

C.R.A.C. N° 75 (2020-2021)

3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 1^{er} décembre 2020

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa.....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Proposition de décret modifiant l'article L1314-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Antoine, Dispa, Mme Greoli, MM. Desquesnes, Bastin et Collin (Doc. 200 (2019-2020) N° 1)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte.....	1
<i>Exposé de M. Dispa, coauteur de la proposition de décret</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,	1
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Demeuse, Mme de Coster-Bauchau, MM. Lomba, Antoine, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,	5
<i>Proposition de décret modifiant les articles 1er, 14, 29bis, 61bis, 62 et 78ter du Code wallon de l'habitation durable en vue de favoriser l'usage de matériaux de construction biosourcés, déposée par MM. Desquesnes, Matagne, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Collin et Antoine (Doc. 251 (2020-2021) N° 1)</i>	18
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard.....	18
<i>Exposé de M. Desquesnes, coauteur de la proposition de décret</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes.....	18
<i>Reprise de la séance</i>	22
<i>Proposition de décret modifiant les articles 1er, 14, 29bis, 61bis, 62 et 78ter du Code wallon de l'habitation durable en vue de favoriser l'usage de matériaux de construction biosourcés, déposée par MM. Desquesnes, Matagne, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Collin et Antoine (Doc. 251 (2020-2021) N° 1) (Suite)</i>	22

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Evrard, Beugnies, Mme Delporte, M. Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Desquesnes.....22

Reprise de la séance.....32

Projets et propositions (Suite).....33

Proposition de décret visant à encourager le développement des monnaies complémentaires dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et du redéploiement de la Wallonie, déposée par MM. Bierin, Hardy, Evrard, Disabato, Lomba et Cornillie (Doc. 345 (2020-2021) N° 1).....33

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Bierin.....33

Exposé de M. Bierin, coauteur de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, M. Bierin.....33

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Hardy, Beugnies, Dispa, Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Bierin.....34

Vote des amendements.....42

Vote sur l'ensemble.....42

Confiance au président et au rapporteur

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Devin, Mme de Coster-Bauchau.....42

Interpellations et questions orales.....42

Interpellation de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les réformations des modifications budgétaires communales sur base des montants de la circulaire du 17 juillet 2020 relative au financement des zones de secours »

Intervenants : M. le Président, MM. Bastin, Dispa, Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....42

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la perspective de développement des grandes villes wallonnes »

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....49

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conséquences de l'arrêt n° 146/2020 du 12 novembre 2020 de la Cour constitutionnelle en ce qui concerne l'opposabilité des actes des provinces »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....51

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avancement de la transposition de la directive sur la protection des lanceurs d'alerte au niveau local et intercommunal »

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Legasse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....52

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les soupçons de conflits d'intérêt visant le Collège communal de La Bruyère »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....53

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le remplacement des chèques poubelles par des chèques covid-19 »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....54

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation par les pouvoirs locaux des réunions par vidéoconférence » ;

Question orale de Mme Nikolic à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation des travaux des conseils communaux et des commissions qui en émanent » ;

Question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la compatibilité de la tenue de conseils communaux physiques avec les normes de confinement »

Intervenants : M. le Président, Mmes Galant, Nikolic, M. Bastin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....55

Question orale de M. Clersy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le Conseil communal de Sivry-Rance »

Intervenants : M. le Président, M. Clersy, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....59

Question orale de M. Di Mattia à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise à disposition de membres du personnel des CPAS au profit de l'administration communale »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....60

Question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la capacité financière des provinces »

Intervenants : M. le Président, M. Bastin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....62

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la publicité et la disponibilité du rapport portant sur l'humusation » ;

Question orale de Mme Mathieux à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la problématique des housses d'inhumation biodégradables » ;

Question orale de Mme Mathieux à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les techniques de bio-incinération »

Intervenants : M. le Président, Mmes Galant, Mathieux, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....63

Reprise de la séance.....65

Interpellations et questions orales (Suite).....65

Question orale de M. Desquesnes à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la publicité des conseils communaux en temps de crise sanitaire » ;

Question orale de M. Hermant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la retransmission vidéo des conseils communaux »

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Hermant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....65

Question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la méthodologie et les résultats de l'enquête administrative sur la gestion d'une institution provinciale »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....68

Question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la stratégie financière wallonne pour l'entretien des édifices religieux »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....69

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la vente de Voo » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les dernières décisions de Nethys »

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....71

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'apparence d'impartialité du ministre des Pouvoirs locaux à propos de la gestion du dossier des compensations régionales au précompte immobilier »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....74

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'urgence de trouver une solution au problème du financement des pensions des agents locaux selon l'Union des villes et communes de Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....75

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'absence de transparence dans la Commune de Saint-Nicolas »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....77

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le transfert de près de 9 millions d'euros à une ASBL communale par la Ville de La Louvière dans le cadre des mesures de relance autorisées par l'article L1314-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....78

Question orale de M. Hardy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la végétalisation des espaces urbains »

Intervenants : M. le Président, M. Hardy, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....79

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la distribution des masques par les communes »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....81

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation virtuelle des assemblées générales des intercommunales »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....82

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la facturation du raccordement à l'égout en période covid » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le raccordement au système d'égouttage »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....83

Interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la suspension des expulsions locatives »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....85

Interpellation de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la révision nécessaire des pourcentages imposés « d'urgence sociale » et « de cohésion sociale » en matière de logement public »

Intervenants : M. le Président, MM. Bastin, Beugnies, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....87

Question orale de M. Dodrimont à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la problématique de l'habitat permanent en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....92

Question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le bilan des plaintes pour logements insalubres en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....93

Question orale de Mme Mauel à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'inscription de candidats-locataires propriétaires d'immeubles à l'étranger dans une société de logement de service public (SLSP) »

Intervenants : M. le Président, Mme Mauel, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....95

Question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le futur de la vente en viager »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....96

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la procédure de renouvellement des candidatures dans les sociétés de logement de service public (SLSP) »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....98

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prise en gestion des logements inoccupés »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....99

Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état d'avancement de la mise en place de l'allocation loyer »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....100

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'aide aux locataires durant la seconde vague de la crise sanitaire liée au coronavirus »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....102

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la cellule éthique mise en place au sein de la Société wallonne du logement (SWL) »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville104

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place du prêt à taux zéro par la Société wallonne du crédit social (SWCS) en vue de constituer une garantie locative »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....105

Organisation des travaux (Suite).....106

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....106

Interpellations et questions orales retirées.....106

Liste des intervenants.....107

Abréviations courantes.....108

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 31 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

Chers collègues, je suis heureux de vous retrouver, en ce jour pluvieux, pour entamer notre traditionnelle séance de commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Je voulais, à l'entame des travaux, faire une communication pour rappeler que, en raison des mesures prises en vue de diminuer le nombre de contaminations aiguës à la covid-19, en application des articles 90.3, 90.4 et 141.5 du règlement, il vous sera possible de développer vos questions orales à distance. Aucune demande n'a toutefois été formulée, et j'en suis très heureux.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Président, est-il encore possible, cet après-midi, de poser une question à distance et d'intervenir de manière virtuelle sans s'être préalablement inscrit ?

M. le Président. – Oui, me dit-on.

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L1314-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, DISPA, MME GREOLI, MM. DESQUESNES, BASTIN ET COLLIN (DOC. 200 (2019-2020) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article L1314-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Antoine, Dispa, Mme Greoli, MM. Desquesnes, Bastin et Collin (Doc. 200 (2019-2020) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je propose M. Demeuse comme rapporteur.

M. le Président. – M. Demeuse est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Dispa, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je vous demanderai d'abord de bien vouloir excuser notre excellent collègue, André Antoine, qui est retenu dans une autre commission, mais qui était le premier signataire de cette proposition de décret. Il aurait évidemment, aimé pouvoir défendre ce texte, je ne doute pas que vous auriez aimé l'entendre également développer longuement les arguments que, pour ma part, je vais essayer de synthétiser.

Nous savons les uns les autres à quel point la situation des finances communales est problématique,

c'est un sujet que l'on évoque très régulièrement, de manière quasi constante au sein de cette commission.

On évoque cette difficulté parfois sur base de perspectives assez inquiétantes. Des études sont parfois réalisées, je pense aux études de la banque Belfius, je pense aux perspectives parfois tracées par l'union des villes et des communes.

À moyen ou à long terme, ces perspectives sont souvent inquiétantes. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation plus grave encore puisque se ne sont pas les perspectives qui sont inquiétantes, mais c'est la réalité d'aujourd'hui, ici et maintenant, les pouvoirs locaux sont confrontés à d'extrêmes difficultés dans l'exercice 2020 comme dans l'exercice 2021 qui s'annonce.

Ces difficultés elles étaient, pour certaines d'entre elles, antérieures à la crise qui a frappé nos territoires en 2020 ; cette crise de la pandémie. Elles se sont toutefois accentuées évidemment du fait de cette pandémie qui est venue ajouter de la crise à la crise de sorte qu'aujourd'hui les communes sont en réelles difficultés. Je ne vais pas, ici, illustrer les exemples mais il y en a beaucoup.

Vous serez interpellé tout à l'heure sur la situation dans les zones de secours. On sait que la situation n'est pas toujours très claire et qu'elle est compliquée à la fois pour les provinces et pour les communes. Les provinces rechignent à monter en puissance dans le financement des zones de secours, les communes considèrent qu'elles ne montent pas suffisamment, il y a là des difficultés que vous connaissez bien, sur lesquelles nous allons vous interpellier tout à l'heure.

Il y a des difficultés liées à la charge des pensions, je vous interrogerai également à ce sujet tout à l'heure. On sait à quel point l'augmentation des cotisations de responsabilisation plonge les pouvoirs locaux dans d'extrêmes difficultés.

On peut ajouter à cela, la situation des zones de polices, je me permets de faire ici référence à une circulaire fédérale qui vient de sortir, c'est la PLP numéro 60 – si je ne me trompe – qui empêche les zones de police d'inscrire dans leur budget 2021 des recettes liées aux conventions de sécurités routières.

Cela on ne l'a pas beaucoup évoqué, mais je me permets de souligner ce point, parce qu'au moment où un ministre de la mobilité annonce qu'il voudrait qu'un automobiliste sur trois soit contrôlé chaque année, le Gouvernement dont il fait partie empêche les zones de police d'inscrire les recettes liées à la sécurité routière et donc empêche en quelque sorte le financement des services de police locale qui sont en charge de ces contrôles.

C'est une difficulté qui a compliqué le bouclage des budgets des zones de police pour 2021 et qui risque

d'accroître par ricochet les interventions des communes membres de ces zones de police.

Pour prendre un dernier exemple, je voudrais citer la situation des centres publics d'actions sociales qui sont aux abois parce que la crise de la pandémie les a touchés de plein fouet. Je songe par exemple aux CPAS qui doivent gérer des maisons de repos ou des milieux d'accueils. Les recettes sont en chute drastique du fait notamment des décès qui sont intervenus en maison de repos et de la difficulté de faire rentrer de nouveaux résidents.

Les milieux d'accueil connaissent également ce phénomène de perte de recettes. Pour les compenser, les CPAS n'ont pas d'autres choix que de se tourner vers les communes et s'agissant des maisons de repos et de soins, par exemple, on n'imagine pas, ou en tout cas très difficilement que des maisons de repos se séparent d'une partie de leur personnel au motif que les recettes ne sont plus ce qu'elles étaient. Cela serait évidemment inadmissible, à la fois pour l'investissement – regardez l'investissement de ce personnel lors de toute l'année 2020 – et cela serait aussi inadmissible au moment où nous plaçons tous pour un renforcement des normes dans les maisons de repos et de soins.

Les CPAS qui gèrent les maisons de repos et de soins vont conserver toutes les charges inhérentes à ces institutions, mais vont perdre des recettes. C'est donc vers les communes que les CPAS vont se tourner.

A cette difficulté, s'ajoute – et là, on est vraiment dans l'actualité du moment – l'augmentation des aides sociales qui sont désormais sollicitées, non plus seulement par le « public traditionnel » des CPAS, mais également par de très nombreux indépendants qui sont en extrême difficulté, parce que leurs activités ont été interrompues. Pour certains d'entre eux, ils découvrent le chemin du CPAS, générant des dépenses nouvelles bien légitimes. Mais en même temps, elles vont alourdir la facture des communes.

Ces facteurs que j'évoque – et la liste n'est pas exhaustive – démontrent à quel point les communes, les pouvoirs locaux sont désormais étranglés. Et ces charges additionnelles auxquelles elles doivent faire face vont les priver de ressources propres pour assumer leurs missions, et sans doute aussi pour assumer en 2021 des dépenses qui vont de nouveau tomber sur le dos des communes, en raison de la poursuite de la pandémie.

L'année 2020 a été catastrophique, rien ne permet d'espérer que l'année 2021 ne le sera pas également. C'est le contexte, Chers Collègues. Vous le connaissez bien, je ne vous apprends pas grand-chose. Mais je vous rends attentifs à la nécessité d'agir rapidement. Le gouvernement l'a fait. Et je crois que c'est demain, en séance plénière que nous approuverons l'arrêté de pouvoirs spéciaux qui a été pris par le Gouvernement

wallon, sur la proposition de voter prédécesseur, Monsieur le Ministre.

Ces mesures, on le sait, étaient cependant insuffisantes à certains égards. Je vais y revenir, parce que la proposition de décret que le groupe cdH dépose vise précisément à amplifier ou à corriger un certain nombre de ces mesures.

Je rappelle que vous aviez autorisé des déficits à l'exercice propre pour les communes en difficulté du fait de la pandémie jusqu'en 2021. Nous avons toujours considéré, du côté du cdH que cette échéance était illusoire, et que les impacts de la crise sont tels qu'ils vont certainement se prolonger tout au long de la législature communale.

Vous avez proposé des prêts CRAC pour un montant assez important, puisque c'était une enveloppe de 160 millions d'euros qui avait été dégagée. Et vous avez, en réponse à une question que je vous posais, Monsieur le Ministre, indiqué que très peu de communes avaient adhéré à ce dispositif. Seules les communes de Liège et de Charleroi, si je ne me trompe, ont rentré un dossier, signe que le dispositif était sans doute mal calibré.

Vous avez invoqué la peur du CRAC dans le chef de certaines communes. Je pense aussi qu'il y a la volonté des communes de miser sur des aides directes, plutôt que sur des prêts à long terme.

Et vous avez aussi, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, proposé de limiter le recours à l'emprunt à 100 euros par an par habitant pour les communes qui peuvent se le permettre. Et nous pensons que ce plafond est trop restrictif au moment où les communes doivent comme tous les pouvoirs publics participer à un processus de relance.

Je veux ici, si vous le permettez, faire référence à un peu de littérature scientifique, puisque nous sommes en période de l'Avent. Je pourrais évoquer un peu à contretemps la théorie de la trinité impossible. La trinité impossible est une analyse qui a été développée par un professeur d'université qui explique qu'il n'est pas possible d'imposer aux pouvoirs locaux à la fois la prise en charge de charges et dépenses obligatoires qui s'additionnent, de s'imposer en même temps une discipline budgétaire, un corset budgétaire, et de continuer à investir. Il y a là trois impératifs qui ne sont pas conciliables.

À travers cette proposition de décret, nous proposons de desserrer ce carcan, et d'adopter, si vous en convenez, un certain nombre de mesures qui permettraient, je crois, de venir en aide aux pouvoirs locaux, et qui permettraient de répondre à une sollicitation que le président de l'Union des villes et des communes lui-même a formulée, puisqu'il a été entendu très récemment dans le cadre de la Commission covid.

Il a lui-même partagé le constat que le déficit à l'exercice propre n'allait pas se résoudre comme par enchantement d'ici la fin de l'année 2021, mais qu'il faudrait sans doute assouplir cette règle de l'équilibre à l'exercice propre. Il a aussi insisté sur la nécessité d'aides directes aux communes, plutôt que des capacités d'emprunts à long terme à rembourser auprès du CRAC.

Ce faisant d'ailleurs, le président de l'Union des villes et des communes s'inscrivait dans les pas du ministre-président lui-même qui, dans une intervention, cela vous rappellera peut-être quelques souvenirs, avait évoqué « Romona ». Je vous parle d'un temps que les moins de 60 ans ne peuvent pas connaître, même les amateurs de radio Nostalgie ne se souviennent peut-être pas de la chanson de « Ramona ». Le ministre-président nous disait : « Les États, les régions se tournent vers l'Union européenne, non pas pour avoir des capacités d'emprunts à rembourser, mais pour avoir des aides directes ». C'est de cela que les régions ont besoin, de cela que les États membres ont besoin.

C'est le même raisonnement que nous tenons pour les communes. Elles ont aussi besoin d'aides directes. Elles ont besoin, non pas de prêts à long terme à rembourser au CRAC pour faire face aux dépenses liées à la pandémie, mais elles ont besoin d'aides directes.

Voilà la philosophie générale de cette proposition de décret. Je peux vous en détailler les mesures plus précisément – pour autant que je retrouve le texte que je vous présente actuellement, le voici.

Il s'agit donc d'abord de revenir sur cette question de l'équilibre à l'exercice propre. Imaginez qu'à la fin de 2021, les communes seront en capacité de résorber l'impact, ce n'est pas tenable. Nous proposons de lisser en quelque sorte le retour progressif à l'équilibre.

Ce faisant, nous ne devons pas craindre une sorte de dérive dans le chef des pouvoirs locaux. On sait à quel point ils sont responsables, à quel point ils sont attentifs à la soutenabilité de leurs finances locales. Il n'y a aucun pouvoir local qui va creuser le déficit pour le plaisir. Au contraire, tous vont s'efforcer de revenir à l'équilibre, mais encore faut-il qu'ils puissent le faire de manière soutenable. Il nous semble qu'allonger l'échéance de retour à l'équilibre à l'année 2023 pour qu'en 2024, fin de législature, on puisse redémarrer sur une base d'équilibre budgétaire, c'est une perspective qui paraît plus raisonnable, sans faire courir de risques.

Je signale au passage que la Région wallonne, elle-même, n'est pas en capacité de définir une trajectoire de retour à l'équilibre budgétaire. Pour les pouvoirs locaux, leur donner la possibilité de revenir à cet équilibre progressivement à l'échéance 2023, il me semble que c'est une mesure qui est raisonnable.

La deuxième mesure, c'est donc cette incitation à octroyer des aides directes plutôt que des prêts d'aide

CRAC. « La vérité a ses droits », disait le ministre-président. Lorsque l'Europe dégage des moyens pour des prêts qu'il faudra rembourser, cela veut dire qu'en termes de dette, on a beau chanter « Ramona » dans toutes les langues, la dette wallonne va s'accroître, s'accroître d'une manière dramatique et nous allons devoir en tenir compte. C'est dans cet esprit-là que nous proposons d'utiliser plutôt le recours à des aides directes.

Les moyens qui avaient été dégagés par le Gouvernement wallon pour des prêts à long terme étant disponibles puisque les communes n'ont pas sollicité dans leur immense majorité ces dispositifs. Ces moyens-là pourraient être affectés à des aides directes qui viendraient s'ajouter aux mesures que le Gouvernement a prises et que je tiens à saluer. Je ne les conteste nullement.

Enfin, la troisième mesure consiste à autoriser le recours à l'emprunt et à rapatrier des fonds de réserve extraordinaires au-delà de ce seuil de 100 euros par an par habitant pour les communes qui sont à l'équilibre et qui peuvent dès lors se permettre une certaine marge de manœuvre.

Vous allez, Monsieur le Ministre, nous présenter des budgets, vos budgets pour l'année 2021 qui prévoient des montants considérables pour des aides à l'investissement à destination des villes et des communes.

Je pense qu'il y aurait une logique à permettre aux communes d'être des partenaires de la Région pour ces investissements nécessaires et donc, assouplir ce carcan des 100 euros par an et par habitant pour les communes qui sont en relativement bonne santé financière ou qui ont la capacité de financer ces investissements par le recours à l'emprunt.

Il nous semble que cela serait de nature à aider la Région wallonne elle-même à atteindre ses propres objectifs pour permettre ces investissements qui seront bien nécessaires pour la relance et les pouvoirs locaux pourraient, s'ils y sont autorisés, contribuer plus largement à ces plans de relance.

Voilà, Monsieur le Président, la présentation que je pouvais faire de ce texte. Je reste évidemment à l'écoute des commentaires, des questions ou des compléments que les collègues pourraient apporter par rapport à ce texte.

M. le Président. – Je vous remercie pour cette présentation complète de votre proposition de décret.

Je suggère, mais c'est comme la commission le souhaite, que M. le Ministre intervienne maintenant pour donner son éclairage et puis donner la parole à l'ensemble des parlementaires.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Bonjour à chacun et chacune d'entre vous. Je remercie M. Dispa relativement aux considérations qu'il vient d'apporter et je crois que l'ensemble des membres de la commission sont au courant de l'état des finances des différentes communes. C'est d'ailleurs un sujet récurrent et régulier qui anime nos débats.

Tout d'abord, je voudrais dire qu'il y a une situation structurelle au niveau des pouvoirs locaux et que cette situation structurelle nécessite qu'il y ait des initiatives relativement à ce que vous avez évoqué, le fait que les communes ont un rôle central à jouer à la fois pour la démocratie, c'est le premier pouvoir de proximité, mais c'est aussi un élément moteur en termes d'investissement. Il faut donc également pouvoir leur permettre d'avoir des capacités d'investissement, c'est ce que vous venez d'expliquer.

D'autre part, il y a un élément conjoncturel que personne n'avait prévu qui est cette crise du covid qui, malheureusement, n'en finit pas et qui a rajouté des difficultés à la difficulté. Elle a également fait en sorte que les villes et communes ont pris leurs responsabilités pour pouvoir gérer au mieux cette crise, pour pouvoir également être acteurs de la relance et mon prédécesseur s'est voulu soutenant par différentes mesures que vous connaissez – vous les avez d'ailleurs évoquées – non seulement budgétairement, mais également, *in concreto*, dans le soutien des communes par différentes dotations.

Les mesures qui ont été arrêtées en matière d'assouplissement budgétaire, qui ont été évoquées par rapport aux possibilités pour les communes de présenter des budgets en déficit, valent pour 2020 et 2021. Vous avez également évoqué les autres possibilités qui étaient mises en œuvre par l'arrêté, notamment ce fameux prêt dont vous savez qu'uniquement deux communes sont rentrées dans le dispositif.

Vous m'avez régulièrement interrogé – ainsi que mon prédécesseur – relativement à ces dispositifs et on a toujours répondu la même chose. Il y a une clause de rendez-vous, qui est fixée plus ou moins vers le mois de mars de l'année 2021, dans le cadre duquel on va évaluer l'ensemble des dispositifs. En outre, l'intérêt est surtout d'avoir, à cette période-là, des chiffres qui sont concrets, connus et réels pour l'exercice 2020 et qui nous permettront également d'avoir, à cette période-là, des estimations actualisées et affinées pour l'exercice 2021.

D'autre part, on pourra également faire le tour, vérifier ce que les communes ont fait *in concreto* des différents dispositifs. Je crois que votre proposition de décret pose une vraie thématique, on en est tous conscients. Il faut qu'il y ait une réflexion structurelle par rapport au financement des villes et communes. Nous connaissons tous les grands dossiers.

Il y a cette problématique relative aux cotisations de responsabilisation des pensions, aux charges qui émanent d'autres niveaux de pouvoir – vous avez évoqué les zones de police.

Je pense que relativement aux zones de secours, c'est vrai que c'est un dossier qui est compliqué à mener, mais il faut quand même reconnaître que c'est la première fois qu'il y a un acte concret qui est posé pour soulager les finances communales et les différentes provinces doivent pouvoir s'articuler dans cette réforme, y trouver leur place, y voir plutôt une opportunité qu'une difficulté quant à leur avenir, même si l'on sait qu'intégrer des montants importants en termes de budget, ne se fait pas simplement par quelques ajustements, il y a de vrais choix politiques à opérer.

Tout cela est bien connu et croyez bien que l'on y travaille. Je viendrai d'ailleurs au courant de l'exercice avec l'état de nos réflexions.

En suite de quoi il y a concrètement ce que l'on va faire. Je vous l'ai indiqué, nous allons vers le mois de mars évaluer les différents dispositifs et nous verrons ce qu'il faudra adapter. Quelque part, votre proposition de décret pose de vrais problèmes, mais il m'apparaît prématuré de pouvoir y souscrire à ce stade. Je pense que des échanges réguliers et récurrents vont encore avoir lieu au sein de cette commission sur l'état des finances communales.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je souhaitais dire à la suite de la présentation de cette proposition de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci à M. le Député pour sa proposition de décret et merci à M. le Ministre pour ses explications, ses considérations.

Disons que de notre côté, lors de la discussion sur les arrêtés de pouvoirs spéciaux, on avait déjà aussi fait la remarque que l'autorisation des déficits qui s'arrête après 2021 serait certainement problématique pour certaines communes.

Nous faisons également la remarque qu'il était important que ces déficits ne deviennent pas des boulets aux pieds des communes, ce qui risque fort d'arriver sans refinancement structurel de ces dernières.

Ces communes, une fois la période de clémence budgétaire passée, vont se retrouver à nouveau confrontées à des problèmes financiers et vont avoir affaire au CRAC et à des cures d'austérité ce qui est pour nous inacceptable.

Ce n'est pas aux pouvoirs locaux, en fait, qui ont été vraiment tout près des citoyens durant cette crise, de la payer. D'autant plus que leur situation financière, et nous avons eu l'occasion d'en discuter largement lors de la dernière commission, n'était déjà pas bonne avant que le virus ne frappe.

Les dégâts sociaux laissés par la crise risquent d'être ressentis encore longtemps après celle-ci, tant en termes de dépenses sociales, comme on peut le voir avec une hausse des demandes envers les CPAS qu'avec une baisse des rentrées fiscales.

La Région wallonne doit donc intervenir financièrement pour les aider.

Nous ne sommes pas opposés à la proposition du cdH, mais il serait bon toutefois de connaître quel type d'aide directe parlons-nous, comment, combien, quand. Quel type d'aide directe est visée par la proposition de décret. C'est cela qui nous manque.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse.

Monsieur Dispa, effectivement, les constats on les partage et on a déjà eu l'occasion d'évoquer à de multiples reprises les difficultés financières auxquelles étaient confrontées les communes, encore lors de la dernière commission avec la venue du CRAC.

On a longuement échangé sur les difficultés budgétaires des communes et on en est tous bien conscients, les défis à venir sont immenses.

Des défis – M. le Ministre les a évoqués – structurels. On pense évidemment aux pensions. Et puis des défis qui sont venus s'ajouter récemment avec la crise du covid et par rapport à cela vous avez l'honnêteté de le reconnaître, le Gouvernement a pris des mesures et des mesures qui sont importantes. Il y a des moyens directs qui ont été dégagés, des moyens de souplesse budgétaire que l'on a évoqués, dès la première vague, qui ont été pris assez tôt. Si on se met ensemble ici, du courant de cette année, c'est une réponse forte qui est arrivée à un moment où les communes en avaient besoin.

Mais il n'y a pas juste eu cette souplesse budgétaire, il y a aussi eu toute une série d'autres mesures qui sont venues s'ajouter, et pas juste des prêts qui ont été octroyés.

Je pense qu'il y a aussi eu toute une série de mesures d'argent frais, c'est-à-dire des compensations par exemple :

- des mesures par rapport aux pertes envisagées aux fonds des communes qui auraient été des

pertes sèches pour les communes s'il n'y avait pas eu ces mesures de compensations ;

- des mesures pour couvrir les dépenses covid ;
- des mesures pour couvrir les frais informatiques ;
- des mesures pour compenser toutes les autres pertes en termes de précompte immobilier ;
- toutes les autres demandes que l'Union des villes et communes réclamait depuis longtemps et qui ont pu être assumées cette année par la Région.

Il y a de l'argent frais qui a pu être donné aux communes.

On peut toujours dire que ce n'est pas assez. Et il faudra sans doute aller encore plus loin, on en rediscutera au moment du budget, mais il y a déjà des dizaines de millions d'euros qui ont pu être débloqués. On doit aussi pouvoir le souligner.

Il y a un rendez-vous qui est pris, M. le Ministre l'a dit, c'est le 31 mars 2021. C'est là que l'évaluation des mesures prises doit être faite, et c'est là qu'on devra réfléchir aux éventuelles mesures complémentaires à prendre, sans doute qu'il y en aura. Mais à l'heure actuelle, cela me semble trop tôt pour déjà se projeter jusqu'à 2023 de manière certaine.

Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas y réfléchir et y penser, mais je pense qu'on n'a pas de vue assez claire, assez précise pour l'instant sur comment se projeter en 2023. Je vous avoue que suite à votre proposition, mon objectif n'est pas du tout de la rejeter d'un revers de la main. Je me suis dit que j'allais sonder quelques municipalistes, en leur demandant : que pensez-vous de cette idée ? La plupart m'ont répondu : « 2023, c'est trop tôt pour savoir, on ne sait pas du tout où on sera en 2023. Attendons de voir ce que cela va donner ; attendons de voir ici la situation dans laquelle on se retrouvera dans les quelques prochains mois, avant de pouvoir penser aux problématiques de 2023 ».

Pourquoi on a pris des mesures sur 2020, sur 2021 ? Parce qu'il fallait répondre à l'urgence, parce qu'on avait des chiffres, des projections établies. Pour l'instant, 2022-2023, c'est extrêmement flou. Je pense qu'il faudra sans doute prendre des mesures, mais il faudra le faire sur base de l'évaluation qui sera faite des mesures qui auront été prises pour 2020 et 2021.

Et peut-être qu'il faudra prolonger la souplesse budgétaire, peut-être que non. Peut-être qu'il faudra aussi revenir à d'autres types de souplesse budgétaire, d'autres méthodes comme la règle du tiers boni. Peut-être que ce sera d'autres types de souplesse qu'il faudra envisager. Mais pour moi, cela nécessite une analyse plus approfondie, vraiment une analyse objective sur base de la situation telle qu'elle sera dans les prochains mois, et telle qu'elle résultera de cette clause de rendez-vous fixé.

Il ne faut pas non plus oublier qu'accorder de la souplesse budgétaire permet d'étaler les choses, mais

c'est aussi reporter le problème. Il faut aussi éviter le risque de cadeau empoisonné pour les législatures prochaines. On sait que 2023, on se rapproche de 2024. Il y a d'autres législatures qui se mettent en place en 2024. Il ne faudrait pas non plus que cela devienne un cadeau un peu empoisonné pour les législatures suivantes. Il faudra être attentifs à l'ensemble de ces éléments.

Pour terminer, quant à la proposition de supprimer le plafond pour l'emprunt à l'ordinaire et le rapatriement de réserve extraordinaire pour couvrir les dépenses covid – il faut bien préciser que cela reste dans ce cadre – il faut également évaluer la situation et l'impact des mesures qui ont été prises pour cette année et pour l'année prochaine, pour voir si cela sera réellement nécessaire.

Su le principe, je pense qu'il faut faire attention à cet outil, le conserver dans certaines limites, parce que c'est aussi fondamental de conserver les capacités d'emprunt des communes à l'extraordinaire, pur investir justement dans le redéploiement. Et là, je partage votre avis, puisque c'est aussi à l'extraordinaire, et c'est aussi dans le redéploiement, et pas uniquement dans le cadre de la gestion covid qu'on aura besoin des moyens des communes et qu'on aura besoin des investissements dans les économies d'énergie, dans la mobilité, dans les travaux publics, puisque les communes doivent continuer à jouer pleinement ce rôle de premier investisseur du pays. Je pense qu'il faut être très attentif à ne pas hypothéquer cela non plus.

Pour moi, c'est une réflexion qu'on doit prolonger, mais sur base de données qui seront plus objectivées, et d'évaluations qui seront réalisées d'ici quelques mois. Je propose qu'on puisse en rediscuter au mois de mars, lorsque l'évaluation sera produite.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – On peut s'étonner du dépôt de la proposition de décret du cdH le 29 juin, alors que le Gouvernement a pris un arrêté de pouvoirs spéciaux n° 46 le 11 juin qui visait déjà à déroger au Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'envisager des mesures pour soutenir les finances locales qui ont été obérées par la crise du covid.

Le ministre a rappelé ce qu'ils avaient prévu « en bon père de famille » pour les années 2020 et 2021, ce qui nous semble un bon choix. Comme l'a dit M. le Ministre et comme l'ont rappelé nos collègues, il y aura une évaluation.

Aujourd'hui, personne ne sait dire quelle sera l'ampleur des déficits. Si l'on se basait sur les chiffres qui avaient été annoncés au mois de juin par Belfius, qui disait que les effets de la crise pourraient osciller sur les budgets 2020 entre 53 et 166 millions d'euros, M. le Ministre a dit que cette perte pouvait être

nettement plus importante. Aujourd'hui, on n'a pas de chiffre réel par rapport aux impacts de la crise, tant sur le budget 2020 que sur les estimations de l'année 2021.

Nous pensons sérieusement que la décision n'est pas à prendre maintenant et que les propositions faites dans le cadre de cette proposition de décret du cdH, qui veut augmenter le déficit jusqu'en 2023, qui veut permettre de dépasser le plafond de 100 euros à l'emprunt, ne sont pas des bons choix.

En s'endettant plus longtemps, permettra-t-on aux communes de trouver des solutions qui vont leur permettre de revenir à l'équilibre simplement en disant : « Augmentons les dépenses, augmentons la dette, augmentons le déficit » ?

Nous sommes bien conscients que la commune est le premier pouvoir de proximité, qu'elle a des besoins importants et qu'il faut qu'elle puisse continuer à remplir ces besoins, mais nous souhaitons attendre l'évaluation que M. le Ministre nous a promise. Cela nous paraît plus constructif et plus cohérent, sachant tous les dispositifs qui ont déjà été mis en place.

Je voudrais également dire à M. Dispa que, jeudi, le Gouvernement a annoncé débloquer 21 millions d'euros pour 2021 afin de compenser complètement les exonérations de taxes et de redevances des communes à l'égard des secteurs particuliers qui ont été fortement impactés par la crise. Je pense à l'HORECA, aux forains, aux maraîchers, aux hôtels, et cetera. Cela vient encore s'ajouter – et cela a déjà été dit – à l'augmentation du Fonds des communes et aux différentes enveloppes qui ont été réalimentées par le Gouvernement pour compenser les forfaitarisations des réductions du précompte immobilier afin de compenser les pertes fiscales.

Nous ne pouvons pas adhérer à la proposition du cdH aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Merci, Monsieur le Président. Effectivement, la crise sanitaire qui nous touche a eu de nombreux impacts, également sur les pouvoirs locaux et en particulier sur leurs finances évidemment. Nous avons déjà eu, au sein de cette assemblée, de nombreux débats sur le sujet. Pas plus tard qu'il y a 15 jours, l'audition du CRAC nous a encore permis de voir à quel point les communes sont dans une position qui est délicate.

Je pense que tout le monde est conscient de cette réalité, y compris le Gouvernement, et loin d'être laxiste, de nombreuses mesures ont été prises afin de donner de l'air aux communes.

On peut en citer quelques-unes, pour rappel :

- l'augmentation des plans Marshall pour 2020-2021 ;

- l'augmentation pour 2020 de la dotation au Fonds spécial de l'aide sociale ;
- la compensation des diminutions mécaniques du Fonds des communes et du FSAS ;
- la compensation des taxes qui ont été suspendues, c'est 21 millions d'euros, on vient d'en reparler, pour 2021 ;
- la reprise progressive du financement des zones de secours qui intervient là pour le moment sans relation directe avec la crise covid, mais qui va permettre aux pouvoirs locaux de récupérer un peu de plumes ;

Toutes ces mesures s'ajoutent aux compensations des pouvoirs spéciaux, on en a parlé, qui prévoient aussi de desserrer le corset budgétaire en autorisant des déficits en 2020 et en 2021, en permettant aussi de financer des dépenses spécifiques de relance en lien direct, là, avec la crise sanitaire aux services ordinaires, chose nouvelle, via un emprunt et via le rapatriement de fonds de réserve extraordinaire dans l'exercice propre, à hauteur de maximum 100 euros par habitant.

On a aussi prévu les prêts CRAC avec une prise en charge des intérêts par la Région.

Toutes ces mesures ont été prises bien sûr, le nez dans le guidon, dans une certaine urgence afin de rassurer finalement les gestionnaires communaux et l'on peut entendre, Monsieur Dispa ou Monsieur Demeuse, que le terrain nous relaie effectivement un certain nombre de préoccupations de nos gestionnaires communaux.

Il y a eu déjà pas mal de choses qui ont été faites. Il y a aussi une *task force* qui a été mise en place.

Est-ce suffisant ? Sans doute pas, peut-être pas. C'est pourquoi le ministre a promis une évaluation complète de l'impact de la crise sanitaire sur les finances communales pour le 31 mars 2021. On en a déjà parlé ici. Il sera temps à ce moment-là de voir s'il convient de prendre des mesures complémentaires de soutien à ces communes.

Je voudrais quand même souligner qu'il est important sans doute aussi de ne pas jouer avec le feu. On parle quand même ici d'emprunts, cela n'est pas négligeable, pour des dépenses ordinaires. C'est énorme, il ne faut pas faire n'importe quoi.

J'aimerais bien apporter aussi un peu de nuances parce qu'il y a tellement de différences entre les différents pouvoirs locaux. Il y a par exemple eu des baisses de charges pour les pouvoirs locaux aussi, pas que des baisses de recettes annoncées. Il y a eu aussi des baisses de charges. Je prends en exemple : les crèches ont été maintenues, le financement a été maintenu, mais des enfants n'ont parfois pas fréquenté, notamment aux mois de mars, avril et mai, puisque les crèches ne pouvaient plus accueillir que ponctuellement des

enfants. Il n'y a donc pas eu de charges, il n'y avait plus de repas, il n'y avait plus de dépenses.

Le vrai enjeu aujourd'hui, ce n'est pas tant la situation actuelle qui est parfois compliquée et il faut y apporter des nuances. C'est sans aucun doute demain l'enjeu, quand effectivement, nous allons avoir des recettes qui s'annoncent en diminution, notamment avec des retentissements de l'économie.

Là, on va devoir effectivement prendre le taureau par les cornes et voir comment il y aura lieu de surmonter cette baisse de recettes qui risque effectivement de mettre en difficulté l'équilibre très précaire de bon nombre de nos communes.

La proposition est fort sympathique, Monsieur Dispa, de raser gratos et de proposer aujourd'hui que tout le monde parte dans tous les sens avec des emprunts pour dépenser à l'ordinaire. Je pense qu'il est raisonnable de ne pas apporter une réponse ponctuelle, conjoncturelle, de ne pas être dans le football panique. Je pense qu'il est bien trop tôt. Il faudra apporter, en réfléchissant avec le Gouvernement et en discutant ici même dans cette commission, apporter des réponses plus structurelles qui auront à être déposées ultérieurement.

Nous faisons donc confiance au Gouvernement pour, avec nous, trouver les meilleures stratégies pour demain surmonter la crise covid et les difficultés que rencontreront les pouvoirs locaux. C'est pour cela que l'on ne pourra pas, aujourd'hui en tout cas, approuver votre proposition, mais je ne doute pas que, demain, vous serez avec nous pour approuver nos propositions, les propositions du travail que nous ferons ici pour aider structurellement les pouvoirs locaux. J'en appelle aussi au PTB qui – je n'en doute pas un seul instant – appuiera sans aucun doute ces mesures qui permettront aux pouvoirs locaux d'être efficaces, d'être aux côtés de ceux qui en ont le plus besoin sur le terrain au niveau des communes.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – J'ai bien entendu, Monsieur le Ministre, votre réaction nous renvoyant à une évaluation en mars et d'autres de nos collègues qui, avec conviction probablement, nous indiquaient que la situation n'était pas à ce point tendue qu'elle mérite une réaction différente de celle qu'a organisé le Gouvernement jusque maintenant.

Permettez-moi de dresser quelques chiffres pour éveiller ou tenter d'éveiller nos collègues à la réalité que rencontrent aujourd'hui nos municipalités. Rappelons qu'à l'exercice propre à l'initial 2020, Belfius avait pointé un boni, pour l'ensemble des communes, de 73 millions d'euros.

Aujourd'hui, dans des estimations après la première pandémie – nous n'étions pas encore dans la seconde –

Belfius dressait un recul des recettes de l'ordre de 48 à 124 millions d'euros. À l'aune de la deuxième vague, ces chiffres vont encore largement se détériorer. Tandis qu'au niveau de l'impact des dépenses, ils évoquaient +5 à +41,5.

On peut peut-être considérer ces chiffres comme minimes, mais ils ont intégré les différentes corrections que le Fédéral notamment, et en partie la Région, ont adressé aux communes, ce qui amène le tableau que nous connaissons aujourd'hui. Au mois de juillet, Belfius indique qu'au mieux, l'ensemble des communes wallonnes sera à +20 millions d'euros, et au pire à -92,6 millions d'euros. Tout cela est avant la seconde pandémie.

La seconde pandémie va bouleverser les taux de croissance. Je rappelle qu'en juin-juillet, le bureau du plan avait dressé un taux de croissance de -10...

M. le Président. – Excusez-moi, Monsieur le Député, on me dit qu'il y a un petit problème technique. Vous parlez, et vous êtes enregistré au nom de M. Dispa. On va manœuvrer ici au niveau du secrétariat pour vous attribuer le bon nom.

Si vous le permettez, arrêtez un instant, on va vous recéder la parole.

Vous pouvez reprendre, on a réglé le problème technique.

M. Antoine (cdH). – Ces taux de croissance se sont dégradés, puisque de -10,4 %, on espérait tourner autour des -7 %. Mais aujourd'hui, si vous voyez la dernière communication du Bureau du Plan début de ce mois, on évoque -8 % et probablement -9 %. Cela veut dire qu'on va retrouver le taux de croissance tel qu'il avait été arrêté et qui était particulièrement négatif et historiquement négatif en juillet.

Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures. C'est celles que nous voulons améliorer, avec 2020 : -3 % de déficit et 2021 : -5 %.

Mme de Coster-Bauchau disait tout à l'heure : « Vous allez entraîner les communes dans le déficit ». Sauf qu'il y aura encore des conséquences en 2022, et de 2021 à 2022, il faudrait résorber 5 % du déficit. On voit que ce n'est pas une marche d'escalier, mais une chute qui sera très difficile à gérer pour les communes.

Je remercie votre prédécesseur, parce qu'il avait fait droit à une demande que j'ai introduite et qui a été relayée par l'Union des villes et communes qui est la mobilisation des fonds de réserve de l'extraordinaire, balisés au détour des 100 euros par habitant avec les emprunts.

Puis, vous avez avancé des prêts du CRAC, à raison de 40 millions d'euros en 2020 et de 120 millions d'euros en 2021, soit 160 millions d'euros.

Je constate qu'aujourd'hui – mais vous allez probablement compléter mon information –, seules Charleroi l'a sollicité pour 3,98 millions d'euros et Liège pour 5 637 millions d'euros. Il y a donc encore des moyens budgétaires disponibles par rapport à la ligne de crédits que vous aviez ménagée et qui pourrait être mobilisée dans le cadre de la proposition que nous vous formulons.

Mme de Coster-Bauchau craignait un emballement des déficits. Vous avez mis hors balise d'emprunt – pour des raisons que l'on peut comprendre – tout ce qui concerne la mobilité douce, la verdurisation, les bâtiments scolaires, l'hygiène et la sécurité sanitaire. Ainsi, au-delà même des autorisations de déficit que vous avez ménagées pour les communes, on pourra aller plus loin dans les déficits constatés par rapport à ces mises hors balises.

Vous avez, me semble-t-il et c'est l'occasion pour nous de faire le point, octroyé trois aides :

- 3,9 millions d'euros pour la réduction de taxes ;
- 10 millions d'euros pour les CPAS, je vais y revenir ;
- 7,3 millions d'euros pour l'achat de masques ;
- 8,5 millions d'euros pour la compensation au Fonds des communes ;
- 7,5 millions d'euros pour les provinces.

Ce sont des montants certes intéressants, bienvenus, mais insuffisants. Nous allons le voir à l'aune de la réaction du Gouvernement flamand par rapport à leurs propres municipalités en la matière.

Premier élément, c'est une dégradation – c'est cela que je voulais faire apparaître – de la croissance qui va évidemment impacter les recettes et les dépenses communales.

Deuxième élément, c'est la cohérence wallonne, Monsieur le Président. J'entendais, encore le 19 mai de cette année, M. Elio Di Rupo, au nom du Gouvernement wallon, s'adressant à l'Union européenne, en indiquant qu'il ne fallait pas uniquement des prêts, mais que la Région wallonne exigeait – il avait raison – des subventions pour le Plan de relance et de résilience, et qu'il ne pourrait pas se satisfaire de prêts. Ce qui est vrai de la Région wallonne vis-à-vis de l'Union européenne ne le serait donc pas pour les communes vis-à-vis de la Région wallonne ? Il y a là une réaction de cohérence que nous devons assurer. Nous ne pouvons pas revendiquer à d'autres ce que nous ne ménageons pas pour les communes.

Depuis lors – je suis reparti des chiffres de Belfius –, la situation s'est détériorée à l'automne 2020 – inutile de vous le répéter – avec la deuxième vague de pandémie, les couvre-feux et le ralentissement des activités économiques. Cela a d'ailleurs amené les nouvelles projections du Bureau du Plan indiquant une chute de -8 % à -9 %. Je rappelle que, pour 2021,

Belfius évoquait +8,2 %, alors que nos Gouvernements wallon et de la Fédération évoquaient +6,5 %. On voit donc que l'année 2021 sera bien sûr impactée par un ralentissement de la croissance.

Puis, Monsieur le Ministre, qui sommes-nous ? Peut-être êtes-vous davantage au courant que je ne le suis. C'est une question que j'ai posée, que je poserai tout à l'heure à M. Borsus, notre ministre de l'Économie. Qu'en sera-t-il du maintien ou non des stabilisateurs économiques ? Parce que cela va évidemment impacter terriblement la vitalité économique de nos communes. Je rappelle que le chômage économique, en principe, se termine le 31 mars 2021. Je rappelle que le droit passerelle se termine en principe le 31 décembre de cette année. La suspension des faillites devrait normalement être clôturée le 31 janvier 2021. Cela veut donc dire que ces trois grands stabilisateurs qui ont permis – on peut saluer les décisions – à notre économie de se maintenir, tant au niveau du chômage, des faillites, que du droit passerelle doublé, nous ne savons pas s'ils vont se reproduire l'année prochaine. Si tel n'était pas le cas pour tout ou partie, on mesure bien évidemment quel sera l'impact en la matière.

Même au niveau wallon, vous aviez engagé 1,119 milliard d'euros. Le 26 novembre, le Gouvernement a fait un nouvel effort de primes pour les secteurs sinistrés de 202 millions d'euros, ce qui porte à 1,321 milliard d'euros pour 2020. Lorsque nous reprenons le budget tel qu'il nous a été sommairement présenté par le ministre des Finances, en 2021, on ne retrouve plus que 563 millions d'euros, soit moins que la moitié. Vous me direz que nous sommes toujours prêts, le cas échéant, à mobiliser de nouveaux montants. Il n'empêche, dans l'épure budgétaire de 2021, la Wallonie est en contraction par rapport à son aide en matière économique.

Si on essaie de voir un peu plus près maintenant les recettes, prenons l'IPP, puis-je rappeler – Monsieur le Ministre, vous l'avez combattu, c'est pour cela que je me permets d'y revenir – l'impact du *tax shift* qui était, en 2019, de 53,7 millions d'euros à l'échelle des communes wallonnes et qui sera, l'année prochaine, à 106,932 millions d'euros.

Je ne dois pas vous indiquer que ce *tax shift* n'a jamais été compensé. C'était une de vos revendications. Je me rappelle encore vous l'avoir entendu dire. C'était aussi la nôtre.

Cela veut donc dire que le *tax shift*, que l'on a un peu perdu de vue, va continuer à œuvrer, tant mieux peut-être pour nos concitoyens, mais tant pis pour les finances locales, puisque, malheureusement, le Fédéral n'a jamais compensé ces réductions de recettes.

Je constate, par corollaire, que le taux moyen est en augmentation. Nous étions à 7,48 % en 2003. Nous

sommes, en 2020, à 7,94 %. Cela veut donc dire que, en moyenne, le taux d'IPP se rapproche très dangereusement des 8 : ce que l'État a pris d'un côté, les communes ont tenté de le récupérer par une augmentation de l'IPP. Du reste, rien que cette année, 25 communes ont augmenté l'IPP en 2020.

L'IPP fait l'objet de décisions du Fédéral. Le Fédéral a en effet décidé, par un arrêté de pouvoirs spéciaux le 19 avril de permettre à nos concitoyens qui étaient victimes de la crise de reporter, étaler le paiement de l'IPP de deux mois. Or, vous le savez, dans la perception de l'additionnel, c'est quand l'impôt fédéral est perçu sur l'IPP que, bien sûr, l'additionnel frappe celui-ci. Tant qu'il n'y a pas de paiement à l'IPP, il ne peut pas y avoir de versement à l'additionnel ; ce qui veut donc dire que l'allongement de ces deux mois fait que les derniers contribuables paieront, en 2021, ce qu'ils devaient pour 2020, sachant qu'il s'agissait des revenus de 2019.

Nous aurons donc probablement, par cette décision du Fédéral, à nouveau un glissement qui fait qu'il y aura une détérioration mécanique de la perception de l'IPP, et cela n'est pas discutable, évidemment.

Et puis, la deuxième mesure du Fédéral, c'est les demandes de plans d'apurement pour lisser le remboursement, ce qui fera, bien évidemment, que là, ce n'est pas un report, c'est un glissement sur plusieurs mois, et donc nous verrons alors, là aussi, des perceptions en 2021 de ce qui était dû en 2020. Probablement, par une logique, il en sera de même de 2022 sur 2021.

Je vous invite, Monsieur le Ministre, à aller voir une étude de la Banque nationale, qui indique que, en moyenne, 35 % à 40 % de nos concitoyens ont vu une diminution de leur rémunération, les autres 65 % n'ayant pas vu de modification. La Banque Nationale, elle-même, dans sa projection des revenus, pointe une détérioration du revenu d'un certain nombre de nos concitoyens mis au chômage économique ou parce qu'ils sont concernés par un ralentissement des activités, sinon même leur interdiction.

J'ajoute que 10 % des entreprises – et là, c'est une référence qui date du mois de mai, ce n'était que la première vague – s'attendaient à une faillite dans les prochains mois. On peut considérer que ce chiffre, malheureusement, doit être revu à la hausse. Vous verrez que cela aura des répercussions, bien sûr pas pour notre IPP, puisque c'est l'ISOC qui les concerne, mais bien – j'y reviendrai – pour le précompte immobilier.

Bref, aujourd'hui, les estimations de pertes à l'IPP oscillent entre 75 millions d'euros à 200 millions d'euros, voire plus. Tout dépendra, bien sûr, des indépendants en personnes physiques et de l'évolution de leurs revenus et de leurs activités.

Je cite mes sources : Bureau du Plan, BNP, la Fédération des entreprises. Tout cela montre qu'il va y avoir un rétrécissement de l'assiette fiscale.

J'en viens au précompte immobilier. Certes, nous savons que c'est une recette stable, en principe. Il n'empêche que quelques éléments pourraient venir perturber leur perception. D'abord, nous avons voté hier, avec confiance, le transfert de la perception du précompte immobilier à la Région, mais les derniers – et j'en ai été un des acteurs-artisans – transferts d'impôts ont toujours posé des difficultés d'ordre informatique et logistique. Le ministre Crucke s'est vu rassurant, certes, et nous espérons qu'il en soit ainsi, mais vous ne pouvez pas exclure qu'il y ait quelques ratés au démarrage ou, à tout le moins, un ralentissement de la perception, le temps, notamment, que les agents du Fédéral puissent vivre à l'aune de la Région plutôt qu'à l'aune du Fédéral.

Deuxièmement, cela aura des conséquences puisque le précompte immobilier concerne le bâti, le non-bâti, mais aussi les entreprises. Or, nous le savons, il y aura un certain nombre de faillites, il y aura un certain nombre de PRJ, c'est déjà le cas, où l'on va donc ménager les créanciers et peut-être les amener à devoir patienter. Peut-être sera-ce le cas également pour la Région à travers les communes, à travers le précompte.

Enfin, des facilités seront certainement sollicitées, j'imagine que les communes concernées répondront à l'attente de leurs concitoyens visés.

On voit donc que la perte – il est difficile de l'estimer, mais d'aucuns pensent entre 10 millions et 15 millions d'euros –, notamment par les mécanismes de report ou de PRJ ou de faillites, pourrait affecter les communes. Je rappelle que, dans la monographie, 17 communes sont entre 1 200 et 2 000 au précompte immobilier ; 57 entre 2 001 et 2 599 ; 92 à 2 600 ; 70 de 2 601 à 2 800 ; 26 communes de 2 801 à 3 200. On le doit à votre prédécesseur à la Ville de Huy, puisque Anne-Marie Lizin l'avait emporté au Conseil d'État contre la circulaire du Gouvernement wallon, estimant qu'elle avait le droit de franchir les plafonds établis par la Région en fonction des difficultés de sa commune.

On voit aujourd'hui que la pyramide se rapproche des 2 800, voire même des 3 000. Vingt-quatre communes ont augmenté le précompte cette année.

Si je parle des recettes de prestations, c'est pour faire écho à de nombreuses interventions de mon excellente collègue Anne-Catherine Goffinet, puisque l'on voit que notamment la vente de bois pour différentes raisons et les loyers ont été affectés par le confinement et par le couvre-feu. Il est difficile pour moi d'établir ce que sera la perte de recettes de prestations, mais en tout état de cause je peux affirmer sans me tromper qu'il n'y aura pas d'augmentation et que le montant que nous avons connu ou projeté à l'initial 2020 ne se vérifiera pas dans les comptes.

Le Fonds des communes a connu un mouvement en sens divers, en fonction de l'inflation. Une réduction de 15,3 millions d'euros, puis vous avez compensé à 8,5 millions. Il n'empêche, cela fait une perte de 7 millions d'euros.

J'en arrive alors aux recettes de dettes, mieux connues sous le terme de dividendes, pour voir comment elles vont évoluer. Vous me direz que les dividendes de 2020 reportant l'exercice de 2019 ne devraient pas avoir de difficulté. Qu'en sera-t-il en 2021 ? Je me suis intéressé aux récents chiffres qui viennent d'être publiés au terme de l'assemblée générale d'ORES et aujourd'hui vous constatez la nouvelle affectation bénéficiaire des dividendes chez ORES, puisque dorénavant les GRD doivent reconstituer des fonds propres par rapport à leur exposition à la dette. C'est la nouvelle grille tarifaire qui l'impose. Autrement dit, tous les dividendes, tous les bénéfices ne sont pas versés aux communes, une partie de ces bénéfices est maintenue dans le giron d'ORES pour permettre aux communes leur part propre dans les investissements sans devoir recourir à la totalité de l'emprunt, recommandation du régulateur.

Qu'est-ce que je constate ? J'ai fait les comparaisons entre une année classique, j'ai donc pris celle de 2017, par rapport à celle de 2020. En Brabant wallon, nous étions à 13,5 millions, nous allons tomber à 9,6 millions d'euros. Le Hainaut est à 53,6 millions, il tombe à 31,3 millions d'euros. Le secteur de l'Est est à 3,198 millions, il tombe à 2,6 millions d'euros. Le Luxembourg est à 11,2 millions, il tombe à 7,9 millions d'euros. Mouscron passe de 2,6 millions à 1,8 million d'euros. Namur passe de 13,7 millions à 11,1 millions d'euros. Verviers passe de 5,74 millions à 3,5 millions d'euros.

Cela veut dire qu'il y a là une chute évidente des dividendes, simplement – et cela n'a rien à voir avec le confinement ni avec l'activité – par la nouvelle grille tarifaire et l'obligation pour les GRD de reconstituer les fonds propres sans devoir emprunter la totalité de leurs investissements. Je n'ai pas eu le temps de vérifier ce qu'il en est chez Resa, mais j'imagine que le phénomène est identique puisque ORES représente à lui seul 80 % de la distribution en Wallonie. On voit donc là que d'autres mécanismes font que les communes là aussi percevront moins.

Je passe les déchets, puisque l'on peut considérer que le coût-vérité, s'il y a augmentation partout du reste, de la taxation sur les déchets et bien c'est pour, évidemment, matcher les 95/105 du coût, je ne m'y attarde pas.

Puis-je alors, Monsieur le Ministre, chers collègues, attirer votre attention sur l'augmentation des dépenses. On vient de voir combien les recettes allaient souffrir. Les dépenses.

Pointons d'abord la cotisation de responsabilisation pension, dieux sait si nous en avons parlé à différentes reprises, simplement pour dire qu'en 2012, juste pour rappeler peut-être l'évolution des chiffres, on voit des 27 millions qui étaient à l'époque, en 2024 on sera à 160 millions d'euros et, pour 2021, nous serons autour des 75 millions d'euros. C'est donc dire si nous allons encore avoir un chemin très important dans l'augmentation mécanique planifiée, programmée, de la cotisation de responsabilisation pension.

Là, il y a une très grande différence, le Gouvernement wallon puisque d'aucuns n'acceptent pas que nous amenions ce gouvernement a versé des moyens supplémentaires aux communes, c'est le choix inverse qui s'est opéré en Flandre.

Je rappelle que le Gouvernement flamand a décidé de couvrir 50 % de la cotisation de la responsabilisation pension pour toutes les communes flamandes. Chez nous, vous ne m'en voudrez pas de rappeler qu'aucun dispositif n'a été arrêté, ce qui veut donc dire que la Flandre, ne souffre pas de la même ampleur que nous de la cotisation pension et de surcroît vous le savez dans le cadre du deuxième pilier des pensions contractuelles, la Flandre, par un mécanisme qui leur est propre à rafler, si j'ose dire, les interventions du Fédéral en faveur de ce système au détriment même de la Wallonie. On voit donc que la rubrique pension va peser et peser considérablement.

Ici, j'évoque les communes, mais j'aurais du bien sur y ajouter les CPAS, les zones de police, les zones de secours, puisque tous seront concernés par cet objectif de 160 millions d'euros par rapport au 75 annoncé pour 2021. On voit que la pente devient raide et personne ne pousse notre vélo à la différence des Flamands.

Les transfères vers les zones de secours, M. Bastin en aurait beaucoup mieux parlé que moi, nous savons tous que l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 n'est pas respecté. Puisque l'arrêté royal n'a pas été pris et que les 50 % ne sont pas vérifiés. En 2019, nous sommes à 78 % pour les communes, 22 % pour le Fédéral. C'est vrai que le Gouvernement a décidé de solliciter les provinces. Mais, il a bien dû se rendre compte que sa décision du 14 mai était difficilement acceptée par les provinces, à telle enseigne que, le 9 juillet, votre Gouvernement a délibéré 7,5 millions en plus d'aide aux provinces.

Il n'empêche, Monsieur le Ministre, lorsque je vois la dévolution des montants, 10 % pour les communes pour leur permettre de rester présentes dans les zones de secours. Les provinces : 20 % en 2020, 30 l'année prochaine pour arriver à 60 en 2024.

Reste, vous l'aurez compris, le solde. Est-ce le Fédéral qui va tout prendre ou y aura-t-il une recette assurantielle ou un nouvel effort de la Région ? Aujourd'hui, il y a 10 % qui ne sont toujours pas réglés

dans ces zones de secours. C'est donc dire si l'inquiétude reste de mise en la matière.

Les zones de police, nous étions en 2010 à 386 millions ; l'année dernière, 497 et, cette année-ci, +4 %. Nous espérons toujours que les normes KUL de 2000 qui se basaient sur les chiffres de 96 soient revues, ce qui n'est toujours pas le cas. Nous ne savons pas ce qu'il en sera au niveau fédéral, mais c'est aussi un vrai problème.

Puis, Monsieur le Ministre, en votre qualité d'homme de progrès et de solidarité je voudrais attirer, sonner le tocsin sur les dépenses de CPAS qui, à mon avis, constituent vraiment le talon d'Achille des dépenses communales et sont pourtant essentielles pour maintenir nos concitoyens dans une dignité de vie bien évidente.

Entre 2019 et 2020, il y a eu une croissance des dépenses du CPAS de 5,7. Les RIS en 2019, nous comptons 70 842 bénéficiaires. Avec une progression sur les 5 dernières années de 27 %, soit 19 RIS pour 1 000 habitants. À ce chiffre des RIS, les 70 000, la fédération des CPAS ajoute 30 000 bénéficiaires d'aides sociales acquittés par le CPAS.

Ce qui veut donc dire que la Wallonie, pour la première fois de son histoire, a franchi le cap des 100 000 personnes, 100 000 personnes, aidées par les CPAS.

Si je prends les prévisions de Belfius, on évoque une augmentation de 10 % sur les cinq prochaines années, ce qui voudrait donc dire un gap de 45 millions l'année prochaine et de 60 millions en 2022. Sachant que depuis lors, ces chiffres datent du mois de juillet, le Bureau du Plan projette 50 000 chômeurs en plus l'année prochaine. Dès lors, avec la législation sur les chômages, il n'est pas exclu qu'un certain nombre de ces personnes tombent dans la précarité et soient malheureusement amenées, comme ce fut le cas en 2015. Je vous rappelle que sous le Gouvernement Michel, la réforme des allocations de chômage a entraîné 40 000 personnes à basculer hors des allocations de chômage et 18 000 d'entre elles se sont présentés au CPAS. Certaines d'entre eux, malheureusement, y sont encore.

Pour conforter mon propos, j'ai été retirer les chiffres de Statbel sur le risque de pauvreté monétaire qui concernerait 11,2 % des Wallons et les pauvretés et exclusions sociales, 16 %. On voit donc qu'il y a là des prévisions qui sont pessimistes, mais qui corroborent à la situation économique et sociale, malheureusement sinistrée que nous connaissons.

Au-delà de ces chiffres et de ces statistiques, j'ai été reprendre les dernières délibérations, pardonnez-moi, des communes de ma région. J'en ai pointé quatre qui viennent de procéder à des ajustements budgétaires de leur CPAS. Jodoigne est passée, durant cette année, de 120 RIS à 170, Genappe de 61 à 103 et Walhain de 50 à

70. Je pourrais en dire de même pour Wavre. Ce qui veut donc dire qu'aujourd'hui, même dans la région qui est présentée comme la plus nantie ou la plus prospère de Wallonie, les RIS sont en train d'augmenter de manière extraordinairement significative.

J'ai donc vérifié au niveau du SPP Intégration Sociale pour voir quels étaient les scénarii qu'ils établissaient, pour le RIS ou pour l'aide sociale équivalente, qui sont les deux aides visées. Leurs scénarii concernent soit une progression de 15 %, voire jusqu'à 30 %. On voit donc qu'en juillet, Belfius disait 10 %, et aujourd'hui dans les derniers chiffres du SPP Intégration Sociale, on est à 15 %, mais ils n'écartent pas malheureusement une progression jusqu'à 30 %.

Ce qui est plus embêtant, c'est que la Wallonie est plurielle. Nous avons la chance d'avoir des grandes villes, d'avoir des moyennes villes, d'avoir des communes plus petites, plus modestes. Or, vous le savez, le remboursement du Fédéral en termes de RIS privilégie les grandes communes, les grandes villes, puisque le remboursement est organisé en fonction du nombre de RIS, de 55 à 70 %. Ce qui veut donc dire que les communes de plus petite taille verront moins de remboursements que les grandes villes.

C'est d'autant plus fâcheux, vous ne m'en voudrez pas d'ajouter ce commentaire, qu'il y a proportionnellement plus de localités importantes en Flandre qu'il n'y en a en Wallonie. Voilà encore une double lecture communautaire.

Si je prends, Monsieur le Ministre, nos propres chiffres, avec le Fonds spécial de l'aide sociale, celui que vous versez aux communes, je dois constater que pour la Wallonie, cela représente 3 % des recettes des CPAS, Bruxelles 8 %, mais la Flandre 5,3 %. Ce qui veut donc dire que la Wallonie, parmi les trois Régions, est la Région la plus *siche* dans l'intervention du Fonds spécial de l'aide sociale. C'est d'ailleurs un des éléments que, avec Benoît Dispa, nous voulions souligner. Je pense qu'une intervention plus significative de la Région serait d'autant plus la bienvenue.

Quand je vois la réaction des différents niveaux de pouvoir subsidiaires, le Fédéral a débloqué 15 millions d'euros en mai 2020. Le 26 juin, il a débloqué, sous Denis Ducarme, 100 millions d'euros pour les CPAS et 10 millions d'euros pour le personnel. La Région wallonne y est allée de son portefeuille, 30 000 millions d'euros, trois fois plus que la Région wallonne, puisque la Région n'a donné que 10 millions d'euros, si je suis bien informé.

Tout cela montre combien les dépenses des CPAS, et c'est indiscutable, consultez tous les responsables de CPAS aujourd'hui voir l'emballement de leurs dépenses par rapport au RIS.

Sur les dépenses de personnel, je sais qu'il y a un certain nombre de communes qui ont mis en chômage économique leur personnel, mais il faudrait matcher cela avec la perte de subventions de points APE. J'ai donc du mal – c'est une des questions que je voulais vous soumettre – à chiffrer ce que représente le gain ou la perte en la matière pour ces 65 752 agents communaux qui travaillent en Wallonie.

J'en arrive – rassurez-vous – à ma conclusion pour dire que, du boni, nous allons passer à des malis. On le voit bien avec le petit boni de 73 millions qu'on avait initialement en 2020. Du reste, j'ai fait l'exercice pour le Brabant wallon, Monsieur le Ministre, en consultant les 27 budgets initiaux du Brabant wallon, avant pandémie : 18 communes présentent un boni de moins de 20 euros par habitant et 12 d'entre elles de moins de 10 euros. La plus modeste est Jodoigne qui a un peu plus de 1 euro par habitant. Trois communes seulement ont plus de 50 euros.

On voit donc là aussi que, cela ne trompe pas, ce sont des budgets initiaux avant pandémie, avant dépenses et pertes de recettes, le disponible – vous me direz qu'il faudrait vérifier la dette, qu'il faudrait vérifier le boni cumulé, certes, je vous l'accorde – sur le boni à l'exercice propre qui était une condition pour approuver le budget, on voit bien qu'il y a une très grande dégradation des bonis, y compris dans la région la plus favorisée ou réputée comme telle en Wallonie. C'est la chute des excédents, on le voit bien, qui se reproduira à l'échelle de la Wallonie, avec un ralentissement des investissements.

Je sais que j'ai été un peu long, que j'ai émaillé, en complément de l'excellente intervention de M. Dispa, mon propos de chiffres, parce que j'ai tenté d'objectiver, avec des références indiscutables, Statbel, l'IWEPS, le Bureau du Plan, l'aspect intégration sociale et d'éveiller le débat avec des chiffres à l'appui.

Vous me direz, contrairement à ce que certains collègues ont dit : « C'est le combat du cdH ! » C'est faux, totalement faux, puisque nous sommes quelques-uns ici à être membres du conseil d'administration de l'Union des villes et communes de Wallonie, c'est exactement la revendication de l'Union des villes et communes de Wallonie. J'en veux pour preuve, Monsieur le Ministre, c'est tout récent, ce n'est donc pas un document obsolète, leur intervention en Commission du covid ce 27 novembre – j'imagine qu'on vous l'a déjà rappelé – où l'Union des villes vous demande d'autoriser le déficit non seulement pour 2020 et 2021, mais aussi pour 2022. On voit donc bien que l'Union des villes partage notre approche ou l'inverse.

Que l'union demande plus de souplesse, c'est ce que nous demandons aussi, dans la mobilisation des ressources.

Enfin, elle exhorte la Région wallonne « d'aller au-delà de la possibilité de recourir à emprunts » et elle demande « un soutien financier appuyé », autrement dit du cash. C'est exactement ce que M. Di Rupo a exigé de l'Union européenne.

Je pense, Monsieur le Ministre, que notre proposition a plein de bon sens, parce qu'elle permet de lisser le retour à l'équilibre que nous souhaitons pour 2024, mais on l'organise de manière progressive. On permet aux communes de mobiliser leurs réserves. En outre, pour les communes – il y en a encore quelques-unes qui ont une bonne situation financière ou qui peuvent résister parce qu'il y a une croissance de population ou parce qu'elles ont des bonis cumulés importants – de pouvoir continuer à investir, tel que le ministre des Finances, M. Crucke, nous y invitait hier.

J'espère qu'avec ces chiffres joints aux bons mots de mon excellent collègue, M. Dispa, nous aurons pu au moins vous sensibiliser à la réalité que traversent nos communes.

Je sais qu'en vous, Monsieur le Ministre, sommeille à peine un grand bourgmestre. Vous ne pouvez pas ne pas être sensible à nos arguments.

M. le Président. – Y a-t-il encore d'autres collègues qui souhaitent intervenir ?

Je voudrais rappeler aussi que, hormis la brillante intervention de M. Dispa, nous avons aussi été gratifiés d'un débat d'une demi-journée, il y a 15 jours, avec le CRAC où l'ensemble de ces éléments sont d'ailleurs venus sur la table. C'est un sujet préoccupant pour tout le monde.

Monsieur Dispa, vous voulez remettre une couche ?

(Réactions dans l'assemblée)

M. Dispa (cdH). – Non pas remettre une couche, rassurez-vous, mais simplement enchaîner sur les réactions des collègues pour que l'on puisse, au-delà de la présentation et des remarques, aller un cran plus loin, si vous le voulez bien.

Rapidement, d'abord dire que j'ai apprécié l'intervention de M. le Ministre et celles des collègues, MM. Beugnies et Demeuse qui ont partagé les constats que j'avais développés et que M. Antoine vient de détailler.

En effet, nous sommes, dans le chef des pouvoirs locaux, face à une situation qui est structurellement difficile et qui est aggravée par la crise du covid. J'ai entendu dans les propos des collègues que je viens de citer un intérêt par rapport aux mesures, et certainement pas une attitude de rejet a priori. Je m'en réjouis.

Simplement vous demander, les uns et les autres, Monsieur le Ministre, un peu de temps, puisque vous

travaillez à des mesures et que vous nous donnez une clause de rendez-vous pour le mois de mars, je vais y revenir.

Vous avez besoin d'objectiver les choses. Je pense que l'exposé de M. Antoine apporte des éléments objectifs qui me paraissent incontestables. On peut compléter l'analyse, mais les données me paraissent déjà très largement connues et sur la table.

Par contre, j'avoue que j'ai été un peu déçu par les interventions de Mme De Coster-Bauchau et de M. Lomba qui ont succombé, je le crains, à une espèce de réflexe pavlovien qui consiste à rejeter par principe ce qui vient de l'opposition. Vous avez d'ailleurs eu une formule, Monsieur Lomba, assez malheureuse, permettez-moi de le dire où vous avez conclu en disant que vous n'allez pas approuver les propositions qui seront sur la table, et que vous ne doutez pas que nous approuverons les vôtres le moment venu. Je trouve que c'est une conception un peu réductrice du débat démocratique. Ce n'est pas dans cette approche que le cdH veut se situer ; nous sommes résolument dans une approche d'opposition constructive, et nous faisons des propositions pour qu'elles puissent enrichir les réflexions de la majorité et de M. le Ministre singulièrement, et qu'elles puissent éventuellement compléter des propositions que la majorité pourrait déposer.

C'est dans cet esprit positif que je suis étonné de l'étonnement de Mme De Coster-Bauchau qui s'est étonnée du dépôt de notre proposition de décret. Il n'y avait rien d'étonnant, Madame De Coster-Bauchau, nous les avons déposés à la fin du mois de juin, en ayant pris connaissance de l'arrêté de pouvoirs spéciaux adopté par le Gouvernement au début du mois de juin. Et sur base d'un constat qui a été largement confirmé entretemps, notamment par l'Union des villes et communes, que ces mesures prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux étaient intéressantes, mais insuffisantes.

La référence que M. Antoine vient d'avoir à l'égard de l'intervention de M. Daye confirme, si besoin en était qu'effectivement l'Union des villes et des communes considère que ces mesures étaient insuffisantes, notamment par rapport à la souplesse budgétaire nécessaire pour revenir à l'équilibre à l'exercice propre, et également par rapport à la nécessité d'aides directes, plutôt que de prêts à long terme.

C'est sur base d'un constat aujourd'hui très largement partagé que nous avons, dans un esprit d'opposition constructive, déposé des propositions complémentaires, et cela ne signifie pas que nous nions les mesures prises par le Gouvernement wallon qu'on a considérées comme bienvenues, pour certaines d'entre elles.

Je ne suis pas dans un manichéisme qui semble être le vôtre, Madame De Coster-Bauchau. D'autant que vous interprétez de manière erronée nos propositions ;

vous les rejetez en disant que le cdH veut augmenter les déficits. Il n'en est rien. Nous demandons un peu de temps pour les pouvoirs locaux, pour leur permettre de résorber le déficit.

Nous nous situons clairement dans une perspective de rétablissement de l'équilibre budgétaire, et pas du tout d'aggravation des déficits. On propose de lisser le retour à l'équilibre budgétaire, et de donner un peu de temps aux communes qui en ont besoin.

Vous nous reprochez, Madame De Coster-Bauchau, de vouloir aggraver le recours à l'emprunt pour couvrir les déficits. De nouveau, vous vous trompez. La proposition que nous faisons sur le plafond des 100 euros par an et par habitant s'inscrit dans le prolongement des mesures prises par le Gouvernement wallon qui visent précisément à permettre aux communes de participer à la relance.

Dispenser les communes de ce plafond, pour peu qu'elles puissent l'assumer, sans mettre en péril leur situation d'équilibre vise à leur permettre d'investir. Il ne s'agit pas de les autoriser à recourir à l'emprunt pour couvrir des déficits ; il s'agit de leur permettre de recourir à l'emprunt pour investir davantage, et sans mettre en péril leur situation d'équilibre financier.

Ce faisant, on s'inscrit bien dans la lignée de cette réflexion de M. Jordan Halin, auquel je faisais référence tout à l'heure en évoquant la théorie de la trinité impossible, mais je veux maintenant le citer expressément. Il est receveur régional, Directeur financier des communes et CPAS de Stoumont et Lierneux. Il a publié un article très intéressant dans la revue de fiscalité régionale et locale dans laquelle il écrit : « Il est, en effet, illusoire d'imaginer que l'augmentation des charges ordinaires obligatoires de la commune et la rigueur budgétaire puissent aller de pair avec un accroissement des investissements. Nécessairement, l'un des objectifs doit être sacrifié au profit des deux autres. »

C'est ce carcan-là que nous voulons desserrer pour permettre aux communes non seulement d'assumer leurs missions obligatoires et leurs charges obligatoires – puisque c'est une obligation à laquelle elles ne pourront pas échapper –, de participer aux investissements nécessaires – nécessaires à la relance en particulier – et, en même temps, de garder une perspective d'équilibre budgétaire, mais sans être soumises à un carcan qui rendrait les deux autres objectifs impossibles.

En effet, si nous ne le faisons pas, quelle est l'alternative ? C'est d'envoyer les communes au CRAC. On a eu un large débat sur l'intervention du CRAC. Il est bien utile dans un certain nombre de situations, mais la politique que nous développons au niveau de la Région wallonne ne doit pas avoir pour objectif – et, en tout cas, pas pour effet – de multiplier les recours au

CRAC et d'obliger les communes à s'inscrire dans des plans d'assainissement, des plans de convergence supervisés par le CRAC. Ce n'est pas la perspective que nous voulons offrir aux pouvoirs locaux.

Puisque M. le Ministre souhaite un peu de temps et nous donne rendez-vous au mois de mars, j'aurais tendance à répondre à ce rendez-vous puisque vous n'avez pas balayé d'un revers de la main les propositions que nous faisons. Il ne s'agit pas de raser gratis, comme l'a laissé entendre M. Lomba ; non, il s'agit de donner de la souplesse qui ne coûte rien et de réaffecter des moyens qui existent en aides directes. Je réponds cela à la question de M. Beugnies qui se demandait de quel type d'aide directe il s'agit. Ce n'est pas précisé dans le texte parce que nous considérons que le Gouvernement peut être habilité pour définir les meilleures aides directes qu'il conviendrait d'octroyer, que ce soit un renforcement du fonds des communes ou d'autres dispositifs.

Sur la seule base de la mesure des prêts à long terme pour lesquels le Gouvernement avait dégagé une enveloppe de 160 millions d'euros – mesure dont on sait qu'elle ne va pas être mise en œuvre, si ce n'est de manière très modeste pour les communes de Liège et de Charleroi –, on peut récupérer des montants significatifs puisque le montant de remboursement que la Région avait budgétisé dans la perspective d'une utilisation de cette enveloppe de 160 millions d'euros était de 13 millions d'euros d'intérêts à prendre en charge par le CRAC – vous me corrigerez, Monsieur le Ministre, si je me trompe.

Puisque seuls 10 millions d'euros seront prêtés, la charge d'intérêt que devra assumer le CRAC va être très largement réduite. Au total, sur les 13 millions d'euros inscrits dans le budget, nous pourrions en récupérer 10 millions d'euros. Voilà 10 millions d'euros qui ne coûtent rien, ils sont dans le budget, et qui pourraient être réaffectés en aides directes aux communes selon des modalités que le Gouvernement pourrait lui-même définir. Je ne réponds donc pas à votre question sur le type d'aides, mais je réponds à la remarque sur le fait qu'on ne rase pas gratis, on vise simplement à utiliser les moyens disponibles pour venir en aide aux communes.

Je terminerai en faisant une suggestion, Monsieur le Président, si vous me permettez. Si nous acceptons de notre côté de temporiser – on a déjà temporisé six mois puisque la proposition a été déposée au mois de juin, on l'a inscrite à l'ordre du jour au mois de décembre, vous demandez trois mois de plus, d'accord, on peut prendre trois mois pour vous donner le temps de peaufiner et d'analyser – ne pourrait-on pas mettre à profit ce temps-là pour envoyer officiellement la proposition de décret à l'Union des villes et des communes ?

On a le sentiment que l'on est en phase avec les demandes de l'Union des Villes et des Communes, mais on peut solliciter formellement un avis qui viendra sans

doute également enrichir notre réflexion. Dans le même temps, peut-on aussi demander au ministre en charge des pouvoirs locaux d'accélérer un peu le rythme des travaux de la fameuse *tasks force* qui a été mise en place au sujet des finances locales, parce que la mise en place de cette *task force* nous a été annoncée il y a déjà un an, si je ne me trompe. Évidemment, la pandémie est venue un peu bouleverser les scénarios, compliquer les projections – on peut le comprendre –, mais à ce jour, nous n'avons eu dans cette commission aucun retour des conclusions de cette *task force*, même sous forme de conclusions provisoires.

Il me paraîtrait donc intéressant que nous puissions, au début de l'année prochaine, entendre une délégation de cette *task force* pour au moins partager les constats qui sont posés, les confronter avec ceux que M. Antoine vient d'exprimer et ainsi essayer de lever un peu les incertitudes parce que je crois que c'est M. Demeuse ou un autre collègue qui a dit que beaucoup de communes n'avaient pas de vue sur l'exercice 2023 et c'est vrai. Ce qu'on sait en tout cas, c'est que tous les indicateurs sont négatifs. Les prévisions de recettes à l'IPP ou PRI que le ministère des Finances vient de communiquer, ce sont les prévisions qui sont revues à la baisse. Tous les éléments que M. Antoine vient de développer confirment qu'effectivement, on est dans une spirale négative. Si on n'a pas de vue précise, au moins, on peut partager une réelle inquiétude.

Je proposerais donc que nous puissions avec la *task force* avoir un échange qui prolongerait celui que l'on vient d'esquisser aujourd'hui, qui permettrait de prendre une mesure peut-être plus précise, qui serait en tout cas partagée par l'ensemble des groupes politiques des difficultés des communes et que, sans tarder, dont acte, en mars on puisse adopter un certain nombre de mesures.

Voilà, Monsieur le Président, les deux propositions que j'aurais tendance à formuler pour préserver la possibilité d'une poursuite d'un dialogue que je crois toujours possible entre la majorité et l'opposition dès lors que les constats, nous les partageons très largement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je souhaite un peu préciser ma pensée. Globalement, j'ai entendu ce que vous plaidez, ce que relevait M. André Antoine relativement aux chiffres. Quelque part, c'est un débat récurrent par rapport à la situation que nous connaissons par rapport aux différentes entités locales.

Je crois qu'il y aura trois temps. Le premier, on va l'avoir sous peu. Je ne doute pas que vous voterez en tout cas pour partie le budget qu'on vous propose, qui soutient les communes, le Fonds des communes à hauteur de 1,3 milliard d'euros avec un index. D'autre

part, je tiens quand même à le souligner, ces compensations à hauteur de 31 millions d'euros que le précédent gouvernement sous une autre composition n'avait pas retenues. C'est un élément important. D'autre part, des moyens complémentaires en faveur de la politique de la ville, ce sera un premier temps qui me semble important.

Le second, je pense que, Monsieur Dispa, vous avez raison, il y a une *task force*. Si on écoutait M. Antoine par rapport à toutes les questions de chiffres, on pourrait dire en boutade que finalement, on a bien fait. Il justifie le fait qu'il y ait une *task force*, ne nous voilons pas la face, on sait tous qu'il y a un problème structurel de finances communales. Il y a une réflexion qui doit mener à des propositions pour faire en sorte qu'on ne mette pas de bouts de sparadrap sur un niveau de pouvoir sur lequel on compte pour à la fois dynamiser les investissements et pour être un animateur de première ligne en termes de démocratie.

Votre proposition vise des effets conjoncturels de la covid. Il faut aussi être objectif. Il faut se dire aussi qu'il y a des communes qui sont extrêmement impactées et toute la situation des communes n'est pas la même parce que, simplement, elles ont une composition qui est structurellement différente. Il y a des communes qui ont une sociologie telle que, j'entends les expositions en termes de demandes d'aide sociale ou de revenus d'intégration, il faut être de bon compte, cela se situe surtout dans les villes. Quelque part, il y a aussi toute une philosophie à peut-être, à un moment donné, entretenir par rapport à une solidarité qui doit être plus globale. C'est une de mes convictions.

Maintenant, quel sera le vrai effet conjoncturel de la covid ? Il sera sans doute sur un retour IPP qui sera moindre et sans doute essentiellement dans les effets de nouveaux publics au niveau du CPAS. Pour cela, il nous faut un recul qui soit quand même le plus complet possible, ce pour quoi on propose cette clause de rendez-vous fin mars pour affiner les dispositifs.

Je distingue bien ce qui est l'effet de la covid, l'effet de la crise que l'on vit actuellement et le retour sur les finances communales. Globalement, la façon dont on conçoit les finances communales par rapport à tous les reports de charges et des débats que l'on a régulièrement par rapport aux effets pervers – je suis désolé, mais c'est un précédent gouvernement aussi fédéral dont mon parti n'était pas qui a aussi fait en sorte qu'on favorise ce second pilier qui fait que sur une enveloppe fermée, la Wallonie est préjudiciée à hauteur de 19 millions d'euros.

On peut le raconter dans toutes les langues, mais c'est une réalité : quand on a une enveloppe fermée, il n'y a pas de mécanisme correctif. Le Fédéral doit-il aussi jouer dans la pièce ? C'est l'une de mes convictions par rapport à cela. On doit avoir ce dialogue avec des spécialistes qui vont nous poser un diagnostic,

mais il faudra aussi rentrer dans un temps où l'on proposera des solutions plus structurelles sur la façon dont on voit à l'avenir, sur une échéance plus longue, la façon dont on conçoit les finances communales.

Voilà comment je compte procéder, avec trois rendez-vous :

- le premier – et je compte sur votre soutien – sur les matières qui sont les miennes relativement au financement du budget 2021. Vous aurez d'ailleurs été attentifs au fait que j'ai souhaité une compensation de l'ordre de 21 millions d'euros pour les exonérations de taxes afin que les communes soient acteurs de la relance et des circulaires vont partir à ce niveau ;
- une clause de rendez-vous fin mars pour évaluer les dispositifs qui ont été entrepris par mon prédécesseur relativement aux règles d'assouplissement budgétaire pour passer le cap conjoncturel de la difficulté ;
- des apports de solution pérenne pour essayer de voir comment on peut structurellement répondre à une difficulté qui devient majeure relativement aux finances communales.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Le ministre a résumé et expliqué mieux que j'aurais pu le faire mon état d'esprit et ce souci de dialogue et de construction serein et sur long terme jusqu'au mois de mars de manière constructive et sous le vœu du dialogue.

Monsieur Dispa, nous sommes d'accord sur la plupart des propositions émergentes et sur les grandes lignes. C'est la raison pour laquelle j'imagine que, au mois de mars, nous serons assez d'accord sur les décisions qui devront être prises.

J'ai deux réflexions auxquelles j'ai pensé quand j'ai entendu les différentes interventions.

À force de crier au loup, on ne nous entend plus. C'est une première chose.

Monsieur Antoine, qui trop embrasse mal étreint. Avec tout ce qui n'irait pas dans les pouvoirs locaux, je crois que l'on s'est noyé tout à l'heure et que l'on risque de passer à côté de l'essentiel et ce qui est urgent maintenant.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je ne crie pas au loup. Je crie au feu parce qu'il y a le feu dans la maison des finances locales.

On peut se donner un peu de temps. Je comprends la nécessité de vouloir évaluer les mesures qui ont été prises et de vouloir objectiver la situation, mais ne

perdons pas de vue ce sentiment d'urgence à intervenir. Si on laisse aller les choses trop longtemps, on risque de plonger les communes dans une situation irrémédiable. Je ne dis pas cela pour être catastrophiste, mais simplement pour relayer les témoignages de terrain – que, dans nos communes, on peut également ressentir – très largement partagés.

Le rendez-vous est pris, Monsieur le Ministre, pour l'examen de votre budget. Croyez bien que je m'apprête à le décortiquer attentivement. Nous l'avons reçu hier ou avant-hier. Rendez-vous le vendredi 11 décembre pour en faire une analyse. Il y aura certainement des éléments positifs à en retenir.

J'entends que l'évaluation des dispositifs est en cours et que, pour la fin du mois de mars, on pourrait en avoir les résultats. J'espère que vous faites ainsi allusion également aux travaux de la *task force* parce qu'il serait dommage que la *task force* fonctionne en circuit fermé et en vase clos, et qu'elle ne rapporte ses conclusions qu'à vous-même. Vous êtes évidemment le commanditaire et la première personne à réceptionner ces conclusions, mais il serait utile pour notre débat que nous puissions les partager en commission.

Sur les solutions pérennes, si nous pouvons y travailler, nous le ferons. Les propositions sur la table peuvent être mises en œuvre rapidement, mais d'autres seront nécessaires et en particulier en concertation avec le Fédéral puisque, en effet, les enjeux notamment liés aux pensions sont des enjeux à régler au niveau fédéral. Il y a des mécanismes de concertation qui permettent d'établir un meilleur dialogue entre le Fédéral, la Région et les communes.

Compte tenu de ces rendez-vous, serions-nous d'accord, Monsieur le Président, d'envoyer le texte à l'Union des villes et des communes pour avoir de sa part une analyse de la proposition ? On pourra ainsi bénéficier de cette analyse lorsque nous reviendrons sur le sujet lors des rendez-vous fixés par M. le Ministre.

M. le Président. – Je ne sais pas ce que pensent les collègues. Je suis notaire, moi, ici.

M. Lomba (PS). – Je me répète, je pense qu'il y a des choses qui sont dites sur lesquelles on sera certainement d'accord, mais ce qui est dit dans le texte est bien insuffisant. L'envoyer pour le moment à l'Union des villes ne me semble pas pertinent.

Autant qu'on travaille et qu'on ait un texte bien plus charpenté, ou des propositions bien plus élaborées, qu'on puisse, de manière structurelle, faire réfléchir l'Union des villes avec nous pour aller dans le bon sens, et notamment permettre aux pouvoirs locaux de jouer leur plein rôle de soutien des publics les plus fragiles, et cetera. Je pense que c'est prématuré.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je voulais apporter une précision. J'imagine que d'une manière ou d'une autre, l'Union des villes sera associée à l'évaluation prévue par M. le Ministre pour le mois de mars par rapport aux mesures qui ont été prises, et, j'imagine aussi par rapport aux mesures complémentaires éventuelles pour la suite.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – On est en échange permanent avec l'Union des villes et communes. Je pense que l'Union des villes et communes pose les mêmes diagnostics par rapport à la situation financière.

Après, tout le travail est d'apporter des solutions.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je pense que M. Dispa a compris, après les interventions diverses, qu'on ne partageait pas l'analyse faite telle qu'elle est proposée par le cdH aujourd'hui. Et la proposition de M. le Ministre qui est de dire : « Nous allons évaluer dans trois mois ». Il vient en plus de répéter qu'il était en lien constant avec l'Union des villes et des communes.

Nous souscrivons à la proposition de M. le Ministre, et nous attendons les résultats de la *task force* qui va proposer les solutions les plus pertinentes pour rencontrer les besoins des communes.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – De nouveau, je prends acte de la déclaration de Mme De Coster-Bauchau. Mais vous ne m'empêchez pas de constater qu'il y a, à tout le moins, des voix dissonantes dans la majorité, puisque certains collègues ont dit qu'ils partageaient très largement les constats, qu'ils demandaient un peu de temps pour objectiver et venir avec d'autres propositions.

Mme De Coster dit qu'elle ne partage pas l'analyse. Je m'étonne de votre position, Madame De Coster-Bauchau, si ce n'est de l'interpréter comme ce réflexe pavlovien qui consiste à considérer que lorsque c'est dit sur les bancs de l'opposition, c'est forcément nul et non avénu, et quand cela vient du Gouvernement, c'est forcément formidable. Si c'est votre logique, je vous la laisse.

Je préfère me tourner à nouveau vers le ministre, et accepter les rendez-vous qu'il propose, en espérant que le moment venu, vous pourrez accepter vous-même de réexaminer les propositions qui seront dans cette proposition de décret, de façon à ce que nous puissions collectivement apporter une réponse structurée et structurelle, et rapide à cette problématique des finances locales.

M. le Président. – La parole est à Mme De Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Pour dire à M. Dispa que je ne suis pas re-rentée dans tous les détails. Je suis un peu plus synthétique. J'ai simplement dit que je ne partageais pas ce que vous veniez de dire.

Vous faites une proposition, et c'est par rapport à la proposition que je m'exprimais.

M. le Président. – Je joue mon rôle de président. D'après les interventions, je constate qu'il n'y a pas une volonté délibérée de la majorité d'envoyer ce texte à l'Union des villes.

Si vous me dites le contraire, je veux bien organiser un vote sur ce sujet.

Si tel n'est pas le cas, je m'adresse à M. Dispa dans le cadre de sa proposition. Je n'ai pas bien compris : souhaitez-vous retirer votre texte et le remettre à l'arrière ou souhaitez-vous que je procède au vote ?

M. Dispa (cdH). – Je ne connais pas la formule, mais peut-on le mettre en continuation pour que nous puissions le joindre aux textes qui seront peut-être déposés par Mme De Coster-Bauchau ou plus vraisemblablement par M. le Ministre ?

M. le Président. – Oui, dans l'arrière. Vous pouvez comme cela le ramener quand vous le souhaitez. Il en sera fait ainsi. Je vous remercie.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES
ARTICLES 1ER, 14, 29BIS, 61BIS, 62 ET 78TER
DU CODE WALLON DE L'HABITATION
DURABLE EN VUE DE FAVORISER L'USAGE
DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
BIOSOURCÉS, DÉPOSÉE PAR
MM. DESQUESNES, MATAGNE,
MMES GOFFINET, SCHYNS, MM. COLLIN ET
ANTOINE
(DOC. 251 (2020-2021) N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant les articles 1er, 14, 29bis, 61bis, 62 et 78ter du Code wallon de l'habitation durable en vue de favoriser l'usage de matériaux de construction biosourcés, déposée par MM. Desquesnes, Matagne, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Collin et Antoine (Doc. 251 (2020-2021) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je propose Mme Galant comme rapporteuse.

M. le Président. – Mme Galant est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Desquesnes, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, chers collègues, nous savons le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui fait face à de nombreux défis. Je ne vous évoquerai pas ici la crise covid, mais nous avons aussi d'autres enjeux économiques, environnementaux et de santé de façon plus large, qui sont aujourd'hui face à nous. Parmi ceux-là, l'un des engagements que nous avons pris à l'échelle internationale au travers de la COP21 de Paris, à travers une série d'engagements européens, d'engagements belges, mais également d'engagements wallons, concerne la réduction de nos émissions de carbone ou de gaz à effet de serre.

Aujourd'hui, en Wallonie, on doit mettre les mains dans le cambouis et adapter. Hier, j'ai eu l'occasion d'interpeller votre collègue, le ministre Henry, à ce propos, au niveau des réductions des émissions de gaz à effet de serre liées au logement.

Hier, il nous a présenté un projet de décret qui concernait essentiellement l'encouragement à développer l'utilisation d'énergies renouvelables dans la rénovation ou la construction de logements en s'engageant à relever les seuils, mais dans les échanges que nous avons eus avec lui, il reconnaissait qu'un volet n'était pas abordé par ce décret. C'est celui de la construction elle-même ou de la rénovation elle-même. Il n'y a pas juste l'utilisation d'énergie dans le cadre d'un projet de rénovation et de construction d'une maison. C'est pour le fonctionnement ultérieur. Mais il y a également le volet émission de CO₂ dans le cadre de la mise en œuvre, de la façon dont on construit ou dont on rénove.

Pour être très précis, les émissions de gaz à effet de serre représentent 18 % – c'est énorme – et sont émises par le secteur de la construction au sens large. Cela concerne la fabrication des matériaux de construction, des différents éléments qui constituent une habitation ou un bâtiment, leur acheminement et leur mise en œuvre concrète sur le chantier, ce qui est un élément considérable. Nous devons également agir sur cet aspect-là. C'est un aspect important aussi pour l'économie wallonne.

Votre Déclaration de politique régionale, Monsieur le Ministre, pour la période 2019-2024 a bien identifié les réductions de gaz à effet de serre comme une priorité. Elle prévoit également que le Gouvernement devra mettre en œuvre, en concertation avec le secteur, un vaste projet d'isolation et de rénovation. L'objectif est fixé à 250 000 logements et 2 500 bâtiments publics

et écoles, notamment via un mécanisme de tiers investisseurs, de prêts à taux réduits, de financements privés et publics, d'intermédiaires pour les logements individuels, les AIS notamment, mais également au travers des syndicats, des coopératives privées qui devront mobiliser l'ensemble des filières de formation associant les secteurs pour éviter le dumping social et favorisant le recours à l'écoconstruction utilisant des matériaux locaux respectueux de l'environnement, de la santé et des droits sociaux.

C'est sur le mot « écoconstruction » et nous utilisons la terminologie utilisée par le cluster wallon chargé de promouvoir l'utilisation de produits biosourcés et c'est cette terminologie-là que nous utilisons dans la proposition de décret que mes collègues et moi-même avons déposée.

Bref, comment traduire la volonté du Gouvernement de promouvoir ce type de matériaux dans la construction par des mesures concrètes. Notre groupe, dans le cadre de son apport à la réflexion qui est menée en Wallonie dans le cadre de la relance, et notamment du projet annoncé par le ministre-président et votre Gouvernement et intitulée Get up Wallonia, nous pensons que la construction avec des matériaux biosourcés, est l'un des éléments, l'un des leviers que nous devons mettre en œuvre à l'échelle wallonne et nous devons le mettre en œuvre à l'échelle wallonne parce qu'il doit permettre, sur le plan de lutte contre le réchauffement climatique et de performance de nos bâtiments, à avoir un effet double, un coup double. Le premier coup c'est effectivement, parce que ces matériaux-là présentent des caractéristiques en matière d'isolation importante, réussir la transformation de notre parc immobilier. Je rappelle que, plus d'une maison sur deux a été construite en Wallonie, alors qu'il n'existait aucune norme en matière environnementale, et donc d'isolation ou encore de production d'énergie renouvelable, et c'est de transformer, d'accélérer le processus de rénovation de nos logements, pour réduire la facture énergétique et améliorer la performance énergétique du bâti existant, mais également, bien sûr, en utilisant des matériaux biosourcés qui sont des capteurs naturels de CO₂, réussir un double coup sur le plan environnemental.

La mesure et le texte que nous proposons et qui se veut vraiment une pierre dans l'édifice nécessaire à construire en Wallonie pour lutter contre le réchauffement climatique, bien sûr se base sur cet enjeu climatique : réduire fortement nos émissions de CO₂. Je le rappelle, 18 % des émissions de CO₂ sont simplement liés au secteur de la construction en Wallonie, pas au bâti, et donc l'utilisation de matériaux biosourcés comme le chanvre, le bois, l'herbe ou la paille qui stockent le CO₂ serait un élément extrêmement positif pour atteindre cet enjeu et cet objectif de lutte contre le réchauffement climatique qui est le nôtre.

J'ajouterai, sur le plan environnemental, que la mise en œuvre de matériaux de construction est une chose et il y a encore la déconstruction ou la démolition qui génèrent elles-mêmes énormément de déchets : 17 millions de tonnes de déchets issus de la construction en Wallonie chaque année.

Évidemment, si on construit avec des matériaux biosourcés, le recyclage, la réutilisation est beaucoup plus facile, beaucoup plus aisée et donc nous avons, de ce côté, un gain qui nous semble assez important en matière d'économie circulaire ou de circuits courts à souligner.

Ceci pour le premier volet, la première motivation du texte que nous déposons aujourd'hui.

Il en est une deuxième aussi importante, c'est la dimension économique de cette proposition de décret. On le sait, en Wallonie, globalement, chaque année 8 000 bâtiments sont construits et 10 000 sont rénovés.

C'est évidemment à mettre en perspective avec la volonté du Gouvernement wallon de répondre à la crise du logement, tant pas l'encouragement à la construction de logements performants par le secteur privé, que par le secteur public et votre Gouvernement – et c'était sous la responsabilité de votre prédécesseur, Monsieur le Ministre – a lancé un ambitieux plan de 1,2 milliard d'euros d'investissements et de rénovation dans les logements publics qui doit être suivi par un nouveau volet qui est celui de la construction de nouveaux logements.

Nous espérons, en tout cas du côté du cdH, que ce volet public sera complété par un volet à l'intention du secteur privé parce qu'il est évident que l'on ne résoudra à la fois la crise du logement et la crise énergétique qu'en utilisant tous les leviers, non seulement les leviers publics, mais également les leviers privés.

Je sais, Monsieur le Ministre, que vous n'êtes que ministre en charge d'une partie des éléments puisque l'autre partie relève de l'énergie et de votre collègue le Ministre Henry, mais il faut bien mettre le texte quelque part dans une commission et c'est donc vous qui représentez ici l'ensemble du Gouvernement wallon.

J'aurais pu dire aussi d'autres ministres encore, comme le ministre de l'économie puisque c'est un élément important. On sait que le secteur de la construction est un important levier économique et levier de création d'emplois.

Quand le bâtiment va, tout va, a-t-on tradition de dire en Belgique. Je pense que c'est une réalité parce que c'est un moteur et une perspective utile de création et de développement de notre activité économique et de création d'emploi.

Le secteur de la construction, avec matériaux biosourcés ou de l'écoconstruction est un levier d'autant

plus fort, parce qu'il mobilise aussi des ressources totalement locales : le bois, le chanvre. Ce sont des produits naturels issus de notre belle Wallonie et sur lesquels nous avons la capacité, au départ de nos scieries, de nos exploitants forestiers, de nos agriculteurs, de développer toute une chaîne et toute une logique d'activation de l'économie wallonne qui offre en plus l'avantage d'être en circuit court, puisque la Wallonie n'est pas très grande et les arbres venant de nos belles forêts peuvent très bien servir sans faire trois fois le tour de la terre, 100 ou 200 kilomètres, et elles peuvent être utilement valorisées dans le cadre de la construction. C'est toute une chaîne parce que, derrière l'exploitation première, agricole ou forestière, il y a les différents transformateurs et personnes chargées de la commercialisation et de la mise en œuvre in fine sur chantier.

C'est donc un levier important sur le plan économique et, de ce point de vue, les pouvoirs publics doivent être exemplaires. C'est pour cela que nous pensons aujourd'hui qu'il est important que, dans les ambitieux moyens qui ont été dégagés par votre gouvernement pour la rénovation et demain pour la construction de nouveaux logements publics, l'utilisation de matériaux biosourcés est importante. Nous devons montrer l'exemple et c'est d'abord aux pouvoirs publics à le faire, d'autant qu'aujourd'hui, j'insiste, on ne parle plus d'un secteur anecdotique. Aujourd'hui, la construction en matériaux biosourcés permet de construire des tours de 10 à 15 étages. Elle permet de construire des ponts, des habitations de toutes formes, de toutes tailles, agencées dans des conditions quelquefois compliquées. Elle offre aussi dans sa mise en œuvre une série d'avantages, notamment la rapidité d'exécution. Si c'est votre prédécesseur qui a dégagé les 1,2 milliard d'euros de fonds publics pour rénover une partie du parc de logements publics de la Wallonie, c'est vous qui allez avoir la lourde responsabilité de mettre en œuvre concrètement cette phase de rénovation et de suivre avec une phase de construction.

Il y a aussi plusieurs dizaines de milliers de familles en Wallonie, 50 000 à ma connaissance, qui sont en attente d'un logement public. Si l'on ne répond pas rapidement à cet élément, c'est aussi un risque de précarité accrue et de difficultés d'accès au logement pour les personnes les plus précarisées. De ce côté-là, la construction en matériaux biosourcés offre un gros avantage tant en matière de rénovation qu'en matière de construction : elle génère une mise en œuvre bien plus rapide. On construit bien plus rapidement en matériaux biosourcés qu'en matériaux classiques, parce que l'essentiel est construit, préparé en usine, préparé dans des lieux externes au chantier. Sur place, on a essentiellement affaire à un jeu de Lego, de montage, d'assemblage sur place, ce qui offre un avantage considérable dans la rapidité et la durée limitée du chantier. C'est un des aspects auxquels vous allez être confronté dans les prochaines semaines et dans les prochains mois par rapport à la mise en œuvre du plan

de rénovation : si l'on doit rénover de façon lourde certains logements, il faudra trouver des solutions de relogement des personnes qui occupent les logements concernés. De ce point de vue là, la mise en œuvre de matériaux biosourcés, parce qu'elle réduit le temps de mise en œuvre, offre une solution qui me semble très intéressante par rapport au challenge qui est le vôtre en Wallonie.

Enfin, il faut souligner la dimension sanitaire et sociale des matériaux biosourcés. La situation de précarité énergétique à laquelle un Belge sur cinq et un Wallon sur cinq est aujourd'hui confronté nécessite que l'on active davantage tous les moyens permettant de réduire leur facture et finalement, le moyen le plus efficace, car tous les autres moyens ne sont que des pansements qui ne solutionnent pas le problème, c'est de les aider à isoler rapidement leur habitation, à faire en sorte que leur confort sanitaire s'améliore. Pour cela, à nouveau, l'utilisation de matériaux biosourcés doit pouvoir, à nos yeux, être encouragée. C'est vrai que, si on met en œuvre de façon ponctuelle sans vision d'ensemble, en l'ajoutant au dernier bout de ligne, l'utilisation des matériaux biosourcés pourrait être plus chère.

Par contre, si le processus est mis en œuvre dès le début, il n'y a pas de surcoût par rapport à l'utilisation de ces matériaux et tous les bénéfices du volet économique et tous les bénéfices du volet environnemental trouvent leur pleine application puisqu'il n'y a pas, cette fois-ci, de surcoût qui pourrait être lié à la mise en œuvre de ces éléments.

C'est bon pour ces trois raisons sans compter que les matériaux biosourcés offrent l'avantage sur le plan sanitaire et c'est important aussi. Des matériaux naturels qui sont donc aussi, de manière générale, moins nocifs pour la santé. On sait aussi ô combien une habitation peut, dans un certain nombre de cas, devenir nocive pour la santé de ses occupants lorsque des mauvais matériaux sont mis en œuvre.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé et écrit cette proposition de décret ayant pour objectif de donner un signal clair : en Wallonie, l'utilisation de matériaux biosourcés est une priorité tant dans le logement public que dans le logement privé. Des signaux doivent être clairs et nous proposons donc l'établissement d'une série de seuils minimaux, variables selon le type et la nature de travaux. Ce n'est pas la même chose dans une nouvelle construction que dans des travaux uniquement d'isolation. Le principe du texte que nous déposons est de fixer pour tous les avis de marché qui seraient publiés à partir du 1er janvier 2022, des seuils minimaux d'utilisation des différents matériaux d'origine biosourcée. Ces seuils devront être évalués régulièrement. On propose tous les trois ans pour permettre un relèvement progressif et ainsi donner une visibilité au secteur économique, aux entreprises de manière à ce qu'elles puissent progresser, programmer

une croissance et de manière à ce que de nouveaux opérateurs s'installent sur le marché, et ce, en donnant aux opérateurs de logements publics, une certaine visibilité en se disant : « OK, dans cette première phase, on est à autant de pour cent. Voilà comment on va les mettre en œuvre, mais on va devoir se préparer dans les chantiers futurs à augmenter la part de matériaux biosourcés dans la mise en œuvre de ces chantiers ».

Nous proposons que des normes soient établies avec une définition. Soyons très clairs, cette définition, nous ne l'avons pas sucée de notre pouce. Elle vient de travaux qui ont été lancés en France et auxquels la Wallonie participe au travers du dépôt du label biosourcé déposé en 2017. Il est déposé en France et en Belgique. Nous souhaitons donc que, pour les logements, pour la rénovation et la construction de logements publics, il y ait des seuils minimaux, progressivement relevés – au Gouvernement de les définir, bien sûr –, mais qui permettent de donner ce signal clair à l'attention du secteur, car il nous semble important de donner un signal, de donner un message à l'attention des acteurs tant publics que privés, des sociétés de logement public, du secteur de la construction et des professionnels de la construction. C'est le dernier élément, Monsieur le Président, que je voudrais mettre en exergue également à l'appui de la proposition de décret que j'ai déposée avec mes collègues. C'est celui de donner un signal par rapport à la chaîne de la formation. Ce n'est pas une compétence de la Wallonie, bien qu'avec le *cluster* écoconstruction, toute une série de séminaires, de webinaires sont développés pour sensibiliser et encourager tous les professionnels à l'usage des matériaux biosourcés, mais aujourd'hui, malheureusement, dans nos écoles d'architecture, l'utilisation de matériaux biosourcés n'est, hélas, qu'une option ou quelques heures en dernier cycle de formation. C'est dommage, c'est regrettable, mais c'est aussi toujours la question de l'œuf ou la poule.

Si demain il y a un signal clair qu'en Wallonie les matériaux biosourcés, ce qui est issu de nos ressources wallonnes, deviennent un élément important dans la construction, avec un signal fort du public et demain avec le privé, il sera logique que les acteurs, tels que les écoles d'architecture, embrassent, développent et donnent davantage de place dans le cursus qu'ils proposent à leurs élèves à l'utilisation de matériaux biosourcés. Aujourd'hui, la plupart des bâtiments, jusqu'à 10-15 étages, on peut les faire en bois. Cela se fait en Autriche, en Norvège et en Allemagne. Il n'y a pas de raison que la Wallonie, qui dispose de ressources forestières importantes, ne soit pas exemplaire et ne donne pas un signal clair. Si nous ne le faisons pas rapidement, Monsieur le Ministre, quand on se lancera dans ce marché plus tardivement, ce seront des entreprises étrangères qui auront pris les parts de marché chez nous, en Belgique et en Wallonie, et ce serait totalement regrettable.

Voilà qui termine la présentation générale de la proposition de décret.

Pour être plus précis, il y a trois parties dans la proposition de décret que nous avons déposée.

D'une part, une définition du matériau biosourcé. Aujourd'hui, il n'existe pas de définition. Nous proposons de modifier le Code wallon de l'habitat durable en ajoutant un 41°, qui s'inspire du label, déposé en France et en Belgique, de matériaux biosourcés, dont la définition est la suivante : « Est matériau de construction biosourcé tout produit destiné à être incorporé de façon durable dans des ouvrages de construction dont les performances influent sur celles-ci et contenant au minimum 70 % de biomasse, à l'exception des matières de formation géologique ou fossile ». Cela cible essentiellement le bois, la paille, le chanvre, la cellulose, et cetera. « Le Gouvernement est habilité à préciser les conditions de durabilité de la biomasse utilisée ». Nous visons ici particulièrement l'hypothèse où le Gouvernement fixerait des conditions de la labellisation de gestion de forêt de type FSC ou PEFC, qui sont deux labels utilisés pour une gestion durable de la forêt en Wallonie et dans les contrées voisines.

Aux articles 2 et 3, nous proposons de mettre un accent sur les honoraires d'architecte et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour encourager l'adaptation des cursus de formation au métier d'architecte de façon, si un architecte dispose d'une telle compétence, d'un tel savoir-faire spécialisé, parce qu'il a déjà construit plusieurs fois en matériaux biosourcés ou parce qu'il dispose d'une formation spécifique, à ce que ces honoraires puissent faire l'objet d'un subside. Cela nous semble important en la matière.

Enfin, les articles 4, 5, 6 et 7 étendent au secteur public, puisque l'article 3 vise les constructions privées, pour que les soutiens et les initiatives à l'attention des particuliers concernant la construction en matière biosourcée puissent bénéficier d'un coup de pouce lors de l'appel à un architecte spécialisé en la matière. Les autres articles concernent essentiellement la création des seuils minimaux, que j'ai expliqués plus haut, à insérer dans les marchés publics pour ce qui concerne la rénovation et la construction de logements publics en Wallonie.

Nous ne ferons bouger le secteur que s'il y a un effet masse, un effet levier important, un effet d'exemplarité. Monsieur le Ministre, c'est aux pouvoirs publics à le mener. C'est donc votre compétence et votre responsabilité pleine et entière que de mettre en œuvre ce type de logique.

Je vous remercie pour vos réactions.

M. le Président. – Avant de céder la parole à M. Evrard, qui sera le premier intervenant, je me

permetts de vous accorder une pause technique de deux minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 11 heures 40 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 11 heures 42 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES
ARTICLES 1ER, 14, 29BIS, 61BIS, 62 ET 78TER
DU CODE WALLON DE L'HABITATION
DURABLE EN VUE DE FAVORISER L'USAGE
DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
BIOSOURCÉS, DÉPOSÉE PAR
MM. DESQUESNES, MATAGNE,
MMES GOFFINET, SCHYNS, MM. COLLIN ET
ANTOINE
(DOC. 251 (2020-2021) N° 1)
(Suite)**

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Pour réagir à la proposition de M. Desquesnes, je dois vous avouer que je suis convaincu d'une chose aujourd'hui, il ferait un excellent commercial pour les produits biosourcés tellement sa plaidoirie était convaincante parce que sur le fond, l'on est bien d'accord. Je me demandais d'ailleurs si le cdH était en manque de créativité, en panne d'inspiration ou de visibilité que pour nous resservir le même plat que celui dont nous avons déjà discuté à travers une interpellation, à travers une motion.

Alors c'est vrai que si la forme change, le fond il ne change pas réellement, en tout cas en ce qui concerne notre formation le fond, il n'a pas changé ni évolué même si, je le redis, on sentait évidemment beaucoup de conviction dans les propos de M. Desquesnes.

Mais, convictions que nous partageons également parce que le constat, je crois que chacun s'accorde, chacun à conscience aujourd'hui que le défi climatique, cette transition écologique elle doit se faire à travers, notamment, la rénovation des bâtiments qu'ils soient privés ou publics et on sait que c'est évidemment un levier extrêmement important pour avoir des effets directs, immédiats sur cet objectif que nous poursuivons tous.

En ce qui concerne la proposition en elle-même, si on est d'accord que l'utilisation des matériaux

biosourcés est une bonne chose, et qu'elle doit s'inscrire en parallèle avec les objectifs que nous nous sommes fixés, notamment dans la DPR qui n'a pas oublié évidemment l'utilisation de ses matériaux biosourcés ainsi que le plan de rénovation des logements publics. L'idée est de chercher en tout cas la meilleure des stratégies pour faire en sorte que justement les matériaux les plus ad hoc soient utilisés au mieux dans ce programme gigantesque qui est la rénovation des bâtiments publics et privés, et d'y trouver évidemment la meilleure efficacité possible.

Notre discours il n'a pas changé par rapport à la dernière fois, en ce sens que vouloir imposer de manière réglementaire dans les cahiers des charges à travers un quota, les matériaux biosourcés. Nous n'avons pas, en tout cas, le sentiment que c'est une dynamique qui s'inscrit dans une forme de simplification. Et que ces choix risquent d'alourdir – notamment sur le plan technique – les décisions que les maîtres d'œuvre doivent prendre en la matière. Je crois qu'il faut leur accorder la confiance et les compétences professionnelles qui feront qu'ils s'orienteront vers les meilleurs choix possible.

D'ailleurs M. Desquesnes n'a pas dit autre chose, je le rejoins quand on voit notamment l'évolution du secteur du bois. La construction en bois qui était totalement inexistante il y a 20 ans, s'est considérablement développée en quantité et en technicité puisqu'aujourd'hui on peut avoir des immeubles à plusieurs étages qui sont parfaitement fonctionnels, qui sont tantôt passifs, tantôt qui s'en rapprochent. À travers l'exemple qu'il a évoqué, c'est finalement la démonstration d'une dynamique qui s'impose naturellement dans le monde économique qui est le nôtre sans avoir besoin d'une forme ou l'autre de subsidiation. Et je crois que lorsque l'on s'inscrit dans cette dynamique des matériaux biosourcés, on doit rechercher au quotidien les meilleurs équilibres possible pour que ces matériaux s'imposent de manière naturelle dans l'ensemble des projets de nouvelles constructions, y compris de rénovations parce que, vous concéderez avec moi, que lorsque l'on s'attaque à une rénovation on n'est pas du tout dans la même réflexion que dans le cadre d'une nouvelle construction. Et là aussi, il faut laisser la liberté, notamment des architectes de pouvoir faire les choix les plus pertinents. Dans cela aussi la proposition nous paraît un petit peu incongrue quelque part de subsidier presque indirectement des architectes qui feraient preuve de meilleures pratiques que celles de leurs collègues, cela nous pose un petit peu des problèmes. Nous sommes évidemment beaucoup plus partisans, comme cela a été dit par le passé, de favoriser la promotion des matériaux biosourcés, la formation de celles et ceux qui auront demain à faire des choix pour justement mettre en évidence, les qualités intrinsèques de ces différents matériaux qui doivent s'inscrire naturellement dans cette dynamique que nous poursuivons les uns et les autres.

Il y a aussi dans la démarche un élément, et M. Desquesnes a évoqué la question de l'économie circulaire, j'ai eu l'occasion comme parlementaire de visiter des entreprises, Derbigum par exemple pour ne pas la citer qui utilise évidemment des produits d'origine fossile ou géologique, mais qui néanmoins s'inscrivent de manière intense, de manière offensive dans une dynamique d'économie circulaire en cherchant des mécanismes qui permettent un recyclage le plus judicieux des différents matériaux.

Je serais en tout cas extrêmement mal à l'aise de dire, d'un côté, on octroie des subventions à celles et ceux qui utilisent des matériaux biosourcés et, de l'autre, à celles et ceux qui font des efforts pour s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire, ce serait évidemment un signal qui les découragerait dans la dynamique qui est la leur. Quelque part, cette question de quotas, parce que si l'on se rejoint ni plus ni moins sur l'ensemble des constats et la manière dont nous devons aller de l'avant, ce qui différencie la proposition du cdH de notre formation, c'est simplement la question d'imposer des quotas. Je ne pense pas que ce soit opportun et qu'il faut privilégier en tout cas la promotion, la vulgarisation, la recherche de nouvelles technologies qui permettent en tout cas à ces matériaux d'être de plus en plus performants et de s'imposer naturellement dans le marché de demain, qui est évidemment un marché gigantesque dans lequel nos entreprises ont pris pleinement conscience des enjeux de demain.

Vous l'aurez compris, notre position, même si sur la forme, cette question a quelque peu évolué, puisqu'il s'agit aujourd'hui d'une proposition de décret, sur le fond, nous restons convaincus que ce n'est pas la bonne solution en la matière et que les outils aujourd'hui mis en place à travers des journées de promotion, à travers une vulgarisation de tous ces nouveaux produits sont en tout cas déjà – je ne vais pas dire suffisantes – des leviers d'action qui permettent notamment de dynamiser le secteur, raison pour laquelle on ne pourra pas, comme nous l'avons fait lors de l'interpellation et lors de la motion, soutenir la proposition qui nous est faite aujourd'hui.

M. le Président. – Je suis désolé pour les conditions de travail. On se sent un peu comme Louis de Funès qui invite sa femme à manger dans son entreprise, film que l'on voit régulièrement à Noël, avec les foreuses et tout, quand la police ne passe pas. On va devoir travailler dans ces conditions. Malheureusement, il n'y a pas d'autres solutions de locaux.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – D'abord, on partage le point de vue de M. Desquesnes. Il est clair que la lutte contre le réchauffement climatique doit être une des priorités. Nous pensons qu'il est du devoir des pouvoirs publics

de favoriser toutes les initiatives qui permettent de réduire ces émissions.

Contrairement à ce que laisse entendre M. Evrard, simplement faire confiance au marché pour lutter contre le réchauffement climatique, on voit ce que cela donne aujourd'hui, cela ne marche pas.

Spécifiquement, pour l'utilisation de matériaux biosourcés, on pense que c'est aussi une voie possible dans la poursuite de cet objectif de réduction des gaz à effet de serre, pour lutter contre le réchauffement climatique, puisque ceux-ci, comme cela a été dit, permettent de réduire considérablement l'empreinte carbone des travaux effectués et sont souvent plus locaux.

L'utilisation de matériaux de ce type, dans les constructions et rénovations des logements publics par les SLSP, est donc souhaitable. On est également pour favoriser l'utilisation de ce type de matériaux dans le cas de rénovation aux constructions privées. Il faut, dans ce cas, que ce type de prime permette l'accessibilité à ce type de travaux à tout le monde et pas seulement aux personnes les plus aisées. C'est pourquoi, au-delà du type de matériau utilisé et même si ici on sort un peu du cadre de la proposition de décret de ce jour, je le reconnais, nous privilégions au PTB un système de tiers payant pour tous les travaux d'économie d'énergie.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Si M. Desquesnes avait un plaidoyer extrêmement convaincant, je peux dire que je suis convaincue par l'utilité des matériaux biosourcés. C'est vrai que, sur leur objectif, l'économie biosourcée nous permet de réduire notre dépendance par rapport à l'importance des ressources, plus particulièrement aux matières fossiles que nous ne produisons pas en Wallonie. C'est un modèle économique qui est très résilient.

Le biosourcé permet la mise sur le marché de produits innovants, plus respectueux de l'environnement, issus de matières premières renouvelables, avec un impact carbone réduit, moins émetteur de gaz à effet de serre, et cetera, et avec de nouvelles propriétés, qui sont très intéressantes.

L'économie biosourcée constitue donc une opportunité pour notre économie, avec une création de valeur ajoutée, une diversification des revenus pour les agriculteurs et les entreprises actives, notamment dans le domaine de la chimie, et cela permet un développement de l'emploi. Surtout, cela fait partie des solutions pour atteindre nos objectifs climatiques et de développement durable.

Les matériaux biosourcés constituent donc un potentiel de développement économique, tant pour le secteur de la construction, que pour le secteur agricole et forestier. Nous sommes d'accord que l'émergence de

ces filières nécessite un appui des pouvoirs publics, notamment en termes d'exemplarité dans l'utilisation de ressources locales et biosourcées. Comme on le sait, ce n'est pas l'offre qui définit la demande, mais la demande qui définit l'offre. Pour développer des filières wallonnes, il faut stimuler la demande. Pour les entreprises wallonnes, il est nécessaire d'avoir des perspectives de marché claires avant d'investir.

Il faut donc stimuler les marchés, donc ici l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et après adapter l'offre, et ne pas se contenter de partir des secteurs agricoles sans certitude de rémunération pour ceux-ci. Je me base sur la faillite de Be.Hemp, une usine de défibrage de chanvre, poussée par une coopérative agricole. Cela doit nous rendre attentifs à ne pas pousser des acteurs agricoles et industriels sans avoir une certitude de correspondre à une demande et aux attentes des marchés.

Au niveau de la construction, je suis persuadée que la Région peut être un exemple et peut permettre de stimuler ces marchés, donc de donner confiance à des acteurs territoriaux pour s'investir dans le développement de filières de production locale.

Dans ce sens, un décret cadrant l'utilisation de matériaux biosourcés serait le bienvenu. Nous sommes en phase avec les objectifs du décret, même si nous devons être prudents quant à l'utilisation des terres agricoles ; nous savons combien l'enjeu de la production alimentaire est important.

Sur la définition que vous proposez dans ce décret, sur le fait de contenir au minimum 70 % de biomasse, cela peut être compliqué et mérite un débat. Par exemple, le label « biosourcé », un label privé dont la Région wallonne n'a pas la maîtrise, définit le pourcentage massique minimum biosourcé par catégorie de produits. Celui-ci est de 70 % pour les isolants thermiques et acoustiques, mais ce pourcentage peut être supérieur ou inférieur pour d'autres catégories de produits.

Je ne sais pas très bien si votre proposition inclut tous les matériaux ou seulement les isolants. Cela inclut-il aussi les parois, les châssis, par exemple ? Ce n'est pas très clair pour moi.

Dans le cas qui nous occupe ici, la proposition a l'air d'exclure les autres matériaux que les isolants. Quid des argiles, par exemple la chaux, et des matériaux de réemploi, et de recyclage dans les seuils que vous voulez imposer ? Je pense par exemple aux flocons de cellulose, aux fibres de coton, aux briques, aux tuiles en bois, et cetera, tout ce qui fait partie de cette économie circulaire. En ce sens, je rejoins M. Evrard avec son souci de ne pas se limiter à la problématique des produits biosourcés, mais aussi de s'ouvrir à toute l'économie circulaire et le réemploi.

Un autre petit souci concerne les deux *success story* de l'écoconstruction de Wallonie. Je pense aux matériaux comme le chaux-chanvre en blocs, c'est Iso.Hemp qui le faisait, et le chaux-chanvre projeté proposé par Chanvre Eco. Sont-ils des produits biosourcés ? Ils se composent d'environ un kilo de chanvre et de 10 kilos de chaux, donc au regard de la définition proposée ici, ils se retrouvent exclus, dû à la légèreté de la biomasse, par rapport à la chaux dans le produit. Ces deux produits typiquement wallons sont souvent utilisés en écoconstruction. Je crois donc qu'une concertation avec le secteur est encore nécessaire pour lever certains doutes et apporter des précisions avant de voter ce décret.

S'il me semble malgré tout possible d'atteindre un taux de 10 % d'isolant biosourcé, il peut être également intéressant de se fixer des objectifs plus globaux sur l'ensemble des matériaux utilisés plus particulièrement pour la construction neuve pour tirer d'autres filières de production de matériaux biosourcés, donc pas forcément d'isolation incluant la filière bois.

Nous nous interrogeons aussi sur la rapidité de la mise en œuvre face à la probable et attendue augmentation de la demande en matériaux, notamment face aux soucis de labellisation, car celle-ci prend du temps. Cela doit être fait par un bureau agréé et il faut savoir que le *cluster* écoconstruction intervient auprès des producteurs pour les aider, notamment pour obtenir des subsides de la Région wallonne via SOWALFIN. Il faut savoir que l'analyse de cycle de vie, l'ACV, est coûteuse, entre 6 000 et 12 000 euros. Actuellement, il n'y aurait que six produits labellisés en Wallonie comme isolant, d'autres produits comme les parois murales ou des châssis et cela semble peu dans l'immédiat.

Le *cluster* écoconstruction nous dit que la filière est prête à relever le défi, mais que pour l'instant, effectivement, beaucoup de produits nous viennent de France et il est impératif de soutenir nos filières. Je pense qu'il faudrait qu'on y voie un peu plus clair.

Petit encart aussi, c'est vrai qu'on peut utiliser de l'herbe dans ces produits, notamment pour Gramitherm qui produit des panneaux à base d'herbe et je pense qu'il y avait une visite prévue, Monsieur le Ministre, par M. Dermagne qui a été reportée. Je ne sais pas si elle pourra se refaire.

(Réaction de M. le Ministre Collignon)

Non, c'est la firme Gramitherm qui se situe à Auvelais et qui utilise des herbes produites aux Pays-Bas. Effectivement, il est donc temps de faire quelque chose pour que nous puissions utiliser nos propres produits.

Il y a énormément de progrès ou d'avancées qui sont possibles et je pense vraiment qu'on a un rôle à jouer pour permettre à cette filière de se développer.

Par rapport au soutien aux personnes physiques, on parle d'une surprime en cas d'utilisation de produits biosourcés. Je voulais rappeler qu'elle existe déjà pour l'isolation sur le portail du SPW Énergie relative aux primes habitations, il y a moyen d'avoir une surprime, une majoration de 25 %.

L'échéance pour les marchés publics après le 1er janvier 2012 nous semble un peu rapide. Là, je me pose une série de questions.

Au niveau de la formation, c'est vrai qu'il y a quelque chose à faire et à soutenir et c'est en effet intéressant de prévoir une formation, mais comment ? Par quels moyens ? Tout cela n'a pas encore assez clair à mon sens et il faudrait aussi effectivement dégager des moyens en matière de recherche et développement.

Il faut savoir que pour certaines entreprises de construction, la bible, c'est le catalogue des fournisseurs et il faut donc vraiment prévoir une formation spécifique.

Je pourrais peut-être dire en conclusion que, pour le groupe Ecolo, en l'état, la proposition de décret n'est pas applicable telle quelle, notamment à cause des normes de produits.

Les matériaux biosourcés doivent être analysés sur base d'une analyse de cycle de vie, notamment pour valider qu'ils n'entrent pas en concurrence avec l'utilisation des surfaces agricoles pour l'alimentation, par exemple pour la culture du chanvre et du miscanthus. Puis, surtout, le fait que l'Alliance emploi, environnement et rénovation est inscrite dans la DPR est actuellement en discussion au sein du Gouvernement et cette Alliance emploi, environnement et rénovation devra prendre en compte les matériaux biosourcés et à ce sujet, Ecolo fait confiance au Gouvernement qui y travaille.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Merci, Monsieur le Président. Je pense qu'on est tous convaincus ici, comme Mme Delporte, de l'importance du secteur de l'écoconstruction, de son développement économique, de l'avenir de cette filière.

Ici, nous sommes en Commission du logement, je vais tenter de plutôt approcher la problématique qui nous est posée aujourd'hui sous l'angle de la politique logement.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler, Monsieur Desquesnes, que lors d'une interpellation de votre parti antérieure, le ministre Dermagne avait déjà à l'époque répondu en détail aux interrogations et a mis en avant tous les efforts effectués et en cours pour promouvoir ce type de matériaux en tenant compte de la réalité de l'état de notre parc de logements.

Il avait explicitement mentionné : « Le Gouvernement entend par ailleurs favoriser le recours aux filières de l'écoconstruction et de l'écorénovation ».

C'est sans doute l'occasion de rappeler que vient d'être lancé le plan de rénovation de logements le plus ambitieux depuis la création de la Région wallonne. Ce n'est pas rien. De plus, dans ce plan de rénovation, il est accompagné d'une note descriptive des aspects techniques des travaux à entreprendre. Cette note reprend également les résultats d'une réflexion en matière d'aspects durables des travaux au niveau du choix des techniques ou de matériaux, à l'image de ce que prévoit l'outil vade-mecum bâtiment durable.

De nombreuses sociétés de logement de service public sont déjà sensibilisées à l'utilisation de ces matériaux et n'ont certainement pas attendu pour déjà avancer en tenant compte des contraintes.

Il a également été prévu, et c'est aussi une première, un budget spécifique de 19 millions d'euros récurrents en matière de construction innovante. Il avait été également annoncé qu'une journée de promotion des matériaux biosourcés et de rencontre avec des représentants du secteur des logements publics, justement pour les sensibiliser davantage à ce type de matériaux, serait prochainement organisée en collaboration avec le cluster écoconstruction. On est tous conscients que les conditions sanitaires actuelles ne permettraient pas l'organisation de cette journée. On espère bien pouvoir l'organiser, je suppose, le plus rapidement possible.

Il est également important d'avoir une vision transversale plus large que l'approche qui est proposée. Si je ne me trompe, hier, en commission de l'Énergie, un important décret relatif à la performance énergétique des bâtiments a été examiné. Je n'y suis pas, mais je pense que mes informations sont exactes. Un autre aspect concerne également la législation déjà existante en termes de marchés publics, donc de l'insertion des clauses environnementales, sociales et éthiques qui sont déjà possibles.

Enfin, le retour de certains acteurs du terrain nous indique qu'il ne faut pas se précipiter. On va dire que c'est une habitude chez moi de ne pas vouloir se précipiter et de réfléchir sereinement à ce que l'on veut entreprendre. C'est important, parce qu'il faut tenir compte de l'ensemble des paramètres actuels, qu'ils soient historiques, économiques ou budgétaires. Il faut quand même rappeler que le parc date parfois des années 50 et qu'il ne permet pas toujours de recourir systématiquement aux matériaux durables. L'imposer de manière unilatérale serait donc une piste difficilement concevable ; on le voit déjà maintenant avec des subsides qui viennent d'arriver et qui ne permettent pas de rénover certains logements de la manière dont on souhaiterait pouvoir le faire.

Je vois un mot, c'est le mot « simplification », qui revient aussi du secteur et des sociétés de logement. Si l'on veut accélérer les processus de rénovation et si l'on veut accélérer la mise en place de logements moins énergivores pour le portefeuille de ceux qui y logent, il faut aider les sociétés de logement et sans doute moins en leur imposant de nouvelles contraintes, comme on souhaiterait le faire aujourd'hui, mais en simplifiant les procédures et en permettant aux sociétés de pouvoir avancer plus vite comme ils le souhaitent.

En conclusion, si on peut louer les bonnes intentions du texte qui est déposé, celui-ci risque de ne pas être en phase avec la réalité actuelle du secteur. Désolé pour M. Dispa qui va encore me taxer de réflexe pavlovien, mais je ne pense pas que nous pourrions le soutenir.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci pour ces différentes interventions et l'exposé de ce décret. J'entends l'ensemble des interventions et je crois retenir que les objectifs sont globalement partagés, mais qu'il existe néanmoins des différends sur la méthode.

La proposition de décret envisage, si je ne m'abuse, différents objectifs. Le premier concerne à paramétrer le calcul de l'aide régionale accordée aux personnes physiques qui visent une rénovation et à imposer, soit aux pouvoirs locaux soit aux sociétés de logement, l'utilisation de matériaux biosourcés dans le projet de création ou de rénovation.

M. Desquesnes a évoqué la DPR à ce propos. Nous allons voir ce que dit exactement la DPR. Elle traite essentiellement de la matière dans le domaine de l'énergie. Nous sommes tous convaincus de l'importance de créer du logement, de le rénover. C'est d'ailleurs un des objectifs prioritaires de ce Gouvernement.

Vous avez fait allusion à l'enveloppe conséquente obtenue par mon prédécesseur qui vise la mise en place de la rénovation de 25 000 logements publics à hauteur de 1,2 milliard d'euros. Le budget est là. Maintenant, il est évident que la mise en œuvre doit pouvoir s'appliquer.

Que dit la DPR ? Vous savez comme moi que la DPR promeut les écomatériaux. Néanmoins, je pense que là où vous voulez une méthode coercitive, la DPR veut une méthode qui se veut plus incitative.

Relativement à l'ensemble de cette thématique qui me semble importante. Vous avez cité l'importance de développer des filières, l'importance des objectifs climatiques, que je crois nous partageons tous, relativement à l'isolation des bâtiments et en l'espèce aux matériaux utilisés.

Par rapport à votre proposition de décret, je dirai que les deux points de tension se situent sur la façon dont on amène les choses, soit en termes de chronologie, soit relativement à l'obligation que vous voulez coercitive à l'intention des pouvoirs publics.

Relativement au plan de rénovation pour faire le point sur cet important dossier. Quelles ont été les décisions ? Relativement au plan de rénovation, il oblige l'atteinte de performances énergétique, mais par rapport à l'utilisation de matériaux biosourcés, il n'oblige qu'à la réflexion, c'est-à-dire à une analyse comparative au niveau de l'étude du dossier.

La raison est à la fois celle de la DPR qui ne prévoit que l'incitation. D'autre part, il est aussi visé l'opportunité de généraliser d'emblée l'obligation d'utilisation de matériaux biosourcés dans un vaste plan de rénovation par rapport à la confrontation à la réalité, tout simplement.

Les logements qui sont concernés par le plan de rénovation ont en effet été conçus et construits selon des principes qui étaient en marge de l'écoconstruction, ce qui rend sur le plan technique la généralisation de l'obligation de recours aux matériaux biosourcés.

D'autre part, le recours à lui seul, l'obligation d'imposer des matériaux biosourcés à lui seul, ne va pas préjuger du résultat, donc de la performance énergétique et des qualités environnementales, économiques et sociales, sanitaires du produit, et par conséquent des travaux qui y sont réalisés.

Voilà la façon dont nous avons abordé les choses par rapport à cet important dossier.

Pour autant, y a-t-il une stratégie wallonne relative aux matériaux biosourcés ? La première des choses que je dois vous dire, c'est qu'il y a différentes étapes. La première est une phase de sensibilisation qui a, comme je l'ai expliqué, été initiée dans le plan de rénovation qui est en cours.

Une journée de promotion des matériaux biosourcés à l'intention des sociétés de logement devait être organisée en septembre 2020, mais vous savez comme moi que la covid est passée par là et nous a donc obligés à reporter cette journée. La faisabilité d'une reprogrammation de cette journée durant le premier trimestre 2021 est à l'ordre du jour, mais nous verrons ce que nous réserve l'évolution de l'épidémie.

La semaine dernière, nous avons d'ailleurs à ce propos enregistré une capsule vidéo qui vise à être diffusée par l'organisateur du webinaire Möbius, pour le citer, relativement à la thématique d'une ville durable et circulaire qui évoque notamment la nécessité de rénover les bâtis, d'éviter l'étalement urbain, qui parle du verdissement des villes, qui parle de l'importance de l'économie circulaire que vous avez les uns et les autres citée, l'importance des circuits courts et qui vise les

moyens à atteindre de ces objectifs, l'exemplarité que les pouvoirs publics doivent pouvoir mener.

Deuxième phase, parallèlement à cette phase de sensibilisation, une phase de consolidation, si je peux m'exprimer comme cela, de la thématique dans les différents cadres réglementaires est en cours. Il y a un groupe de travail « Marchés publics », insertion de clauses environnementale, sociale et éthique qui est à l'œuvre. Ce groupe de travail est composé de mon cabinet, du SPW IAS et de différentes autres administrations, mais qui sont pilotées par mon cabinet.

Les travaux sont en cours de finalisation et l'objectif est de fournir une boîte à outils à l'intention des pouvoirs locaux afin qu'ils puissent promouvoir à la fois les circuits courts, l'économie circulaire et le zéro déchet, à travers la rédaction de clauses types pour chaque marché public, local et régulier comme cela a été prévu par la DPR.

J'en viens maintenant à ce qui est prévu par la Région, notamment pour les clauses techniques des marchés publics de travaux qui sont subventionnés par la Région wallonne. Le cahier des charges type bâtiments 2022 obligatoire a été mis à jour afin de proposer toute une série de nouvelles prescriptions relatives aux matériaux durables et sont inclus les matériaux biosourcés.

D'autre part, je dois encore vous indiquer que les différents AGW de financement régissant les aides de la Région pour la création des différentes typologies de logements publics sont également en cours de révision et devraient donc faire l'objet d'un passage au Gouvernement cette année encore, afin de respecter le plus possible une approche transversale de la transition environnementale, cette révision intègre trois séries d'incitants financiers portant sur l'utilisation des matériaux biosourcés. Le recours aux énergies décarbonées et la production d'énergies renouvelables.

Enfin, il y aura une troisième phase qui vise, cette fois, l'obligation du recours aux matériaux biosourcés et qui sera concrétisée dans le cadre du futur droit de tirage de création de logements publics d'ici le mois de mai 2021.

En résumé, la proposition qui est introduite par le CdH ne manque pas d'intérêt. Je crois que l'objectif commun est partagé par rapport à l'utilisation de ces matériaux qui participent aux efforts de réduction d'émission de production carbone relativement aux objectifs climatiques que nous nous sommes communément fixés puisqu'une des matières importantes est l'isolation de nos bâtiments pour réduire ces différents effets, mais c'est aussi les matériaux que l'on utilise. Néanmoins, nous pensons qu'il faut pouvoir y aller de manière peut-être plus progressive, la DPR évoquant les différentes méthodologies incitatives et qu'il faut une approche qui soit plus transversale pour

décliner les différents facteurs et obtenir les différents objectifs.

Voilà par rapport à cette proposition de décret ce qui est pour le moment prévu au sein de mon administration.

M. le Président. – Y a-t-il des députés qui souhaitent réagir ?

La parole est à M. Desquennes.

M. Desquesnes (cdH). – Je voudrais remercier chacun des collègues qui se sont exprimés et M. le Ministre pour sa contribution au débat.

Soyons très clairs, la proposition que nous portons au niveau du CdH est d'abord beaucoup plus large que l'interpellation précédemment réalisée. L'interpellation a été adressée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rénovation annoncé par le Gouvernement wallon. Ici, on vise une mesure beaucoup plus systémique, à la fois pour le logement privé – ce qui n'est pas le cas du plan de rénovation des logements publics – mais à la fois aussi sur le futur. J'y reviendrai, j'ai entendu des éléments très positifs dans la bouche de M. le Ministre à ce propos.

Nous ne revenons pas avec un débat qui a déjà été fait. Oui, on a déjà interpellé sur l'aspect précis dans le cadre du plan de rénovation présenté par le ministre Dermagne, mais ici, le spectre est plus large.

Deuxièmement, je me réjouis que tout le monde se dise convaincu de la nécessité d'avancer dans ce dossier, alors il est vrai que sur le comment, il reste des différences et j'ai pu entendre des nuances très importantes dans les différentes expressions des uns et des autres.

Tout d'abord, pour réagir aux propos de M. Evrard, il a fait preuve d'une logique de libéralisme par rapport à sa formation politique : « Il faut laisser faire ». C'était assez clair en la matière. Vous dites : « C'est la liberté ». J'entends que c'est la liberté, mais je voudrais préciser aussi que c'est la liberté des pouvoirs publics. Le plan de rénovation et les plan de construction dont on parle, ce sont des plans financés à 100 % par la Région wallonne : 80 % en subsides et 20 % en prêts à taux zéro. Il est logique que, comme pouvoirs publics, nous nous posions la question : à quoi va-t-on utiliser ces deniers publics, avec quel message, avec quel objectif, avec quelle finalité ? On fait croire que la liberté, c'est chacun, et cetera, mais la liberté c'est la liberté d'utiliser correctement son argent. Ici, quand on a affaire à des moyens 100 % Région wallonne... C'est d'ailleurs ce qu'a dit hier le ministre Crucke par rapport aux infrastructures sportives. Je dis la même chose en matière de logement : celui qui paie décide de la façon dont on l'utilise. En l'occurrence, l'utilisation de matériaux biosourcés est un choix que nous pouvons faire et qui respecte totalement la liberté de celles et

ceux qui veulent construire. Si vous amenez de l'argent, c'est normal que vous disiez à quelles conditions on utilise l'argent.

J'ai également entendu les éléments et les réactions de la part d'Ecolo. Je remercie Mme Delporte pour sa réaction. Elle dit très clairement ce que dit notre proposition de décret, à savoir que la demande définit l'offre. Si nous voulons stimuler le marché de l'écoconstruction ou de la construction en matériaux biosourcés, il faut une prévisibilité et une exemplarité. C'est typiquement ce que nous proposons dans le cadre du décret que je vous ai présenté.

Notre volonté n'est pas d'imposer notre texte – nous n'en avons d'ailleurs pas les moyens, il faut être réaliste. Notre objectif est de dire qu'il y a un défi, que l'on pense que l'utilisation de matériaux biosourcés doit être dopée en Wallonie et que l'argent wallon doit servir notamment à promouvoir cette filière, à la constituer, à la construire, à la solidifier et à être générateur d'emplois locaux non délocalisables. C'est important.

Nous ne disons pas que les mots que nous avons écrits sont la solution impeccable et nette. Sur la définition et sur les éléments que vous citez, nous sommes prêts à discuter. On s'est lancé à l'eau et l'on s'est appuyé sur base de la définition de « matériau biosourcé ». Nous devons travailler – et c'est peut-être une nuance à ce que Mme Delporte a dit – et nous ne voulons pas décrier, négliger ou dévaloriser certains matériaux mis en œuvre. Nous voulons donner plus de place et de visibilité pour les matériaux biosourcés, c'est-à-dire ceux qui sont issus de la production naturelle, les végétaux dans leur immense partie. C'est la définition qui a été choisie par le cluster « Écoconstruction ». C'est un label privé, mais c'est un cluster soutenu par le secteur et par la Région wallonne de façon significative.

J'ai bien entendu qu'il y avait une surprise pour l'isolation en Wallonie et l'utilisation de matériaux isolants, mais pas pour tous les autres éléments de construction. Aujourd'hui, une construction en ossature bois n'est pas davantage soutenue. Nous pensons qu'il y a quelques gestes qui pourraient être faits pour le logement privé.

En ce qui concerne les éléments de la formation, on a bien sûr besoin de renforcer cela. Le seul levier que la Région wallonne a – puisque nous ne sommes pas compétents en matière de prescriptions pour les formations d'architecte –, c'est que nous pouvons agir en disant que les architectes qui ont une formation en usage de matériaux biosourcés, si un maître d'œuvre décide d'utiliser ce type de service d'architecte qui a une formation spécifique, et cetera, on va pouvoir donner un petit coup de pouce, un petit incitant. Je pense que c'est un signal par rapport au métier. C'est la façon dont nous pouvons agir.

J'entends bien qu'il y a une Alliance emploi-environnement-rénovation, qui est un autre argument évoqué par Mme Delporte. Je n'ai pas de problème par rapport à cela. Nous sommes ici au niveau du Parlement et on pense qu'à un moment donné, il faut donner des lignes, des éléments complémentaires et cela passera nécessairement par l'écriture d'un décret. Je note les encouragements positifs qui sont apportés par le groupe Ecolo à la proposition de décret que nous avons déposée.

Par rapport à la réaction du PTB, nous les remercions évidemment pour soutien qu'ils apportent et bien sûr, il faut une attention particulière aux publics les plus fragilisés et les plus précaires et c'est notamment en leur permettant d'avoir accès à ce type de rénovation ou de construction dans leur logement public que l'on peut y parvenir.

J'ai entendu aussi les réactions du groupe PS en disant : « Il y a eu le décret chez le ministre Henry hier ». J'y étais, le ministre a reconnu lui-même que le décret ne portait pas sur les efforts en matière de construction. Il a dit : « il faudra faire quelque chose en la matière ».

Le décret que nous avons voté hier concerne les performances énergétiques des bâtiments et non pas la mise en œuvre de travaux de construction ou de rénovation dans le bâtiment.

J'ai également entendu le fait qu'il y avait des clauses environnementales qui étaient possibles. Oui, elles sont possibles, mais l'on revient à la logique que nous défendons. C'est de l'argent public wallon que l'on va mettre en œuvre dans ces plans de rénovation et dans ces plans de construction. C'est maintenant qu'on doit faire ces réformes basculantes que votre majorité appelait de ses vœux. Ces réformes basculantes, elles impliquent de faire des choix et de se dire 1,2 milliard d'euros dans la rénovation et sans doute des centaines de millions d'euros dans la construction demain. Va-t-on utiliser ces leviers financiers importants également pour donner un signal par rapport au secteur de l'écoconstruction, et pas simplement en leur disant : « Écoutez, il y a une boîte à outils, vous pouvez vous servir si vous le voulez, et cetera ».

On le sait bien en la matière, les architectes qui sont en place, ont l'habitude de construire pas en matériaux biosourcés. La grande partie n'est pas adaptée ou pas formée et elle n'a pas l'habitude, donc si on revient avec des projets, on va retrouver des projets normaux, dans lesquels on aura peut-être ajouté un petit truc par-ci, par-là. Je pense qu'ici, on doit donner un cap, on doit donner un signal clair en la matière en disant qu'il y a une obligation, une nécessité d'exemplarité des pouvoirs publics, et qui est quelque chose qui doit notamment s'inscrire dans la prévisibilité.

C'est pour cela que dans notre proposition de décret, on peut discuter, on ne fixe pas de seuil, on dit que c'est le Gouvernement qui est habilité à faire des seuils. Il faut donner un signal qu'à un moment donné, on va monter en puissance dans le secteur de la construction au départ de matériaux biosourcés en Wallonie. On annonce des centaines de millions d'euros, que dis-je, des milliards d'euros d'investissement dans les prochaines années.

Si l'on peut dire qu'il y a une partie de cet argent-là qui sera de l'argent utilisé pour construire en matériaux biosourcés, je pense que cela aidera toutes celles et tous ceux qui sont actifs aujourd'hui – et on a quelques fleurons – dans le secteur wallon. J'ai eu l'occasion de visiter par exemple l'entreprise Stabilame de Couvin, c'est un vrai fleuron aujourd'hui de notre industrie de la construction en matériaux biosourcés, mais il y en a d'autres, regroupés notamment au sein du *cluster* écoconstruction. Faisons en sorte de leur donner des perspectives à eux et d'encourager d'autres, y compris J'ai entendu que certains avaient cité des secteurs plus traditionnels de la construction. Encourageons-les à intégrer davantage de matériaux biosourcés dans leur process de production.

Nous ne voulons pas opposer un secteur à un autre. On veut donner un signal.

J'en viens maintenant à la réponse de M. le Ministre et je l'ai bien entendu, j'ai noté précisément tous les éléments. Vous dites que la Déclaration de politique régionale ne se veut pas une méthode coercitive. J'entends bien, mais nous ne voulons pas imposer à des propriétaires privés, à des investisseurs, d'utiliser des matériaux biosourcés. Nous nous posons juste la question de savoir comment nous utilisons notre argent. Ce n'est pas une méthode coercitive, c'est dire : « voilà l'argent wallon, l'argent des contribuables wallons, voilà à quoi nous voulons l'utiliser efficacement ».

Dans ce cadre-là, vous avez expliqué que la rénovation n'était pas toujours facile en matériaux biosourcés.

Monsieur le Ministre, je vous encourage à aller à la rencontre des entreprises du secteur parce que je pense qu'il y a des solutions et notamment des solutions qui permettent une mise en œuvre plus rapide dans toute une série de chantiers et, dans le cadre de la rénovation, c'est un enjeu important.

Je voudrais également vous remercier concernant les « boîtes à outils que vous annoncez », la révision des arrêtés de subvention logements publics, tout cela est très bien.

Un élément me réjouit dans votre réponse, Monsieur le Ministre, c'est le fait de dire que si le Gouvernement n'a pas pu prendre suffisamment d'attention et d'intérêt sur l'utilisation de matériaux biosourcés dans le plan de rénovation, j'ai cru entendre de votre part, Monsieur le

Ministre, un engagement à ce que ce soit fait, non plus de façon indicative, informative, incitative, comme ce fut le cas dans le plan de rénovation, mais de façon plus directive, de façon plus nette dans le cadre du Plan de construction de nouveaux logements publics.

Si, au moins, l'apport de ce débat, le texte cdH, permet à ce que le Gouvernement prenne une décision claire en disant « on n'en a peut-être pas tenu compte et maintenant que les plans sont lancés, cela va être compliqué. Le premier janvier 2022, c'est demain. On a peut-être raté le coche en ne mettant pas ces éléments-là dans le plan de rénovation de 1,2 milliard d'euros. »

Soit. Je sais bien que l'on ne pourra pas tout construire en matériaux biosourcés, il faut être réaliste, les choses doivent se faire progressivement. Il faut une montée en puissance du secteur industriel.

Néanmoins, si vous nous dites, Monsieur le Ministre, que dans le futur plan de construction de nouveaux logements publics, il va y avoir des avancées, des budgets réservés aux projets qui sont conçus dès le départ en construction avec matériaux biosourcés – c'est ce que j'ai cru entendre de votre chef et j'aimerais bien de vous clarifiez et que vous précisiez votre engagement en la matière – alors je m'en réjouis, alors nous avons fait un pas en avant en Wallonie et nous donnons un signal clair à l'attention du secteur.

Je le dis et le redis en conclusion, Monsieur le Président, le texte que nous déposons ici n'est pas à prendre ou à laisser. C'est vraiment un élément pour convaincre chacune et chacun que l'on doit agir en la matière, que les pouvoirs publics ont des leviers d'action en Wallonie et qu'il ne faut pas juste attendre que le marché se fasse naturellement.

Si nous voulons être pionniers en Wallonie, si nous voulons que nos acteurs, nos entreprises puissent être pionniers, que l'on puisse dire qu'il y a un vrai savoir-faire wallon – et je pense qu'il y a aujourd'hui plus que les germes de ce genre de secteur –, il faut que nous en fassions des champions. Il faut qu'aujourd'hui nos PME, qui innovent dans la construction bois, deviennent des champions de la construction bois, qu'elles soient capables de rayonner au-delà de la Wallonie et pour ça, il faut le faire en mobilisant un plan d'investissement public qui soit important, clair et qui leur réserve une part certaine.

C'est là-dessus, Monsieur le Ministre, que je voudrais vous entendre.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble de ces éléments.

Juste une précision à mes collègues, il ne s'agit pas de libéralisme ou de faire une confiance aveugle au marché. Le marché a lui-même démontré qu'il était

capable de s'adapter, notamment à travers les constructions en bois – et M. Desquesnes l'a reconnu – avec un savoir-faire qui devient de plus en plus important, singulièrement en Wallonie.

J'ai un peu envie de dire que la proposition du cdH me fait penser par analogie au slogan des îles de paix où l'on a envie de donner une carotte à celles et ceux qui utiliseraient des matériaux biosourcés en oubliant toute une dynamique structurelle qu'a évoqué le ministre, notamment dans la formation, dans toute une dynamique de promotion qui doit, en lame de fond, créer une dynamique vertueuse à ce niveau-là.

Je rappelle aussi qu'il ne s'agit pas de faire confiance aux marchés à tous crins. Il s'agit simplement d'être pragmatique et quand je vois, dans une proposition, la volonté d'imposer un quota à concurrence de 70 % dans les matériaux biosourcés...

M. Desquesnes (cdH). – Je dois vous arrêter, Monsieur Evrard, ce n'est pas cela. Ça, c'est la définition de ce qu'est un matériau biosourcé. Nous ne demandons pas que, dans les marchés, on utilise 70 % de matériaux biosourcés, nous disons ce qu'est un matériau biosourcé. La proposition de décret confie le soin au Gouvernement de fixer le seuil d'incorporation de matériaux biosourcés.

M. Evrard (MR). – Je vous entends bien, mais cela veut dire que sur le plan administratif et sur le plan pragmatique, c'est ajouter des contraintes par rapport à une dynamique qui est urgente. Il est nécessaire de faire face justement à ces programmes de rénovation au plus vite.

Tous ces mécanismes de calcul, d'imposition, de règle, et cetera, vont inévitablement alourdir la rénovation et la transformation du bâti actuel, qu'il soit privé ou public. Simplement, quand vous avez toute une série de matériaux naturels, et on l'a vu dans le passé, il existe des années ou des saisons où il y a des pénuries de certains matériaux, cela a été le cas notamment dans l'isolation, qui entraînait des retards conséquents.

La proposition qui est la vôtre, je reste convaincu qu'elle risque d'alourdir et de dévoyer les objectifs que nous poursuivons tous : c'est d'avoir une réponse urgente par rapport au bâti existant avec notamment toute une dynamique qui est bien plus large que simplement de subventionner, ou les architectes, ou celles et ceux qui feraient des choix qui vont dans le sens de votre proposition. Il a toute une dynamique que le ministre a relevée et que nous partageons parfaitement dans le cadre de cette proposition.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Simplement, je pense avoir entendu de la part de Mme Delporte qu'il faut faire attention à ne pas mettre des acteurs en difficulté en les poussant dans des directions que le marché n'attend pas,

pour lesquelles il n'y a pas d'offre. Je pense que c'est une vision problématique de se dire qu'il faille attendre que le marché demande ce genre de matériaux. On n'a pas le temps d'attendre. On est tous d'accord qu'il y a urgence climatique.

Aujourd'hui, quand un promoteur immobilier – et je le vois puisqu'à côté de chez moi cela pousse comme des champignons, comme on dit – construit des bâtiments, sa priorité, c'est que cela lui coûte le moins cher possible et qu'il puisse se faire un maximum d'argent sur ces bâtiments. C'est toujours des blocs de béton. Sa priorité, ce n'est pas de savoir si son bâtiment va contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Ce n'est pas du tout sa priorité. En ce sens, si la loi n'impose pas certaines contraintes, soyez certains que cela ne marchera pas.

Vous dites que la Région peut stimuler le marché. Pourquoi la Région ne pourrait-elle pas agir elle-même avec des sociétés publiques de construction qui n'attendent pas, elles, que le marché se réveille pour s'engager réellement dans des constructions qui respectent l'environnement et qui permettront à des filières écologiques de matériaux de construction de se développer ? Si on attend le marché, soyez certains que l'on n'arrivera pas à répondre au défi climatique.

Simplifier les procédures pour les sociétés de logement, nous, on est pour, mais dire que faire en sorte que les constructions de logements publics soient un maximum écologiques, soient un frein à leur construction, comme vous le dites, Monsieur Lomba. Alors que les pouvoirs publics ont un devoir d'exemplarité en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Pour nous, c'est un problème. En tout cas, c'est une vision que notre groupe ne partage pas.

Je vous remercie.

M. le Président. – Je voulais le signaler pour les autres collègues. Je pensais que l'on allait entamer la résolution, mais nous recommencerons l'après-midi avec la résolution. On va essayer de clôturer maintenant les dernières interventions, passer au vote et puis on fera le break de midi.

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – En deux mots, ne confondons pas le logement traditionnel et le logement public. Nous ne sommes pas ici avec les sociétés de logement de service public avec la même logique qu'avec des promoteurs immobiliers, peut-être privés, qui ont d'autres objectifs de rentabilité.

Je pense qu'il ne faut pas convaincre les sociétés de logement de service public d'être attentives à la manière de construire. Aujourd'hui, on est tous conscient que l'utilisation de matériaux durables, de matériaux biosourcés, peu importe comment on les appelle, est une

logique qu'il faut développer, ne fût-ce que pour réduire les charges qui sont pénalisantes. Quand on est dans des logements de 1950 qui sont terriblement énergivores, on a bien compris que c'est le portefeuille des locataires.

On ne doit pas convaincre les sociétés de logement de service public et ne les contraignons pas. Elles le savent, elles essayent de le mettre en place. Soutenons-les plutôt et donnons peut-être les moyens, par exemple, à la Société wallonne du logement d'aider les sociétés de logement service public à augmenter leurs exigences dans le cadre des marchés publics. Imposer risque effectivement d'entraîner des complications administrative et de freiner finalement tout le développement de ces logements du 21^e siècle, appelons-les comme cela.

Merci.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je voulais juste que M. Beugnies me comprenne bien, j'ai bien dit qu'il ne fallait pas attendre que les marchés fassent de la demande. Il faut bien soutenir les producteurs par une demande garantie par une action de la Région wallonne, par exemple, ou s'assurer qu'il y ait une demande sur le terrain pour que les marchés, pour que les producteurs aient leurs débouchés. C'est bien dans ce sens-là que j'allais.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – D'abord, remercier les parlementaires pour la qualité de ce débat et je crois que globalement les objectifs sont communément partagés, mais je souhaiterais répondre en trois points.

Le premier, comme vous le savez, j'ai pris le train en cours et relativement à la rénovation de ces 25 000 logements publics, c'est un challenge extrêmement important et je m'attellerai dans les mois à venir au suivi important de ce dossier.

Par contre, je ne partage pas le point de vue selon lequel c'est une occasion manquée. Il m'est indiqué que si l'on avait imposé, même si l'on avait voulu le faire, le secteur ne pouvait répondre à la demande et donc on passait à côté de l'objectif de performance énergétique qui, vous en conviendrez, est à la fois une mesure qui est importante, je pense. Cela doit être aussi dit sur le plan social. Il faut que chacun et chacune puisse vivre dans des conditions dignes de celles du 21^e siècle d'autre part, pour atteindre nos objectifs climatiques.

Deux, nous pensons que relativement à la proposition, je le dis, elle part d'un principe sain. Néanmoins, nous la trouvons trop réductrice dans la mesure où elle limite les aides régionales relativement aux matériaux biosourcés et nous pensons que nous

devons avoir une approche qui soit plus globale par rapport à la durabilité en réalité des différents facteurs qui conduisent à la durabilité, que ce soit les matériaux biosourcés, que ce soit les énergies décarbonées et renouvelables, que ce soit les principes de localisation, d'accessibilité ou encore le soutien à l'emploi et ce sont ces objectifs transversaux qui vont conduire en tout cas à l'approche du Gouvernement dans les différents AGW de financement.

Enfin, par rapport à la précision que vous souhaitez, il est exact, je l'ai dit, que dans une troisième phase, nous allons être plus cadrant par rapport au droit de tirage sur la création de logements sur ce qui est les matériaux qui sont innovants et ce marché sera réalisé par la SWL dans un marché-cadre.

La même logique sera poursuivie que celle qui avait été mise en œuvre par mon prédécesseur relativement aux plans de rénovation.

Voilà les trois points d'attention que je souhaitais souligner.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je voudrais remercier les collègues et M. le Ministre pour sa réponse.

Je pense vraiment que par rapport à la construction en matériaux biosourcés, qu'il faut que l'on ait l'occasion d'entendre dans cette commission les acteurs du secteur. Parce que visiblement je pense que tout le monde n'est pas parfaitement au fait de ce que ce secteur aujourd'hui est capable de faire en termes techniques et technologiques et je souhaiterais, Monsieur le Président, que l'on puisse consacrer une partie de notre temps à entendre le secteur de la construction en matériaux biosourcés. Par exemple en auditionnant le *cluster* écoconstruction qui est soutenu par la Région wallonne, de façon à nous dresser un bilan de leur situation aujourd'hui, de ce que le secteur est capable de faire et de ce qui l'attend comme signaux. Cela me semble important.

J'ai entendu la réponse de M. le Ministre sur la rénovation des 25 000 logements et je pense que c'est vraiment important que par rapport à cela on puisse avoir un dialogue sur ce qu'est capable de faire le secteur parce que je pense que même dans la rénovation, on aurait pu le faire. Donc acte.

La proposition de décret que nous portons qui se concentre sur l'utilisation des matériaux biosourcés est-elle trop réductrice ? Ne faut-il pas y intégrer le recyclage de matériaux, et cetera ? Certainement.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, nous n'avons pas un avant-projet ou un projet de décret sur cet aspect-là qui est sur la table du Parlement. Le Gouvernement n'est pas venu avec un texte.

Avec les maigres moyens qui sont ceux de députés de l'opposition, on vient avec un élément qui nous semble important, qui n'est peut-être pas tout le puzzle, mais qui constitue quand même quelques pièces essentielles à nos yeux.

Enfin, troisième et dernier aspect, j'entends que vous vous engagez sur une phase, sur un plan. Franchement, je m'en réjouis et je ne peux que vous encourager ; vous avez utilisé les mots « plus cadrans ». Cela veut dire qu'à un moment donné, on fixe une norme. Cela veut dire qu'il y a soit un pourcentage de matériau biosourcé qui doit être utilisé au minimum dans chaque chantier, soit qu'un certain budget est réservé à de la construction avec ce type de matériaux, peu importe quel sera le choix du Gouvernement. J'entends que vous nous donnez rendez-vous au mois de mai ou au mois de juin pour venir avec ces éléments. Je pense qu'il faudra que nous revenions effectivement là-dessus pour voir concrètement comment la Wallonie, en débloquent des centaines de millions d'euros, voire des milliards d'euros, ne peut pas être dans son choix libre. Ce n'est imposé à personne ; c'est l'utilisation des moyens des deniers publics wallons à mettre en œuvre pour réaliser l'une de ces réformes qui est, à mon avis, basculante, si l'on veut changer l'économie wallonne, si l'on veut changer la façon de faire.

Mon groupe ne demandera pas le vote sur la proposition de décret qui est déposée. Nous souhaitons pouvoir programmer, dans le premier trimestre de l'année prochaine, une audition du secteur de la construction, de l'écoconstruction ; j'aimerais savoir si mes collègues sont d'accord avec cette proposition. Cela peut se faire soit dans la perspective de cette proposition de décret, soit de façon indépendante pour ne pas créer de polémique ou d'enjeu. J'aimerais entendre les groupes politiques sur la demande que formule mon groupe. Je pense qu'elle sera éclairante pour les travaux et les choix qu'à la fois nous devons faire, mais également dans le cadre des compétences de M. le Ministre.

M. le Président. – J'entends la demande et je regarde les collègues. Accepterait-on, au cours du premier trimestre 2021, une séance d'auditions ?

La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Nous sommes tout à fait favorables à cette proposition. Il ne faudrait pas oublier, par exemple, des acteurs comme Valbiom, l'Union des architectes, et cetera. Il y a toute une série de personnes qu'on pourrait lister. Nous sommes tout à fait favorables à une telle audition.

M. le Président. – Je propose que les différents partis fassent une proposition et on verra avec notre secrétaire comment on peut organiser cela au mieux.

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Tout à fait, nous sommes enclins évidemment à écouter les acteurs du secteur de l'écoconstruction.

Comme notre commission est aussi la commission d'abord et avant tout logement, je propose aussi que l'on écoute et qu'on entende le secteur des sociétés de logement et qu'elles nous disent effectivement comment on peut avancer correctement ensemble.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je rejoins. Tout dépend de l'objectif qui est poursuivi. Si c'est valoriser les matériaux biosourcés, cela présente évidemment un intérêt. Je crois que l'objectif majeur qui doit nous rassembler tous, c'est véritablement d'aller vite dans cette rénovation, dans cette construction du bâti. Pour cela, nous devons définir les moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs.

Je rejoins la proposition du PS qui est aussi de voir quelles sont les contraintes de nos opérateurs au niveau des sociétés de logement pour qu'elles puissent rapidement mettre en œuvre les projets qui sont les leurs et sans contrainte supplémentaire, dans l'esprit qui a été débattu ce matin.

M. le Président. – Je propose de vous faire quelques propositions et on fera une suggestion d'auditions.

La proposition de décret est dès lors renvoyée à l'arriéré.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je voudrais remercier chacun des collègues pour le soutien à la proposition qui serait l'enjeu de la construction avec des matériaux biosourcés dans le cadre du logement public.

M. le Président. – Nous reprendrons nos travaux à 14 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 49 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 3 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

(Suite)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES MONNAIES COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 ET DU REDÉPLOIEMENT DE LA WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MM. BIERIN, HARDY, EVRARD, DISABATO, LOMBA ET CORNILLIE (DOC. 345 (2020-2021) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à encourager le développement des monnaies complémentaires dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et du redéploiement de la Wallonie, déposée par MM. Bierin, Hardy, Evrard, Disabato, Lomba et Cornillie (Doc. 345 (2020-2021) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Je propose Mme Delporte comme rapporteuse.

M. le Président. – Mme Delporte est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Bierin, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – La résolution que nous proposons aujourd'hui se base sur plusieurs constats. Il y a malheureusement celui de la crise économique que nous traversons, liée aux mesures sanitaires dont quasiment tous les secteurs souffrent et notamment les petits commerces – le commerce local dans les villages et dans les quartiers.

À côté de ce constat, il y a le constat d'un besoin et d'une envie de la population de se tourner vers les produits locaux, vers les circuits courts, vers une relocalisation de la production et de la consommation.

En lien avec cet élément, il y a aussi le constat d'une certaine fragilité ou d'un manque de résilience de notre économie qui est parfois trop dépendante de l'étranger comme on a pu le voir durant cette crise avec des importations parfois de longue distance.

Le Gouvernement a d'ailleurs déjà agi sur le sujet, par exemple, en créant une filière de fabrication de masques. Il y a donc une volonté aussi de relocaliser stratégiquement une partie de l'économie. Cette résolution s'inscrit en complémentarité des mesures de soutien déjà mises en place à la fois par le Gouvernement wallon, mais aussi par les autres niveaux de pouvoir. Ce soutien, via un focus sur les monnaies locales qui font partie de ce que nous appelons justement des monnaies complémentaires. De nombreuses communes ont d'ores et déjà agi pour soutenir le commerce local. Malheureusement, on sait que la crise n'est pas terminée et qu'il faudra encore probablement aider certains commerçants, certains secteurs.

On sait également qu'il faudra encore plusieurs semaines, voire plusieurs mois avant que l'activité puisse reprendre à 100 % et sans contrainte.

La plupart des communes, elles ont agi via des exonérations de taxes, via des aides directes. Certaines ont également choisi de distribuer des chèques commerces. Parmi celles-ci, quelques-unes ont décidé de le faire en monnaie locale.

Pour les auteurs de la présente résolution, cela semble être une façon assez efficace d'agir. En effet, une monnaie locale peut continuer à circuler. Elle peut entretenir l'écosystème économique d'une commune ou d'un bassin de vie tandis qu'un chèque commerce – même s'il est déjà très utile – c'est un *one shot*.

On peut citer l'exemple de Gembloux, Monsieur Dispa, l'exemple de Charleroi également qui ont mis là-dessus dans leur plan de relance.

Cela étant, il y a parfois des obstacles aussi par rapport à cette utilisation des monnaies locales et donc, via cette résolution, on souhaite demander au Gouvernement de recenser les bonnes pratiques en la matière, mais aussi les leçons à tirer des difficultés éventuellement rencontrées pour mutualiser toutes ces initiatives pour en informer l'ensemble des communes de Wallonie et pour les inciter à mettre en place ce type de projet.

On souhaite également que le Gouvernement puisse rassurer d'une certaine manière les communes. Parfois, certains collègues sont réticents, sont un peu frileux à lancer des initiatives de ce type, car ils n'ont pas forcément toutes les connaissances des limites du cadre légal. Ce n'est pas toujours évident. Peut-on, sur base volontaire, recevoir des jetons de présence en monnaie locale, par exemple ? Peut-on, si c'est validé dans le cadre de la concertation sociale, offrir une prime aux travailleurs de la commune en monnaie locale ? Un cadeau de naissance ou de mariage au citoyen peut-il être versé dans cette monnaie locale ? À toutes ces questions, on pourrait y trouver une réponse sur base d'une étude juridique sur le sujet. Le Gouvernement

pourrait également émettre une circulaire qui baliserait bien les choses pour les communes. Cela leur permettrait de prendre des initiatives dans ce domaine en toute connaissance de cause et sans crainte.

Enfin, on demande aussi au Gouvernement d'étudier la possibilité de soutenir financièrement ce type d'initiative pour les communes qui le souhaitent, que ce soit dans le cadre des budgets dédiés au soutien aux communes pour la période de crise, via également éventuellement les assouplissements d'endettement qui avaient été décidés ou encore dans le futur plan Get up Wallonia.

Voici différentes manières dont le Gouvernement pourrait se saisir de cet enjeu.

M. Hardy en parlera peut-être, mais je mentionne déjà que des liens pourront aussi être faits avec le rapport parlementaire sur une monnaie régionale interentreprises qui, lui, est travaillé en commission du ministre Borsus en commun avec Mmes Schyns et Laruelle qui pourraient potentiellement faciliter l'utilisation des monnaies locales de façon complémentaire.

Je conclurai cette présentation, en disant que nous sommes a priori tout à fait ouverts à d'autres suggestions en lien avec les enjeux évoqués dans cette résolution, mais sans trop perdre de temps, parce que les commerçants souffrent, les petits indépendants souffrent.

Cette résolution n'est certainement pas l'alpha et l'oméga pour résoudre leurs problèmes, mais elle peut y contribuer. Dans le contexte qu'on connaît, tout soutien supplémentaire est crucial et important.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à M. Hardy.

M. Hardy (PS). – Tout d'abord, merci, Monsieur Bierin, pour ce texte dont vous êtes l'auteur principal. Comme vous l'avez dit, les confinements décidés vu la gravité de la situation ont eu un impact désastreux, notamment sur les commerces de proximité qui ont été obligés de fermer depuis de nombreuses semaines.

Les autorités publiques, dont le Gouvernement wallon, ont joué un rôle dans le soutien tant à la population qu'à l'économie. Ce soutien doit notamment permettre d'orienter les dépenses des uns vers les activités des autres.

Relocaliser au maximum les dépenses des ménages et soutenir les artisans, les entreprises wallonnes sont des impératifs du prochain redéploiement économique

de la Wallonie, en complément des aides déjà octroyées aux différents niveaux de pouvoir.

Les monnaies complémentaires, M. Bierin l'a dit, sont un outil qui est aujourd'hui un véhicule adéquat pour déployer un soutien durant la période dite covid et post-covid.

En outre, ce texte s'inscrit dans la droite ligne de la DPR, puisque le Gouvernement wallon indique que la Wallonie renforcera son soutien aux indépendants, coopératives, TPE, PME et les entrepreneurs sociaux qui font vivre véritablement notre économie. Plaçant les PME et les indépendants au cœur de la politique économique wallonne, la DPR annonce aussi que le Gouvernement encouragera les monnaies complémentaires locales et éventuellement régionales.

Cela a été évoqué par M. Bierin, nous travaillons actuellement sur une monnaie régionale interentreprises.

Un soutien régional à la consommation complémentaire aux aides plus classique peut se concrétiser en monnaie complémentaire. Ce soutien en monnaie complémentaire serait un plus pour l'économie wallonne. La forme pourrait être un droit de tirage des communes, financé par la Wallonie, afin que chaque commune puisse donner une aide directe à la consommation dans la monnaie locale ayant cours dans son bassin de vie.

Par exemple, à Charleroi – cela a été dit par M. Bierin – ou à Gembloux, Monsieur Dispa, la Ville de Charleroi a décidé d'injecter 4 millions de Carol'Or. C'est une initiative unique en Europe, et peut-être même dans le monde. Cela fait du Carol'Or une des plus importantes monnaies locales en Europe.

Un monitoring est en cours, pour analyser les effets de cette initiative sur l'économie locale. Voir et pouvoir étudier les bonnes pratiques liées. Voir l'impact sur le tissu économique local, et voir si c'est une bonne manière d'implémenter une monnaie locale comme étant un soutien à l'activité économique.

Je terminerai en disant que l'urgence d'une relance économique locale et durable ne fait aucun doute. Tous les outils dont nous disposons doivent être utilisés. C'est le moment, chers collègues, d'impulser cette réflexion, afin qu'elle soit le plus rapidement mise en place.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Mon groupe et moi allons soutenir cette proposition. On pense que c'est une bonne initiative, même si elle n'est pas encore totalement concrète. À ce sujet, j'espère que la majorité pourra nous éclairer sur les montants nécessaires qu'elle envisage en termes d'aide.

Par exemple, on sait que l'émission de chèques-cadeaux pour les commerces locaux pendant la crise

sanitaire réalisée par plusieurs communes a été intéressante, et pour les citoyens, et pour les commerces locaux qui ont pu en bénéficier.

Par contre, on a un problème sur le fait que ces aides sont différentes en fonction des communes. Ce sont souvent les communes les plus riches, seules celles qui ont une population plus élevée peuvent se permettre ce genre d'aides. C'est un point important à prendre en compte dans les études et les aides qui seront réalisées dans ce cadre.

On a aussi une remarque sur le fait que la majorité reconnaisse la situation dramatique que traversent nos concitoyens et que les autorités publiques ont un rôle de soutien à la population et à et à l'économie mais, en même temps, la majorité a systématiquement refusé les aides directes que nous avons proposées pour que les ménages puissent faire face à la crise, que ce soit en termes de facture d'énergie ou d'aide pour le loyer qui sont pourtant des besoins essentiels.

On avait aussi par le biais d'une incitation à la suppression des taxes et frais de location d'emplacement, proposé d'aider les forains à travers les communes wallonnes. Ce qui avait été refusé sous prétexte d'autonomie communale. Mais nous soutenons évidemment les initiatives qui vont dans le bon sens, et pour conclure je dirais que l'on attendra l'étude qui sera réalisée par le Gouvernement sur le sujet et les plans plus concrets qui en résulteraient.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa

M. Dispa (cdH). – À mon tour je remercie les auteurs de cette proposition d'avoir ainsi initié un débat au sein de cette Commission qui fait un peu écho au débat entamé au sein de la Commission économie sur l'hypothèse d'une monnaie régionale interentreprises.

Je pense que c'est une démarche tout à fait intéressante et je ne vous étonnerai pas en disant qu'à titre personnel, mais aussi au nom du cdH, nous soutenons tout à fait l'idée d'avancer dans la mise en œuvre de ces monnaies locales. Je pense en effet que dès lors que nos territoires doivent tendre vers une forme de résilience et entrer dans des processus de transition, et bien la monnaie locale constitue un outil parmi d'autres.

Ce n'est pas un outil miraculeux, mais c'est un outil intéressant qui permet aux citoyens et aux autorités locales, en l'occurrence, d'enclencher ce processus de transition via une monnaie complémentaire. Je pense qu'effectivement, le contexte justifie que l'on accélère la réflexion sur cette thématique, puisqu'on le sait, beaucoup d'entreprises ont des problèmes de trésorerie, de solvabilité et que par ailleurs la consommation des particuliers est en réduction et donc faire se correspondre les activités des uns et les dépenses des autres, c'est évidemment quelque chose qui peut

contribuer à une relocalisation de l'économie. C'est donc évidemment souhaitable.

Puisque M. Bierin a évoqué l'exemple de la Ville de Gembloux, que je connais bien, je me permettrais d'y faire allusion pour illustrer le fait que les communes n'ont pas attendu, en tout cas les plus volontaristes d'entre elles, n'ont pas attendu la réflexion qui s'ébauche ici au niveau régional pour prendre des initiatives.

En effet, les communes – parce qu'elles ont une longueur d'avance – peuvent parfois prendre des initiatives qui peuvent après dans un processus ascendant inspirer également les autres niveaux de pouvoirs.

Ce n'est pas nécessairement, M. Beugnies, le fait de commune plus riche ou plus favorisée. Je pense qu'en l'occurrence, ce sont surtout des communes davantage conscientisées et plus volontaires dans ce processus de transition du territoire. C'est en tout cas le cas à Gembloux et le mérite en revient, et je veux le dire, non pas tellement aux autorités locales, mais d'abord aux citoyens qui sont à l'initiative de ces monnaies locales.

Ce fût le cas à Gembloux, c'est un collectif de citoyens qui s'est créé, qui s'est finalement constitué en ASBL et qui a réfléchi à cette monnaie locale. Elle a été dénommée Orno par référence à la rivière qui traverse le territoire qui s'appelle Orno. Ces citoyens ont eu le soutien et je veux le signaler également, parce que c'est une réellement expertise du réseau Financité, qui a pu apporter un certain nombre d'éclairages sur les processus à mettre en œuvre. Et ces citoyens ont aussi pu compter sur le soutien de la commune, un soutien à la fois financier même si ce fût dans des proportions très modestes, mais la commune les a aidés pour la conception graphique des billets par exemple, et pour le financement de leur impression. Et puis aussi un soutien symbolique ce qui n'est pas insignifiant parce que quand les citoyens trouvent un écho dans les autorités locales cela renforce un peu la crédibilité du processus, à tel point d'ailleurs qu'un certain nombre de conseillers communaux qui étaient désireux de le faire ont pu bénéficier du paiement de leurs jetons de présence dans la monnaie locale.

Dans ce contexte-là, la crise covid a, en effet, dans beaucoup de communes et chez nous également, enclencher une réflexion sur la nécessité d'encourager et de soutenir le commerce de proximité.

Il nous a semblé, à ce moment-là, qu'effectivement la monnaie locale pouvait être un outil intéressant. Très concrètement, un billet spécial intitulé 19 ornos, par référence au covid, mais on a voulu s'abstraire un peu de ce contexte négatif, ce billet a été mis à la disposition des citoyens. Pour une mise de 10 euros, ils avaient un billet de 19 euros, qui était valable non plus seulement dans les commerces adhérant à la monnaie locale, comme c'était le cas au départ pour les billets

classiques, mais dans tous les commerces de l'entité, puisque la commune offrait aux commerces, y compris ceux qui n'adhéraient pas à la charte de la monnaie locale, la garantie d'être remboursé en euros lorsqu'ils venaient échanger leur billet de 19 ornos.

Le dispositif, je tiens à le dire, lorsqu'il a été mis en place, a suscité un peu de condescendance chez d'aucuns. Je me souviens d'avoir lu des articles de presse ou tel économiste brillant considérait que des mécanismes de ce type-là n'auraient que des effets marginaux. C'est vrai qu'à l'échelle de l'économie, c'est évidemment très modeste. Ce n'est pas parce que c'est modeste que c'est insignifiant.

J'ai même lu des commentaires de M. Defeyt pour qui j'ai beaucoup d'estime. Il considérait que le mécanisme n'était pas très approprié. Je pense qu'il ne l'avait pas nécessairement bien compris. Peu importe, je pense que si le mécanisme n'est pas miraculeux, il a en tout cas un effet intéressant qui est de sensibiliser la population à la nécessité de retrouver le chemin des commerces locaux et/ou de favoriser les circuits courts. Je pense que c'est indispensable.

Si, lors de la première vague de confinement, on a pu constater que beaucoup de nos concitoyens retrouvaient le chemin de commerces locaux, y compris des commerces de produits alimentaires, ce mécanisme s'est assez vite dissipé avec le temps. On a vu après revenir les pratiques de consommation telles qu'elles existaient par le passé. Il y a vraiment un travail de sensibilisation qui doit être mené.

C'est la raison pour laquelle, s'agissant de Gembloux, nous avons décidé de persévérer, même si l'adhésion de la population n'est pas unanime. On proposait un billet à chaque habitant, au total, l'adhésion se situe dans une fourchette de 15 à 20 %. Nous voulons quand même persévérer. Nous avons inscrit ce mécanisme du billet 19 ornos dans la durée, de façon à ce que ce ne soit pas uniquement valable pour un effet rebond au sortir du confinement, mais que cela puisse s'inscrire sur le moyen terme.

Nous allons même décider bientôt au conseil communal d'octroyer une prime complémentaire au personnel en monnaie locale.

Je ne veux pas m'attarder sur le cas de Gembloux, mais les communes les plus volontaires ont déjà précédé en quelque sorte les encouragements de la Région wallonne et démontré sur le terrain qu'en effet c'est possible, que ce n'est pas miraculeux, mais que cela peut produire des effets tout à fait positifs. Que ces bonnes pratiques puissent être mutualisées, c'est évidemment tout à fait souhaitable et c'est un des souhaits, des objectifs de la proposition de résolution qui est déposée. Nous y adhérons tout à fait. Il faut effectivement que, sur base des bonnes pratiques existantes, on puisse réfléchir à la meilleure façon de

généraliser ces mécanismes, dans le respect de l'autonomie communale – je crois que c'est important –, mais en mettant à la disposition de tous ceux qui sont intéressés les enseignements que l'on peut retirer des pratiques existantes.

Vous proposez de communiquer les résultats de ce recensement des bonnes pratiques à l'ensemble des communes de la Région wallonne. Cela me paraît intéressant. J'aurai tendance à vous suggérer, cela fera l'objet d'un amendement que je déposerai, de prévoir également de transmettre ces résultats au Parlement wallon lui-même puisque, quelque part, nous sommes en train de nous associer à cette réflexion, et ce serait une façon de nous mettre dans la boue pour que la suite donnée à cette proposition de résolution ne se fasse pas uniquement dans le dialogue entre le ministre, le Gouvernement et les pouvoirs locaux, mais que nous-mêmes, et que les auteurs de cette proposition en particulier, soient associés à ce processus, notamment en ayant connaissance des résultats de ce recensement.

Vous proposez d'étudier la possibilité juridique et budgétaire de donner à chaque citoyen une aide à la consommation locale en monnaie complémentaire. Je pense que les exemples démontrent que c'est en effet possible et que cela mérite d'être encouragé.

Vous évoquiez ensuite les freins existants qui sont liés notamment au cadre légal. Je voudrais ajouter à ce sujet que les freins ne sont pas uniquement d'ordre juridique, il y a aussi des freins que l'on pourrait qualifier de psychosociaux, parce que l'adhésion de la population dans son ensemble n'est pas spontanée. Oui, certains citoyens conscientisés, notamment les citoyens actifs dans les mouvements de transition, sont évidemment partie prenante. D'autres progressivement se laissent convaincre parce qu'ils voient les effets positifs, mais il y a aussi des gens pour qui la démarche reste un peu étonnante par rapport à nos conceptions traditionnelles de la monnaie. Il y a donc aussi des freins de cet ordre-là qu'il faut pouvoir analyser pour pouvoir y apporter une réponse.

Vous proposez d'étudier ce cadre légal et d'essayer de le clarifier avant même de communiquer aux communes par le biais d'une circulaire ministérielle. Sur ce point-là, j'attire votre attention sur le fait que les freins liés à ce cadre légal se situent essentiellement au niveau fédéral. D'ailleurs, les dispositions citées dans le développement de la proposition de résolution évoquent le Code pénal, la TVA, l'impôt sur les revenus, la rémunération, les services de paiement, les instruments de placement, tout cela relève de la législation fédérale.

S'il faut attendre de faire une analyse complète de la législation fédérale et puis de trouver une solution pour faire évoluer, le cas échéant, cette législation avant de se tourner vers les communes, on risque de manquer l'objectif qui est tout de même d'agir dans une certaine rapidité, sinon dans l'urgence.

Je voudrais proposer un deuxième amendement, si vous le permettez, qui je crois permettrait à la proposition qui est formulée d'aller un cran plus loin, parce qu'au-delà de l'étude du cadre légal, de l'examen des freins et de l'examen juridicobudgétaire de ce qu'il est possible de faire. J'ai relevé dans votre développement une idée que me paraît intéressante et assez originale qui est celle du droit de tirage. Vous proposez de considérer que la Région wallonne pourrait financer un fonds qui serait à disposition des communes sous la forme d'un droit de tirage et par lequel les communes pourraient financer en quelque sorte l'aide directe qu'elles octroieraient à leurs citoyens par le biais de la monnaie locale. Je trouve que c'est une idée intéressante, d'abord parce qu'elle fait référence à un droit de tirage et que cela permet de mettre toutes les communes sur pied d'égalité, en tout cas si elles souhaitent adhérer à la démarche. Ensuite, parce que cela concrétise, au-delà de l'étude que le Gouvernement wallon pourra mener, déjà une perspective d'action. Je voudrais donc vous proposer, via le deuxième amendement – je remettrai le document à M. le Président, s'il le permet – d'ajouter un cinquième point aux demandes adressées au Gouvernement wallon, qui s'inspire directement de la proposition de résolution. Je ne viens pas compliquer le travail, mais je viens expliciter une demande qui porterait sur l'étude. Ce serait de demander au Gouvernement d'étudier la possibilité d'instituer un droit de tirage des communes, comme M. Hardy l'a évoqué, financé par la Wallonie afin que chaque commune puisse donner une aide directe à la consommation dans la monnaie locale ayant cours dans son bassin de vie. C'est une proposition concrète qui mérite d'être examinée, donc je respecte un peu l'esprit des rédacteurs qui sont assez prudents en demandant au Gouvernement d'étudier. Je m'inscris donc dans cette logique-là.

Je propose que cette idée du droit de tirage, qui me paraît plus concrète que d'autres considérations, puisse vraiment être explicitement mentionnée dans la demande que nous adresserions au Gouvernement wallon.

Voilà ce que je voulais vous dire sur la proposition de résolution et sur les amendements que je dépose pour la compléter.

M. le Président. – Merci. Vous remettez en cause le deuxième amendement, c'est très sérieux.

On accueillera vos amendements avec plaisir.

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci à mes collègues pour leurs interventions. En fait, c'est un texte qui n'est pas réellement neuf puisque, en 2016, le MR avait déjà fait une proposition qui visait notamment à faire l'état des lieux et d'avoir une vision à long terme sur cette question. Il est vrai que la crise actuelle renforce toute la

pertinence de la démarche. Je ne vais pas dire que quatre ans ont été perdus, puisque l'on a eu l'occasion au niveau de notre Parlement de réaliser plusieurs auditions, qui ont notamment permis de nourrir le propos.

Il n'en reste pas moins que les questions d'hier restent encore celles d'aujourd'hui face à une réalité que nous connaissons tous, certains beaucoup mieux que d'autres. C'est l'existence effectivement de ces monnaies locales sur notre territoire wallon.

L'autre élément qui est nouveau, c'est l'ambition politique affichée à tous les niveaux de pouvoir de pouvoir relancer notre économie, notamment au niveau local et il est vrai que les monnaies locales peuvent y concourir, même s'il subsiste toute une série de questions en la matière que nous avons déjà en 2016 et qui restent pleinement d'actualité si je puis dire.

Je voudrais en reprendre quelques-unes, notamment celle du cadre légal. On l'a rappelé, notamment au niveau du Fédéral, cette interdiction d'émettre une monnaie même s'il existe aujourd'hui des alternatives à travers, par exemple, les chèques-commerce ou les chèques-repas. Il y a là un élément à clarifier.

Il a souvent été question – et c'est intéressant à travers nos échanges et les expériences des uns et des autres – d'échanger quelque part sur la taille critique optimale qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour avoir l'effet le plus pertinent. Est-ce que cela doit être à l'échelle d'une commune ? Est-ce que cela doit être à l'échelle d'une province ou de la Région ? Si la Région, comme cela a été suggéré à travers la proposition d'amendement, joue un rôle à travers cette notion de droit de tirage, est-ce la Région, à travers une nouvelle forme de monnaie qui doit être retenue ?

On voit aussi que certaines monnaies travaillent sur un bassin de vie plutôt que sur une entité géographique clairement déterminée.

Se pose évidemment ensuite et en second lieu la question de la concurrence entre ces différentes monnaies. À partir du moment où il y a une volonté de les mettre en œuvre sur des territoires qui peuvent parfois se chevaucher, on peut se poser la question effectivement de cette concurrence. Est-elle nécessaire ? Est-elle utile ? Y a-t-il derrière cela éventuellement des effets pervers ?

Je voulais également rappeler – et M. Dispa en a touché un mot – sur la nécessité d'essayer de jauger au mieux, même si ce n'est pas facile, l'impact réel sur le plan financier d'une telle mesure. J'ai bien entendu de la bouche de M. Dispa que l'important était de sensibiliser la population, mais je crois qu'au regard de la situation que nous vivons et la volonté d'avoir un plan de relance efficace, c'est un outil qui peut y contribuer, mais nous devons essayer d'évaluer au mieux son impact réel sur l'économie au-delà de l'aspect plus psychologique.

Je crois en tout cas que si les pouvoirs publics jouent un rôle comme c'est l'objet de la demande de la présente proposition, là, il y a réellement un impact à partir du moment où l'on extrait des euros du système monétaire classique pour pouvoir les réinjecter sous forme de cette monnaie locale. Là, il y a forcément un impact puisque c'est réellement de l'argent qui est mis à destination de l'économie locale.

On rappelle également, je voudrais souligner finalement la question de la valeur de cette monnaie dans le temps, sa valeur nominale. Est-elle garantie ? Quand on arrive au bout d'un système qui s'essouffle ou qui ne rencontre plus éventuellement l'adhésion d'une certaine partie de la population, je crois qu'on doit essayer de savoir de quelle manière on peut sortir de la mécanique, surtout quand on a des discordances entre la valeur du chèque proposée, comme M. Dispa l'a expliqué, et la valeur en euros du cadeau offert.

Autre élément sur lequel je voudrais insister et qui rappelle à mon sens et à mes yeux l'intérêt de faire intervenir les pouvoirs publics de manière très importante. On a vu que jusqu'ici, toutes les initiatives prises en la matière étaient à l'origine des initiatives citoyennes et parfois, reconnaissons-le, des initiatives citoyennes par une population que je vais qualifier amicalement d'antisystème et qui voulait quelque part se marginaliser du système classique. Là, nous devons être aussi attentifs à l'heure où vous en conviendrez avec moi, au niveau européen, on a de plus en plus affaire à des discours nationalistes, un repli sur soi. Il n'y a pas très longtemps, notamment chez nos voisins français, ce discours du repli sur soi de sortir de l'Europe et de travailler au sein même d'un pays donne du crédit à ces monnaies locales qui donnent parfois l'illusion que c'est la solution à tous les problèmes alors que, convenons-en, une des avancées majeures au niveau de l'Europe fut la création de l'Union monétaire et je pense que c'est un élément que nous devons avoir à l'esprit.

La question de la falsification des contrôles et, parallèlement de la lourdeur administrative, doit aussi faire l'objet d'une attention particulière. Celles et ceux, comme M. Dispa, qui en ont une expérience concrète de terrain seraient sans doute à même de nous éclairer.

C'est en cela que la demande adressée au Gouvernement de lister les initiatives locales et de pouvoir retirer la quintessence des actions pour édicter les bonnes conduites en la matière est vraiment intéressante.

Au final, on constate que c'est une demande, un besoin qui répond en partie par la population. Ce sont des mécanismes qui doivent être mis en parallèle de l'euro, mais si l'on en croit les différentes études, on a une monnaie qui est non thésaurisable et qui circule donc beaucoup plus – 3 à 19 fois selon les études –, ce qui est intéressant lorsque l'on veut redynamiser l'économie. En outre, cette monnaie locale est

totallement incompatible avec un placement éventuel. L'idée, c'est de faire circuler la monnaie, donc, d'augmenter les échanges.

C'est évidemment un moyen de renforcer l'identité et la cohésion d'une région donnée. On entend le Bourgmestre en parler avec une certaine fierté dans la proactivité qui a été la leur et c'est bien légitime. On peut, en effet, se poser la question de l'éthique derrière cette démarche qui est probablement aussi salutaire.

La question est de savoir si le politique doit ou pas jouer un rôle à ce niveau-là. Il est clair, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'à partir du moment où elle injecte de l'argent, il est nécessaire d'avoir un cadre légal performant, même s'il dépend aussi d'autres niveaux de pouvoir. Il y a là, me semble-t-il, des balises ou en tout cas des paramètres à mettre en avant pour encadrer au mieux toutes ces initiatives et les coordonner. C'est la raison pour laquelle les demandes qui sont adressées au Gouvernement me paraissent intéressantes.

D'un point de vue juridique ou budgétaire, je me pose la question puisque des communes souhaitent aussi dans leur ROI intégrer la perception des jetons de présence en monnaie locale. Si on discute avec les directeurs financiers, ils ont parfois le sentiment que c'est très lourd, que c'est compliqué à mettre en œuvre par rapport à ces conversions, ne fut-ce qu'au niveau des fiches fiscales pour les différents parlementaires, et cetera. C'est la raison pour laquelle, là aussi, je pense que des échanges entre ce qui existe ou avoir une feuille de route, une circulaire ministérielle, permettrait de clarifier la situation et qu'il n'y ait pas deux interprétations ou deux mécanismes différents d'une commune à l'autre. On a aussi évoqué la possibilité de pouvoir payer certaines taxes avec ce type de monnaie. Là aussi, si l'on doit en arriver là, je crois qu'il est essentiel d'avoir les contours de tels dispositifs.

On a évoqué le droit de tirage qui est un pas supplémentaire. Je pense que c'est une bonne idée, un bon moyen que la Région wallonne joue un rôle de levier dans la dynamique qui va être insufflée à ce niveau-là.

Je n'ai évidemment pas de problème au niveau des amendements qui sont proposés par le cdH, dans l'esprit de pouvoir examiner et voir dans quelle mesure c'est envisageable ou pas. Il appartiendra au Gouvernement de faire ses choix en la matière.

Je crois que nous devons aussi, au-delà de cette résolution, essayer d'aller relativement vite. La crise est là. Le plan de relance devra être mis en œuvre dès les mois qui viennent.

S'il s'avérait que cette dynamique est très porteuse sur le plan de la relance locale – et j'en suis convaincu –, plus vite nous aurons des résultats en la matière, plus vite nous pourrions voir si cette dynamique constitue une partie de la solution du plan de relance. Il faudrait avoir

aussi l'honnêteté intellectuelle d'essayer d'en jauger au mieux les effets positifs et négatifs pour ne pas se tromper de cible puisque l'objectif est vraiment d'être efficace et que chaque euro investi serve à l'économie locale, à en appréhender les effets pervers indirects, à partir du moment où on le développe à plus grande échelle, l'impact des commerçants se retrouve dans des problèmes de trésorerie, et cetera. Essayons donc d'appréhender en mieux les effets éventuellement négatifs, mais pour le reste je crois que c'est une excellente initiative. Je le répète, c'est avec force que nous soutiendrons cette dynamique avec un aval également pour les amendements tels qu'ils sont présentés. Il est évident que le Parlement doit également avoir les résultats de ces initiatives.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Tout d'abord, je pense qu'à l'issue du travail précédent, puisque ce ne sont pas les premières interpellations, en tout cas, ce n'est pas la première fois que le sujet vient sur la table de cette commission, il y avait déjà un travail qui a été entamé par l'administration et je ne peux que vous confirmer que le Gouvernement wallon encourage le développement de monnaies locales complémentaires afin de favoriser les échanges au profit de commerces de proximité et du commerce local. Comme je vous l'indiquais en entame, l'administration wallonne a analysé la question de l'utilisation de ces monnaies par les communes, et ce, dans une perspective très large, en analysant, en englobant diverses législations.

Il s'agissait notamment de vérifier la compatibilité avec le règlement général de comptabilité communale, avec les législations sur les marchés publics d'une part ou encore sur les principes de l'impôt sur le revenu.

Cette analyse qui a été réalisée a permis de percevoir à la fois les limites, mais aussi de dégager des pistes d'utilisation et de mise en œuvre concrète de ces monnaies au sein des pouvoirs locaux.

Premièrement, il convient de le rappeler, les monnaies complémentaires n'ont toujours pas cours légal sur notre territoire. En effet, comme vous le savez l'euro est la seule monnaie qui est légale ou autorisée en Belgique.

Au niveau légal, la monnaie locale peut-être donc vue comme un bon soutien à l'économie locale, mais ne peut constituer une alternative à une monnaie officielle.

Ensuite, la comptabilité des pouvoirs locaux ne peut se tenir qu'en euro. Le règlement général de la comptabilité communale précise d'ailleurs que toutes les valeurs du bilan sont mentionnées en euro.

En outre, la rémunération d'un agent local, dans tous ses aspects : prime, fiscalité, charge sociale, égalité de

traitement, et cetera, doit impérativement s'appuyer sur la seule monnaie ayant cours légal en Belgique sinon cela ouvrirait la porte à un débat qui dépasse largement le niveau local et même régional.

Enfin, imposer l'utilisation d'une monnaie complémentaire locale dans un cahier des charges n'est pas compatible avec la législation sur les marchés publics au motif que la mise en concurrence serait visée à l'égard des éventuels soumissionnaires venant d'autres régions que celles d'où la monnaie locale est émise.

Ceci étant, nous sommes aujourd'hui dans un contexte particulier. Votre résolution le rappelle d'ailleurs et je vous reviens, ces monnaies complémentaires locales ou chèque commerce circulant peuvent aussi être un outil de relance économique.

Une commune peut acheter de la monnaie locale, dans ce cas, la sortie financière au niveau comptable sera en euro, la monnaie locale sera alors comptabilisée en termes de stock, comme n'importe quel autre achat de marchandises. Le paiement des primes, chèque-cadeau ou chèque naissance, les pensions, les jubilés ou toute autre série d'événements que les communes célèbrent, pourraient être mis en valeur et soutenus au travers de ces monnaies locales complémentaires.

Ces utilisations précises rencontrent les objectifs de ce type de monnaie, à savoir relocaliser les échanges et favoriser le commerce local comme je l'ai déjà dit.

Afin de pouvoir soutenir ces initiatives locales, j'ai par arrêté du 30 octobre dernier, accordé une subvention à l'ASBL Financité à hauteur de 70 000 euros, en vue de donner un coup d'accélérateur à la dynamique et de fournir un appui méthodologique aux communes qui souhaiteraient recourir aux monnaies complémentaires locales ou aux chèques commerces circulants.

La période de crise sanitaire a accéléré la réflexion au niveau communal sur la mise en place de ces monnaies complémentaires, dans la perspective de soutenir et stimuler la relance sur le territoire.

La mise en œuvre concrète des monnaies complémentaires locales nécessite parfois un accompagnement des communes qui ne peut aujourd'hui être fourni par l'administration régionale, tant ce dispositif est spécifique. D'ailleurs, M. Dispa n'a pas dit autre chose dans l'exemple qu'il a vécu dans sa commune.

Nous pensons également que l'ASBL Financité propose depuis plusieurs années une collaboration fondée sur l'expérience des monnaies locales, un réseau de citoyens et professionnels engagés, une expertise en matière de développement local, de finances responsables, de mise en place d'outils monétaires. Soutenir l'ASBL Financité constitue dès lors une réelle opportunité de permettre un développement d'utilisation des monnaies complémentaires locales.

Enfin, je souhaite revenir sur vos demandes précises au terme de la résolution.

En ce qui concerne les deux premières demandes, la première vise à recenser les bonnes pratiques existantes en matière de soutien à l'économie locale par le biais desdites monnaies ou, le deuxième élément, communiquer les résultats de ce recensement à l'ensemble des communes à la Région wallonne. Financité établit différentes études, guide et baromètre.

Je veillerai donc, au travers du comité d'accompagnement de la subvention, qui est d'ailleurs, comme je vous ai expliqué, avoir liquidée sur mes crédits, à ce que les différents éléments et les demandes du Parlement soient rencontrés dans les travaux de l'ASBL.

Il reste donc deux points, sauf les points complémentaires introduits par l'amendement.

Les points 3 et 4, relativement à l'étude de la possibilité juridique et budgétaire de donner à chaque citoyen une aide à la consommation locale et le point 4 relativement au cadre légal, aux freins et garanties que confèrent les différentes voies légales qui seraient amenées à amplifier le développement desdites monnaies.

Je pense, d'une part, vous avoir, au travers de mon expression, répondu sur différents éléments juridiques que l'administration avait anticipés, puisqu'elle avait fait un suivi effectif de vos différentes demandes qui sont d'ailleurs reprises dans la DPR. Il y a déjà un certain nombre d'éléments auxquels nous avons largement répondu sur le volet juridique. Dès lors, quelque part, au moins une partie de vos demandes sont d'ores et déjà rencontrées. Ensuite, j'ai estimé, à l'instar de ce qu'avait prévu mon prédécesseur, que donner un coup de pouce financier, un subsidie à l'ASBL Financité pourrait être la réponse la plus pragmatique au développement encadré de ces différentes monnaies locales.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Merci beaucoup, Monsieur le Ministre, déjà cette bonne nouvelle. Financité a effectivement une expertise certaine dans ce domaine. On avait également déjà échangé sur le sujet. Tant mieux si le Gouvernement avait déjà bien entamé le travail.

Quant à différents éléments qui ont été mis sur la table par les représentants de l'opposition, il me semble que cette résolution est déjà une demande claire et forte au Gouvernement, elle est portée par l'ensemble de la majorité parlementaire et, si j'ai bien compris, elle sera portée unanimement par l'ensemble de ce Parlement. Le Gouvernement nous paraissait a priori mieux équipé, mieux armé pour identifier une éventuelle ligne

budgétaire et les outils techniques et administratifs les plus adéquats pour mettre en œuvre les demandes.

Je n'ai pas de réponse concrète pour M. Beugnies sur le montant exact qui pourrait être attribué.

Par contre, il me semble que l'amendement de M. Dispa, qui demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de la mise en place d'un droit de tirage ne pose effectivement pas de souci, comme mes collègues l'ont dit avant moi. A fortiori, celui qui vise à partager le résultat du recensement avec le Parlement, encore moins.

J'avais envie de répondre à une ou deux choses qui ont été mises en avant. Quand M. Beugnies parle des communes les plus riches et que juste avant on a l'exemple de Charleroi comme ville qui a fortement misé sur la monnaie locale pour son redéploiement. Cela me semble un point d'attention qui n'est pas forcément tout à fait juste.

On sort du débat qui nous occupe aujourd'hui. Vous avez parlé d'aides directes, notamment dans le domaine de la précarité énergétique. À deux reprises, le Gouvernement, à l'initiative du ministre Henry, a prévu deux volets d'aide directe aux personnes en défaut de paiement pour payer leurs factures.

De nouveau, je ne suis pas sûr de la pertinence de cette critique à ce stade.

Monsieur Dispa, à Gembloux, vous avez aussi la grande chance d'être en majorité avec des personnes de grande qualité. C'est le cas aussi à Charleroi d'ailleurs. En effet, je n'ai peut-être pas assez insisté dans ma présentation initiale sur le fait que la force, mais aussi la condition de réussite d'une monnaie locale, c'est le fait que ce sont des initiatives de terrain. Si, à ce stade, les montants en circulation sont trop faibles, même si cela pourrait changer à l'initiative de Charleroi, pour avoir un effet macroéconomique direct. Par contre, la dynamique qui est mise en place, a d'ores et déjà des effets sur le terrain, là où les monnaies existent. Les réseaux qui se mettent en place, les rencontres entre les commerçants, les citoyens, des moments aussi et des initiatives de convivialité qui sont liés à ces monnaies, permettent d'entretenir, au-delà de l'aspect monétaire en lui-même, de l'aspect pécuniaire en lui-même, permettent d'entretenir un écosystème local et les commerces locaux.

Enfin, sur la demande par rapport à la législation, il s'agit bien de clarifier, dans le sens d'expliquer et de rassurer les communes sur ce qu'elles ont le droit de faire et de ne pas faire, pas de modifier le cadre légal qui, comme vous l'avez tout à fait justement souligné, est principalement fédéral, voire même européen. Cela, M. le Ministre a déjà pu donner quelques éléments aussi par rapport à cette question.

M. le Président. – Y a-t-il d'autres souhaits d'expression ?

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci à M. le Ministre et merci aux collègues qui sont intervenus.

Quelques éléments de réflexion, simplement pour nourrir notre réflexion collective et non pas pour contester ce qui a été dit. Par rapport à ce que M. Evrard a souligné, c'est-à-dire le sentiment que parfois les citoyens qui sont à l'initiative de telles initiatives sont des citoyens antisystèmes, pour reprendre votre expression, anticapitalistes, antieuropéens, antitout. C'est une caricature. Je ne dis pas que vous nourrissez cette caricature. C'est une perception qui, en réalité, ne correspond pas à la réalité. J'ai été frappé de voir à quel point les citoyens qui étaient investis dans ces démarches étaient au contraire des gens extrêmement sérieux, qualifiés, qui sont allés au fond des choses. Ce ne sont pas des anarchistes.

Je dis cela avec le plus grand respect pour les anarchistes, par ailleurs.

On est bien sur des monnaies complémentaires et non pas des monnaies alternatives. On n'est pas dans une logique antisystème. On est plutôt dans la déclinaison d'un mécanisme qui a sa raison d'être, sans remettre en question le système financier pour autant, même si on peut interroger celui-ci.

Dans le même esprit, je veux souligner aussi, je l'ai dit et je veux le redire, à quel point le réseau Financité est un réseau sérieux, professionnel. Je me réjouis vraiment de l'aide apportée par M. le Ministre à cet opérateur-là, parce que je pense effectivement que c'est l'opérateur le plus qualifié pour accompagner les communes dans cette démarche.

Il y a finalement beaucoup de sérieux chez ces différents acteurs, même si leur démarche, il ne faut pas s'en cacher, aboutit parfois à une remise en question un peu idéologique finalement du système. La remise en question ne fait de mal à personne.

Deuxième réflexion, je voudrais insister, parce que vous vous êtes interrogé sur le rôle du politique, sur la nécessité de ne pas se substituer aux citoyens. Je pense qu'un des intérêts de ces démarches de monnaies locales, c'est qu'elles sont portées, initiées par des citoyens. Il y a là une citoyenneté active, responsable. Il faut l'accompagner, la soutenir et établir un partenariat entre les pouvoirs publics et cette citoyenneté, mais prenons garde à ne pas finalement la mettre de côté en la déposédant de son initiative, parce que je pense qu'en termes de processus de transition, c'est important que les citoyens restent aussi à la manœuvre. En tout cas dans l'expérience que j'ai pu relater, c'est bien dans cet esprit-là que l'on a travaillé avec les citoyens. On l'a fait, Monsieur Bierin, sous l'actuelle législature et sous

la précédente. C'est vous dire que quels que soient les partenaires, la préoccupation a été la même.

Troisième réflexion, merci à M. le Ministre d'avoir relayé les analyses de l'administration régionale. Sans faire de procès d'intention, il faudra veiller à ne pas brimer les initiatives communales en élaborant un cadre régional trop strict. Je le dis sans chercher la polémique. Parfois, le mieux est l'ennemi du bien. Il ne faudrait pas que l'on ait une approche trop administrative qui aurait pour effet de compliquer, voire de brimer les initiatives qui sont déjà en train de se déployer sur le terrain.

Dernière réflexion, Monsieur le Président, si vous le permettez. Par rapport à la taille ou à la bonne jauge, pour reprendre le questionnement de M. Evrard, on peut discuter s'agissant de la monnaie locale en vigueur à Gembloux, elle vaut aussi dans une commune voisine, celle de Sombreffe, chère au cœur de Mme Delporte.

En toute hypothèse, je plaide pour que ces monnaies complémentaires restent des monnaies locales et que l'on ne privilégie pas des monnaies régionales ou provinciales, parce qu'un des intérêts de la dimension locale est précisément de recréer le lien de proximité entre les habitants et leur tissu économique et commercial.

Ce lien de proximité, on le perdrait si l'on devait passer à des échelles supérieures. La transition peut être encouragée par la Région, mais elle doit s'enraciner dans les réalités locales.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci pour les échanges de réflexion. La première, Monsieur le Ministre, merci pour vos explications et le soutien que vous allez apporter à Financité.

Il faudra aussi rappeler cette volonté d'avoir une analyse objective dans les mois qui viennent, que nous puissions, de manière très claire, objectiver. On sait que leur fonctionnement et leur objet social ne sont pas forcément de s'orienter ; on va chercher une forme de financement alternatif. Ils doivent conserver une certaine neutralité, objectivité, pour savoir exactement où l'on peut améliorer l'effet levier dans la dynamique de relance que nous souhaitons mettre en place.

Enfin, je rejoins, M. Dispa, sur la lourdeur administrative. On doit y être extrêmement attentifs. Vous aurez, Monsieur le Ministre, un savant équilibre à trouver à partir du moment où le Gouvernement souhaiterait accéder à cette demande de droit de tirage où il faudra, à l'endroit des communes qui n'ont pas encore de monnaie locale, à l'endroit des communes qui ont déjà une lourde expertise en la matière, trouver un juste équilibre, de manière que cette dynamique soit la plus équitable possible.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote des amendements

M. le Président. – Des amendements n° 1 et 2 (Doc. 345 (2020-2021) N° 2) ont été déposés par M. Dispa.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 1 et 2 (Doc. 345 (2020-2021) N° 2) sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à encourager le développement des monnaies complémentaires dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et du redéploiement de la Wallonie, déposée par MM. Bierin, Hardy, Evrard, Disabato, Lomba et Cornillie (Doc. 345 (2020-2021) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption de la proposition de résolution, telle qu'amendée, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – C'est un plaisir très rare, quand on siège dans l'opposition, de voir ses amendements approuvés. Je remercie donc la majorité de nous avoir procuré ce plaisir.

M. Devin (PS). – C'est bien la preuve que quand c'est bien bon, nous disons oui et si nous disons non, je vous laisse en tirer la conclusion.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Comme quoi, il ne faut pas désespérer, Monsieur Dispa ?

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. BASTIN À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES RÉFORMATIONS DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES SUR BASE DES MONTANTS DE LA CIRCULAIRE DU 17 JUILLET 2020 RELATIVE AU FINANCEMENT DES ZONES DE SECOURS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les réformations des modifications budgétaires communales sur base des montants de la circulaire du 17 juillet 2020 relative au financement des zones de secours ».

MM. Dispa et Antoine se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Bastin pour développer son interpellation.

M. Bastin (cdH). – Monsieur le Ministre, il me revient que plusieurs communes s'étonnent de la réformation de leurs modifications budgétaires sur la circulaire du 17 juillet 2020 de votre prédécesseur qui concerne la réforme du financement des zones de secours.

C'est le cas notamment de plusieurs communes dans la Province du Luxembourg. En effet, pour un certain nombre de ces communes – et ailleurs aussi dans d'autres provinces, dans la vôtre aussi, Monsieur le Ministre, mais dans celles de Namur aussi, comme Couvin ou Yvoir –, la diminution chiffrée prévue dans la circulaire du 17 juillet ne correspond pas à 20 % de la dotation réelle pour 2020. Pour prendre un exemple concret hors de nos provinces, Monsieur le Ministre, pour Chiny, la dotation à payer selon la circulaire était de 61 006,15 euros alors qu'in fine sur base des montants réels du budget de la zone et suite à l'intervention du Gouverneur, la dotation pour cette commune est finalement de 67 456,52 euros. Pour Attert, Bertrix, Libramont ou encore Virton, la différence est même de plus de 10 000 euros entre le montant de la circulaire et le montant final budgétisé par la zone.

Au total, pour le seul Luxembourg, ce sont 18 dotations sur 44 qui posent problème puisque les montants de la circulaire ne correspondent pas aux montants définis par le Gouverneur. Le Gouverneur du Luxembourg, seule autorité légale ayant le pouvoir d'inscrire d'office la dotation communale à la zone de secours du Luxembourg, a prévenu les communes concernées par courrier. Une copie du courrier envoyé à Libramont vous a été envoyée et vous l'auriez reçue le 16 novembre 2020, Monsieur le Ministre.

Il semble que pour l'ensemble de la Wallonie, ce serait quelque 73 communes qui seraient concernées par cette situation.

C'est très grave puisque, pour certaines communes, ces réformations peuvent aboutir à un mali à l'exercice propre, ce qui entraîne un certain nombre de conséquences néfastes bien connues et dont personne ne veut.

Selon mes informations, votre cabinet discute avec le SPW afin de trouver une solution. Une note verte aurait été envoyée en ce sens le 17 novembre à votre cabinet. L'idée serait de conserver les montants prévus par la circulaire du 17 juillet d'une part, tout en négociant en Gouvernement l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux communes concernées d'ici la fin de l'année 2020 pour rectifier la situation d'autre part.

Monsieur le Ministre, vous m'aviez dit le 13 octobre que la circulaire du 17 juillet 2020 relevait de l'intérêt général, mais comment sérieusement affirmer le caractère d'intérêt général d'une circulaire ayant pour effet d'aboutir à un mali à l'exercice propre dans plusieurs communes ? Votre réforme n'étant construite, pour seule base légale, que sur cette simple circulaire et l'application de la tutelle pour cause de violation de l'intérêt général – des leviers d'actions déjà particulièrement faibles du point de vue de la force juridique –, autant dire que toute erreur de ce type est de nature à réellement remettre en cause la réforme.

Vous aviez aussi dit, le 17 novembre dernier, que « la circulaire indique également aux provinces que, dès que les premières estimations budgétaires de 2021 des zones de secours seraient disponibles, elles adapteraient leur intervention dans le financement de ces zones sur la base de ces estimations émanant des zones ».

Or, il me revient, comme je l'ai déjà expliqué, que vous faites le choix de maintenir les montants de la circulaire tout en négociant une aide aux communes concernées ; aide toujours conditionnelle puisque le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé plutôt que d'imposer aux provinces de prévoir les budgets nécessaires pour réellement atteindre les pourcentages de financement requis.

Ce choix est en totale contradiction avec vos propos du 17 novembre dernier. Pourquoi ne pas simplement demander aux provinces de mettre en œuvre cette politique voulue et définie par le Gouvernement wallon et formalisée dans cette circulaire quitte à compenser les provinces plutôt que les communes.

Qu'en sera-t-il pour les budgets initiaux 2021 ? Quelle sera l'attitude de l'autorité de tutelle pour calculer les 30 % ? Suivra-t-elle les montants de la circulaire du 17 juillet ou ceux définis par le gouverneur qui, je le rappelle, est légalement compétent pour fixer le montant des dotations zonales ?

Une aide aux communes qui n'atteindrait pas 30 % en vertu de la circulaire est-elle négociée en ce moment même par votre cabinet ?

Des décisions de réformation de votre tutelle en ce qui concerne cette problématique font-elles l'objet d'un recours au Conseil d'État ?

Si oui, quelles communes viennent pour ces recours ?

De manière générale, à quel montant s'élèvera au total l'aide aux communes concernées pour 2020 et 2021 ? Où irez-vous chercher les budgets nécessaires ? Quelle autre politique devra souffrir d'une diminution de crédits pour rectifier cette erreur ?

Enfin, Monsieur le Ministre, je m'interroge sur la relation existante entre les services des gouverneurs et le SPW.

Le gouverneur du Luxembourg indique tout de même dans son courrier du 27 octobre à la Commune de Libramont, dont le SPW a eu connaissance le 13 novembre que pour déterminer votre part de 2020 diminuée de 20 %, je vous demanderai de tenir compte des chiffres repris dans mon courrier à concurrence de 80 %.

Or, le SPW suggérerait dans sa note verte du 17 novembre de continuer à se baser sur les données communiquées dans les circulaires du 17 juillet 2020 et de ne pas tenir compte du courrier du gouverneur de la province pour calculer les 20 %, 30 %, 40 % jusque 60 %.

Je rappelle que le gouverneur est la seule autorité à pouvoir faire inscrire d'office une dotation communale à la zone de secours en vertu de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

S'asseoir sur le courrier du gouverneur comme le SPW le propose, c'est vraiment kafkaïen.

Donc, Monsieur le Ministre, calculerez-vous les 20 % et 30 % sur base des montants réels imposés par le gouverneur ou sur base des montants fictifs et surtout non mis à jour ?

D'avance merci pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, je voulais simplement apporter à l'excellente interpellation de notre collègue Christophe Bastin, deux éléments d'actualité et demander à M. le Ministre de bien vouloir réagir par rapport à ces éléments-là.

D'abord, en ce qui concerne les interventions provinciales, un certain nombre de collèges provinciaux

font d'ores et déjà valoir qu'en aucun cas ils n'iront, dans le financement des zones de secours, au-delà de ce que les provinces reçoivent au titre du Fonds des provinces.

C'est une position que l'on entend dans plusieurs provinces qui est, sauf erreur de ma part, en contradiction avec la position du Gouvernement wallon puisque, si je me réfère à la note au Gouvernement wallon du 9 juillet de cette année portant sur le transfert des dépenses zonales aux provinces, il est expressément dit qu'avec un pourcentage de financement de l'ordre de 60 % en 2024 les provinces atteindraient un montant global de 155,7 millions d'euros ce qui s'avère supérieur au montant de 138,6 millions d'euros qui est le montant prévu du Fonds des provinces à l'échéance 2024.

Donc la note du Gouvernement wallon incite les provinces à aller au-delà de ce qu'elles reçoivent au titre du Fonds des provinces.

Il y a manifestement une résistance dans le chef des provinces, y compris d'ailleurs, s'agissant notamment du président du collège provincial de Namur, M. Van Espen, dans le chef d'une province qui s'est montrée assez volontariste et loyaliste par rapport à la décision du Gouvernement wallon, puisque la Province de Namur, dans une démarche qui est critiquée par d'aucuns, mais qui s'inscrit dans la droite ligne de la réforme décidée par la Région, est une province qui a d'ores et déjà pris ses responsabilités.

Même là où vous avez, en quelque sorte, des interlocuteurs qui relaient les réformes décidées par le Gouvernement, vous vous heurtez à une réticence.

Comment allez-vous gérer cette difficulté ? Ce n'est pas une difficulté tout à fait actuelle, mais en fin de période, à l'horizon 2024, il risque d'y avoir un gap entre les montants acceptés par les provinces – peut-être pas par toutes les provinces, en tout cas par certaines d'entre elles – et le montant auquel le Gouvernement wallon les a invitées à participer.

Ma deuxième question portera sur l'actualité fédérale et sur l'aide fédérale complémentaire qui a été annoncée par le Gouvernement à la faveur de la présentation de son budget 2021. J'ai cru comprendre qu'un montant supplémentaire de 25 millions d'euros prélevés sur les provisions pour politiques nouvelles serait ajouté aux dotations destinées aux zones de secours. Vingt-cinq millions d'euros, c'est mieux que rien, mais on est honnêtement loin du compte. Si le Fédéral devait réellement appliquer la clé 50-50, il aurait besoin au bas mot de 0,5 milliard d'euros. Ici, avec les 25 millions qu'il ajoute aux 175 millions déjà inscrits dans le budget, on est encore très loin du compte. Si l'on fait une extrapolation, sans doute superficielle, de ce que cela pourrait rapporter par zone, ne serait-ce que pour les zones wallonnes, on est sur des montants très modestes. On pourrait envisager peut-être une douzaine ou 13 millions pour les zones wallonnes.

Qu'est-ce que cela ferait par zone ? Honnêtement, c'est assez dérisoire au regard des enjeux que l'on connaît et qui ont d'ailleurs été rappelés ce matin par notre excellent collègue, M. Antoine, lors du débat que nous avons eu sur les finances locales.

Monsieur le Ministre, dans quelle mesure allez-vous finalement vous résoudre à ouvrir un espace de discussion, de négociations avec le Fédéral pour qu'au-delà de ces montants qui sont annoncés positifs – mais largement insuffisants –, on puisse réellement amener le Fédéral à assumer la part qui devrait lui incomber, à savoir la moitié du coût des zones de secours. Allez-vous interpellier le Gouvernement fédéral pour qu'il puisse, lui aussi, monter en puissance au même titre que vous le demandez aux provinces wallonnes ?

Merci pour votre réaction par rapport à ces deux éléments d'actualité.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, je serai bref parce que mes deux excellents collègues et maîtres pratiquent cela jour après jour.

Il n'empêche, je veux aussi attester de la situation vécue dans le Brabant wallon, où – vous devez le savoir, Monsieur le Ministre – la députation provinciale a sollicité le concours d'un avocat – bien connu sur la place de Bruxelles, qui est omniscient dans toute une série d'affaires judiciaires pénales et constitutionnelles, si vous voyez ce que je veux dire – pour déjà préparer les moyens de défense au titre de deux considérations.

La première, d'une part, l'intervention décidée par la Région, comme l'a indiqué M. Dispa, serait supérieure à ce qu'elle recevrait du Fonds provincial et, d'autre part, cela irait à l'encontre du principe constitutionnel que nul pouvoir ne peut imposer à un autre des charges qui soient considérées comme disproportionnées. On voit dès lors que, quels que soient les efforts ou le bon vouloir des députations, elles préparent déjà l'artillerie pour, le cas échéant, en débattre avec vous sur le plan judiciaire ou devant les juridictions administratives. Elles veulent bien contribuer, mais pas être complètement dépouillées.

Ce matin, j'en faisais l'inventaire, si vous reprenez l'approche qui fut celle de votre prédécesseur, avec, en 2024, les 60 %, si j'y ajoute les 10 % en provenance des communes et les 20 % du Fédéral, il manque toujours 10 %. Ce n'est pas la récente décision du Fédéral – à moins qu'elle ne soit revue à la hausse évidemment – qui permettra de boucler les budgets, d'autant que, d'ici là, les montants ne vont cesser de croître. J'ai cru entendre déjà que certaines zones de secours devaient revoir leur budget à l'aune d'heures supplémentaires qui avaient été prestées très récemment, qu'il y a la sempiternelle question des cotisations de responsabilisation pension et qu'enfin certaines zones

évoquent déjà la construction d'un nouvel arsenal ou des équipements qui, vu les distances qu'ils doivent dorénavant couvrir, leur apparaissent nécessaires.

Autant les recettes sont incertaines, même s'il y a eu des décisions favorables, mais les dépenses continuent d'augmenter sans vraiment qu'il n'y ait de contrôle ou de capacité d'y faire face.

Nous sommes là dans une dépense de transfert qui n'est plus maîtrisée et qui pourtant est bien nécessaire.

Ma question est identique à celle de M. Dispa. Quand est-ce que, à un moment donné, la Wallonie va, cela vaut la peine pour les pompiers, sonner le tocsin et dire que les finances communales brûlent et que le Fédéral doit faire des efforts ? Du reste, ce n'est pas uniquement pour les zones de secours, on pourrait parler des zones de police ou encore une alimentation des pensions statutaires par les financements alternatifs et pas simplement dans une enveloppe fermée tel qu'on le pratique aujourd'hui. Je le sais, je peux aller retrouver des déclarations que vous avez faites comme brillant parlementaire, comme bourgmestre zélé de Huy, pour dire non à certaines approches du Fédéral. C'est donc dire si, j'espère que n'ayant plus l'écharpe maïorale et en ayant maintenant le coq d'or sur votre veston, vous n'allez pas abandonner tous les combats qui furent les vôtres et le franc parlé que j'ai toujours apprécié et qui vous a d'ailleurs débarqué d'un certain nombre de vos collègues, y compris dans votre famille politique, vous osiez dire les choses telles qu'elles sont. Allez-vous le faire maintenant au niveau fédéral ou allez-vous – certains ont défendu cette piste, elle me semble aléatoire, je veux quand même l'évoquer pour être complet – essayer d'obtenir des ressources d'une forme de contribution du monde assurantiel ? C'est une piste qui a été évoquée, le moment venu, et elle mérite, ne fût-ce que pour être complet dans notre débat, qu'elle soit évoquée.

On veut, Monsieur le Ministre, du super-Collignon et pas le Collignon sage, modéré, mais le Collignon impétueux que nous avons toujours connu et apprécié.

M. le Président. – Y a-t-il une autre demande cdH ?

(Réactions dans l'assemblée)

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, merci pour votre interpellation. C'est un sujet important et on a souvent l'occasion d'échanger. Il ne faut pas s'en cacher, c'est une réforme importante, mais il ne faut pas non plus minimiser les difficultés de son implémentation. C'est ce qui nous occupe aujourd'hui.

Je vais répondre dans l'ordre, à M. Bastin, ensuite à M. Dispa et M. Antoine.

Tout d'abord, pour ce que M. Bastin a évoqué, le premier élément que je souhaiterais signaler, c'est que légalement les circulaires du 17 juillet 2020 sont effectivement d'application pour l'exercice de la tutelle. In fine, elles ne font que traduire la position actuelle du Gouvernement wallon. L'administration, c'est-à-dire le SPW, les a strictement appliquées, comme d'ailleurs toutes les circulaires.

Comme vous l'indiquez, il m'est également revenu, il y a quelques semaines, qu'un petit nombre de communes, en l'espèce cinq pour être précis, indiquaient que le montant repris dans la circulaire qui a force de loi était effectivement en deçà de la dotation communale inscrite à leur budget, ne correspondait donc pas à ce qu'elles estimaient devoir acter.

Face à cela, je ne suis pas resté les bras croisés. J'ai donc demandé et chargé l'administration wallonne d'examiner les cas et d'abord de regarder les réalités des assertions, et aussi d'être équitable, de s'informer sur l'ensemble du paysage wallon.

Il semble encore une fois que vous soyez assez bien informés. Vous avez toujours des membres de l'administration qui vous relaient correctement les choses. C'est le jeu politique, je n'ai pas de problème.

Il y a 73 communes qui sont donc concernées, pour lesquelles il appert qu'il y a une diminution de la dotation communale qui a été sous-évaluée. Cette sous-évaluation vient de deux éléments. Le premier, c'est que la dotation communale, qui est inscrite au budget dans certaines communes, était déjà réduite du transfert de la charge. En clair, il y avait des communes qui avaient anticipé.

Le deuxième élément, c'est qu'il y a un poste « recettes », qui reprenait la dotation communale qui correspond aux 10 % du Fonds des provinces, qui devait être affectée à la zone de secours, qui devait donc venir en déduction de la dotation communale avant l'application des fameux 20 % qui contenaient d'autres types de recettes dans le budget. Donc, deux éléments à prendre en compte, d'une part, le premier qui émane du fait que certaines communes avaient anticipé la dotation à inscrire et, d'autre part, effectivement, un poste « recettes » qui correspondait aux fameux 10 % du Fonds des provinces qui devait être affecté aux zones de secours.

Afin de respecter l'engagement qui avait été pris, comme vous l'avez souligné à de très nombreuses reprises, le premier engagement de la DPR, c'était la reprise à 100 % des dotations communales et, chemin faisant, on est arrivé sur un point d'équilibre, notamment pour faire en sorte que les provinces puissent intégrer cette dépense et que, quelque part, elle puisse aussi intégrer, digérer la réforme et ne pas avoir non plus – parce qu'il faut quand même être de bon compte – de soucis en termes d'emploi. On est donc arrivé sur ce

point d'équilibre de 60 %. Pour rester dans l'esprit de l'accord et ne pas mettre de difficulté budgétaire complémentaire vis-à-vis des communes, nous allons proposer prochainement au Gouvernement d'octroyer une intervention complémentaire, mais qui se voudra exceptionnelle, pour que les communes concernées ne puissent pas être préjudiciées, qu'elles aient exactement leur 20 %.

Vous disiez dès lors, que le courrier du gouverneur subventé m'est bien parvenu, et comme vous l'avez expliqué, assez récemment. Relativement à cela, fatalement, on l'a pris en compte puisque je viens de vous expliquer que, quelque part, il y avait eu une conséquence relativement aux faits qui m'ont été dénoncés.

Ensuite, pour ce qui concerne l'avenir, c'est une réforme importante. Elle doit se poursuivre dans un climat qui doit être de confiance des deux côtés et rassurant pour tous. Il y a, d'un côté, évidemment, les communes qui souhaitent légitimement que l'accord soit respecté et, d'un autre côté, les provinces qui doivent pouvoir aussi se saisir de cette compétence importante et qui, quelque part, font qu'elles ont aussi un point d'ancrage dans l'action wallonne et qu'elles ont toute leur pertinence, plutôt que d'y voir une difficulté. Je pense qu'elles doivent y voir une opportunité. Il est donc important que les choses se passent en harmonie.

En ce sens, mon administration et mon cabinet, doivent aussi jouer un rôle de soutien important, et réalisent un rôle de conseil dans la rédaction de conventions-cadres entre les zones de secours, les communes et les provinces, qui devraient entrer en vigueur pour l'exercice 2021.

Ce modèle de convention-cadre prévoit que les zones de secours informent le plus rapidement possible les communes et les provinces des montants qu'elles souhaitent inscrire dans leur budget, en tenant compte de la reprise progressive du financement communal des zones, par les provinces.

De la sorte, les communes et les provinces auront des données en provenance directe de la zone et donc des sources d'information éliminant tout risque de discordance.

J'ajoute également – je l'ai déjà exprimé à plusieurs reprises – que j'estime légitime que les provinces aient un rôle dans les différentes instances. En clair, qu'elles soient intégrées, à la fois aux conseils et aux collèges. Je pense qu'à partir de ce moment-là, à partir du moment où on participe à la décision, je crois que la confiance mutuelle et l'échange doivent être la marque de fabrique au niveau de cette réforme.

Voilà, globalement, les réponses que je pouvais apporter à M. Bastin.

Relativement aux interrogations de M. Antoine et Dispa qui sont des interrogations, me semble-t-il, assez intéressantes.

La première des choses est sur la dotation en elle-même et sur le financement des zones de secours. Il est évident que le Fédéral n'intervient pas suffisamment, il est évident que l'esprit global de la loi du 50-50 n'est pas, en soi, respecté, mais vous savez comme moi que cette interprétation, cet article est soumis à diverses interprétations. Il faut avoir aussi conscience et se dire que, précédemment, le Gouvernement fédéral, sous une autre composition, donnait encore moins. Cet exercice, c'est 25 millions d'euros complémentaires. À terme, si j'ai bien retenu l'accord, mais je parle de mémoire, il me semble que c'est 40 millions d'euros et je suis bien d'accord avec vous que ces montants sont sans doute des montants insuffisants. Comme le disait Léon Gambetta, « la politique c'est l'art du possible », ce sont donc les informations que je peux vous donner.

La piste de l'assurantiel, c'est d'ailleurs un des points que j'avais défendus lorsque j'étais sur les bancs parlementaires, c'est d'intégrer ce système de source de financement assurantiel parce que, in fine, qui va profiter du fait vous ayez une zone de secours optimal que l'on fait de la prévention, finalement ce seront les compagnies d'assurance qui vont moins déboursier. A priori, cette piste peut-être envisagée, elle se pratique d'ailleurs en France. Néanmoins, il faut aussi être clair. La Wallonie à elle seule ne pourra enclencher une négociation avec des groupes assurantiels de manière pertinente, c'est une loi fédérale, il faudra, à mon avis, essayer de trouver un terrain d'entente avec les représentants ou avec mon alter ego en Flandre et à Bruxelles, pour pouvoir essayer de porter cette revendication pour trouver une source complémentaire de financement.

Il y a aussi relativement à cela, il faut aussi être de bon compte, on parle de budgets communaux, de budgets provinciaux, de budgets régionaux, de budgets fédéraux, mais finalement ce sont tous des fonds publics et on doit les utiliser du mieux que l'on peut et à bon escient pour rendre le meilleur service possible à la population. Il y a aussi, et je le disais tout à l'heure, quand j'exprimais que les provinces doivent se saisir de cette compétence, elles doivent aussi se saisir de la problématique. Il y a moyen de faire mieux en termes d'organisation de zone de secours. Il n'y a peut-être pas besoin partout d'avoir toutes les spécialités, il y a moyen de réaliser au service de la population des meilleurs fonctionnements, c'est aussi une des pistes que l'on doit pouvoir envisager, à savoir celle d'une organisation qui soit plus optimale.

Relativement aux dotations communales et au fond des provinces et à la part des 60 %, je dois vous avouer, Monsieur Dispa, que cela ne m'a pas échappé et que j'ai également remarqué qu'il y avait certaines thèses qui exprimaient le fait de se dire que ces 60 % ne pouvait

pas excéder la dotation régionale dans le fonds des provinces, mais d'un autre côté, il y a une décision du Gouvernement qui est claire et qui exprime que les dotations communales doivent être reprises à hauteur des 60 %.

Vous allez me dire que l'échéance sera pour le terme de 2024, je vais être très transparent et très clair avec vous. J'entends bien qu'il y a les deux thèses, je vous ai exprimé ce que je pensais retenir de ce que le Gouvernement avait décidé, mais j'ai aussi envie que cette réforme fonctionne. J'ai aussi envie que l'on ne se renvoie pas sans cesse la balle en disant « les provinces, ont doit se réorganiser, on va avoir des menaces sur l'emploi et les communes me disant 60 %, ce n'est pas les 100 % convenus » et qu'il y ait quelque part un jeu que l'on augmente les dotations dans les budgets en se disant : finalement, ce qu'on a sous-investit parce qu'on était entre communes, mais maintenant que la manne provinciale va arriver, on va surinvestir. Vous connaissez comme moi ce type de débat.

Je crois qu'il faut une expression qui se fasse en confiance pour réaliser une réforme qui fonctionne, parce que, comme je l'ai dit à l'entame, peu importe d'où viennent les budgets, ce sont des budgets qui nous viennent de dotations publiques. On doit pouvoir faire le mieux possible.

Disant cela, je n'ai pas complètement tranché ; j'ai bien conscience que je ne réponds pas directement à votre question, mais je veux être franc avec vous. J'entends les deux thèses, je vois la décision du Gouvernement, mais j'ai envie d'aboutir le plus correctement possible dans le cadre de cette réforme, en implémentant les provinces au cœur des dispositifs des différentes zones de secours, avec un point d'équilibre. C'est toujours le bourgmestre qui a en charge la sécurité dans sa commune. La province va mettre 60 % des dotations communales, et va devoir aussi trouver à s'exprimer dans les choix qui seront réalisés.

En résumé, ma pensée est la suivante : on doit encore cheminer ensemble pour faire en sorte que cette réforme soit une réussite, mais convenons ensemble que très objectivement, par rapport à toutes les difficultés que connaissent les finances communales – on a vu, au cours des différentes années, une dégradation extrêmement importante, un rôle de plus en plus prégnant demandé aux pouvoirs locaux, un report de charges – on est face ici à une vraie première décision dans une articulation des différents pouvoirs locaux. Elle ne plait pas à tout le monde, soyons de bon compte.

Mais je crois que globalement, si les intérêts se rencontrent et qu'on me laisse un petit peu de temps, je cors que cette réforme peut être bénéfique pour tout le monde. C'est ce que je souhaitais vous dire à brûle-pourpoint, à l'aune de vos interrogations.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos différentes réponses. Je dois vous avouer qu'avec votre casquette de ministre, il y a une partie qui me rassure. C'est cette partie de la casquette de votre ancien poste de bourgmestre de Huy, et également du poste de président de la zone HEMECO.

Quand vous dites très justement que vous allez faire une intervention complémentaire exceptionnelle pour 2020 pour combler cette perte financière pour les 73 communes, c'est vrai que nous sommes relativement bien informés, Monsieur le Ministre, je vous le concède.

Où je vous retrouve aussi dans cette casquette de ministre, je vous retrouve avec votre ancienne expérience de bourgmestre et de président, c'est quand vous dites que vous allez sortir une convention-cadre où vous allez permettre aux provinces et surtout aux zones de travailler sur un budget réel. Je vous en félicite.

Par contre, Monsieur le Ministre, vous indiquez aussi que c'est une réforme importante. Je ne vous comprends pas très bien. On ne peut pas décemment s'engager – vous l'avez cité deux fois – dans une réforme aussi importante de plus de 150 millions d'euros sur base d'une simple circulaire. Là, je pense que le cadre juridique n'est pas plus solide qu'un château de cartes construit sur une table branlante.

Cette polémique met mal à l'aise le caractère d'intérêt général de cette circulaire, alors qu'il s'agit de la seule base applicable qui permet de réformer les budgets communaux et provinciaux.

Vous avez parlé aussi de confiance, que l'avenir doit être fait dans la confiance. Je vous rejoins, mais on patine déjà, et nous ne sommes qu'aux premiers 20 %. On annonce aussi les mêmes difficultés pour les 30 %. J'espère que la convention-cadre va fonctionner. Mais on sait aussi – mon excellent collègue Benoit Dispa l'a dit – que les provinces n'iront pas plus loin que les fonds des provinces qui lui sont alloués. Une étude allant dans ce sens a été commandée par les provinces. Il faut réellement un cadre légal sur ce sujet.

Toujours dans le point confiance, vous le dites très justement, les provinces financent. Sachez que dans la zone que je préside, la zone Dinaphi, nous invitons déjà aujourd'hui le député en charge de la sécurité civile, à tous nos collègues et tous nos conseils. Nous avons donc un peu devancé, mais ce n'est pas grave, c'est dans l'intérêt général de toutes les communes et de toutes les provinces wallonnes.

Concernant tous ces éléments, puisque la circulaire le prévoit, le Gouvernement, puisqu'il a fait la promesse aux provinces de cette réforme aux communes, que les communes ne doivent pas être le dindon de la farce. La conséquence de tout cela est qu'il y a encore une grande incertitude sur les finances locales et zonales. Pour tous ces éléments, avec mes deux excellents collègues, nous allons déposer une motion pour assurer une meilleure

coordination entre vos services, les gouverneurs, les provinces et les pouvoirs locaux, pour s'assurer aussi qu'une aide bien réelle arrivera aux communes.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci Monsieur le Ministre. Le débat est loin d'être clos, il est récurrent, mais c'est toujours intéressant d'échanger avec vous, parce que vous apportez dans la réflexion, quelques éléments nouveaux. Je voudrais d'abord vous rassurer, d'une certaine manière. C'est vrai que nous sommes informés, nous travaillons aussi et, en l'occurrence, nous avons quelques points d'ancrage dans la Province de Luxembourg. N'imaginez donc pas qu'il y ait des taupes à l'administration et que vous deviez interpréter nos questions et interpellations comme étant alimentées par des agents qui travaillent pour vous, donc pas d'inquiétude à cet égard.

J'ai retenu cette idée de convention-cadre entre les zones, les communes, les provinces concernées. On examinera cela de plus près lorsque le point arrivera à maturité.

Par rapport aux deux questions que je vous avais posées et aux réponses que vous faites, en ce qui concerne l'aide fédérale complémentaire, je souscris à votre sentiment que 25 millions d'euros maintenant, 40 millions d'euros à terme, c'est très insuffisant par rapport à cet équilibre 50-50. Vous dites qu'il y a, certes, des interprétations divergentes sur cette clé, néanmoins il me semble que l'on ne peut pas se satisfaire de la situation actuelle. Nous continuons donc à vous encourager, à saisir le Comité de concertation. Cela ne veut pas dire partir en guerre contre le Fédéral, mais inscrire à l'ordre du jour de cet organe, qui est là pour harmoniser les points de vue, ou simplement prendre acte des désaccords.

Cette problématique importante, il me semble que, si on ne le fait pas dans ce cadre-là, dans ce lieu-là, c'est abdiquer toute revendication et s'incliner devant le fait accompli. Vous devez aller un cran plus loin dans l'expression de ces revendications légitimes par rapport au Fédéral, même s'il y a des divergences d'interprétation.

Par rapport au Fonds des provinces, je vous ai bien écouté, mais je n'ai pas tout compris, puisque vous avez à certains moments été un peu sibyllin. En tout cas, vous êtes conscient du problème et c'est déjà notable.

Vous constatez qu'il y a deux thèses en présence, celle du Gouvernement wallon et celle des provinces. Je comprends que vous voulez vous créer un espace de négociation, pour peut-être rapprocher les points de vue, ou en tout cas faire émerger une position d'équilibre. Si vous êtes l'homme de la synthèse, on peut vous en féliciter.

Je me permets cependant d'attirer votre attention sur le fait que, déjà la position du Gouvernement, a été perçue par le monde municipaliste comme une reculade par rapport aux 100 % qui avaient été annoncés. On est maintenant à 60 %. Je ne voudrais pas que, dans la négociation que vous engagez maintenant, vous nous prépariez à une nouvelle reculade, qui aboutirait à une espèce de compromis, où les provinces pourraient obtenir de siéger officiellement dans les instances, et en même temps être invitées à contribuer de façon encore moins importante que ce qui avait été prévu initialement. On jugera la négociation sur ces résultats, mais en toute hypothèse je pense que le seuil des 60 % était déjà une sorte de compromis et un point d'équilibre. Si vous le remettez en question, je crains que vous ne le fassiez qu'en accentuant une certaine amertume, qui est d'ailleurs perceptible, dans le chef de tous les intervenants.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je n'ai pas dit que je négociais. J'ai dit que j'entendais les deux thèses, que la décision du Gouvernement fixait le seuil des 60 %, que c'était à terme en 2024. J'ai entendu les deux thèmes. Je n'ai pas eu d'affirmation officielle des provinces par rapport à cela.

Laissez-moi un peu de temps pour voir où on en est. On doit pouvoir travailler en confiance aussi avec les provinces. Voilà ce que j'ai dit.

M. Dispa (cdH). – J'entends cette précision.

En toute hypothèse, si des points de vue peuvent se rapprocher, si une discussion peut s'établir, le mieux serait quand même à un moment donné que l'on sorte des points de vue confrontés les uns aux autres, une décision du Gouvernement contre une position de l'Association des provinces wallonnes. À un moment donné, il faut un cadre légal réglementaire qui soit fiable et qui s'impose à tous. Une décision du Gouvernement wallon, cela ne me paraît pas suffisant comme assise juridique. Une circulaire, cela n'est pas suffisant comme assise juridique. Si vous voulez, à un moment donné, sortir de ce dialogue de sourds, je pense qu'il faudra le faire par le biais de textes à force légale pour que le cadre juridique de la réforme soit réellement incontestable.

M. le Président. – Encore faut-il que ce soit voté.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Certes, Monsieur le Président, et vous êtes un homme d'expérience aussi. C'est du reste toute la difficulté pour M. Collignon, parce que ses gestes, voire déclarations le précédent.

À vrai dire, si vous m'y autorisez, avec un peu d'humour, Monsieur le Ministre, je sais que vous en avez, vous me faites penser un peu à la *Grande Vadrouille* lorsque Bourville doit céder ses souliers à de

Funès et qu'ils sont beaucoup trop petits lorsqu'il récupère ceux de de Funès. J'ai le sentiment que M. Dermagne vous a laissé des souliers trop petits pour vos pieds et vous souffrez, parce qu'il s'était engagé à 100 %, cela n'est plus que 60 % ; il devait vous laisser une assise juridique et nous n'avons plus que des circulaires ; il allait s'adresser au Fédéral, il y est, vous allez peut-être avoir un écho favorable du vice-Premier ministre. Il vous laisse le soin maintenant de partir à la conquête du Fédéral.

Méfiez-vous du Fédéral, Monsieur le Ministre : même si ce sont des majorités miroirs, tout ce qui est dans les accords politiques ne sont pas nécessairement bien organisés. J'en prends un exemple au hasard, la fin du nucléaire. Pour autant, a-t-on prévu des compensations pour les communes qui, jusqu'il y a peu et encore aujourd'hui, bénéficiaient de retombées ? Je ne suis pas sûr que la disparition du nucléaire vous donnera droit sinon à des euros ou à des monnaies locales, vous aurez peut-être le choix. Toujours est-il que je vous mets en garde contre l'implicite des accords du Fédéral.

Je ne peux pas m'empêcher de m'adresser à l'ancien président du Parlement, à l'ancien vice-président, notre ancien collègue, à notre ami, pour dire que, dans cette matière, il faut peut-être se priver d'une certaine forme de sagesse. Je sais que, lorsqu'on est ministre, on se doit un devoir de réserve, on doit parfois procéder à des compromis. Avant d'en arriver là, faites briller la flamme, celle du bourgmestre que vous êtes, celle de président de zone de secours qui avait tant à dire hier et tant à faire aujourd'hui.

Vous étiez le premier à avancer la technique de la recette assurantielle. Nous avons toujours été impressionnés par cette approche. Elle existe dans d'autres pays. Il faut encore la concrétiser. Là aussi, on souhaite que le Collignon député soit identique au député ministre.

En fait, Monsieur le Ministre, lorsqu'on devient ministre, on a un ou deux jours de bonheur. Vous l'avez vous-même dit : il m'a fallu attendre du temps parce que vous aviez les qualités pour ceindre cette responsabilité, mais dès le troisième jour, on en voit toutes les limites. J'espère que vous allez mener le combat et je vous laisse sur une petite citation très philosophique, Monsieur le Ministre : « Si l'arbre savait ce que la hache lui réserve, il ne lui prêterait pas le manche. »

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Bastin. La première, motivée, a été déposée par MM. Bastin, Dispa et Antoine (Doc. 378 (2020-2021) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Lomba, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 379 (2020-2021) N° 1).

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DES GRANDES VILLES WALLONNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la perspective de développement des grandes villes wallonnes ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, j'avais interrogé votre prédécesseur sur les perspectives de développement des grandes villes wallonnes, et sur son annonce concernant la mise à disposition d'une enveloppe supplémentaire de 25 millions d'euros pour des projets de revitalisation ou de rénovation urbaine qui s'inscriraient dans une démarche de type PDU ou projet de ville.

Il est évident que leurs actions seront nécessaires dans la mise en place des mesures de relance post covid. C'est pourquoi votre prédécesseur comptait les soutenir dans le cadre du plan Get up Wallonia.

À cause de la crise sanitaire, une note d'orientation n'avait pas pu être soumise à l'approbation du Gouvernement, laquelle devait viser à jeter les bases d'une véritable politique intégrée de la ville en Wallonie, comme formulée de manière particulièrement transversale au sein de la Déclaration politique régionale.

Cette note ambitionne de définir les lignes de force de cette politique que le Gouvernement compte mener sous cette législature, en identifiant notamment les différentes thématiques concernées, les objectifs poursuivis et une méthode de travail pour les atteindre.

À cette occasion, il avait répondu qu'une réflexion pourrait, par exemple, être menée sur une éventuelle modification des textes applicables en matière de rénovation et de revitalisation urbaines, en lien avec le dispositif PDU.

Dans le cadre de cette réflexion, d'autres villes pourraient être également intégrées dans le dispositif PDU de manière plus structurelle.

Monsieur le Ministre, ce dossier a-t-il avancé ? Si oui, pouvez-vous me communiquer les points majeurs de votre stratégie en matière de grandes villes, et en particulier dans le cadre du plan Get up Wallonia ?

Quel est le suivi par rapport à la note qui avait démarré sous votre prédécesseur ?

De nouveaux appels à projets vont-ils être lancés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, comme vous le savez, dans la DPR et comme l'avait annoncé mon prédécesseur, je compte soumettre sous peu au Gouvernement une note d'orientation précisant les lignes de force de la politique intégrée de la ville en Wallonie.

Elle inclura la problématique des quartiers et la dynamique de rénovation et de revitalisation urbaines, tout en allant au-delà, pour définir et coordonner les initiatives sectorielles. Elle devra permettre de concentrer, sur la base d'un budget qui lui est désormais spécifiquement dédié, les moyens attachés à différentes compétences sur les projets qui intègrent des thématiques urbaines de mobilité, de cohésion sociale, de verdurisation, d'aménités des espaces publics, de dynamisation commerciale des centres, de numérisation, de qualité de l'air, et globalement, de cadre de vie. Cette politique devra, par ailleurs, encourager les dynamiques locales de participation citoyenne.

Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler lors du débat budgétaire, puisque je veux d'ores et déjà souligner que, pour la première fois, en Wallonie, un budget conséquent de l'ordre de 250 millions d'euros a été prévu pour mener de telles politiques, dans les meilleures conditions possible, et au moins jusqu'à la fin de cette législature.

Dans le cadre de cette note d'orientation, pour ce qui concerne la politique des grandes villes en lien avec les perspectives de développement urbain – PDU – prévues dans le Code de la démocratie locale, il est envisagé de modifier le dispositif actuel, suivant les recommandations formulées par le pôle aménagement du territoire de notre conseil économique, social et environnemental.

Dans son avis rendu d'initiative le 19 décembre 2019, ce pôle relevait tout d'abord : « les PDU des 7 grandes villes wallonnes – Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Mouscron, Seraing et Verviers – sont de bonne qualité et respectent la réglementation en vigueur. Les ambitions transversales et les actions proposées dans les projets de PDU sont en général cohérentes avec les objectifs régionaux décrits dans le Code de la démocratie locale et dans les autres stratégies menées par les villes, type schéma de développement communal, plans de mobilité, *masterplan*. Ainsi, le pôle soutient la démarche des centres-villes qui disposent d'un ou de plusieurs outils stratégiques à long terme, schémas de développement – ce que je viens d'expliquer – d'utiliser leur PDU pour concrétiser ces stratégies. Cela a pour effet une plus

grande cohérence entre les actions du PDU et des outils stratégiques ».

Il propose aussi d'autres améliorations, comme la procédure d'élaboration d'une PDU, son contenu, les quartiers prioritaires pour l'accompagnement des villes qui pourrait en bénéficier.

À terme, d'autres villes pourraient donc être intégrées plus clairement dans le dispositif PDU, mais à ce stade, je me dois de réserver au Gouvernement la primeur des orientations majeures à retenir.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dispositifs en vigueur en rénovation, en revitalisation urbaine, une réflexion a été lancée récemment, en vue de procéder à d'éventuelles modifications, dans un double objectif de simplification administrative et dynamisation de ses dispositifs.

Les recommandations formulées par la CPDT seront également intégrées dans cette démarche.

La note d'orientation sur la politique intégrée de la ville devrait également informer le Gouvernement de cette volonté que j'entends mener à bien dans le cadre de mes compétences en matière de rénovation urbaine, mais je suis sûr que nous aurons l'occasion de reparler de l'ensemble de ces sujets passionnants dans les mois à venir.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, très brièvement, ce qui m'importe, c'est de voir que ce dossier continue à vous intéresser grandement puisque vous avez dégagé un budget important.

Je voudrais dire simplement, puisque la note d'orientation n'est pas terminée, qu'il y a eu des réflexions récentes qui sont portées par le pôle, vous rappeler aussi que peut-être, on tienne compte de la crise que nous venons de vivre, et donc l'impact du confinement en zone urbaine. Je pense que, plus que jamais, il faudra intégrer des zones de verdurisation, des zones de parcs, des zones qui permettent aux citoyens de vivre avec une certaine qualité de vie dans les centres-villes, mais comme vous l'avez dit, nous aurons l'occasion d'en débattre plus tard. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT
N° 146/2020 DU 12 NOVEMBRE 2020 DE LA
COUR CONSTITUTIONNELLE EN CE QUI
CONCERNE L'OPPOSABILITÉ DES ACTES DES
PROVINCES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conséquences de l'arrêt n° 146/2020 du 12 novembre 2020 de la Cour constitutionnelle en ce qui concerne l'opposabilité des actes des provinces ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la Cour constitutionnelle vient de rendre un arrêt n° 146/2020 ce 12 novembre 2020, à propos d'une question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance du Luxembourg, qui l'interrogeait sur la compatibilité de l'article L2213-2 du Code de la démocratie locale, avec le principe constitutionnel d'égalité.

En gros, cet article dispose, depuis 2004, que les règlements et ordonnances adoptés par le conseil et le collège provincial n'acquiescent une force obligatoire qu'à partir du moment où ils sont publiés, à la fois au bulletin provincial, et sur le site internet de la province.

Or, la Cour estime, dans son arrêt, que cette exigence n'est pas compatible avec le principe d'égalité et de non-discrimination, dès lors que, seules les provinces sont concernées par cette double formalité de publication et pas les communes, dont les actes acquiescent une force obligatoire dès leur affichage, avec une annotation dans un registre ad hoc, je ne vous apprends rien, sans que cela soit conditionné à une publication par Internet.

En imposant cette publication supplémentaire pour les provinces, la volonté du législateur était parfaitement louable, c'était de renforcer la publicité des actes provinciaux, ce qui est évidemment une bonne chose, mais la Cour estime que ce souhait d'augmenter l'accessibilité aux décisions ne rend pas pour autant nécessaire de conditionner le caractère obligatoire de l'acte à cette double publication, alors que ce n'est pas le cas des communes.

En d'autres termes, la Cour estime que l'acte pourrait acquiescent la force obligatoire, dès sa parution au bulletin provincial, et faire l'objet quand même d'une publication Internet par ailleurs, mais sans impact sur la question de l'opposabilité ou pas, de l'acte.

Dès lors, Monsieur le Ministre, les conséquences pratiques de cet arrêt pourraient bien être importantes. J'aurais voulu savoir quels enseignements vous en tirez.

Entendez-vous, du coup, faire évoluer la législation pour en tenir compte ?

Même s'il ne s'agit plus d'une condition d'opposabilité, l'obligation de publication sur leur site internet des actes adoptés par les provinces reste-t-elle bien d'application ? Et ne serait-il pas utilisé d'imposer les mêmes obligations de publicité aux communes, sans toucher évidemment aux conditions d'opposabilités ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, la déclaration de politique régionale que vous connaissez, prévoit que le Gouvernement consacre la reconnaissance du statut de lanceur d'alerte en assurant la protection du fonctionnaire qui ...

M. Demeuse (Ecolo). – Je pense que c'est la réponse à l'autre question sur les lanceurs d'alerte.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Désolé, effectivement vous me parlez d'un arrêt de la Cour constitutionnelle là. Dommage c'est la question trois au lieu de la question quatre.

Il y a effectivement un arrêt de la Cour constitutionnelle sur lequel vous m'interrogez et j'ai déjà eu l'occasion de me prononcer sur le sujet global, en réponse à une question écrite que Mme Pécriaux m'avait adressée.

En Région flamande et en Région bruxelloise, l'obligation de publier les règlements et ordonnances sur les sites internet des communes est déjà d'application et je souhaite faire évoluer la Wallonie dans cette voie, en proposant une réforme du régime actuel qui, via le code de la démocratie locale, prévoit que la publication par voie d'affichage, est la seule possibilité pour les communes. Les travaux relatifs à la modernisation de ces modes de publication vont d'ailleurs commencer sous peu.

Dans l'intervalle, sans remettre en cause les enseignements de l'arrêt de la Cour en ce qui concerne la force exécutoire des règlements et ordonnances, il ne me paraît pas indiquer de suspendre la mise en ligne de ces textes, mais il convient de s'assurer que les deux versions du texte coïncident.

Voilà ce que nous pouvions vous répondre, et encore désolé.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie pour votre réponse qui me rassure en fait pleinement. Puisque, vous faites bien, comme la Cour, la distinction entre la force obligatoire, qui est une chose, et la publicité qui

est extrêmement importante, et donc vous soulignez aussi la nécessité d'éviter les risques de différences de versions qui peuvent parfois exister. Ma crainte par rapport à cet arrêt de la Cour, c'est évidemment qu'on arrive et qu'on l'interprète comme un recul en termes de publicité des décisions, mais je vois que la volonté, et votre volonté qui est celle du Gouvernement, est d'avancer au contraire vers une amélioration de la publication, en ce compris pour les communes, sans que cela n'ait d'impact sur le caractère obligatoire des actes adoptés par les conseils et les collèges et donc je suis très heureux de voir que l'on avance dans cette direction.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AVANCEMENT DE LA TRANSPOSITION DE
LA DIRECTIVE SUR LA PROTECTION DES
LANCEURS D'ALERTE AU NIVEAU LOCAL ET
INTERCOMMUNAL »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avancement de la transposition de la directive sur la protection des lanceurs d'alerte au niveau local et intercommunal ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, cette fois, c'est effectivement bien sur les lanceurs d'alerte. Monsieur le Ministre, en mars et septembre dernier, j'avais eu l'occasion d'interroger votre prédécesseur sur la transposition de la directive de l'Union européenne, relative à la protection des lanceurs d'alertes, au niveau des autorités locales et des intercommunales.

On sait qu'il s'agit d'un enjeu important, pour offrir une protection la plus large possible à des personnes qui jouent un rôle vraiment essentiel dans la protection de nos démocraties, en dénonçant des faits qui sont préjudiciables à l'intérêt général. On a vu, à plusieurs reprises, à quel point il était important de pouvoir compter sur le sens civique de ces personnes face à plusieurs scandales récents, sur lesquels je pense qu'il est inutile de revenir. Il est indispensable de leur offrir rapidement une véritable protection.

Pour rappel, la directive européenne doit être transportée d'ici un an, pour le 17 décembre 2021, et la Wallonie est concernée, puisqu'elle doit transposer la directive pour sa propre administration d'abord, mais aussi pour soutenir les administrations locales dans la mise en œuvre de cette transposition. Des circulaires et certaines dispositions du Code de la démocratie locale encadre l'autonomie locale en la matière. Lors des derniers échanges sur cette question, votre prédécesseur m'indiquait que, des réunions se tenaient avec le fédéral,

pour mettre en place des groupes de travail chargés de transposer cette directive.

Il me confirmait par ailleurs qu'un Benchmark, – un travail d'évaluation comparative, pour identifier ce qui se faisait au niveau régional, à d'autres endroits au niveau fédéral – était toujours en cours de réalisation par l'administration, pour rédiger un statut de lanceur d'alerte au niveau local, qui soit cohérent avec les dispositifs existants aux autres niveaux de pouvoir. Dès lors, M. le Ministre, pourriez-vous m'indiquer si ce travail de Benchmark est désormais terminé ? Quelle est l'analyse que vous en faites ? Où en est la mise en place, par ailleurs, des groupes de travail associant le Fédéral ?

Quel est maintenant votre calendrier d'action ? Avez-vous déjà des éléments d'information à nous communiquer quant aux contours et au champ d'application que prendra le futur statut de lanceur d'alerte au niveau communal et intercommunal ?

M. Legasse (PS). – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme je l'ai dit il y a quelques minutes, la Déclaration de politique régionale que vous connaissez consacre la reconnaissance du statut du lanceur d'alerte, en assurant la protection du fonctionnaire qui dénonce de bonne foi des faits répréhensibles au sein de son administration et en s'inspirant de ce qui a été prévu au niveau de l'administration fédérale.

À ce jour, il n'y a pas eu d'avancées dans l'établissement des groupes de travail entre le fédéral et les entités fédérées destinés à mettre en œuvre la transposition de la directive européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations de droit de l'Union. Nous sommes donc toujours en attentes des prémisses du travail sur le sujet.

En ce qui concerne le benchmark, le travail de mon administration est toujours en cours.

Le Gouvernement wallon a néanmoins déjà approuvé en première lecture un projet d'arrêté portant les dispositions diverses relatives à l'information, par un membre du personnel, d'une irrégularité au sein d'un service du Gouvernement ou d'un organisme d'intérêt public. Des modifications à l'accord de coopération du 3 février 2011 portant création d'un service de médiation commun à la Région wallonne et la Communauté française sont également envisagées.

Je reste particulièrement attentif à cette question. Je sais à quel point il est nécessaire de protéger, au niveau local, également ces lanceurs d'alerte qui jouent un rôle clef au sein de nos démocraties. Nous poursuivrons donc le travail en ce sens.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre pour votre réponse. On pourrait croire que l'échéance de transposition dans un an est relativement lointaine, mais je pense qu'il est vraiment essentiel de pouvoir avancer rapidement.

J'entends que les premières étapes se mettent en place. J'insiste vraiment pour que l'on puisse avancer le plus tôt possible, le plus tôt sera le mieux.

J'avais attiré l'attention de votre prédécesseur et donc, j'attire la votre également, sur le fait qu'il est important de transposer cela pour l'ensemble des communes, en ce compris les communes de moins de 10 000 habitants puisque l'on sait que la directive laisse une marge de manœuvre pour les petites communes. Il est important de donner des outils aussi à ces petites communes et d'avoir une attention particulière au cas des intercommunales puisque l'on sait à quel point ce type de protection de lanceur d'alerte dans des intercommunales est important vu les faits que l'on a malheureusement pu y rencontrer ces dernières années.

Je suivrai donc attentivement l'évolution du dossier et je reviendrai avec la question d'ici quelques mois pour en connaître l'évolution.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES SOUPÇONS DE CONFLITS D'INTÉRÊT
VISANT LE COLLÈGE COMMUNAL DE LA
BRUYÈRE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les soupçons de conflits d'intérêt visant le Collège communal de La Bruyère ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, une polémique oppose la famille Bouvier, via deux de ses sociétés patrimoniales, au Collège communal de la Commune de La Bruyère. L'objet de la discorde porte sur la régularité de la procédure mise en œuvre concernant la vente d'un terrain, d'un peu plus d'un hectare, situé à Rhisnes.

La régularité de la procédure a finalement été épinglée par vos services, Monsieur le Ministre. Vous avez notamment relevé des manquements graves au principe d'égalité et de non-discrimination consacré par les articles 10 et 11 de la Constitution, lesquels impliquent que les autorités communales doivent assurer un processus de décision suffisamment objectif

et assurer un traitement non discriminatoire des candidats potentiels.

L'arrêté d'annulation du 30 octobre prononcé à l'encontre du Collège communal bruyérois pose les questions de bonne gouvernance et de responsabilité du Collège.

Monsieur le Ministre, quels sont les risques encourus civilement et pénalement par le collège ?

Envisagez-vous de prendre des mesures vis-à-vis du collège ? Si oui, quelles sont-elles ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je dois tout d'abord vous confirmer qu'effectivement, par arrêté du 30 octobre dernier, j'ai décidé d'annuler la délibération du 9 avril 2020 du Collège communal de La Bruyère qui décidait d'émettre un avis de principe favorable sur le choix de l'acquéreur de la parcelle 6, Chaussée de la Gare à 5080 Rhisnes, au prix de 575 000 euros.

Les motifs de l'annulation peuvent brièvement être résumés comme suit : la violation de l'article 11122.30 du Code de la démocratie locale. En réalité, on reproche au collège communal de s'être arrogé les compétences du conseil ainsi que la violation des principes d'égalité et de non-discrimination qui sont consacrés dans les articles 10 et 11 de la Constitution dans la mesure où il ne ressortait pas des éléments du dossier un quelconque argument permettant d'établir la pertinence de la possibilité octroyée, en l'espèce, à un seul candidat – à l'exclusion des autres – de majorer sa dernière offre.

Ensuite, l'évaluation des offres n'était pas, compte tenu des circonstances des cas d'espèce, prévisible et la méthode d'évaluation des offres fixées a posteriori contenait des éléments qui, s'ils avaient été connus lors de la présentation des offres, auraient pu influencer cette préparation par les candidats.

Vous constaterez, à la lecture de ce que je viens d'exposer, que les motifs d'annulation ne concernaient pas un conflit d'intérêts au sens du Code de la démocratie. Le candidat évincé qui a introduit une réclamation par l'entremise de son avocat dans le cadre de la tutelle générale d'annulation n'a, par ailleurs, pas évoqué la notion de conflit d'intérêts, que ce soit un conflit d'intérêts visé au sens du Code de la démocratie locale, au sens du Code civil ou encore au sens du Code pénal.

La violation des principes d'égalité et de non-discrimination est un grief qui est couramment soulevé et qui n'est pas, de facto, sous-tendu par un éventuel conflit d'intérêts sous-jacent. Un tel amalgame serait réducteur.

De manière plus générale, il importe de souligner que l'annulation d'une délibération par l'autorité de tutelle n'entraîne pas, à elle seule, un constat de mauvaise gouvernance ou de responsabilité de l'organe concerné.

En ce qui concerne d'éventuelles implications pénales, il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'existence de celles-ci dans le cadre de mon contrôle de tutelle. Dès lors, lorsqu'un réclamant invoque une prise d'intérêts, si les circonstances le justifient, je ne manque pas, de transmettre une copie du dossier au parquet compétent, tel n'a pas été le cas en l'occurrence.

Au surplus, en ce qui concerne les éventuelles implications civiles d'un tel dossier, dans l'arrêté qui lui a été notifié, l'attention du collège communal de la commune de La Bruyère a également été attirée sur une éventuelle application de la théorie du mandat apparent. En vertu de celle-ci, une commune pourrait être sommée en justice de signer un acte authentique de vente en l'absence de décision du conseil communal – lequel n'a pas, tout comme le collège, la personnalité juridique distincte de celle de la commune – si le collège s'est engagé fermement sans préciser que l'opération en cause relevait de la compétence exclusive de la commune. Donc si le mandat apparent pourrait être utilisé par l'acquéreur, même si le collègue n'a pas précisé *expressis verbis* que la compétence était de compétence exclusive du conseil communal.

Néanmoins, si, dans le cadre d'un souci de conseil, l'autorité de tutelle peut attirer l'attention des pouvoirs locaux sur ces problématiques, il appert qu'il ne m'appartient pas de me prononcer sur les contestations relatives à l'interprétation, l'exécution ou la dissolution des contrats qui relèvent eux du droit civil et ne peuvent, dès lors, aux termes de l'article 144 de la Constitution, être tranchées que par les cours et tribunaux.

À ce stade, compte tenu des informations en ma possession, il m'apparaît qu'outre l'annulation de la délibération que j'ai mentionnée, aucune mesure ne doit être prise à l'encontre du collège communal dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant

Mme Galant (MR). – J'entends bien l'annulation de la délibération, mais je pense, quand même qu'il y aurait un rappel à l'ordre par rapport aux procédures de transparence serait quand même utile pour le Collège de La Bruyère.

Quand j'entends qu'un compromis de vente a été signé par l'ensemble du collège en l'absence du DG, le DG est quand même le garant de la légalité de tous les actes. Un rappel à l'ordre pourrait être fait parce que je trouve que ce sont des pratiques assez particulières, en tout cas je ne peux cautionner que de telles pratiques soient faites dans des communes de Wallonie.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE REMPLACEMENT DES CHÈQUES POUBELLES PAR DES CHÈQUES COVID-19 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le remplacement des chèques poubelles par des chèques covid-19 ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Président, merci, mais depuis ma question, le Collège communal a fait marche arrière vu que les chèques covid et les chèques poubelles sont finalement séparés. Je ne sais pas si vous étiez intervenu, donc je vais me contenter de vous demander si la Ville de Saint-Ghislain était dans son bon droit en exerçant de la sorte. Aviez-vous approuvé ce nouveau bon à valoir ? Était-ce passé par la tutelle ou pas ? Si la disposition avait été mal vue, les citoyens pouvaient-ils réclamer le remboursement de leur taxe poubelle ou pas ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, avant tout, il convient de rappeler que, si un citoyen voulait demander le remboursement de sa taxe, il devrait obligatoirement introduire une réclamation par écrit au collège communal. La loi établit, en effet, que les instances compétentes en la matière sont le collège communal et, ensuite, le tribunal de première instance, en l'occurrence de Mons. Je ne pourrais donc pas intervenir dans ce contentieux.

Cela étant, voici ce qui ressort de l'instruction de ce dossier. La délibération du 25 novembre 2019 par laquelle le conseil communal de Saint-Ghislain établit, pour l'exercice 2020, la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés contient en effet un article 6 qui est libellé comme suit : « La taxe forfaitaire fixée ci-dessus comprend la fourniture de sacs poubelle dont le nombre est le suivant : par ménage d'une personne, 20 sacs de 30 litres de la zone IDEA ; par ménage de deux personnes et plus, 20 sacs de 60 litres de la zone IDEA ».

Cette délibération a été approuvée sans remarque par mon prédécesseur le 30 décembre 2019.

Il est à remarquer que la délibération ne prévoit pas la manière dont les sacs seront distribués, ce qui est normal puisque cette compétence revient, en fonction du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, au collège communal. L'article concerné prévoit, en effet, que « le collège communal est chargé de la publication et de l'exécution des résolutions du conseil

communal. » C'est donc à cette instance qu'il appartient d'apprécier la meilleure manière de mettre en œuvre ladite disposition.

Il apparaît aussi qu'à toute situation exceptionnelle correspondent des mesures exceptionnelles. On peut donc aisément comprendre que la pandémie ait pu justifier que le collège communal renonce à la distribution des sacs dans la mesure où il a constaté que cette distribution ne pouvait être réalisée sans risque pour les citoyens et le personnel administratif. On peut comprendre aussi que la deuxième vague de la crise que l'on connaît actuellement l'ait incité à prendre des mesures pour pallier l'impossibilité de distribuer les sacs pour raisons sanitaires.

Il faut aussi remarquer que, nulle part dans le règlement-taxe, il n'est prévu de date limite pour mettre en œuvre cette distribution.

On relève aussi que cette taxe est une taxe directe qui peut rétroagir au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Cela signifie donc que le conseil communal pourrait modifier son règlement en novembre 2020 – ce ne sera plus le cas puisque l'on est en décembre – avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Ainsi, si le conseil communal avait voulu modifier le règlement-taxe après l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, il aurait encore pu le faire, et ce, notamment pour changer le nombre de sacs à distribuer.

Il ne semble pas que ce soit le cas ici, dans la mesure où l'émission de bons à valoir ne constitue qu'une modalité d'exécution du règlement-taxe et que ces bons permettent notamment d'acquiescer le nombre de sacs poubelle indiqué dans le règlement-taxe susvisé. Je considère donc que le collège communal était compétent pour prendre la mesure et qu'il a exécuté correctement l'article 6 de ce règlement-taxe.

Enfin, d'après les renseignements obtenus, il ressort que le collège communal a cherché la sécurité juridique, dans la mesure où il a inscrit le point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 28 septembre et que, en cette séance, le conseil communal a marqué son accord sur l'émission desdits bons à valoir.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions. Comme vous, la Ville de Saint-Ghislain a joué la sécurité juridique vu que, depuis le dépôt de ma question, finalement ils ont séparé chèques covid et chèques sacs poubelle. C'est rassurant de voir que la ville respectait bien le règlement en vigueur.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ORGANISATION PAR LES POUVOIRS
LOCAUX DES RÉUNIONS PAR
VIDÉOCONFÉRENCE »**

**QUESTION ORALE DE MME NIKOLIC À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ORGANISATION DES TRAVAUX DES
CONSEILS COMMUNAUX ET DES
COMMISSIONS QUI EN ÉMANENT »**

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA COMPATIBILITÉ DE LA TENUE DE
CONSEILS COMMUNAUX PHYSIQUES AVEC
LES NORMES DE CONFINEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- Mme Galant, sur « l'organisation par les pouvoirs locaux des réunions par vidéoconférence » ;
- Mme Nikolic, sur « l'organisation des travaux des conseils communaux et des commissions qui en émanent » ;
- M. Bastin, sur « la compatibilité de la tenue de conseils communaux physiques avec les normes de confinement ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, en cette période de covid-19, plusieurs communes ont fait le choix d'organiser l'ensemble de leurs réunions du collège communal ou du conseil communal ou de l'action sociale, uniquement via vidéoconférence ; ceci, entre autres, afin d'éviter au maximum les rassemblements et prendre des précautions au niveau sanitaire. D'autres ont préféré s'abstenir en étant présents pour montrer que les élus sont toujours bien présents aux côtés des citoyens. Des difficultés techniques et d'organisation peuvent aussi être invoquées.

Selon le décret daté du 1er octobre 2020, et ce, jusqu'au 31 mars 2021, les séances de l'action sociale peuvent se tenir de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, sur décision du président ou à la demande d'un tiers des membres du conseil.

Les séances du conseil communal et les séances communes avec le conseil de l'action sociale visées à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation peuvent se tenir de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, par décision du collège communal ou à la demande d'un tiers des membres du conseil communal.

Enfin, les réunions des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, des associations de projet ou de tout autre organisme supra-local, peuvent même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, être tenues jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres.

Pourriez-vous me confirmer que l'ensemble de ces organisations n'ont pas le devoir, mais bien la permission de tenir des réunions par visioconférence ?

Les règles sont-elles différentes suivant l'organisation des débats ?

Comment jugez-vous l'efficacité de ces réunions virtuelles depuis le premier confinement ?

Les recommandez-vous ?

Le distanciel est-il absolument nécessaire ?

Quid des communes rurales avec des mandataires qui sont parfois beaucoup plus âgés et où la couverture réseau n'est pas optimale ?

Je pense vraiment, Monsieur le Ministre, qu'il faut une communication claire parce que, aujourd'hui, nous avons encore reçu une circulaire qui n'est pas très claire, dans le sens où on nous dit que toutes les réunions peuvent se tenir en présentiel, mais qu'alors on doit assurer une retransmission des débats via visioconférence.

Si je prends l'exemple de ma commune où, en termes de public, s'il y a deux personnes par conseil communal, c'est vraiment beaucoup, donc ce sont des frais importants engagés par la commune pour assurer une publicité des débats, si on tient des réunions en présentiel.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic pour poser sa question.

Mme Nikolic (MR). – Monsieur le Ministre, comme ma collègue Jacqueline Galant vient de très bien l'expliquer, effectivement, les conseils communaux notamment peuvent se tenir par vidéoconférence et il y a des communes où cela fonctionne très bien et, en amont des conseils communaux, les commissions sont également organisées par vidéoconférence et il me revient qu'il y a plusieurs communes où les élus locaux, y compris les échevins et bourgmestres sont demandeurs d'envisager de pérenniser l'expérience, au-delà de la période de confinement.

Le mandat de conseiller communal étant un engagement citoyen, souvent exercé en plus de manière complémentaire à une activité professionnelle ou

étudiante, le recours aux technologies de réunions à distance permettrait à beaucoup de ces citoyens, de ces élus, de mieux concilier leur mandat avec leur vie professionnelle, mais aussi privée et d'éviter aussi des déplacements qui ne seraient pas essentiels en cette période où la mobilité, par ailleurs, concentre beaucoup d'attentions.

Voilà mes questions.

Les commissions de préparation des séances communales sont balisées par le Code de la démocratie locale. Leur mise en place et leur fonctionnement dépendent quant à elles du ROI de chaque commune. Pouvez-vous partager mon analyse qui est la suivante, c'est que l'on pourrait admettre que si les ROI communaux le prévoient, il pourrait être possible d'organiser certaines commissions en mode virtuel de façon permanente. Donc au-delà de la période de confinement.

Pouvez-vous partager cela ? Cela pourrait-il être permis ? Si des règlements communaux pouvaient du coup envisager des réunions virtuelles pour ces commissions, en période normale, au covid normal en tout cas, quelle serait votre position par rapport au jetons de présence versés aux conseillers qui assistent à ces commissions ? Pourraient-ils être maintenus ou devraient-ils être supprimés ?

Voilà quelques questions que je voulais verser au débat et je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (cdH). – Monsieur le Ministre, vous le voyez, ce n'est pas du tout évident, mes deux collègues précédentes, une soutient le virtuel et l'autre soutient le présentiel.

Monsieur le Ministre, l'article 15 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 qui portait sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus covid-19 qui interdit les réunions de quatre personnes et plus. Cet article ne semble pas autoriser les réunions physiques d'organes publics. Or, tant le Parlement que le Gouvernement se réunissent physiquement depuis le début du reconfinement, cela notamment, car ceux-ci sont repris comme services essentiels au sens de l'article 2 et de l'annexe de cet arrêté.

Le 30 septembre, notre Parlement a voté le décret organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux. Des textes similaires ont été votés pour les CPAS et les organismes paraloaux. Les travaux préparatoires de ce décret indiquent que le caractère virtuel des réunions est facultatif et qu'en cas de réunion mixte, ce sont les règles de la réunion virtuelle qui s'appliquent. Enfin, l'article 162 de la Constitution rappelle que l'intérêt

communal ressort du conseil communal. Aucune mesure ne pourrait interdire à un conseiller communal d'exercer son mandat. Or, dans certaines communes, probablement à cause des zones blanches – ce n'est probablement pas le cas à Liège, c'est cela que ma collègue Nikolic demande que les commissions soient tenues virtuelles –, il reste une quarantaine de communes wallonnes qui sont dans des zones blanches, certains conseillers n'arrivent simplement pas à être présents virtuellement. Les conseils communaux peuvent-ils actuellement se réunir physiquement ? C'est vrai que c'est un peu compliqué pour l'instant avec encore la circulaire qui vient de tomber ce matin, et ma collègue Galant vous en a fait part.

Est-il obligatoire d'appliquer la possibilité d'organiser des réunions virtuelles prévues par le décret du 30 septembre 2020, dès lors que l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 interdit les rassemblements de plus de quatre personnes ? Si oui, comment expliquer que d'autres organes publics, le Parlement et le Gouvernement, puissent se tenir physiquement, mais pas les conseils communaux ?

Avez-vous pris contact avec le ministre de l'Intérieur pour que les organes décisionnels des pouvoirs locaux soient explicitement repris dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 listant les services essentiels ?

Quelle est la position politique du Gouvernement à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Messieurs les Députés, merci pour vos différentes questions sur ce sujet important.

Tout d'abord, vous le savez comme moi, vous l'avez vécu comme citoyen, au gré des différentes décisions, les différents pouvoirs doivent pouvoir s'adapter. C'est aussi le cas des réunions des différentes instances communales.

Pour ce qui est de ma position, à ce stade, elle demeure inchangée, à savoir privilégier la seule voie qui assure le strict respect des mesures sanitaires, à savoir de privilégier des réunions virtuelles qui sont permises. C'est d'ailleurs l'objet d'un décret que vous avez voté du 1er octobre dernier.

À souligner que les réunions virtuelles sont bien à considérer, au sens dudit décret, comme une possibilité et non comme une obligation.

Je rappelle aussi que les mandataires locaux doivent être garants du respect des règles sanitaires et doivent afficher un comportement exemplaire.

Des règles en matière de publicité des débats ont donc été édictées dans un vade-mecum qui est relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise liée au coronavirus, qui a été publié le 3 mai dernier. Pour rappel, ce guide d'application jusqu'au 31 mars 2021, tente de garantir au mieux la sérénité des débats au sens de l'article 162 de la Constitution, dans le contexte que nous connaissons.

Les pouvoirs locaux disposent donc des outils numériques et légaux pour permettre de maintenir l'expression démocratique, tout en sauvegardant la santé de chacun et de chacune d'entre nous.

Aucune différence n'est faite quant aux règles applicables à l'organisation des débats. Ainsi pour répondre à la question des jetons de présence, ils sont, comme le prévoit le vade-mecum, attribués à chaque conseiller participant à une réunion virtuelle, au même titre que si la réunion se tenait de manière physique.

En outre, comme j'ai déjà pu le préciser ici même, la Wallonie entend soutenir le développement des pouvoirs locaux relativement à la numérisation. Un subside de 10 millions d'euros a été accordé aux communes et aux CPAS afin qu'ils améliorent leur infrastructure informatique.

Force est de constater, qu'il a eu une évolution législative de la norme fédérale, qui est venue complexifier la situation et le modèle quant à l'interprétation qu'il convient de donner à l'arrêté du 28 octobre dernier.

Particulièrement sur les possibilités dont disposent réglementairement les différents organes ou assemblées des pouvoirs locaux de tenir leur réunion, et ce, en tenant compte du principe de l'interdiction qui a été faite par le pouvoir fédéral des rassemblements de plus de quatre personnes, sauf exception.

Sans préjudice de la position que je défends, à savoir que je souhaite que l'on privilégie en réalité les réunions virtuelles, j'ai néanmoins chargé mon administration, compte tenu de cette difficulté, d'interroger le ministère fédéral de l'Intérieur afin d'obtenir des informations nécessaires quant à l'incompatibilité des différentes normes.

Entre-temps, le Centre national de crise s'est positionné et a indiqué qu'il fallait entendre par dérogation à l'article 8, § 3, alinéa 3 de l'arrêté ministériel qui formalise l'interdiction de rassemblement, par dérogation à l'alinéa 1er, les commerces, les entreprises, les services privés et publics – ce qui nous intéresse – qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la nation, des besoins de la population visés à l'annexe au présent arrêté qui peuvent poursuivre leurs prestations de service physiquement, sans préjudice des articles 2 à 5.

Les administrations communales, comme toutes les autres administrations publiques, sont visées à l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 en tant que « pouvoirs législatifs et exécutifs, avec l'ensemble de leurs services ». Elles doivent par conséquent être en mesure de poursuivre leurs prestations ou leurs missions de service public, d'autant plus lorsqu'il s'agit pour ces dernières d'une obligation légale ou lorsque des délais légaux s'imposent à elles.

Le traitement des dossiers tels que les dossiers disciplinaires, les réclamations en matière de taxes ainsi que les auditions y relatives menées par les collègues communaux doivent être considérés comme des missions de service public qui ne sont pas soumises à l'interdiction des rassemblements. Elles peuvent donc se poursuivre en présentiel moyennant le respect des règles sanitaires. Il est toutefois toujours recommandé de favoriser les réunions à distance, comme je l'ai déjà évoqué.

Actuellement, je pense pouvoir dire que nos pouvoirs locaux se sont bien adaptés à la situation et ont utilisé les technologies à leur disposition, même si la situation exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés en montre aussi les limites.

Enfin, sur la question de savoir s'il est opportun de pérenniser les réunions virtuelles, il me semble évident que le régime d'exception que nous avons mis en place pour répondre à la première vague et que notre Parlement a renouvelé devra être strictement encadré à l'avenir.

Je travaille activement, avec les acteurs du terrain, à tirer les enseignements de l'expérience vécue pour dégager les possibilités d'évolution qui s'offrent à nous dans le cadre de normes légales.

Nous aurons l'occasion d'en reparler, une fois que le sujet aura été évoqué par le Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces réponses. Pour une fois, je ne serai pas d'accord avec ma collègue, Mme Nikolic. C'est peut-être parce qu'elle est en ville et que nous sommes plus dans les zones rurales. Je vais prendre l'exemple de ma zone de police : hier, c'était le budget et l'on avait le conseil de la zone de police, je peux vous dire que c'était le désordre pour des dossiers aussi importants.

Je suis donc rassurée de vous entendre dire, Monsieur le Ministre, que nous avons la dérogation de l'arrêté ministériel et que vous n'interdisez pas le présentiel, mais que vous privilégiez les réunions à distance. Si elles sont en présentiel, il convient de respecter toutes les normes sanitaires, ce qui est le cas si je prends l'exemple de ma commune. Nous tenons tous les conseils communaux en présentiel, nous sommes 21 conseillers. Avec le directeur général, nous sommes

22 personnes dans une salle qui peut contenir 500 personnes. Je pense que les distances sont bien respectées. Tout le monde porte le masque, il y a du gel pour chaque conseiller. Je pense donc que les réunions peuvent continuer à se tenir comme cela. Idem pour le collège, nous faisons la réunion dans la salle des mariages qui est très grande. On va donc prendre nos responsabilités également.

En plus, par rapport à la circulaire qui est tombée aujourd'hui sur la publicité des débats qui doit être faite, je comprends et j'ai bien reçu le subside qui va être octroyé par la Région wallonne pour que l'on puisse s'équiper au niveau informatique. Il faut savoir qu'il y a une partie pour le CPAS et une partie pour la commune.

Ensuite, on n'achète pas du matériel informatique du jour au lendemain. On n'achète pas un système de visioconférence performant du jour au lendemain. Il faut une procédure de marché public. D'ici un an, on aura peut-être le matériel, à moins que l'on puisse faire une procédure d'urgence, ce qui m'étonnerait. D'ici là, d'autres réunions vont devoir se tenir.

Je pense qu'une communication devrait être faite à l'attention de l'ensemble des pouvoirs locaux, des DG des pouvoirs locaux, pour leur dire que ces réunions peuvent être organisées en présentiel ou en visioconférence, mais que c'est une possibilité qui est laissée à l'autorité communale ou du CPAS pour organiser ces réunions.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Nikolic (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Les questions de mes collègues portaient sur le contexte et la crise actuels. Je les rassure, si besoin en était, je suis bien consciente qu'une situation n'est pas l'autre, une commune n'est pas l'autre.

Il est important de pouvoir laisser la possibilité de choisir, c'est ce que vous avez exprimé dans votre réponse.

Moi, je me projetais déjà dans l'avenir et après cette crise, je crois que l'on a besoin de ce projeter aussi. Comme cette période a été l'occasion pour de nombreuses entreprises et communes de tester le télétravail, les vidéoconférences et qu'il en restera quelque chose après pour beaucoup, je pense qu'il est intéressant de se poser la question pour les communes et là où les élus le souhaitent de pouvoir en garde quelque chose. Peut-être pas pour les réunions de conseils, parce que pour l'exercice démocratique, la publicité et les rapports humains, c'est plus facile en présence physique, mais certaines réunions préparatoires pourraient peut-être s'envisager en vidéoconférence.

J'ai entendu, Monsieur le Ministre, que nous aurions l'occasion d'y revenir. Laissons d'abord les choses se tasser. Je reviendrai vers vous avec cette question pour les communes qui le souhaitent, je le répète.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Vous nous dites d'entrée de jeu que les pouvoirs locaux doivent s'adapter. Je peux vous dire que l'on a pris l'habitude de s'adapter, Monsieur le Ministre, et l'on peut le faire.

Je suis aussi soulagé que vous nous rapportiez que ce n'est pas une obligation, mais une possibilité de le faire en présentiel. Comme ma collègue, Mme Galant, dans le monde rural, avec 13 conseillers et parfois le peu de public et le DG, se retrouver à 15 dans une salle de 500 mètres carrés, et en prenant toutes les dispositions sanitaires, je ne pense pas que cela mette la santé de nos conseillers et concitoyens en péril.

Au niveau du subside concernant la numérisation, Monsieur le Ministre, je peux vous dire merci. Mais surtout, je voudrais pouvoir vous dire merci de dégager des moyens pour permettre aux 40 communes en zone blanche d'avoir une meilleure connectivité, pas uniquement pour faire nos conseils communaux en virtuel, mais surtout pour aider nos élèves, nos enseignants, de pouvoir avoir accès aux cours en virtuel, mais aussi pour tout le télétravail.

Dans ma commune, je préférerais avoir des moyens pour donner une connectivité à l'entièreté de ma commune, à tous mes concitoyens, plutôt que d'avoir une prime pour la numérisation dans ma maison communale. C'est un petit clin d'œil que je souhaite vous faire passer.

**QUESTION ORALE DE M. CLERSY À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE CONSEIL COMMUNAL DE SIVRY-
RANCE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Clersy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « Le Conseil communal de Sivry-Rance ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le Conseil communal de la commune de Sivry-Rance du jeudi 12 novembre dernier était retransmis via les réseaux sociaux, suite à la pandémie en cours et conformément aux instructions du Gouvernement.

Lors de ce conseil, la partie publique a été clôturée juste après le dernier point à l'ordre du jour précédant le huis clos.

Il semble que des conseillers aient mentionné directement que les questions d'actualité, qui étaient le dernier point qui figurait à l'ordre du jour du conseil

communal, devaient aussi faire l'objet d'une retransmission publique.

Il semble que malgré les protestations, le bourgmestre et la présidente d'assemblée aient d'autorité clôturé la retransmission en direct avant ces questions.

Il convient de noter que le règlement d'ordre intérieur, approuvé dans ce conseil communal stipule pourtant que, lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demande afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal.

Monsieur le Ministre, mes questions sont assez simples. Quelle analyse politique faites-vous de ce dossier et quel est le cadre légal en la matière ?

D'autre part, des mesures ont-elles été prises en lien avec ce dossier ? Je vous remercie pour les précisions que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme je vous l'ai précisé, comme vous le savez, on a passé un décret qui prévoit la possibilité de tenir les conseils en vidéoconférence, et l'on attire l'attention sur l'article 2 de ce même décret, qui prévoit que les séances publiques virtuelles du conseil communal sont diffusées en temps réel, comme vous le savez, sur le site de la commune ou selon les modalités qui sont précisées par le conseil communal.

Comme je l'ai expliqué dans la précédente question, on a adressé un vade-mecum pour que les choses se passent le mieux possible et ce vade-mecum nous semble relativement clair, relativement au fait que la partie publique du conseil communal doit être filmée, vous le savez, et lorsqu'on passe au point à huis clos, elle doit fatalement être interrompue.

Relativement au Conseil communal de Sivry-Rance, et plutôt de son règlement d'ordre intérieur, il résulte effectivement de l'article 77 de son règlement d'ordre intérieur – vous voyez qu'on se renseigne vraiment – qui a été arrêté par le conseil communal, me dit-on, du 15 mai 2019, je le cite : « Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demande afin de poser des questions orales, d'actualité au collège, étant entendu qu'il accorde la parole selon l'ordre des demandes.

En cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance qui est arrêté dans chaque commune ».

Les questions orales devaient donc, pour être clair, être traitées clairement en séance publique du conseil communal sauf si l'objet de la question, comme vous le savez, est une matière qui concerne une personne et donc qui imposerait le huis clos.

À ce jour, aucune mesure n'a été prise en lien avec ce dossier étant donné que j'ai été saisi d'un recours, qui est à l'instruction auprès de mon administration. Vous connaissez mon habitude, qui est de ne pas préjuger et surtout de ne pas mettre la charrue avant les bœufs, et de respecter scrupuleusement les procédures qui sont engagées, mais surtout, de laisser le temps à mon administration d'instruire les dossiers.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble de ses réponses.

En effet, il me semble en tout cas deux éléments à noter, c'est que le cadre légal est limpide. Vous avez eu l'occasion de le rappeler à travers ce vade-mecum aux communes.

Mais en effet, la partie publique doit être filmée jusqu'à son terme, juste avant le huis clos. Je pense que là-dessus, il n'y a pas d'interprétation possible et je ne manquerai pas, en tout cas pour ce qui est du recours dont vous avez été saisi, de revenir vers vous pour connaître évidemment les suites que vous réserverez à ce dossier.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE À DISPOSITION DE MEMBRES DU
PERSONNEL DES CPAS AU PROFIT DE
L'ADMINISTRATION COMMUNALE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise à disposition de membres du personnel des CPAS au profit de l'administration communale ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Monsieur le Ministre, les synergies entre les administrations communales et celles de l'action sociale sont encouragées par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la loi organique des CPAS.

Le seul moyen d'effectivement mettre en œuvre ces synergies se révèle être la mise à disposition du personnel d'une entité vers l'autre.

En effet, votre prédécesseur m'avait confirmé que l'autre option, à savoir l'unification des services de

support, via un engagement unique du personnel, entraînerait une grosse diminution du volume global de l'emploi ce qui aurait des répercussions financières très importantes.

Mais si ces mises à disposition ne sont pas trop compliquées dans le sens de la ville ou de la commune vers le CPAS. Elles sont beaucoup plus difficiles dans l'autre sens. En effet, elles nécessitent de passer des conventions limitées dans le temps et négociées tant avec le travailleur que ses représentants syndicaux.

Si jusqu'ici, ces mises à disposition étaient relativement limitées, concernant principalement les chefs de service de supports concernés, le RGPD a changé la donne. En effet, désormais, l'ensemble du personnel des services concernés par les synergies et qui aurait à traiter des données personnelles, données parfois très sensibles lorsque l'on parle du public du CPAS, devrait être mis à disposition de la ville.

Monsieur le Ministre, je voudrais vous adresser trois questions assez pointues.

Que pourriez-vous mettre en œuvre pour faciliter les procédures de mise à disposition du personnel ?

Est-il envisageable de revoir la législation actuelle pour calquer la mise à disposition du personnel du CPAS vers la commune ou vers la ville sur celle du personnel communal vers le CPAS ?

Qu'est-ce qui explique cette différence entre les deux procédures selon votre avis ?

Deuxièmement, de manière générale, que comptez-vous mettre en œuvre pour faciliter les synergies entre les communes et les CPAS ?

Troisièmement, selon vous, les mises à disposition, même assorties de systèmes informatiques bien séparés et de l'obligation pour le personnel d'avoir des connexions différentes selon le service, garantissent-elles vraiment le respect du RGPD, sachant que, malgré ces précautions, les agents ayant des accès aux données personnelles travaillent toujours pour les deux institutions ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, tout d'abord, vous rappeler que l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 à laquelle vous avez fait allusion qui concerne le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise à disposition d'utilisateurs prévoit l'interdiction de principe pour un employeur de mettre ses travailleurs à la disposition d'utilisateurs. C'est le principe.

Comme vous le savez, des exceptions de principe existent cependant. C'est dans ce cadre que ces

exceptions sont prévues, notamment par l'article 144bis de la nouvelle loi communale, les communes disposent de la faculté d'instaurer une mise à disposition « simplifiée » au profit d'un CPAS, d'une société de logement social ou encore d'une ASBL.

D'autres exceptions existent, comme celles visées aux articles 32 et 32bis de la loi de 1987, ainsi que les articles 60 paragraphe 7 et 61 de la Loi organique des CPAS. Toutefois, il est vrai que les procédures prévues pour les mises à disposition visées par ces articles sont plus complexes que celle prévue par la loi communale.

Il est important de noter – comme vous l'avez dit dans le corps de votre question – que ces exceptions sont limitatives et de stricte interprétation. En effet, même dans le cadre de la nouvelle loi communale, la mise à disposition doit être d'une durée limitée.

En outre, cette loi de 1987 ne s'applique qu'aux agents contractuels.

Les procédures applicables vont donc différer en fonction de la mise à disposition visée dans le cas concret, mais aussi selon la catégorie de personnel concernée.

La Déclaration de politique régionale relève justement cette problématique des procédures de mises à disposition qui peuvent être complexes dans certains cas.

C'est ainsi que dans la DPR, on prévoit que la loi de 1987, trop restrictive dans ses dérogations, doit être modifiée, afin d'assouplir les conditions dans lesquelles les pouvoirs locaux peuvent utiliser la mise à disposition.

Il ne s'agit donc pas d'aller à l'encontre de l'interdiction de principe, mais bien d'assouplir les procédures en faveur des pouvoirs locaux, pour les cas où la mise à disposition est possible.

Néanmoins, le droit du travail restant, comme vous le savez, de compétence fédérale, je peux d'ores et déjà vous dire qu'une interpellation de ce niveau sera sans doute nécessaire, en vue de mettre en œuvre cette recommandation formulée dans la DPR.

Dans cette perspective, sur la base d'un rapport circonstancié de mon administration, je vais soumettre le point à l'ordre du jour d'un prochain comité C, afin que ce dernier soit concerté sur cette matière qui concerne les travailleurs.

Ensuite, si nécessaire, j'envisagerai d'inscrire la modification législative souhaitée à l'ordre du jour d'un comité de concertation.

Par ailleurs, je tiens encore à signaler, pour aider les communes et les CPAS à mettre en place des synergies – lorsque cela se justifie – procéder à des mises à

disposition conformément à la réglementation en vigueur, qu'un vade-mecum relatif aux synergies a été élaboré.

Celui-ci comporte des modèles de conventions de mises à disposition. Le guide est disponible sur le portail du SPW Intérieur et Action sociale.

Enfin, quant à l'aspect lié au RGPD, les connexions informatiques différenciées ont pour but de limiter l'accès aux seuls agents habilités à prendre connaissance de données touchant à la vie privée dans le cadre de l'exercice d'une fonction le justifiant. Seules les données nécessaires peuvent être rendues accessibles, en vertu du principe de proportionnalité.

Lors de l'exercice de ses autres tâches, l'agent concerné doit adopter un devoir de réserve et de confidentialité.

Ces points devraient donc être inclus dans la convention de mise à disposition. Néanmoins, je vais charger mon administration d'étudier ce point afin de s'assurer que, dans les cas de mises à disposition, le respect du RGPD soit garanti.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je remercie vivement M. le Ministre. Je pense que vous avez pris pleinement à cœur ce sujet qui me semble de première importance. Le constat que je pose et qui m'a conduit à vous interpeller, comme je l'ai fait pour votre prédécesseur, c'est que personne ne remet en cause la nécessité des synergies. Elles doivent permettre notamment des économies d'échelle dans ce contexte financier difficile dans lequel se trouve un certain nombre de villes et communes.

Votre prédécesseur, Pierre-Yves Dermagne, s'était principalement contenté d'énumérer les différentes dispositions à prendre et à mettre en place. Il me semble, dans votre réponse, que vous avez l'intention d'aller plus loin et peut-être d'interpeller pour modifier le cadre législatif.

Il avait lui-même reconnu les difficultés qui y étaient liées, mais il n'avait pas évoqué de solution pratique. Il me semble que votre réponse ouvre la porte à ce type de solutions, qui ne seront pas aisées, mais qui me semblent être absolument nécessaires à la fois pour des économies d'échelle, mais aussi pour une cohérence de l'action municipaliste à laquelle je sais que vous êtes sensible.

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA CAPACITÉ FINANCIÈRE DES
PROVINCES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la capacité financière des provinces ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (cdH). – Monsieur le Ministre, il me revient que les autorités provinciales sont contactées depuis quelques jours par le cabinet du ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le 19 novembre, les provinces ont reçu un e-mail du cabinet du ministre-président Jeholet concernant les informations relatives à la réflexion que mène le gouvernement communautaire par rapport à l'utilisation de tests rapides covid, en particulier dans l'enseignement.

Dans cet e-mail, on peut lire : « Afin d'affiner la réflexion au niveau du Gouvernement de la Fédération, nous aimerions savoir quelles sont les capacités des provinces pour éventuellement intervenir dans le cadre de la stratégie de *testing* dans l'enseignement ».

Je dois vous avouer que j'ai été très surpris de cette demande, spécialement étant donné l'impact de la réforme du financement des zones de secours sur les finances provinciales. Il me semble qu'une coordination minimale entre ministres, mais aussi entre gouvernements, est plus que nécessaire afin que chacun connaisse la nouvelle donne provinciale.

Dès lors, avez-vous pris contact avec le ministre-président Jeholet suite à son e-mail du 19 novembre aux provinces afin de lui expliquer que les capacités financières des provinces sont plus qu'exsangues en résultat de la réforme du financement des zones de secours et qu'il ne convient pas d'octroyer des missions nouvelles aux provinces sans les financer par ailleurs ?

Avez-vous fait suivre aux autres ministres du Gouvernement wallon, mais aussi au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Gouvernement fédéral les données chiffrées donnant un aperçu à court et moyen termes de la capacité budgétaire des provinces et des marges disponibles dont elles disposent ?

Le Gouvernement entend-il de manière générale faire suivre aux autorités concernées les données budgétaires et financières des pouvoirs locaux dans une logique de bonne gouvernance ? Quelle est la position politique du Gouvernement à cet égard ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour la question relativement à la santé financière des provinces. J'en prends note pour vos prochaines interpellations relativement à la reprise des dotations des zones de secours.

Ceci étant, vous savez comme moi que les provinces exercent des compétences qui sont du ressort à la fois de la Région wallonne et bien souvent même plus dans le cadre du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que son ministre-président, qui ne m'a d'ailleurs pas demandé l'autorisation pour écrire un courrier, ait la possibilité d'interroger directement les provinces dans un contexte sanitaire préoccupant pour savoir si elles pouvaient intervenir dans le cadre de la stratégie du dépistage des élèves dans l'enseignement provincial.

Il lui est évidemment loisible de s'adresser directement aux provinces pour obtenir des informations, en s'adressant directement à elles. Il est délicat pour ma part d'interférer dans les relations entre ces deux entités, les provinces disposant, comme vous le savez par ailleurs, de leur autonomie provinciale.

S'agissant des ministres du Gouvernement wallon, vous savez comme moi qu'ils sont bien informés quant à l'état de la situation des provinces, notamment en liaison avec le dossier qui nous occupe relativement à la reprise des dotations des zones de secours.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – J'en prends bonne note, mais je pense que le Gouvernement a fait les choses à l'envers : vous appuyez sur la gâchette tout d'abord concernant la réforme du financement des zones et puis vous commencez à discuter.

Je trouve que c'est vraiment un dossier très sensible. Vous l'avez dit vous-même, c'est une réforme qui est très importante et je trouve un peu déplacé le fait encore que l'on essaie de remettre des missions nouvelles aux provinces alors qu'elles essaient de trouver des solutions pour éviter de devoir supprimer une multitude d'emplois. Je pense qu'il est grand temps d'avoir une harmonie au sein des différents Gouvernements en ce qui concerne la province et encore plus sur sa réforme. Il faut réellement avoir une meilleure coordination entre les différents Gouvernements.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PUBLICITÉ ET LA DISPONIBILITÉ DU
RAPPORT PORTANT SUR L'HUMUSATION »**

**QUESTION ORALE DE MME MATHIEUX À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PROBLÉMATIQUE DES HOUSSES
D'INHUMATION BIODÉGRADABLES »**

**QUESTION ORALE DE MME MATHIEUX À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES TECHNIQUES DE BIO-INCINÉRATION »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- Mme Galant, sur « la publicité et la disponibilité du rapport portant sur l'humusation » ;
- Mme Mathieux, sur « la problématique des housses d'inhumation biodégradables » ;
- Mme Mathieux, sur « les techniques de bio-incinération ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, récemment vous avez confirmé que le rapport confié à l'Université catholique de Louvain concernant la conversion aérobie des dépouilles, ce que l'on appelle couramment l'humusation, l'université étant chargée de tester la faisabilité du procédé, s'est conclu de façon négative. Vous avez également affirmé que ceci clôt donc la réflexion régionale sur cette question spécifique sur la forme qui avait été proposée.

Monsieur le Ministre, compte tenu de cette position tranchée et définitive sur un sujet dont la presse s'est souvent fait écho, pourriez-vous m'indiquer comment vous comptez diffuser ce rapport et manifester publiquement votre opposition à toutes autres formes de sépulture que celles reconnues par le Code de la démocratie locale ? Ce rapport sera-t-il par exemple disponible sur le portail des pouvoirs locaux et transmis aux communes ?

Vous n'êtes en effet pas sans savoir que des communes reçoivent des citoyens l'expression écrite de dernière volonté par la pratique de l'humusation. Ne serait-il pas recommandé d'informer les communes de la clôture argumentée de toute réflexion régionale en matière d'humusation afin que les communes puissent adéquatement traiter ces demandes ? D'autant que votre prédécesseur avait adressé aux communes, en date de 16 mars 2020, un courrier rappelant que l'humusation était inenvisageable à titre de sépulture pour l'instant, mais que des expériences pilotes visant à étudier sa praticabilité étaient en cours de réalisation et qu'il était en attente des résultats.

M. le Président. – La parole est à Mme Mathieux pour poser ses questions.

Mme Mathieux (MR). – Monsieur le Ministre, le 2 mai 2019 le Parlement wallon adoptait un décret prévoyant l'inhumation des dépouilles en pleine terre au sein d'enveloppes d'ensevelissements aussi appelées cercueils souples. L'arrêté d'exécution de ce décret aurait dû être pris avant le 15 novembre. Ce 27 octobre, en commission, M. le Ministre annonçait que ce délai ne pouvait être respecté et que des analyses approfondies devraient être menées.

Les caractéristiques des housses d'ensevelissements existantes seraient notamment en cause. En effet, il semble qu'il n'existe aujourd'hui aucune housse répondant aux critères de terrain à rencontrer en matière d'inhumation, à savoir la nécessité d'une imperméabilité pendant huit semaines puis la capacité de se décomposer à une température constante de 13 degrés et dans l'obscurité.

Comme M. le Ministre le soulignait, de cette conclusion peuvent découler deux attitudes : soit rédiger un arrêté imposant strictement ces deux principes, biodégradabilité à basse température et imperméabilité de huit semaines, tout en sachant qu'aucun produit ne répond actuellement à ces principes ; soit charger une institution scientifique de réaliser une recherche concernant ces matériaux.

Quelle attitude pensez-vous adopter en la matière ?

Où en est le groupe écofunérailles dans ses réflexions ? Quels sont ses objectifs définis et selon quel échéancier ?

Par ailleurs, un AGW conjoint avec la ministre de l'Environnement, Céline Tellier, ne doit-il pas être pris afin de permettre l'enterrement en pleine terre ?

La gestion des cimetières est une mission essentielle de nos communes. Pourtant, c'est une compétence qui est trop souvent laissée pour compte.

Le décret du 14 février 2019 modifiant le décret relatif aux funérailles et sépultures a déjà permis une belle avancée en la matière. Toutefois, il reste encore énormément de travail à faire.

En effet, on commence à entrevoir les limites des procédés traditionnels que sont l'inhumation et l'incinération. L'humusation a, certes, été envisagée, mais pour de multiples raisons, n'a pas convaincu, comme le rappelle M. le Ministre en commission, le 27 octobre.

D'autres techniques innovantes et intéressantes, on peut par contre être abordé dans cette même commission. Je pense notamment à la promession, la résomation, et l'aquamation.

Vous annoncez un intérêt particulier pour l'aquamation. Ce procédé existe déjà en France, aux États-Unis et au Canada. Une intercommunale serait intéressée par l'intégration de ce procédé. La législation actuelle ne permet pas la mise en place de cette nouvelle technique. Une intégration future dans le CDLD pourrait-elle être envisagée à échéance ?

Une visite ou des échanges ont-ils eu lieu avec la France, les États-Unis ou le Canada en la matière ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ? Dans la négative, ces initiatives ne seraient-elles pas pertinentes ?

Existe-t-il une étude comparative globale permettant d'évaluer les différentes techniques existantes, du point de vue de leur coût et de leur empreinte écologique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames les Députées, merci pour vos nombreuses questions dans le cadre de ce domaine bien spécifique et nécessaire.

Je vais tout d'abord répondre relativement aux housses d'ensevelissement. Il est à souligner qu'actuellement les caractéristiques techniques de celles disponibles sur le marché n'offrent pas de garanties suffisantes tant en matière sanitaire que de conditions de travail des opérateurs. C'est un domaine, vous en conviendrez, il est absolument important et évident d'éviter toute improvisation.

Les deux options dont vous parlez dans vos questions ne sont pas contradictoires, mais je vous avoue ne pas encore avoir eu l'occasion de prendre position.

Concernant les avancées du groupe de travail écofunéraires, je rappelle qu'il existe en fait deux groupes de travail, l'un consacré aux écofunéraires, l'autre aux housses d'ensevelissement et au rôle des médecins assermentés. Par souci de cohérence, j'ai l'intention de ramener la réflexion sur les housses dans le premier groupe.

Je ne saurais vous donner un calendrier, car il est hasardeux, compte tenu de la pandémie, d'avoir des réunions dans cette période particulière, puisque vous savez, d'une part, qu'il y a des restrictions qui émanent du niveau de pouvoir fédéral quant à la possibilité de se réunir et, d'autre part, parce que les membres du groupe de travail, malheureusement du fait de leur propre pression, sont occupés très fortement pour le moment. Je ne sais pas donner de calendrier.

Concernant le rôle de la ministre de l'Environnement, elle sera, en toute logique, associée à la rédaction de l'arrêté Housses d'ensevelissement en pleine terre.

Relativement au processus de l'humusation sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer, moi et mon prédécesseur, à de nombreuses reprises, l'échec répété des expériences scientifiques a démontré que cette technique ne présentait pas les garanties attendues ni en termes d'efficacité, ni en termes de salubrité, ni en termes d'écologie. Dès lors que la technique n'apporte pas les garanties suffisantes, elle ne peut être traduite en l'état dans la législation. Cet axe de réflexion spécifique des écofunéraires doit donc être, en tout cas à mon niveau, abandonné.

En revanche, les autres pistes sur lesquelles se penche le groupe de travail restent pleinement ouvertes. Je soutiens l'évolution de la législation, mais les expériences encadrées scientifiquement visent à offrir une connaissance dépassionnée dont il faut tenir compte.

Je connais bien évidemment la situation des communes qui sont confrontées aux dernières volontés de personnes, mais il faut encore que ces dernières volontés soient conformes au cadre légal. Certaines de ces dernières volontés ne peuvent être recevables. Il en va ainsi de l'humusation comme de toute autre dernière volonté qui serait externe à la législation.

Avant réception du rapport et dans l'inconnu des résultats, il avait été conseillé aux communes d'enregistrer les dernières volontés d'humusation tout en précisant que les demandeurs devaient impérativement choisir par défaut un mode de sépulture reconnu en cas de non-validation du procédé théorique.

C'est bien en pleine connaissance de cause que les dépositaires de ce type de dernières volontés l'ont donc fait. Il n'y a donc aucune situation à gérer qui n'ait été désamorcée antérieurement.

La ministre Tellier, qui a la tutelle sur le département qui a géré l'étude de l'UCLouvain, a récemment fait savoir par l'entremise de son cabinet que le rapport serait mis à disposition de la population sur le site de l'Université. Dès lors, il sera tout autant sur le portail des pouvoirs locaux, accessible à tous. Par ailleurs, je tiens ici à votre disposition ce rapport et son résumé tel que reçu par l'UCLouvain. Je demanderai à mon cabinet d'en prendre note.

J'en viens donc aux autres techniques de bioincinération. En prélude, je me dois de dire que je ne pense pas que les processus actuels – l'inhumation, l'incinération – montrent leurs limites. En réalité, il convient de distinguer un phénomène technique, le mode de sépulture, de l'application d'une gestion raisonnée des cimetières par leur responsable.

Depuis une dizaine d'années, la législation wallonne s'est construite sur une véritable expérience de terrain, en connaissance des problématiques concrètes et des solutions apportées. Il convient de souligner que la majorité des dossiers problématiques reçus par mon

administration sont la conséquence de la méconnaissance ou de la non-application des principes légaux de gestion des sites funéraires.

Pour ce qui est de l'avenir des bioincinérations en Wallonie, comme tant d'autres choses, il est actuellement affecté par la crise. Son analyse peut s'opérer via la littérature qui permet une lecture comparée des différents procédés, mais au-delà, aucun échange avec d'autres pays n'a été organisé à ce jour, la gestion de la pandémie étant pour nous une priorité.

Il va de soi que, lorsque le contexte le permettra, je prendrai toutes les dispositions que j'estimerai utiles à l'avancement de ce dossier. Certaines pistes font d'ores et déjà l'objet de différentes réflexions.

Voilà ce que je pouvais vous indiquer en termes de réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – J'entends bien, Monsieur le Ministre, vous avez tout à fait raison. Aujourd'hui, les formes de sépultures reconnues sont celles qui se trouvent dans le Code de la démocratie locale et on n'a pas à y déroger.

Vous étiez bourgmestre en titre jusqu'il y a peu, vous savez comme moi que la population entend un débat, une question à la télévision sur le sujet et elle demande à pouvoir, dans le cadre de dernières volontés, bénéficier de l'humusation. On a toujours répondu en disant que ce n'était pas prévu dans le Code de la démocratie locale, mais je pense qu'il faudrait un message clair parce que votre prédécesseur avait dit que c'était inenvisageable et qu'il y avait quand même des expériences pilotes qui allaient peut-être être menées.

Je pense qu'il faudrait dire aux citoyens qu'il est impossible aujourd'hui de choisir ce mode de sépulture. En tant que bourgmestres, nous respectons ce qui est dans le Code de la démocratie locale.

Par rapport aux cimetières, je voudrais rassurer ma collègue que la gestion des cimetières est très importante pour moi parce que je trouve que c'est un lieu de recueillement très important et qu'il doit y avoir en permanence un respect de ces lieux.

M. le Président. – La parole est à Mme Mathieux.

Mme Mathieux (MR). – Je remercie Mme Galant pour ses remarques qui sont bien fondées et je remercie M. le Ministre pour ses précisions.

L'évolution des rites funéraires et la gestion de nos cimetières sont des matières qui m'intéressent particulièrement. On dit souvent que l'on peut comprendre une société et la juger sur la manière dont elle traite ses anciens et ses défunts. C'est un axiome que je défends.

Pour cette gestion dynamique et évolutive, il faut pouvoir compter sur un encadrement légal, adapté et veiller à son application auprès des communes qui ne sont pas toujours bien informées.

Je crois que c'est un dossier où il y a encore du travail, comme vous l'avez dit. Je ne manquerai pas de revenir vers vous, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – Nous allons faire une pause technique de deux minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 5 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 15 minutes.

(M. Beugnies, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PUBLICITÉ DES CONSEILS COMMUNAUX EN TEMPS DE CRISE SANITAIRE »

QUESTION ORALE DE M. HERMANT À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA RETRANSMISSION VIDÉO DES CONSEILS COMMUNAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Desquesnes, sur « la publicité des conseils communaux en temps de crise sanitaire » ;
- M. Hermant, sur « la retransmission vidéo des conseils communaux ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, plusieurs collègues ont déjà évoqué les particularités de la situation dans laquelle nous nous trouvons, en lien avec le déroulement des conseils communaux. Voilà une autre question, celle des modalités de publicité, de durabilité de cette publicité au niveau des conseils virtuels, puisque c'est aujourd'hui une façon importante de réaliser nos conseils communaux, même si – je m'en

réjouis – nous avons entendu il y a quelques minutes que chaque commune avait la libre faculté.

Dans une commune qui m'est proche, celle de La Louvière, la vidéo du dernier conseil communal, qui s'était tenu de façon virtuelle, a d'abord été publiée sur un réseau social, sur YouTube pour le citer, mais elle a été retirée après 48 heures. Ce retrait a été unanimement condamné par l'ensemble des groupes de l'opposition. C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de choses à dire et à redire sur la façon dont, peut-être, les expressions des uns et des autres se sont déroulées au long de ce conseil communal. Il n'empêche, j'avoue avoir un peu de mal à comprendre pourquoi le conseil communal de La Louvière a retiré cette vidéo, alors que si l'on consulte sur cette même plateforme, il y en a d'autres également, on tape le conseil communal et l'on trouve une kyrielle de conseils communaux.

Le collège communal, qui a pris la décision, a déclaré que s'il avait l'obligation d'assurer la publicité des débats, rien ne l'obligeait à maintenir la vidéo en ligne. C'est vrai qu'après un certain temps on peut effacer la réalité. Cela pose quand même la question de la publicité des débats en ces temps de crise sanitaire, d'autant plus que les autres conseils communaux maintiennent.

Une commune peut-elle supprimer une vidéo du conseil communal alors que d'autres les maintiennent ? Alors, ce sont les autres qui sont en tort. N'y a-t-il pas là une forme d'abus de droit pour une majorité de finalement faire supprimer quelque chose qui ne lui plairait pas ? Elle estime peut-être que les débats ne sont pas favorables ou donnent sous un mauvais angle. Elle ne publierait que lorsque cela lui est positif. Je pense que les règles auxquelles les communes sont soumises en vue d'assurer les publicités des débats sont très claires, c'est l'article 162 de la Constitution. D'ailleurs, cette diffusion, ce document, ce support ne constitue-t-il pas un acte, une forme qui devrait être maintenue et constituer finalement une forme de document administratif, certes virtuel, mais un élément qui ne peut être soustrait à la consultation des citoyens et bien sûr des élus locaux ?

Avez-vous eu connaissance de l'information ? Avez-vous été interpellé par vos services ? Quelle a été votre réaction ? Ne convient-il pas de donner des instructions fort claires, plus claires sans doute par le biais d'une circulaire, pour éviter finalement cette situation où l'on vient un peu couper la démocratie et la publicité qui doit entourer les conseils communaux ?

Enfin, plus particulièrement, dans le cadre du conseil communal de La Louvière et de la décision qui a été prise par le collège, je voudrais savoir s'il y a une plainte qui vous a été adressée. Le cas échéant, où en est la procédure de traitement de cette plainte ?

Je pense que c'est vraiment une question importante, à l'heure où l'on bascule dans une ère certainement différente, qui importera, aussi nécessitera davantage de participation citoyenne, mais d'obligation de transparence et de sérieux dans l'exercice des fonctions communales.

(M. Courard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. Hermant pour poser sa question

M. Hermant (PTB). – Monsieur le Ministre, comme vient de l'expliquer M. Desquesnes, à La Louvière, les conseillers communaux de l'opposition ont pu constater, tout comme beaucoup de citoyens, non sans surprise d'ailleurs, la disparition soudaine de l'enregistrement vidéo du conseil communal louviérois diffusé en direct sur YouTube ce mardi 17 novembre 2020.

Bien que visiblement rien n'oblige légalement la Ville de La Louvière à maintenir cette vidéo disponible pour le public après sa diffusion, il est regrettable pour la démocratie, alors que la diffusion en direct était signe d'une évolution de la majorité vers une conception moderne de la politique, puisqu'on va vu que beaucoup de Louviérois ont pu participer en direct au conseil communal. Il y avait 140 personnes à un moment donné, ce que l'on n'a jamais eu dans le public. C'était quelque chose d'intéressant au niveau démocratique.

D'autres villes comme Mons et Charleroi diffusent les conseils communaux en direct depuis des mois et ceux-ci sont tous accessibles en replay. On peut les revoir sur leur chaîne YouTube respective.

Bien que la diffusion des conseils communaux virtuels ait été permise, la mise en ligne des enregistrements vidéos n'est pas encore réglementée. Mais il est pour nous inexplicable et scandaleux que la majorité à La Louvière cache une réalité qui les dérange, puisque le dernier conseil communal, et les derniers conseils communaux, de cette ville se passent rarement dans le respect de tous les conseillers communaux. C'est bien à déplorer, mais j'ai entendu aujourd'hui qu'apparemment lors d'autres conseils communaux, il y avait des problèmes qui se posaient.

Monsieur le Ministre, avez-vous été saisi de cette affaire ? Allez-vous demander que soit remise en ligne cette vidéo du conseil communal ? Allez-vous faire en sorte que la mise en ligne de ces vidéos soit systématique et conservée publiquement sur le site de la commune par exemple ?

Voilà pour mes questions. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, merci pour vos questions liées qui imposent que nous fassions le point ensemble sur les différents principes qui régissent notre démocratie locale et notamment la publicité des débats.

Comme vous le savez, la publicité des débats est instaurée par le Code de la démocratie locale qui exécute en lui-même un principe constitutionnel. Vous savez aussi que nous vivons des temps particuliers en ces temps de crise. Comme je l'ai répété à de nombreuses questions aujourd'hui, pour assurer cette publicité des débats et permettre à la démocratie de fonctionner, on a appliqué ce décret qui permet l'organisation de séances virtuelles dont vous vantez pour certains, moins pour d'autres, les mérites. Cela dépend un petit peu des différentes communes et de l'état de nos connexions.

Comme je vous l'ai dit, c'est un principe constitutionnel qui en soi doit être garanti. Le décret que nous avons passé ensemble, celui du 1er octobre, n'aborde pas la question de l'archivage des vidéos. Il ne l'impose ni ne l'interdit. À ce stade, ce choix relève tout simplement de l'autonomie communale traduite au sein du règlement d'ordre intérieur du conseil communal. Même si je vous concède que les règlements d'ordre intérieur, ou en tout cas je n'ai pas connaissance de communes qui avaient été proactives à ce niveau et qui auraient eu connaissance de la pandémie, personne ne l'avait prévu.

Cette dimension est donc intimement liée au logiciel utilisé pour assurer la réunion virtuelle et sa retransmission en direct, tous n'étant pas équipés d'une possibilité d'enregistrement.

Cela étant, je souhaite d'abord vous rappeler que les mesures qui sont actuellement mises en place et singulièrement la possibilité de recourir aux réunions virtuelles, sont des solutions qui sont temporaires et liées à la crise. Même si, dans des réponses précédentes, vous aurez noté que nous n'évacuons pas la possibilité d'avoir un débat serein sur la possibilité quant à l'avenir de pérenniser ce type de possibilité.

En temps normal, comme vous le savez, bien que la séance du conseil communal soit ouverte au public, il n'existe à ce stade aucune obligation à charge des pouvoirs locaux, d'avoir un enregistrement ou une retransmission des débats. Il serait donc inopportun de considérer qu'un régime d'exception, comme c'est le cas actuellement, essentiellement centré sur des modalités de réunion puisse imposer des normes qui soient supérieures à celles du principe.

On rappelle ainsi quelques principes juridiques de base, comme celui de proportionnalité, car ils ont tendance à être sacrifiés sur l'autel de l'opportunité.

En réalité, comme vous le savez, seul le procès-verbal de la réunion demeure la preuve matérielle des points abordés et des discussions qui sont menées au sein d'un conseil communal comme le prévoit le Code de la démocratie locale.

L'enregistrement des débats et sa mise à disposition temporaire ou pérenne relèvent donc à ce stade de l'autonomie communale et ne peuvent souffrir d'une interprétation de la norme différente de celle qui existe en droit positif.

En revanche, je vous concède que cette question illustre l'importance de bien analyser les effets induits de l'instauration de la vidéoconférence dans le fonctionnement de nos institutions. J'ai déjà dit que je travaillais activement sur les possibilités d'évolution qui s'offrent à nous dans un cadre légal à la lumière de l'expérience actuelle et nous aurons donc l'occasion d'en reparler.

Enfin, en ce qui concerne la dernière question ponctuelle sur la situation de la Ville de La Louvière dont vous faites état et plus particulièrement du retrait en ligne de la vidéo du conseil communal du 17 novembre dernier, j'ai été effectivement saisi d'une plainte hier. Le dossier est donc à l'instruction auprès de mes services et une analyse contradictoire en sera réalisée comme à l'accoutumée.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre. J'entends bien l'autonomie communale, mais à un moment donné, la Constitution dit transparence. Les éléments sont publiés et je trouve que retirer quelque chose qui a été publié, une vidéo, constitue un dédit de démocratie.

M. le Président. – La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – De mon côté, j'entends bien ce que vous dites. Il y a là un vide juridique effectivement, on est dans une nouvelle situation. C'est pour cela que le PTB a introduit un décret pour répondre à ce problème et demander que soient mis en ligne tous les enregistrements des conseils communaux virtuels, que ce soit au niveau des communes ou des provinces.

Au niveau des règlements, il y a là une question morale et démocratique de supprimer l'accès à ces enregistrements uniquement quand elle montrerait une réalité dérangeante pour la majorité. Il y a effectivement un problème sur lequel il faudra plancher dans les prochaines semaines, dans les prochains mois. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MÉTHODOLOGIE ET LES RÉSULTATS DE
L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE SUR LA
GESTION D'UNE INSTITUTION
PROVINCIALE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la méthodologie et les résultats de l'enquête administrative sur la gestion d'une institution provinciale ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, comme l'affaire est grave, j'entends d'emblée rappeler le caractère irréfragable de la présomption d'innocence surtout dans le chef d'un haut fonctionnaire qui peut être victime d'accusations malveillantes ne reposant sur aucun fondement et parce que d'autres veulent porter atteinte à l'honorabilité de la personne sans que les faits qui lui sont reprochés ne soient établis. J'entends que cette personne puisse, avant toute appréciation, être entendue.

Il n'empêche, Monsieur le Ministre, le magazine *Le Vif/L'Express* a longuement enquêté sur « un parfum de conflit d'intérêts au château d'Hélécine mettant en cause directement la directrice générale de la Province du Brabant wallon ».

Leurs investigations s'appuient sur les témoignages et analyses de 18 interlocuteurs agents de la province, tous niveaux de responsabilité confondus et qui, bien sûr, ont témoigné de manière anonyme.

Le malaise est donc grand au sein de l'institution provinciale et les regards se fuient dans les couloirs de la députation provinciale.

D'un côté, toujours selon *Le Vif/L'Express*, un faisceau de faits démontrerait que la directrice générale de la Province du Brabant wallon intervient régulièrement à son profit, quitte à bafouer les règles de marchés publics.

Enfin, depuis l'entrée en vigueur de la susdite concession, le déficit du site du domaine provincial est resté constant.

De l'autre, au niveau des autorités politiques, M. Mathieu Michel, qui à l'époque était président du collège provincial, a réagi en indiquant que, lorsqu'il présidait le collège provincial, il n'avait jamais identifié le moindre élément susceptible de jeter un doute sur la légalité et l'impartialité des actes et des procédures en cours.

Le nouveau président du collège provincial, Tanguy Stuckens, a d'ailleurs récemment déclaré au sein du

conseil provincial « qu'il avait transmis toutes les pièces dont votre administration avait souhaité prendre connaissance ».

Nous avons donc ici une troublante situation, Monsieur le Ministre, avec une enquête, une réaction politique, un profond malaise et, bien sûr, vous l'aurez compris, une relative méfiance dans l'institution provinciale qui, quelle qu'elle soit, du Brabant wallon ou d'ailleurs, n'avait pas besoin de cela à un moment où l'existence même des provinces est contestée par un grand nombre de nos concitoyens et de nos parlementaires.

Face à cette troublante situation, Monsieur le Ministre, vous avez sollicité votre administration afin d'instruire le dossier. Plusieurs questions, me semble-t-il, s'imposent pour vérifier l'objectivité et la neutralité de l'enquête administrative.

Premièrement, quel est le service ou la direction d'administration qui a été désigné et combien de personnes sont-elles mobilisées par cette enquête ?

Deuxièmement, quel est l'objet précis de votre sollicitation auprès de l'administration ?

Troisièmement, comptez-vous – ce qui me paraîtrait légitime – entendre ou faire entendre les protagonistes du dossier à charge et à décharge ?

Quatrièmement, quelles pièces avez-vous exigées ? Considérez-vous avoir reçu la complétude du dossier tel que l'a affirmé M. Stuckens ou y a-t-il encore un certain nombre de pièces d'instruction qui vous seraient nécessaires ?

Enfin, quand entendez-vous recevoir les conclusions de l'enquête et dans quels délais ? Vous aviez évoqué un mois lors d'une précédente question avec Mme Ryckmans. Ce mois est écoulé. Je ne sais pas vous avez déjà reçu les conclusions.

Je m'interroge toujours, Monsieur le Ministre : pourquoi n'avez-vous pas sollicité la Cour des comptes ? Celle-ci va d'ailleurs devoir remettre un avis sur les budgets 2021 de la Province et, à cette occasion, elle va devoir immanquablement vérifier un des principaux outils de la province qu'est le Château d'Hélécine. L'occasion était donc belle pour vous de vous décharger au profit d'une institution non contestable et qui aurait pu dresser un état des lieux de la manière la plus impartiale. Pourquoi avez-vous pris « sur votre dos », si j'ose dire, une telle démarche ?

Voilà les questions. Elles sont délicates, j'en conviens, Monsieur le Ministre, parce qu'elle porte à l'honorabilité d'une personne, parce qu'elles remettent en cause la crédibilité d'une institution et parce qu'un grand nombre d'agents espèrent retrouver de la sérénité et, nous, la vérité sur cette affaire.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, relativement à cette question, je vais me permettre de vous apporter différentes informations.

Tout d’abord, l’instruction de ce dossier a été confiée au SPW Intérieur et Action sociale. Il est réalisé par le département des Politiques publiques locales, il porte sur diverses décisions attribuant un marché public, attribuant une concession ou octroyant un quelconque droit aux opérateurs économiques visés dans l’article du magazine *Le Vif/L’Express*.

Compte tenu de la théorie du délai raisonnable, l’instruction a été limitée aux délibérations datant de moins de 6 mois, soit celles qui sont postérieures au 1er mai 2020.

En effet, la jurisprudence du Conseil d’État établie notamment par les arrêts n° 195 979 du 11 septembre 2009 et n° 196 917 du 13 octobre 2009, considère que les décisions des autorités de tutelle doivent intervenir dans un délai raisonnable après les décisions litigieuses afin de ne pas contrevenir aux principes de sécurité juridique et d’autonomie provinciale.

Dès qu’elle a eu connaissance de l’article, la province a transmis d’initiative au SPW Intérieur et Action sociale de nombreuses pièces relatives aux opérations susvisées, parmi lesquelles figure une note visant à répondre aux allégations de l’article du magazine.

Des documents complémentaires ont été sollicités ainsi qu’une prorogation du délai afin de parfaire l’instruction. Elle est en cours de finalisation. Je ne sais pas vous en dire plus à ce stade.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Je comprends et je respecte évidemment, je ne peux que saluer la volonté du ministre d’instruire cela au mieux le plus sereinement possible en ayant possession de toutes les pièces.

Je note que vous avez dû demander des pièces complémentaires à la province. Dès lors, il y avait peut-être l’une ou l’autre lacune dans la première transmission. C’est un premier point important.

Deuxièmement, vous n’avez pas précisé le délai de conclusion, mais on peut imaginer que c’est assez imminent, j’imagine la fin de cette année probablement.

Troisième élément, vous évoquez une jurisprudence du Conseil d’État, mais qui renvoie ici à une démarche de juridiction administrative. Vous êtes ici saisi d’une plainte. La question est : faut-il s’arrêter au premier mai

ou, au contraire, faut-il considérer qu’il y a eu un comportement constant et permanent qui fait que ce type de comportement doit vous amener à remonter au-delà, bien avant le premier mai, puisqu’il y aurait un comportement de nature identique ?

C’est une affaire délicate pour vous comme pour nous. J’espère, Monsieur le Ministre, que vous vous en acquitterez avec le maximum d’impartialité, de correction à l’égard des personnes concernées.

Lorsque vous viendrez avec les conclusions, qui seront désormais les vôtres puisque vous allez endosser le travail de l’administration, vous aurez soin de le motiver. Sans cela, nous ne parviendrons jamais ni à établir ou non l’honorabilité d’une personne ni à rétablir la sérénité au sein de l’institution provinciale et le doute subsistera toujours. C’est ce doute que nous devons traquer, chasser, pour que la vérité la plus complète soit établie. J’espère qu’il en sera ainsi dans les plus brefs délais, Monsieur le Ministre.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA STRATÉGIE FINANCIÈRE WALLONNE
POUR L’ENTRETIEN DES ÉDIFICES
RELIGIEUX »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la stratégie financière wallonne pour l’entretien des édifices religieux ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Président, à vrai dire, j’ai été un peu surpris, même s’il est toujours agréable de questionner M. le Ministre Collignon, parce que j’avais dédié ma question à Mme De Bue au titre du patrimoine. On ne prête qu’aux riches, et me voilà encore devant vous, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre, j’ai été frappé par l’intervention d’un mandataire communal MR de la Ville d’Ottignies-Louvain-la-Neuve qui, avec son chef de groupe, s’en est pris assez durement à la gestion des fabriques d’église considérant qu’elles étaient trop gourmandes, qu’on leur versait trop d’argent et qu’elles ne faisaient pas assez d’efforts. L’assertion m’a interpellé, comme elle a amené l’échevin concerné à lui répondre point par point.

Je me suis donc plongé dans les chiffres que Belfius met à notre disposition, et c’est tout le contraire de la prétention avancée par les élus libéraux. Les transferts communaux vers les fabriques d’église entre 2012 et 2018 sont en recul constant, permanent, de 2,3 % pour

un montant total de 26,7 millions d'euros en 2019 pour l'ensemble des fabriques d'église de Wallonie.

En 2019, les dépenses du culte catholique, que je pointe puisque c'était la sortie des mandataires libéraux, représentaient 9 euros par habitant en Wallonie. Nous venons de beaucoup plus haut : il y a quelques années, c'était 11 euros et même 19 euros auparavant. Aujourd'hui, c'est 9 euros en Wallonie. Pour le Brabant wallon, j'ai fait le décompte pour les 27 communes et nous sommes à 5 euros en moyenne par habitant.

Cependant, reconnaissons que cette gestion « en bon père de famille » – et nous savons tous que les membres des fabriques d'église sont généralement des bénévoles qui font de leur mieux pour ne pas trop solliciter les finances locales –, cette parcimonie dans leur demande de soutien financier, cache mal un sous-investissement chronique dans l'entretien de nos églises, qui représentent pourtant un fabuleux patrimoine parce que, pour beaucoup de villageois, c'est le dernier signe identitaire de leur bourg avant la fusion des communes.

Vous avez une très belle église, qui a d'ailleurs connu une longue rénovation, Monsieur le Ministre, mais certaines de nos églises sont en piteux état, et j'ai pris trois exemples.

Saint-Martin de Bierghes, à Rebecq, dont la remise en état de l'édifice coûte 800 000 euros et sa démolition 80 000 euros. Vous aurez donc compris que le collègue penche – et l'on peut le regretter parce que le bâtiment a encore fière allure – pour la destruction ou, en tout cas, le maintien du squelette parce qu'ils n'ont pas les moyens de ces 800 000 euros.

À l'inverse, la Commune de Hélécinne, avec Saint-Sulpice, vient de dégager 830 000 euros pour rénover son église.

Saint-Sépulcre, à Nivelles, qui est l'une des très grandes églises après la Collégiale, pour la rénover, il faut 1,2 million d'euros. Le bourgmestre a déclaré ne pas avoir les moyens et il a donc corseté l'édifice religieux par des barrières Heras. Aujourd'hui, même si l'église peut être réhabilitée – mais il faut trouver les moyens –, ce n'est pas le cas.

J'invitais Mme De Bue, mais je le fais volontiers auprès de vous, outre toute la vérité sur l'alimentation des fabriques d'église, à constituer un fonds budgétaire en faveur de l'ensemble des édifices religieux – catholiques ou non, du reste – qui pourrait reposer sur trois considérants :

- une intervention du patrimoine lorsque l'église est classée ou qu'elle fait partie de l'inventaire ;
- un fonds où la Wallonie donnerait 1 euro là où la commune pourrait mobiliser 1 euro ;
- la communauté paroissiale, par du *crowdfunding*, des dons, voire même des donations ou des héritages.

C'est un peu ce que nous connaissons pour les associations philanthropiques où des droits sont réduits lorsque, par exemple, on cède une somme, à son décès, à une association de protection des animaux. Pourquoi ne pourrait-il pas en être de même pour le patrimoine religieux de qualité ?

Enfin, comptez-vous, vous gouvernement, installer un observatoire patrimonial de nos édifices religieux pour que nous ayons un baromètre de l'état de nos édifices religieux et de leur valeur patrimoniale ?

Je vous remercie, même si j'ai bien conscience, M. le Ministre, que certaines des questions allaient plus directement à Mme De Bue. Mais je connais votre talent ; nul doute que vous allez exprimer le point de vue de tout le Gouvernement.

M. le Président. – La parole à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour votre question. Effectivement, c'était adressé à Mme De Bue et je ferais ce que je pourrais pour pouvoir répondre. En tout cas cela me donne l'occasion de faire le point sur la question et sur le groupe de travail qui avait entamé un travail de qualité lors de la législature précédente.

Monsieur le Député, c'était effectivement adressé à Mme De Bue et je ferai ce que je pourrai pour vous répondre. Cela me donne l'occasion de faire le point sur la question et sur le groupe de travail qui avait entamé un travail de qualité lors de la législature précédente.

Le patrimoine est un enjeu important dans l'évolution de la pratique culturelle. En effet, vous savez comme moi que nombre de bâtiments dédiés au culte ne sont plus utilisés, voire tombent à l'abandon par manque d'entretien. Parfois, ils sont propriété communale, parfois propriété fabricienne ou encore, plus rarement, les deux.

Si la législation, qui date de plusieurs siècles, prévoit bien une intervention publique pour le financement des grosses réparations à l'édifice du culte, il paraît aujourd'hui indispensable de mener une réflexion de fond quant au devenir de ces bâtiments qui ont une haute valeur historique.

Il faut se poser la question de la destination du bien après réparation. Tout d'abord, est-ce qu'il doit à nouveau accueillir l'exercice du culte ou est-il envisageable de le désaffecter afin de lui donner une autre vocation qui permettra son maintien et son entretien au fil du temps ?

Concernant cette seconde possibilité, nous devons mener une vraie réflexion quant aux procédures de désaffectation, à rendre plus rapides et plus efficaces. La

question de la reconversion des bâtiments devra, elle aussi, pouvoir trouver des réponses.

C'est une pratique de plus en plus répandue et qui participe d'une gestion en bon père de famille d'un patrimoine public, très souvent propriétés des communes, qui doivent en assurer les charges financières, en ce compris quand elles n'en ont pas la propriété.

Lors de la précédente législature, un groupe de travail de la Commission des pouvoirs locaux a été établi et a rédigé un rapport introductif sur la tutelle et sur le financement public des cultes par les autorités locales et régionales.

Un rapport a été réalisé en collaboration avec Mme Caroline Sägesser, professeure d'université et chercheuse à l'observatoire des religions et de la laïcité de l'ULB, et avec M. Jean-François Husson, administrateur du Centre de Recherche en action publique, intégration et gouvernance et auteur de plusieurs ouvrages dans le domaine du financement des cultes.

Malheureusement ou heureusement pour certains, le changement de gouvernement intervenu en 2017 avait vu ce rapport sombrer dans méandres des travaux parlementaires révolus, ce que je trouve dommage vu la qualité du travail réalisé à l'époque avec le concours de toutes les formations politiques ainsi que deux de mes prédécesseurs, l'un étant d'ailleurs à ma droite, ainsi que le ministre Furlan.

Dès lors, je présenterai prochainement au Gouvernement une note d'orientation qui vise à relancer ces travaux, en y associant le Parlement. Notre Parlement serait alors chargé de reprendre les travaux déjà réalisés et de les poursuivre, en vue d'aboutir à des propositions de modifications législatives à soumettre au Gouvernement dans le cadre qu'il aura fixé. Il ne doit donc pas refaire ce qui a déjà été fait, mais concrétiser ce travail et éviter d'en perdre les différents enseignements.

Plus concrètement, s'agissant de la situation que vous présentez relativement à Nivelles, qui relève effectivement plus des compétences de Mme De Bue, il m'est indiqué que l'église du Saint-Sépulcre n'est pas un monument classé. Il est toutefois inscrit à l'inventaire régional du patrimoine immobilier culturel, avec pastille. Dans ce cas, l'Agence wallonne du patrimoine est invitée, lorsqu'une demande de permis d'urbanisme est introduite, à rendre un avis sur le projet de rénovation ou de réaffectation.

La fabrique d'église et le doyen ont dévoilé il y a peu aux autorités locales et régionales les prémices d'un projet de désaffectation au culte et de réaffectation de l'édifice afin d'y aménager du logement, me dit-on. C'est une piste intéressante dès lors que des exemples ont déjà démontré que donner une nouvelle vie aux églises est

parfaitement compatible avec la préoccupation patrimoniale qui nous rejoint.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Il y a une réponse très détaillée. J'ai bien sûr lu avec attention à l'époque le rapport de Pierre-Yves Jeholet, puisque c'était lui qui était le premier rapporteur sur les fabriques d'église. Je l'avais lu depuis le perchoir de la présidence. Il y a là des enseignements à reprendre, vous avez raison. J'espère que l'on y reviendra et que vous associerez, comme c'était le cas, l'ensemble des groupes parlementaires du Parlement.

Pour les églises, il y a des modifications législatives à introduire. Je considère que l'intervention de l'AWaP vient trop tard. Elle ne vient que dans le cadre d'un projet d'affectation. Je considère que, dès lors qu'il y a un questionnement sur un édifice religieux, il conviendrait que l'AWaP puisse dire s'il y a un intérêt patrimonial ou pas – dans le cas de Nivelles, c'est évident puisqu'il est repris dans l'inventaire – et voir si le projet est compatible avec les signes architecturaux de l'église et ne pas attendre un projet, parce qu'il y a parfois plusieurs projets.

Je vais en citer l'un ou l'autre :

- à Jodoigne, l'église du Marché a été rénovée en centre culturel et d'exposition avec une belle réussite ;
- à Fauquet, c'est un restaurant ;
- à l'inverse, tout près de chez vous, Monsieur le Ministre, à Landenne-sur-Meuse, le bourgmestre d'Andenne voulait raser l'église et toute la communauté villageoise s'y est opposée, elle s'est mobilisée et elle a trouvé des fonds.

C'est pour cela que je considère que si vous lanciez – c'est une proposition de réforme que je vous sou mets – la capacité d'un *crowdfunding* ou de donation ou d'héritage avec des droits réduits, vous pourriez trouver des moyens qui viendraient à point nommé en appui des initiatives publiques. Nous aurons l'occasion d'y revenir, j'en suis convaincu.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DE LA VENTE DE VOO »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES DERNIÈRES DÉCISIONS DE NETHYS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Dispa, sur « le suivi de la vente de Voo » ;

- M. Beugnies, sur « les dernières décisions de Nethys ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous interroger concernant le suivi de la vente de Voo. Le 13 novembre dernier, nous apprenions par la presse que le plan stratégique d'Enodia évoquerait un deal entre Nethys et Brutélé à conclure au premier semestre 2021 ainsi qu'une vente de Voo pour la fin de l'année 2021. Le 24 novembre, le CEO *ad interim* de Nethys confirmait ces informations et expliquait vouloir un deal avec Brutélé dès la fin de l'année ou au début de janvier.

Ce dossier traîne pour les raisons que l'on connaît depuis le début de la législature. Il y a eu des arrêts d'annulation des actes détachables pris par votre prédécesseur, il y a eu l'annulation des contrats par la justice, il y a eu la crise sanitaire. Je voudrais maintenant faire le point avec vous, Monsieur le Ministre, si vous le permettez.

De quand date votre dernier contact avec les représentants de Nethys à propos de la vente de Voo ? Confirmez-vous les faits relatés dans la presse à propos de la stratégie de Nethys ?

À votre connaissance, quels contacts ont été noués entre Nethys, Enodia et Brutélé à propos du rachat de Brutélé ? Y a-t-il eu des contacts récents ? Où en est-on dans les négociations ou dans les discussions à ce propos ? Quelle forme pourrait prendre la vente de Brutélé à Nethys si elle devait avoir lieu ?

Une filiale d'intercommunale peut-elle absorber une intercommunale tierce ? Si oui, cela suppose-t-il tout de même un appel d'offres ou bien l'exception dite *in-house* peut-elle être invoquée ?

Un apport de branche voire un apport d'universalité est-il envisageable ? Faut-il plutôt passer par une vente à Enodia ? Quelques questions d'ordre juridique.

Enfin, Monsieur le Ministre, quelle forme de vente serait la plus bénéfique aux deux parties ? Quelle est la position politique du Gouvernement ou votre position à cet égard ? Informerez-vous, le cas échéant, Enodia, Nethys et Brutélé de votre point de vue ou du point de vue du Gouvernement ?

M. le Président. – Monsieur Dispa, est-il possible d'allumer votre caméra ? Je ne sais pas si vous le savez, mais on ne vous perçoit pas du tout. C'est plus agréable, je trouve, avec l'image, mais vous avez peut-être un souci technique.

M. Dispa (cdH). – Je crains que oui, parce que je ne vois pas l'écran moi-même alors que j'actionne le bouton.

M. le Président. – Ce n'est pas grave.

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je reviens vers vous pour demander quelques éclaircissements au sujet des dernières actions de Nethys, société à participation publique locale significative dont Enodia, intercommunale, est l'unique actionnaire.

Tout d'abord, concernant les relations entre Nethys et la société Intégrale dont elle a le contrôle, les relations semblent de plus en plus tendues entre les deux sociétés, l'actionnaire ayant demandé la révocation du président d'Intégrale.

Un commissaire de la Banque nationale a aussi été envoyé au sein de l'assureur-vie afin d'encadrer le processus de vente d'Intégrale. Au milieu de ces combats, c'est pourtant les pensions complémentaires de 170 000 travailleurs et de l'avenir de 150 travailleurs qui sont en jeu.

À côté de la gestion d'Intégrale, le président de Nethys continue de sortir dans la presse en mettant sur la table la vente du câblo-opérateur VOO, comme si la privatisation de l'outil numérique était déjà acquise. Pourtant, l'assemblée générale ne devrait se réunir pour se prononcer sur le sujet que le 15 décembre prochain. D'autant plus que, lors de la dernière interview du président, celui-ci nous informait que l'indicateur financier EBITDA était en progression et que l'entreprise se portait donc bien, contrairement à ce qui était dit pour pousser à la vente de cette entreprise.

Monsieur le Ministre, même si vous n'avez plus la tutelle sur des entreprises comme Intégrale, quelle action le Gouvernement wallon peut-il mettre en place pour s'assurer du maintien de l'emploi ?

Sur la privatisation de VOO, est-il normal que cette solution soit présentée comme la seule possible ?

Quelle position va prendre le Gouvernement wallon sur cette privatisation compte tenu de la volonté de digitalisation de la Wallonie dans le plan Get up Wallonia ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, merci pour vos questions. Je dois tout d'abord vous rappeler le cadre dans lequel le ministre des Pouvoirs locaux a un pouvoir d'action.

Tout d'abord, tant que les ventes en question n'ont pas eu lieu, l'autorité de tutelle que je représente est incompétente pour les contrôler. En effet, comme vous le savez, les différents décrets que nous avons passés

pour les sociétés telles que Nethys ne sont pas soumis à une tutelle dite « a priori », mais bien à une tutelle dite « a posteriori ». Le Code de la démocratie locale limite le contrôle de tutelle à un contrôle de conformité à la loi et à l'intérêt général. C'est le cadre dans lequel je peux m'exprimer.

Pour ces raisons, en tant que ministre chargé de la tutelle administrative sur les pouvoirs locaux, je n'ai pas à me prononcer sur la conformité des ventes en question, au risque de préjuger de la position que je pourrais adopter à cet égard à l'issue d'une éventuelle instruction s'il y avait un problème de tutelle – instruction qui, comme à l'accoutumée, doit être menée de manière impartiale –, ou sur les opportunités du point de vue économique et social.

L'appréciation de cette opportunité ressort en l'occurrence soit de l'autonomie de gestion et de la stratégie commerciale qui a été définie par Nethys et Intégrale et leurs administrateurs ; soit pour cette dernière puisque, comme vous le savez, il y a un contrôle de la Banque nationale pour ce qui concerne la société Intégrale.

S'agissant de Brutélé maintenant, la question soulève plusieurs points qu'il convient de considérer distinctement.

Premièrement, tout comme s'agissant de la question de M. Beugnies, je me dois de rappeler quel est mon rôle. Il n'appartient pas à l'autorité de tutelle de se prononcer sur la forme que devrait revêtir la vente de Brutélé. Ce choix relève de l'autonomie de gestion et d'appréciation en opportunité des parties à l'acte et de leurs actionnaires. L'autorité de tutelle n'a aucune compétence pour administrer la société Nethys.

Deuxièmement, concernant l'absorption par une filiale d'intercommunale d'une intercommunale tierce, cette opération est tout à fait concevable dès lors que la filiale considérée et l'intercommunale absorbée sont juridiquement distinctes.

Par ailleurs, les opérations en capital des pouvoirs adjudicateurs sont exclues du champ d'application matériel du droit des marchés publics.

Or, l'acquisition de l'intercommunale Brutélé par la société Nethys constituerait une telle opération.

Dès lors, cette acquisition ne relèverait pas du droit des marchés publics à l'exception prétorienne dite *in house* qui est propre à ce droit serait inapplicable en l'espèce.

Je profite de l'occasion que vous me donnez pour rappeler que, avant toute décision de prise de participation dans Brutélé, conformément à l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation imposée à Nethys, il faut solliciter un avis conforme d'Enodia.

Voilà ce que je pouvais répondre à vos diverses questions.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, et pardon de ne pas apparaître à l'écran. Merci pour les réponses juridiques que vous me donnez sur l'un ou l'autre point.

Une filiale intercommunale peut donc absorber une intercommunale tierce – vous répondez positivement – mais l'exception dite du *in house* ne peut pas être invoquée ni appliquée. C'est aussi une réponse précise, je vous en remercie.

Pour le surplus, je comprends votre souhait, bien légitime dans le chef du ministre de tutelle, de ne pas vous immiscer dans des opérations qui relèvent des intercommunales, mais, en même temps, je continue à penser que, pour le Gouvernement wallon dans son ensemble, ces opérations ne sont pas neutres ; ne serait-ce que sur un plan socioéconomique, il y a des enjeux importants, en termes de finances publiques et de finances communales en particulier, en termes d'emploi, en termes de stratégie économique.

Par rapport à cela, si le ministre de tutelle ne peut pas intervenir ou s'exprimer, peut-être le Gouvernement pourrait-il le faire. Quoi qu'il en soit, il me paraît important, dans un processus tel que celui-là, que les intérêts de toutes les parties soient respectés : l'intérêt de Nethys, évidemment, qui d'ailleurs souhaite vendre certaines de ses filiales au prix du marché ; l'intérêt de Brutélé également et de ses communes actionnaires. Il me semble, à ce dernier égard, que si le réseau Brutélé doit être vendu, il doit l'être à sa véritable valeur.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. J'entends ce que vous dites par rapport à vos compétences, mais vous êtes quand même un représentant du Gouvernement et il faut avouer qu'il y a un enjeu politique important derrière la décision de privatiser Voo.

Avouons qu'il y a quand même une contradiction certaine entre, d'un côté, la volonté affichée de digitalisation de la Wallonie comme élément essentiel de la relance – ce à quoi nous adhérons, évidemment – et de l'autre, on laisse se faire la vente de Voo, câblo-opérateur public au privé. C'est une contradiction importante.

Pourtant, ce genre d'entreprise de distribution d'internet public fonctionne, même à des endroits où l'on ne le soupçonne pas, comme aux États-Unis, qui n'est pas le pays le plus à gauche. Au cours des 20 dernières années, ces réseaux se sont développés dans 900 villes et collectivités. Ces réseaux fournissent un internet de meilleure qualité et plus abordable et

atteignent plus les communautés qui sont mal desservies par les fournisseurs privés.

Cessons de nous cacher derrière l'autonomie communale et allons vers une digitalisation de notre Région avec une structure publique efficace, comme nous pouvons le faire au départ de Voo.

Il est dommage la recommandation de la Commission d'enquête Publifin qui envisage la cession à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale ne soit pas envisagée pas un gouvernement voulant faire de la digitalisation un fer de lance de son Plan de relance.

(M. Beugnies, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'APPARENCE D'IMPARTIALITÉ DU
MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX À PROPOS
DE LA GESTION DU DOSSIER DES
COMPENSATIONS RÉGIONALES AU
PRÉCOMPTE IMMOBILIER »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'apparence d'impartialité du ministre des Pouvoirs locaux à propos de la gestion du dossier des compensations régionales au précompte immobilier ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, je viens de vous poser une question concernant Voo, je vais maintenant vous poser une question vous concernant.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, qu'il ne s'agit pas d'une question ad hominem, mais d'une question de principe portant sur l'impartialité qui sied à un ministre des Pouvoirs locaux, et je dirais même à l'apparence d'impartialité.

De quoi s'agit-il ? On sait que le décret-programme du 23 février 2006 prévoit l'exonération du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1er janvier 2006. Un autre article de ce décret prévoit également l'exonération de la taxe communale sur la force motrice.

Les communes subissant des manques à gagner résultant de l'application de ce décret-programme, le Gouvernement wallon avait prévu des compensations. Depuis 2015, les compensations ne sont plus intégrales, sans doute par souci de préserver le budget régional.

Toujours est-il que plusieurs communes ont considéré que ces diminutions de compensations régionales étaient contestables, voire préjudiciables. Elles ont donc introduit un recours au Conseil d'État contre la Région. C'est le cas des communes de Wanze, d'Andenne, mais également de la commune de Huy qui vous est chère, Monsieur le Ministre. Il me revient que, sur cette affaire, une décision du Conseil d'État est attendue pour 2021.

Je voudrais donc vous interroger, non pas sur l'opportunité de ces recours, mais sur votre position dans ce dossier, en tant que bourgmestre empêché de Huy et désormais ministre en charge des Pouvoirs locaux, et sur la gestion qui vous revient en cette qualité. Le conseil communal de Huy avait autorisé le collège à ester en justice en février 2019, à l'époque où vous étiez encore député-bourgmestre. Et maintenant, comme ministre des Pouvoirs locaux, vous gérez en partie directement les compensations régionales au précompte immobilier. Entre votre vie d'avant et votre vie d'aujourd'hui, il y a peut-être un risque de conflit d'intérêts ou, en tout cas, une difficulté à présenter toutes les garanties d'impartialité.

Je me permets donc de vous proposer quelques questions qui sont me sont d'ailleurs inspirées par l'actualité toute récente puisque, la semaine dernière si je ne me trompe, vous avez présenté au Gouvernement wallon un dossier portant sur les actions prioritaires pour l'avenir wallon, complément régional 2020, qui touche précisément à ces compensations régionales au précompte immobilier. J'en déduis que vous ne vous êtes pas déporté dans la gestion de ce dossier, que vous n'avez pas confié la gestion à un collègue, par exemple. En est-il bien ainsi ?

Est-ce que, en la matière, il n'y a pas une apparence de conflit d'intérêts ? Je ne sous-entends pas qu'il y a un conflit d'intérêts dans votre chef, mais il y a en tout cas une apparence de conflit d'intérêts. La déportation dans ce cas de figure n'est-elle pas obligatoire ?

Le Gouvernement a-t-il défini une position claire lorsqu'une apparence de conflit d'intérêts apparaît et dans tout autre cas similaire ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vais tenter de vous répondre et de vous rassurer. Je me sens parfaitement à l'aise dans ce dossier.

Tout d'abord, je souhaite contextualiser les choses. Comme vous l'avez exprimé, les communes de Wanze, Andenne, Engis et Huy ont introduit un recours contre les décisions du Gouvernement wallon qui, entre 2015 et 2019, octroyait un complément régional plan

Marshall qui vise, comme vous le savez, à compenser les pertes fiscales réelles liées à l'exonération du précompte immobilier pour tous les investissements neufs réalisés par les entreprises en matière de biens industriels, de matériel et d'outillage.

Comme vous l'avez exprimé dans votre question, des décisions du Conseil d'État et du tribunal de justice de Namur sont attendues pour le début de l'année 2021.

Les communes reprochent à la Région de ne pas avoir compensé budgétairement l'intégralité des pertes de recettes fiscales. Il est vrai que, depuis 2015, le budget voté par le Parlement wallon ne suit pas l'évolution des pertes fiscales réelles.

Je précise toutefois que, dans le cadre de l'ajustement 2020, il a été proposé d'augmenter le budget dédicacé afin de compléter les moyens compensatoires des pertes locales de l'année 2019. Lorsque l'on a voté l'ajustement budgétaire de 2020 – c'était d'ailleurs Pierre-Yves Dermagne qui l'avait initié et présenté –, on a intégré des moyens compensatoires au profit des communes pour accoler aux pertes réelles. Il faut rappeler, en effet, qu'il y a un décalage entre l'année des moindres recettes locales constatées et l'intervention régionale.

Je vous confirme que la position du Gouvernement dans ce dossier est de continuer à accorder une compensation. Il me semble toutefois que le système de financement du complément régional doit être repensé, compte tenu notamment de l'évolution des différentes mesures concernées.

J'ai ainsi chargé mes services d'analyser en profondeur la problématique et je me suis engagé à soumettre ces analyses au Gouvernement dans les prochains mois, avec l'intention de dégager des pistes de solution à ce problème, à l'appui notamment des arrêtés qui seraient rendus.

Concernant la possibilité à la fois d'un conflit d'intérêts ou d'une apparence d'un problème de partialité – puisque c'est ce que vous évoquez –, d'une part, je dois vous garantir que l'administration gère les dossiers directement avec ses consultants juridiques, comme c'est le cas pour toute autre contestation, avec la seule motivation de défendre les intérêts de la Région.

Vous me direz que l'administration, ce n'est pas moi. L'administration m'informe, bien entendu, de l'état d'avancement des dossiers et des impressions des uns et des autres à l'occasion des audiences et des mémoires.

Par contre, ce qui me met parfaitement à l'aise, c'est que, comme vous l'avez évoqué, une décision du Conseil d'État devrait intervenir en principe dans les premiers mois de 2021. Si c'est le cas, cela signifie surtout que les mémoires ont déjà été déposés, que les dossiers ont été défendus depuis quelque temps alors que je ne suis ministre que depuis deux mois à peine.

Cela étant, je suis le ministre des Pouvoirs locaux et je n'entends pas me dégager de mes responsabilités dès lors qu'un dossier concerne Huy, une commune avoisinante, voire l'arrondissement.

Pour conclure, je vous confirme dès lors que, dès réception du premier arrêt, j'en informerai les membres du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour ces éléments de réponse.

(Absence d'enregistrement)

Par ailleurs, sur l'éventuel risque d'un conflit d'intérêts ou l'apparence d'impartialité, vous conviendrez que le traitement du dossier par l'administration offre une garantie. Dont acte.

Je ne veux en aucun cas vous incriminer ou vous mettre en faute sur le plan personnel ; mes questions visaient simplement à vous rendre attentif à la nécessité, me semble-t-il, pour un ministre de se dégager de la gestion d'un dossier local dès lors qu'il est peut-être impliqué dans ce dossier local. Vous considérez qu'il n'en est pas ainsi et je prends acte de votre réponse.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'URGENCE DE TROUVER UNE SOLUTION
AU PROBLÈME DU FINANCEMENT DES
PENSIONS DES AGENTS LOCAUX SELON
L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE
WALLONIE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'urgence de trouver une solution au problème du financement des pensions des agents locaux selon l'Union des villes et communes de Wallonie ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, je reviens par cette question sur un sujet que nous avons déjà évoqué en partie ce matin lors de nos discussions sur la proposition de décret du cdH sur l'application des finances communales de manière plus large.

Je vous interroge ici sur une prise de position de l'Union des villes et communes de Wallonie qui, par voie de presse en date du 21 novembre dernier, a décidé de tirer la sonnette d'alarme sur le financement des pensions locales.

L'Union des villes et communes de Wallonie rappelle que les cotisations de base représentent 700 millions d'euros par an et que les cotisations de responsabilisation ne cessent d'augmenter. Elles augmenteront à hauteur de 450 millions d'euros pour 2025.

L'Union des villes et communes de Wallonie rappelle aussi que, sur les près de 30 millions d'euros de primes fédérale, seuls 6,2 millions d'euros bénéficient aux communes wallonnes, raison pour laquelle la hausse des cotisations de responsabilisation due à la prime fédérale est de près de 20 millions d'euros pour les pouvoirs locaux wallons.

Monsieur le Ministre, par rapport à cette problématique, vous déclariez au mois d'octobre dernier qu'à vos yeux « il n'y avait pas matière à saisir le Comité de concertation puisque nous nous trouvons face à une loi qui a été décidée au niveau fédéral et qui est connue depuis un certain nombre d'années ».

L'Union des villes et communes ne partage pas votre point de vue puisque son président demande instamment au Gouvernement de saisir le Comité de concertation pour demander une révision en profondeur de l'actuel dispositif fédéral. À défaut, il faut prévoir un grand plan pour sauver les finances communales grevées par cette situation.

Par ailleurs, l'Union des villes et communes de Wallonie demande également « une réflexion sur la mise en place d'un nouveau modèle de pensions qui soit commun aux agents statutaires et aux agents contractuels ».

Monsieur le Ministre, voici les questions que je voudrais vous poser.

Quelle est la position du Gouvernement à propos de ces demandes de l'Union des villes et communes de Wallonie ?

Le Gouvernement entend-il saisir le Comité de concertation pour réclamer cette révision du dispositif fédéral comme l'y invite l'Union des villes et communes ? S'il n'entend pas le faire, pour quelles raisons ?

Le Gouvernement entend-il à défaut prévoir des mesures financières destinées à sauver les finances locales ?

Un système « à la flamande » consistant à financer ce qui n'est pas inclus par la prime fédérale est-il envisagé par le Gouvernement ou par la *task force* pour les finances locales ?

Enfin, le Gouvernement entend-il entamer cette réflexion, nécessaire à mes yeux, sur la mise en place d'un modèle de pension commun aux agents statutaires et aux agents contractuels ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour cette question dans ce sujet important.

Première réponse, vous savez comme moi que le Gouvernement fédéral a été installé il y a peu et que celui-ci s'est engagé à revoir une proposition de réforme des pensions pour le 1er septembre 2021, de sorte qu'il m'apparaît à tout le moins prématuré de saisir ce Comité de concertation.

Deux, je vous répète ce que je vous ai dit lors de la dernière réponse à votre question. Je rappelle que cette loi qui favorise les communes qui ont instauré un second pilier est une loi qui a été instaurée par le Gouvernement fédéral précédent, votée par des francophones et portée par un ministre des pensions francophone qui a induit, sous enveloppe fermée, une forme de pénalité et un transfert de l'ordre de 19 millions d'euros en défaveur de la Wallonie. Cette loi a bien été votée, elle existe.

Vous me direz que je ne peux rester les bras croisés par rapport à cela et simplement constater que la situation s'aggrave. Il y a le travail qui est réalisé par la *task force*. Je vous confirme que les premières projections qui sont liées aux charges des pensions relativement aux pouvoirs locaux, dont la cotisation de responsabilisation, montrent effectivement que les finances vont être largement impactées d'ici l'échéance 2025 et que cette situation s'aggrave encore aujourd'hui avec, comme je l'ai exprimé, l'impact du second pilier.

Même si l'on peut comprendre l'intérêt de mettre en place un second pilier pour le personnel contractuel, il est tout de même paradoxal, voire surprenant, de voir que le choix politique de faire supporter cette option, qui est philosophique, sur la santé financière des communes puisque je vous rappelle que c'était sous enveloppe fermée.

Sur la proposition de la *task force* finances locales qui s'est réunie la semaine dernière, j'interrogerai la nouvelle ministre fédérale des Pensions sur deux éléments.

Premièrement, est-il dans l'intention du Gouvernement fédéral de pérenniser l'incitant fédéral octroyé par la mise en œuvre d'un second pilier de pensions qui profite, comme je vous l'ai dit, essentiellement aux pouvoirs locaux flamands ?

Deuxièmement, la Wallonie pourra-t-elle être associée – parce que telle est ma volonté – aux travaux de la réforme annoncée concernant les pouvoirs locaux ?

Indépendamment des travaux à mener en parfaite collaboration avec le Gouvernement fédéral dans le cadre de la réforme du financement des pensions, il est urgent déjà de réagir au niveau régional. Vous l'avez dit, Monsieur le Député, et je ne puis malheureusement que confirmer vos propos : la situation est malheureusement inquiétante. Pour répondre à votre question, j'ai bien l'intention de ne pas laisser tomber les communes, pour certaines déjà fragilisées.

Concrètement, je peux déjà vous dire que je proposerai prochainement au Gouvernement wallon, sur la base des travaux de la *task force* finances locales, un plan d'aide à l'horizon de 2025 afin de permettre non seulement à toutes nos communes wallonnes de respecter leurs obligations, mais aussi de veiller à préserver leur capacité d'investissement et leur rôle de premier niveau de pouvoir aux côtés des Wallonnes et des Wallons.

Enfin, en ce qui concerne la réflexion sur la mise en œuvre d'un régime commun de pension aux agents statutaires et contractuels, la réflexion pourrait être menée si elle n'aborde pas uniquement l'enjeu budgétaire des pensions et pas uniquement la fonction publique locale. Ce débat doit en effet s'inscrire dans une réflexion plus large sur la question du statut des agents de la fonction publique.

Voilà ce que je souhaitais vous répondre.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces réponses qui sont à mes yeux intéressantes. J'entends que vous nouez le contact avec l'État fédéral. Ce n'est pas via la saisine du Comité de concertation, mais c'est via un questionnement que vous adressez à la ministre fédérale des Pensions. C'est un premier pas. Je n'ose pas imaginer qu'elle vous réponde que la Wallonie ne pourra pas être associée aux travaux sur la réforme qu'elle a annoncée. J'imagine qu'à travers cette prise de contact, au moins un dialogue pourra se construire et que vous pourrez y participer activement.

Je retiens également de votre réponse que vous confirmez l'aggravation de la situation sur base des projections établies par la *task force*. Je réitère mon souhait exprimé déjà ce matin que cette *task force* puisse être entendue ou que ses conclusions, fussent-elles provisoires, puissent être communiquées à notre commission, car je pense que c'est un élément important pour la soutenabilité des finances communales.

Enfin, je voudrais souligner que le recourt au deuxième pilier de pension n'est pas seulement un choix philosophique ; c'est aussi, pour les communes qui ont posé ce choix, une volonté d'équité et de traiter les agents contractuels en essayant de diminuer le préjudice que ces agents subissent du fait du régime actuel.

La réflexion plus globale que souhaite l'Union des villes et des communes de Wallonie sur un régime commun et, plus globalement, sur un régime harmonisé pour la fonction publique locale, au-delà même de la question des pensions, j'espère vraiment que vous allez pouvoir y participer, y contribuer positivement. Parce qu'il me semble vraiment que, pour l'avenir des finances locales et pour l'avenir du régime de pension, cette réflexion est tout à fait salutaire.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ABSENCE DE TRANSPARENCE DANS LA
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'absence de transparence dans la Commune de Saint-Nicolas ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, c'est une question orale, mais en même temps une certaine question d'actualité au vu de notre agenda.

Je voulais revenir auprès de vous suite aux questions que j'avais posées, de même que d'autres collègues d'ailleurs, à votre prédécesseur. C'était au mois de septembre dernier, sur ce qui apparaissait comme des pratiques assez contestables au sein de la Commune de Saint-Nicolas, relayées dans un film intitulé *Saint-Nicolas est socialiste*. C'est un film d'investigation qui dénonçait un certain nombre de manquements aux règles de bonne gouvernance et de transparence.

À l'époque, votre prédécesseur me répondait que, sur la base des éléments de presse et sur la base du visionnage de ce film, il avait sollicité ses services afin d'instruire les faits dénoncés et de clarifier la situation. À l'époque, l'instruction était toujours en cours. Aujourd'hui, à l'approche de la Saint-Nicolas, pour utiliser un hasard du calendrier, je voudrais faire le point avec vous, Monsieur le Ministre.

Le service public de Wallonie a-t-il terminé son instruction qui avait été commandée par votre prédécesseur ?

Quelles sont les conclusions de cette instruction ?

Constate-t-on une ou plusieurs violations des pratiques de transparences et de bonne gouvernance imposées notamment par le Code de la démocratie locale ?

Suivez-vous l'analyse du service public de Wallonie et quelles sanctions éventuelles êtes-vous prêt à prendre à l'égard de la commune concernée ?

Quelle est votre position par rapport aux faits dénoncés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, en vue plutôt de l'instruction du dossier concerné, la Commune de Saint-Nicolas a transmis, le 5 novembre dernier, au SPW Intérieur les informations que ce dernier lui avait demandées le 23 octobre, conformément au Code de la démocratie locale.

À ce jour, le SPW Intérieur n'a pas encore achevé l'analyse des pièces transmises par la commune. Je ne suis donc pas encore en mesure de partager avec vous les conclusions de l'instruction et donc de vous donner ma position sur ce dossier. Je réitère néanmoins mon engagement à vous communiquer ces éléments dès que le contrôle de tutelle aura été régulièrement mené à son terme.

M. le Président. – La réplique est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse que je qualifierai d'interruptive puisque l'instruction n'est pas encore terminée. Je ne manquerai pas de revenir vers vous et je veux croire que, si cela s'avérait nécessaire, vous n'hésiteriez pas à vous transformer en Père Fouettard à l'égard de la commune de Saint-Nicolas si des manquements aux règles de gouvernance et de transparence devaient être confirmés. Je reviendrai donc vers vous sans trop tarder.

(M. Courard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE TRANSFERT DE PRÈS DE 9 MILLIONS
D'EUROS À UNE ASBL COMMUNALE PAR LA
VILLE DE LA LOUVIÈRE DANS LE CADRE DES
MESURES DE RELANCE AUTORISÉES PAR
L'ARTICLE L1314-1 DU CODE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le transfert de près de 9 millions d'euros à une ASBL communale par la Ville de La Louvière dans le cadre des mesures de relance autorisées par l'article L1314-1

du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, au-delà du cadre de La Louvière, je voudrais vous interroger sur les moyens que les communes peuvent utiliser pour implémenter les mesures de relance qui sont autorisées par l'article L1314-1 du Code de la démocratie locale.

Cet article admet en effet que les dépenses spécifiques de relance – en lien direct avec la crise sanitaire – inscrites au service ordinaire soient financées notamment via un emprunt.

Un certain nombre de communes semblent avoir fait le choix de déléguer cette capacité de relance économique à des organismes paraloaux. On peut, à priori, comprendre que les dépenses de ce type soient par exemple transférées à une agence de développement local, dont l'objet est précisément le développement local, voire à un CPAS qui gère des dépenses sociales à travers lesquelles une relance peut s'envisager. Néanmoins, le transfert de ces mécanismes de relance à d'autres types de paraloaux peut susciter le questionnement.

Il me revient que la Ville de La Louvière prévoit dans son budget 2021 d'octroyer à une ASBL communale un subside important puisqu'il s'agit d'une somme de 8 750 700 euros, si je suis bien informé, avec l'intention de déléguer à cette ASBL communale l'octroi des mesures de relance. Ce plan de relance géré par l'ASBL serait donc financé par un emprunt communal. La conséquence de ce choix serait de soustraire au contrôle de la tutelle un montant de près de 9 millions d'euros.

À l'inverse d'un conseil communal ou d'un conseil de CPAS, dont les débats sont publics, et à l'inverse aussi d'une agence de développement local, dont l'objet décréteil est le développement économique, la relance opérée via une ASBL communale pose, en effet, le problème du contrôle public autre que celui réalisé éventuellement par le conseil communal.

Il me revient d'ailleurs que le CRAC et le Service public de Wallonie hésitent à valider ce type de mécanismes.

On peut en effet se demander s'il est bien raisonnable que la tutelle valide des modifications budgétaires contenant un transfert à une ASBL communale de plusieurs millions d'euros empruntés dans le cadre décréteil que j'ai rappelé en préambule.

N'est-il pas d'intérêt général que le respect de cet article L1314-1, §6 implique un contrôle par l'autorité de tutelle ?

N'est-il pas d'intérêt général de restreindre ce type de transfert à certains parolocaux déterminés, par exemple, les ADL ou des CPAS puisqu'une tutelle s'exerce sur les CPAS ?

Je vous remercie de me donner connaissance de votre analyse de ce type de mécanisme.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, l'octroi d'une subvention à une ASBL communale implique le respect des règles d'utilisation et de contrôle des subventions prévues dans le Code de la démocratie locale.

Ces règles sont impératives dans le cas d'espèce, dès lors que le montant de la subvention projetée est supérieur à 25 000 euros, ce qui est largement le cas. Et leur non-respect peut entraîner l'obligation pour le bénéficiaire de restituer ladite subvention. La question d'une éventuelle « ampleur disproportionnée » de la subvention accordée à l'ASBL en question pourrait être examinée, mais uniquement dans le cadre d'une réclamation.

Selon la réglementation en vigueur, les articles 3331-1 à 3331-8 du Code de la démocratie locale, une subvention suppose la réunion de deux éléments : une contribution – une aide financière dans le cas présent – et la poursuite de fins d'intérêt public.

Toute décision d'octroi de subvention doit être motivée au regard des fins d'intérêt public poursuivies par la subvention. Cette appréciation relève de l'autonomie communale et je ne pourrais en juger qu'en cas de réclamation.

Enfin, depuis 2013, je dois encore vous indiquer que les délibérations d'octroi des subventionnements ne sont plus soumises à la tutelle spéciale d'approbation, mais uniquement à une tutelle générale sans transmission obligatoire.

En outre, le bénéficiaire étant une ASBL communale, un contrat de gestion doit être conclu avec la commune, précisant la nature et l'étendue des tâches que l'ASBL devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions.

Vous savez comme moi qu'il y a aussi un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion qui doit être établi chaque année et soumis au conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion.

La subvention accordée serait financée par un emprunt contracté en application de l'article 1314-1, § 6, du Code de la Démocratie locale. Pour respecter cette disposition, l'emprunt, et par conséquent la

subvention, doivent concerner des dépenses spécifiques de relance en lien direct avec la crise sanitaire. Il conviendra donc que l'autorité communale fasse la liste des mesures de relance qui vont être prises pour que la tutelle puisse les valider et admettre le financement par emprunt. Il conviendra également de vérifier si ces mesures de relance sont compatibles avec les statuts de l'ASBL en ce qui concerne son champ d'application.

Pour le surplus, je ne puis pas partager votre appréciation sur l'absence de contrôle lié à cette subvention, à partir du moment où, d'une part, le conseil communal lui-même a non seulement le droit, mais aussi le devoir de l'opérer et où, d'autre part, la Ville de La Louvière étant sous plan de gestion, le Centre régional d'aide aux communes assurera un suivi rapproché et sera donc attentif à son utilisation.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse très complète. Vous avez rappelé le cadre dans lequel une subvention de ce type peut d'envisager, la conclusion d'un contrat de gestion, un rapport d'évaluation, une vérification d'un besoin spécifique d'intérêt public, et j'ai noté par ailleurs que vous seriez appelé à vous saisir du dossier si une réclamation devait être introduite, mais en tout cas, je vous remercie d'avoir clarifié le cadre réglementaire.

QUESTION ORALE DE M. HARDY À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA VÉGÉTALISATION DES ESPACES URBAINS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hardy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la végétalisation des espaces urbains ».

La parole est à M. Hardy pour poser sa question.

M. Hardy (PS). – Monsieur le Ministre, dans sa DPR, le Gouvernement wallon s'engage à soutenir la végétalisation des villes de plusieurs manières : en favorisant l'agriculture urbaine ou en mettant en avant des projets architecturaux organiques. Le Gouvernement annonce également que de nouvelles techniques permettent de végétaliser les structures, ouvrages, plateformes et façades en béton, et ces techniques seront mises en œuvre.

De nombreuses études ont mis en avant les bénéfices de la végétalisation des espaces urbains. On souligne une amélioration de la qualité de l'air dans nos villes, une régulation de la température, une diminution des îlots de chaleur, des effets bénéfiques sur la gestion des eaux en retenant une partie des eaux de pluie, et une

amélioration de la biodiversité, pour ne citer que quelques effets positifs.

Enfin, et ce n'est pas négligeable, de nombreuses études ont prouvé les bénéfices de la végétalisation des espaces urbains du point de vue de la qualité de vie, de la santé des habitantes et des habitants.

Il est évident que les villes ont un rôle à jouer dans la transition écologique, sociale et économique de la Wallonie, et qu'à cet égard, la végétalisation des espaces urbains est un élément à part entière. Charleroi et Liège, pour ne citer que les deux plus grandes villes wallonnes, se sont d'ailleurs déjà inscrites dans cette dynamique.

Dans le cadre de la politique intégrée de la ville et des compétences qui y sont liées, votre prédécesseur devait présenter une note d'orientation à ce sujet.

Je voulais savoir quelles étaient vos intentions par rapport à cette note ?

Quel timing est pressenti pour aboutir ?

La Politique de la ville étant une politique transversale, quelle sera votre méthode pour implémenter les recommandations de la DPR ?

Enfin, un budget de 250 millions d'euros a été alloué à la Politique de la ville lors du dernier conclave budgétaire. Quand ce budget sera-t-il disponible et selon quelles modalités ?

Merci d'avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci beaucoup pour votre question. Comme vous l'évoquez fort justement, différentes études démontrent que les villes peuvent retirer de nombreux bénéfices en poursuivant l'objectif de végétaliser leur territoire, c'est d'ailleurs un des objectifs de la Commission européenne relativement au Green Deal européen.

Différents articles, et me note d'ailleurs un article de 2015 paru dans la revue *Scientific Reports* mettait en avant les bienfaits des arbres en ville. En étudiant la population urbaine de Toronto, les chercheurs montraient que la présence d'arbres permettrait aux habitants des villes de se sentir mieux. Une étude plus récente est également arrivée à la conclusion que les arbres en milieu urbain engendraient une réduction des risques de troubles psychologiques.

Il est, en outre, évident que les arbres et les carrés de verdure permettent de créer dans nos cités des îlots de fraîcheur. À cet égard, l'agence des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation – FAO – souligne dans un de ses rapports que, grâce au couvert végétal en été, les

arbres en ville, lorsqu'ils sont bien gérés, peuvent contribuer à réduire la température de l'air de huit degrés et à réduire de 40 % les frais associés à la climatisation.

Sans compter que les particules en suspension seraient réduites, selon une récente étude américaine, de 7 % à 24 % à proximité de certains arbres urbains.

Au-delà de son efficacité environnementale, la végétalisation des espaces urbains a aussi un effet bénéfique sur le lien social, au travers de ces lieux de sociabilisation qui sont souvent les parcs publics, squares ou jardins partagés.

Comme vous le rappelez, au-delà de toutes ces études, la végétalisation des villes fait partie des objectifs poursuivis par la DPR dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique intégrée de la ville et des compétences qui y sont liées en matière environnementale, notamment.

Les constats posés durant la crise sanitaire du besoin de disposer d'espaces verts ne font que renforcer la nécessité d'agir en ce sens. C'est donc sur la base de ces constats et des recommandations de la DPR que je compte soumettre, très prochainement, à l'approbation du Gouvernement une note d'orientation qui précise les lignes de force d'une telle politique en Wallonie.

À ce propos, vous soulignez très justement le fait que pour la première fois en Wallonie, un budget spécifique de 250 millions d'euros a été proposé pour mener cette politique intégrée, dans les meilleures conditions possible et au moins jusqu'à la fin de cette législature.

Je compte bien évidemment mener cette politique en étroite concertation avec chacun des membres du Gouvernement, dans le cadre de leurs compétences respectives et chaque fois qu'ils souhaiteront y contribuer.

Enfin, concernant plus particulièrement la végétalisation des villes wallonnes, des contacts préalables ont déjà été pris entre mon cabinet et celui de la ministre de l'Environnement. Sur la base de la note d'orientation qui pourrait être approuvée prochainement, je ne doute pas qu'il sera possible, dans les prochains mois, de mettre en œuvre des mesures concrètes visant à promouvoir les actions de végétalisation des espaces urbains, selon des modalités qu'il faudra définir évidemment le moment venu avec les ministres concernés.

M. le Président. – La parole est à M. Hardy.

M. Hardy (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Effectivement, les Wallons et les Wallonnes méritent de se sentir mieux dans nos villes et dans nos centres-ville. Comme vous l'avez dit, c'est encore plus prégnant dans le contexte sanitaire que nous

connaissons, et nous attendrons alors avec impatience votre note d'orientation. Je suis heureux de savoir que vous êtes sensible à la question et que vous avancerez dans les prochains mois.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA DISTRIBUTION DES MASQUES PAR LES
COMMUNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la distribution des masques par les communes ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, lors du premier déconfinement, la Région wallonne a décidé de laisser les communes s'occuper de la distribution de masques de protection à la population wallonne.

J'avais déjà interpellé votre prédécesseur en juin tant les disparités entre les communes en termes de distribution de masques étaient grandes. Certaines communes n'ont d'ailleurs toujours pas livré de masques à toute leur population.

Pourtant, le port du masque est toujours obligatoire dans certains lieux publics, pour faire les courses, par exemple, pour aller à l'école ou encore pour pouvoir prendre les transports en commun.

Il n'est pas acceptable que ce soit aux citoyens de payer les masques qu'on leur oblige à utiliser, surtout si la Région wallonne a financé les communes pour que des masques soient distribués.

Enfin, si une distribution de masques a pu avoir lieu dans la plupart des communes à la suite du premier déconfinement, la durée et la fréquence de l'utilisation de ces masques nécessitent souvent d'avoir plus de masques à dispositions que ceux distribués initialement par la commune. Des familles doivent donc se procurer elles-mêmes les masques sanitaires dont le prix a explosé, ce qui, pour des familles précarisées, représente un coût non négligeable.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire un état des lieux de la distribution des masques par les communes ?

Qu'allez-vous faire pour celles qui n'ont pas encore distribué de masques ?

Allez-vous financer la distribution de nouveaux masques par les communes ?

En ce qui concerne ma camarade Laure Lekane, elle voulait simplement savoir si la Région wallonne comptait, dans une logique de prévention, organiser une nouvelle distribution de masques qui pourrait aider les familles précarisées ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous le savez, le 24 avril dernier, le Conseil national de sécurité a décidé d'un premier déconfinement graduel de la population. Depuis lors, vous savez que nous avons reconfiné.

Pour accompagner ce mouvement de déconfinement progressif, le CNS avait rappelé qu'il fallait respecter certaines règles d'hygiène, de limitation de contacts et le respect de distances de sécurité.

Dans ce cadre de ce CNS, déjà ancien, celui-ci avait insisté sur le fait que de se couvrir et le nez et la bouche faisait partie des bonnes pratiques à appliquer durant le déconfinement. Il avait été décidé, à l'époque, que le Gouvernement fédéral et les entités fédérées travailleraient de concert pour procurer gratuitement à chaque citoyen au moins un masque de protection en tissu normé. Vous savez comme moi que diverses communes ont soutenu des initiatives de citoyens qui cousaient des masques. Vous savez comme moi que le Fédéral a aussi fourni des masques et que mon prédécesseur avait opté pour une technique qui visait, en réalité, à laisser l'autonomie aux différentes communes et à les subsidier à hauteur de deux euros par habitant.

C'est un montant de 7 290 000 euros qui a été libéré et qui a été transformé en faveur des différentes communes en termes de remboursement.

Je ne sais pas d'où vous sortez l'information que toutes les communes n'ont pas distribué de masques. J'interrogerai plus précisément puisque, dans le corps de ma réponse, on m'indique qu'à notre connaissance toutes les communes l'ont fait, mais c'est peut-être une erreur de ma part. Je ne dis pas que nous détenons la vérité absolue, donc je demanderai à vérifier cela.

Toujours est-il que ce montant a été évidemment libéré contre preuves et facture à l'appui.

Il y a eu ce premier effet relativement aux masques et rappelez-vous aussi du contexte, à l'époque, où il y avait une pénurie par rapport aux différents masques. Toute l'Europe ou, en tout cas, tous les pays déconfinés en même temps avaient un problème de pénurie et je pense que les pouvoirs publics, de manière concertée, ont agi pour essayer de fournir cette protection à la population.

Votre question ne manque pas d'intérêt. Néanmoins pour arriver vraiment dans le réel, mon cabinet a tenu une forme de *task force*, un groupe technique relativement aux urgences sociales qui était institué et donc qui s'est réuni au moins une fois par semaine en suite de la première vague.

Cette task force est composée du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, de la Fédération des CPAS, du SPW Intérieur et Action sociale ainsi que de l'ensemble des cabinets wallons.

Parallèlement à cette *task force*, vous savez sans doute qu'une ligne téléphonique, 1718, est actuellement en place et permet, à toute personne qui le souhaite, à s'adresser à ce numéro afin de faire part de ses demandes, interrogations et besoins en lien avec la pandémie.

Une réunion s'est encore tenue ce 27 novembre dernier et mon cabinet a interrogé les participants quant aux demandes formulées, notamment via le 1718, ainsi que directement au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, sur l'éventuel manque de masques.

Je dois vous dire que l'éventuel manque de masques n'a pas été évoqué. D'autres types d'urgence ont plutôt été formulés.

En conséquence, en fonction des réalités de terrain, je ne dis pas que ce que vous proposez n'avait pas de sens, intellectuellement en tout cas d'y penser, mais cela ne semble pas être la priorité des publics précarisés en tout cas.

Selon les retours que nous avons, à la fois de la Fédération des CPAS, à la fois du Réseau de lutte contre la pauvreté, et surtout de cette ligne qui est mise en œuvre, voilà ce que je pouvais vous répondre par rapport au questionnaire que vous m'avez fait tenir.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour toutes ces précisions.

Je constate que vous y êtes attentif, mais ce qui est important c'est que face à cette pandémie, nous devrions tous avoir les mêmes outils pour nous protéger et s'il y a des disparités d'une commune à l'autre, cela doit être comblé et je pense que c'est quand même le rôle de la Région wallonne de le garantir en s'assurant que toutes les communes ont bien fourni des masques.

Je vous ai entendu. Si c'est le cas, tant mieux.

Concernant les familles précarisées, vous savez qu'elles sont souvent confrontées à faire des choix et pourraient être tentées de prendre des risques en n'achetant pas de masques en suffisance afin de conserver, finalement, de l'argent pour d'autres besoins de première nécessité.

En ce sens, il est nécessaire, selon nous, d'organiser une nouvelle distribution de masques en priorité à ces familles.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ORGANISATION VIRTUELLE DES
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES
INTERCOMMUNALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation virtuelle des assemblées générales des intercommunales ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, on en aura beaucoup parlé aujourd'hui.

Un article de *La Libre* du 20 novembre, indique qu'une étude a été réalisée par l'Agence pour la simplification administrative, pour évaluer l'économie qui serait générée si toutes les assemblées générales se tenaient à distance.

Le résultat est spectaculaire puisque, dans le cas où toutes les assemblées générales se tenaient physiquement, cela correspondrait à une charge administrative annuelle de 812 millions d'euros, lit-on dans l'évaluation de l'Agence. Si nous passons à un système d'assemblées générales à 100 % numériques, la charge administrative diminuerait pour atteindre 427 millions d'euros, soit une économie annuelle de 385 millions d'euros pour le Fédéral. La suppression des déplacements étant la principale source d'économies.

Si nous ne sommes évidemment pas pour que toutes les réunions se passent à distance, ce type de réunions permet, dans certains cas, d'éviter de longs déplacements rendus inutiles par la technologie, ce qui permet un gain de temps, de confort et d'argent.

Monsieur le Ministre, avez-vous pu déjà évaluer les économies que pourrait générer le recours à des assemblées générales virtuelles ? Si oui, quelles leçons en tirez-vous ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, vous avez de l'imagination et vous avez de saines lectures. Néanmoins, même si j'adhère au fait, cela me paraît relativement clair et allant de soi que cela génère des économies. Le chiffre que vous citez vise l'ensemble des sociétés et des associations des pays qui sont des

milliers. Je n'ai pas la prétention d'avoir la tutelle sur toutes ces associations ou sociétés ; je ne suis en charge que de plus ou moins 80 intercommunales.

Nous avons également pu constater que la tenue des assemblées générales à distance permettait de réaliser des économies et d'éviter des déplacements, c'est essentiellement cela qui fournit ces économies.

Néanmoins, vous qui êtes présent depuis le début de cette commission, vous avez pu constater que la tenue des conseils communaux de manière virtuelle fait en sorte que l'on peut faire vivre la démocratie, mais qu'il y a des normes à encadrer et que cela n'est pas non plus exempt de difficultés.

Ma conviction est qu'il faut pouvoir faire en sorte que l'on puisse mettre en œuvre des dispositifs qui nous permettent de continuer à exercer nos missions – on le fait encore aujourd'hui à travers des questions qui sont posées par des parlementaires qui ne pourraient pas être présents en raison des normes sanitaires –, mais qu'il faut pouvoir encadrer ce dispositif, faire en sorte de porter des balises dans les textes qui pourraient être amenés.

J'ai donc demandé à mon cabinet que l'on puisse étudier la question et déposer prochainement au Parlement un texte en vue d'organiser et de pérenniser des réunions à distance, mais avec l'objectif de pouvoir faire vivre les organes, la démocratie, mais se dire aussi que l'on est dans une situation particulière et que la norme, c'est d'abord la démocratie, que l'on puisse se réunir, exercer complètement – surtout dans une intercommunale – le contrôle.

Quelque part, on doit pouvoir s'adapter à la modernité. Je vais quand même dire que l'on est dans une situation exceptionnelle et que cela ne doit pas devenir la norme et, d'autre part, respecter la démocratie. Mais si l'on peut aussi engendrer quelques économies, compte tenu des difficultés des pouvoirs locaux et des finances publiques en général, je pense qu'il ne faut pas non plus s'en priver.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre. Vous anticipez un peu ce que je voulais dire. Même si l'on peut toujours discuter sur les chiffres, vous l'avez dit vous-même, cela génère des économies et, encore une fois, sans vouloir que toutes les réunions se passent à distance – nous pensons que, si les nouveaux outils numériques permettent aujourd'hui de faire des économies, il ne faut pas s'en priver.

D'autre part, en évitant les déplacements, c'est aussi un coup de pouce à la nature que l'on fait.

J'ai entendu que vous étiez ouvert à éventuellement pérenniser certaines réunions de manière virtuelle là où c'est possible et là où cela n'entrave pas la démocratie.

C'est quelque chose que nous pouvons soutenir. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA FACTURATION DU RACCORDEMENT À
L'ÉGOUT EN PÉRIODE COVID »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RACCORDEMENT AU SYSTÈME
D'ÉGOUTTAGE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Beugnies, sur « la facturation du raccordement à l'égout en période covid » ;
- M. Beugnies, sur « le raccordement au système d'égouttage ».

La parole est à M. Beugnies pour poser ses questions.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, concernant le raccordement au système d'égouttage, dans certaines villes et communes, il reste des rues où les eaux usées ne s'écoulent pas vers les égouts. Au mieux, elles sont récoltées dans des fosses septiques, sinon les eaux usées se retrouvent dans des champs, déclenchant parfois des conflits dans le voisinage, comme cela s'est récemment passé dans la Commune de Morlanwelz.

Dans certaines rues, les habitants se demandent d'ailleurs où vont leurs eaux usées puisqu'elles sont raccordées à l'égout, mais l'égout lui-même n'est pas raccordé au réseau communal. Cela occasionne donc une pollution des sols.

Pourtant, selon la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, les villes sont tenues de relier les habitations au système d'égouttage au plus tard le 31 décembre 2000 pour celles dont l'équivalent habitant est supérieur à 15 000 et au plus tard le 31 décembre 2005 dont l'équivalent habitant se situe entre 2 000 et 15 000.

Dès lors, Monsieur le Ministre, que prévoyez-vous pour que toutes les communes se conforment à cette directive ? Avez-vous toute l'information sur ces rues non raccordées à l'égout ? Quel est votre plan pour résoudre ce problème ?

Concernant l'autre question relative à la facturation du raccordement à l'égout en période covid, le Code de l'eau prévoit que ce sont les communes qui fixent les modalités de facturation aux citoyens pour le

raccordement à l'égout. Cela donne une grande disparité de traitement en termes d'impact financier pour les gens qui se retrouvent parfois à devoir payer des sommes allant de quelques centaines à quelques milliers d'euros selon leur commune de résidence.

Par exemple, à Dison, pour le raccordement à l'égout des dizaines de ménages, une première réunion d'information a eu lieu en 2013 et les travaux ont été achevés en 2014, mais ce n'est que maintenant que les habitants ont reçu la facture qui, pour certains, s'élève à plusieurs milliers d'euros, avec seulement deux mois pour la payer.

Cette facture tombe vraiment mal puisque nous sommes en pleine crise sociale liée au coronavirus, beaucoup de ménage ont perdu une part de leurs revenus et sont menacés de sombrer dans la précarité ou la pauvreté. Il n'y a pas de bon moment pour recevoir une facture me direz-vous, mais ce moment-ci est particulièrement mal choisit.

Monsieur le Ministre, est-il possible de faire quelque chose à votre niveau pour reporter les paiements de ces factures au vu de la crise sanitaire sans que cela impacte les finances communales ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, il y a deux axes dans vos questions et je vais principalement vous répondre pour ce qui est de la compétence. Vous comprendrez que, pour ce qui concerne le raccordement du système d'égoutage, il s'agit d'une question qui vise la gestion des eaux usées qui relève plus largement des compétences de la ministre Tellier, que je vous invite dès lors à réinterroger, car j'empiéterais sur ses matières.

Relativement à l'établissement et au recouvrement des taxes communales, ce sont les dispositions 3 321 premièrement et douzièmement du Code qui s'appliquent. Ces dispositions font la distinction entre deux taxes : des taxes qui sont payables au comptant et des taxes qui sont enrôlées. La taxe sur le raccordement d'égout fait partie de la seconde catégorie, ce sont des taxes qui sont enrôlées.

Le code dispose que les rôles sont arrêtés et rendus exécutoires, et donc c'est une imposition pour la commune, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice par le collège communal pour les taxes communales.

Ainsi, le pouvoir local dispose d'un certain délai pour apprécier le moment qu'il juge le plus opportun pour rendre le rôle exécutoire. La commune a donc la faculté jusqu'au 30 juin de rendre le rôle exécutoire.

J'attire cependant votre attention sur le fait que ce n'est pas parce que le rôle ou que la taxe est arrêtée que le délai de paiement de deux mois laissé aux redevables pour s'acquitter de la taxe s'applique. En effet, ce délai ne commence à courir qu'à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Le collège, le conseil arrête le rôle, ensuite de quoi le directeur financier envoie un avertissement extrait de rôle et c'est évidemment le directeur financier, à travers son administration, qui envoie l'avertissement extrait de rôle et le Code prévoit que le directeur financier assure sans délai normalement les avertissements extraits de rôle. Le fait que cet article ne détermine pas le délai d'envoi ni ne prévoit les sanctions laisse encore une certaine marge de manœuvre pour choisir le moment qui semble le plus opportun pour envoyer ledit avertissement extrait de rôle.

Je vous rappelle en outre que, durant la période des pouvoirs spéciaux de ce début d'année 2020, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté relatif au délai pour rendre exécutoires les rôles et qu'il a reporté le délai précité du 30 juin au 30 septembre. Le Gouvernement a donc déjà agi pour reporter le rôle exécutoire, pour rendre exécutoire. Il y a déjà eu une décision qui reportait cette échéance.

Cet arrêté est justifié notamment parce que le fait que le travail pour confectionner les rôles et les rendre exécutoires en respectant le 30 juin était évidemment entravé par la crise et que, d'autre part, comme vous l'avez exprimé, le citoyen était en difficulté.

Je rappelle qu'il appartient donc in fine au directeur financier d'apprécier les situations particulières, d'adapter, le cas échéant, les délais de paiement en vue d'un échelonnement, d'une part par rapport à la question que vous posez, j'ai explicité le processus technique, le geste que le Gouvernement avait déjà posé et de surcroît, s'il y a une difficulté, in fine.

C'est au directeur financier d'abord de l'exécuter, de recevoir aussi les gens et toutes les communes ne sont pas des censeurs. Il y a des directeurs financiers qui ont dans leurs missions, d'ailleurs, la capacité d'accepter des fractionnements et le pouvoir régional ne peut évidemment tout régenter.

Je pense que mon prédécesseur avait déjà fait son boulot en reportant la date exécutoire des rôles.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

J'ai compris que vous me renvoyez chez Mme la Ministre Tellier pour le raccordement des égouts, mais c'est quand même un problème sérieux – et je suis sûr que vous n'en doutez pas –, pour les personnes qui le vivent. On parle de pollution des eaux

et des communes qui refusent de prendre leurs responsabilités.

On ira aussi poser la question chez votre collègue, Mme Tellier, pour avoir plus d'informations.

L'autre volet, je comprends que vous me rappelez la législation.

La commune aurait donc le pouvoir d'accorder un report de paiement, pour éviter que certaines personnes soient obligées d'aller frapper à la porte du CPAS, ou pire, recevoir la visite d'huissier pour non-paiement.

Vous savez, malheureusement, il y a beaucoup de gens qui ont parfois la tendance, quand ils ne savent pas payer, à jouer un peu à la politique de l'autruche, et de mettre cela de côté en se disant : « J'espère que... » jusqu'à ce que l'on reçoive à un moment donné des frais de rappel, une fois, deux fois, la visite d'huissier. Je pense peut-être que l'aspect d'aller recommander au directeur financier des communes, qu'au vu de la situation pour ce type de taxe, essayer de trouver un arrangement avec le citoyen qui doit payer, serait quand même une bonne solution aussi.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Très objectivement, je partage ce que vous dites.

Il y a souvent cette politique de l'autruche qui est réalisée par les gens, ce qui est la plus mauvaise attitude qui soit, puisque de toute façon l'enrôlement est maintenant informatisé, automatique, il y a des contrats avec des huissiers, donc on ne fait que payer des frais en plus.

D'une part, ce dossier a été retardé et je pense que le meilleur conseil c'est effectivement que, si l'on n'en a pas la possibilité, c'est d'aller trouver son administration communale, soit peut-être directement le receveur, cela dépend un peu de la taille des communes, ou il y a souvent des assistants sociaux qui peuvent peut-être expliciter les dossiers.

Mais je crois que dans bon nombre de communes, on fait preuve d'humanité. Maintenant, il y a toujours des exceptions, il y a toujours des sensibilités qui sont différentes, mais quelque part, je dirais que c'est difficile pour un ministre des Pouvoirs locaux d'aller jusque ce point de détail. Je crois que c'est le meilleur conseil que vous pouvez donner, c'est de demander aux gens de s'adresser directement à leur administration.

M. Beugnies (PTB). – Oui, Monsieur le Ministre, je suis d'accord avec vous, mais vous savez, c'est dur pour les gens parfois d'admettre qu'ils ne savent pas payer une facture et donc vous avez, quelque part, une espèce d'amour-propre qui vous fait avoir cette attitude, justement, parce que c'est dur d'avouer « Je ne sais pas payer ma facture ».

C'est cet aspect-là qui est quand même important, et c'est pour cela qu'il est important qu'au niveau des pouvoirs locaux, il y ait quand même une certaine compréhension de la situation actuelle et des difficultés que les gens rencontrent financièrement, à cause notamment de cette crise sanitaire.

INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA SUSPENSION DES EXPULSIONS LOCATIVES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la suspension des expulsions locatives ».

Mme Delporte se joint à l'interpellation.

La parole est à M. Beugnies pour développer son interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, durant cette seconde vague, le Gouvernement a mis à nouveau un moratoire pour suspendre les expulsions locatives. Celui-ci était grandement demandé tant par les associations que par nous-mêmes.

Cette suspension permet d'éviter que des expulsions conduisent des ménages à se retrouver sans domicile fixe ou à se loger, de manière urgente, chez des relations et donc à se rassembler au sein d'un même logement.

Lors de la première vague du coronavirus, la Région wallonne avait été la première région du pays à permettre la reprise des expulsions. Ainsi, à Bruxelles, le moratoire fut levé fin août et en Flandre début juillet, c'est le 8 juin que celui-ci a été levé en Wallonie. Ce qui fut d'ailleurs décrié par les associations de terrain.

Pour rappel, de l'avis du Pôle emploi du CESE, la levée du moratoire en juin dernier fut trop rapide. D'une part, de très nombreux services restaient difficilement accessibles avant la date de levée, en raison des mesures encore en vigueur, et compte tenu de l'arrêt des visites de logement en vue d'une location pendant plusieurs semaines, des prorogations des baux intervenus durant le confinement.

D'autre part, les nouvelles aspirations à déménager que le confinement a suscitées et une reprise de l'activité sur le marché locatif ont pu également avoir un effet de compensation avec un risque de congestion dans la recherche de logements abordables.

La crise sanitaire dans laquelle nous sommes encore actuellement avec cette deuxième vague est loin d'être terminée et probablement pas finie pour cette année. Les mesures de confinement risquent donc d'être prolongées

prochainement et elles ne permettent pas de pouvoir se reloger facilement, les visites immobilières étant par exemple suspendues.

J'ajouterais d'ailleurs les paroles du Premier ministre De Croo, lors de la dernière conférence de presse concernant les mesures sanitaires : « J'accroche le fait que l'on parle de tout l'hiver, pas uniquement des semaines qui viennent et la perspective que l'on doit avoir, c'est comment on passe tout l'hiver. On sait que pendant cette période, le virus se propage plus rapidement ».

Donc actuellement cette suspension des expulsions est en vigueur jusqu'au 13 décembre, et au vu de ce qui a été dit plus haut, il sera nécessaire de pouvoir étendre ce moratoire sur les expulsions.

Alors, Monsieur le Ministre, au vu des éléments cités et du contexte sanitaire actuel, allez-vous prolonger la suspension des expulsions locatives ? Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je souhaite me joindre au PTB dans cette attention qu'ils ont au problème que rencontrent les plus fragilisés d'entre nous, et qui sont sous le coup d'une expulsion.

Je voudrais apporter une petite nuance dans l'analyse. Depuis la première vague, les agences immobilières ont eu le temps de s'organiser et offrent un meilleur service à distance avec des visites virtuelles très bien faites et qui évitent une série de déplacements inutiles qui ont lieu quand la description d'un bien ne donne pas une vision complète du logement et de son environnement.

C'est une fois qu'un candidat a bien vérifié si le logement lui convient et que le propriétaire a sélectionné son candidat que la visite peut avoir lieu avant de signer un bail. Des visites qui se font actuellement dans le respect des mesures sanitaires. Mais cela ne change rien au problème de relogement des personnes qui sont éloignées des outils informatiques et qui ne sont pas coutumières des visites virtuelles. Donc, en fait, c'est une avancée technologique très intéressante, mais qui provoque une augmentation de la fracture numérique et quelque part des discriminations qui l'accompagnent. C'est un petit point d'attention que je voulais vous partager.

Par contre, je voulais faire un rappel par rapport à la demande concrète du PTB : les recommandations qui sont faites dans le cadre de la Commission spéciale Covid proposent dans le point sur la lutte contre la pauvreté de « suspendre les expulsions administratives et judiciaires des locataires durant toute période de confinement, et laisser un délai suffisant pour l'exécution des expulsions notifiées avant le

confinement, afin de permettre aux ménages concernés d'organiser leur relogement ».

Monsieur le Ministre, est-il déjà possible d'appliquer cette recommandation sans attendre le vote en plénière, normalement le 16 décembre, de ces recommandations, pour rassurer quelque peu les personnes concernées et qui peinent à se reloger ?

M. le Président. – Merci beaucoup. Y a-t-il encore d'autres demandes de se joindre à la première interpellation de M. Beugnies ?

Je ne crois pas. Je ne sais pas si dans l'autre salle il y a quelqu'un. Je ne vois personne.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur et Madame les Députés, merci pour cette interpellation et vos expressions. Je crois d'abord que Mme Delporte a raison, car il ne faut pas comparer les deux confinements.

En effet, lors du premier confinement, les déménagements étaient interdits, les agences immobilières étaient totalement à l'arrêt et les services sociaux permettant de trouver un logement dans l'urgence n'étaient plus en mesure de travailler.

Le second confinement diffère par le fait que les déménagements restent maintenant possibles et que les services sociaux continuent à travailler. C'est le cas des SLSP, des CPAS, des AIS et des Agences pour le Logement.

J'ai chargé la SWL de transmettre une circulaire aux SLSP pour leur rappeler l'importance de bien garantir la continuité du service aux candidats locataires et aux locataires en leur communiquant des modalités de fonctionnement, ce fut fait le 26 octobre dernier. Pour ce qui concerne les AIS et les APL l'arrêté ministériel du 28 octobre de la ministre de l'Intérieur les inclut dans les services essentiels. Dès lors, le service rendu aux citoyens, aux demandeurs, ne souffre d'aucun arrêt, c'est dans ce sens que j'ai signé le 10 novembre un protocole rédigé en collaboration avec la Fondation wallonne du logement et négocié avec les fédérations représentatives des AIS et des APL.

Ce protocole aborde les mesures générales et les gestes barrières, les modalités de visite, de prises de rendez-vous, de rédaction et de signature des baux et des états des lieux. Cela concerne le logement public.

En ce qui concerne, les agences immobilières classiques et les propriétaires privés, vous avez pu constater que la mesure d'interdiction des visites de logement a été contestée par les fédérations, mais que le Conseil d'État a donné raison au Gouvernement fédéral lors de l'examen du recours en extrême urgence.

Néanmoins, beaucoup d'agences se sont adaptées et ont proposé soit des visites virtuelles, soit des visites sans la présence de l'agent dans le logement. À la suite des dernières décisions du Comité de concertation, les agences immobilières peuvent maintenant recommencer à travailler pleinement, et je dirais de manière ordinaire, dans le respect des mesures d'hygiène, pleinement à partir du 1er décembre.

Ma responsabilité c'est donc d'assurer un point d'équilibre. D'une part, nous devons assurer que l'offre des services pour se reloger est suffisante, ce pourquoi je vous ai évoqué les mesures que nous avons prises par rapport aux différents services sociaux pour que les personnes qui font l'objet d'une décision d'expulsion qui émane du juge de paix, après une longue procédure – vous savez d'ailleurs que quand on la reçoit, le CPAS doit être actif, c'est une obligation. Et d'autre part, il faut être juste de veiller à l'intérêt global. Lorsque l'on prend un logement en location, fatalement la contrepartie, c'est de payer son loyer.

Les secteurs du logement classique et social étant en ordre de marche, il ne nous apparaît pas, à ce stade, opportun de reprendre une décision générale de suspension de l'exécution des décisions d'expulsion qui, rappelons-le, tendent malheureusement à augmenter la dette du locataire envers le propriétaire et donc à créer de nouvelles dettes et une nouvelle forme de paupérisation.

Néanmoins, comme vous le savez, les juges de paix ont une grande marche d'appréciation pour suspendre l'exécution d'une décision d'expulsion. Les personnes faisant l'objet d'une telle décision peuvent dès lors se retourner vers ce juge de proximité si elles souhaitent obtenir un délai complémentaire.

M. le Président. – La parole à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Évidemment, on ne dit pas que la situation est exactement la même que lors de la première vague, au contraire, mais on voulait surtout pointer les problèmes qui surviennent en cas de levée du moratoire trop rapide. De plus, il est vrai que les services sociaux travaillent, et ceux-ci ont déjà beaucoup de travail à cause des effets sociaux de la crise. J'ai entendu la remarque sur les recommandations de la commission spéciale et si celles-ci sont appliquées immédiatement, c'est évidemment une bonne chose. Je dois comprendre à la réponse du ministre que la prolongation ne semble pas à l'ordre du jour et c'est pour cela que je vous propose ici de déposer...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je dois vous confesser que le point n'est pas revenu au Gouvernement. Globalement, il y a une évolution législative qui était la motivation des suspensions, elle tenait évidemment à la situation sociale des gens, mais elle tenait aussi au fait qu'ils ne savaient pas se retourner. Il y a une nouvelle norme qui

est arrivée, les agences immobilières travaillent, les services sociaux sont actifs. La question est de savoir si les conditions sont encore réunies. Je ne vous cache pas que j'essaie d'avoir aussi des mesures qui sont en concordance avec la Région bruxelloise. Toutefois, à ce stade, la question ne s'est pas posée et pour le moment l'inclinaison est plutôt négative, vous l'aurez compris.

Néanmoins, je ne peux pas déflorer ce qui n'a pas encore été traité par le Gouvernement. Voilà ce que je souhaitais vous dire.

M. Beugnies (PTB). – J'avais bien compris votre point de vue. Je trouve cela quand même dommage qu'en plein hiver des expulsions puissent reprendre. En pleine crise sanitaire, c'est quelque chose qui est complètement incompréhensible pour nous. C'est pour cela que nous déposons une motion toute simple qui demande de prolonger les suspensions d'expulsions administratives et judiciaires jusqu'au 31 janvier 2021.

Si d'ici deux semaines, par exemple, en séance plénière ou si d'ici là une décision a été prise en ce sens, donc une prolongation au moins jusqu'au 31 janvier, nous retirerons notre motion. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je n'ai rien à rajouter, j'ai entendu la réponse de M. le Ministre. La mesure sera donc peut-être évoquée dans un prochain gouvernement. Il a entendu nos argumentations et je lui fais confiance pour la suite.

M. le Président. – Je prends bonne note de la motion déposée par le PTB et je vous informe que la majorité a également déposé une motion pure et simple. On va consigner tout cela.

Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Beugnies. La première, motivée, a été déposée par M. Beugnies (Doc. 381 (2020-2021) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Lomba, Courard, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 382 (2020-2021) N° 1)

L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. BASTIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RÉVISION NÉCESSAIRE DES
POURCENTAGES IMPOSÉS « D'URGENCE
SOCIALE » ET « DE COHÉSION SOCIALE » EN
MATIÈRE DE LOGEMENT PUBLIC »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la révision nécessaire des pourcentages imposés

« d'urgence sociale » et « de cohésion sociale » en matière de logement public ».

M. Beugnies et Mme Delporte se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Bastin pour développer son interpellation.

M. Bastin (cdH). – Monsieur le Ministre, nous sommes interpellés par une situation qui préoccupe la SLSP de la Haute Ardenne, située en Province de Luxembourg. Cette situation problématique s'étend malheureusement à d'autres sociétés de la même configuration et/ou de la même taille.

La cause du problème de la SLSP est l'application de l'article 23, § 1er, 2° de l'AGW du 6 septembre 2007 – donc, il y a déjà 13 ans – qui organise la location des logements gérés par la SWL ou par la SLSP, à savoir la limite de 10 % imposée pour l'attribution de logements pour raisons « d'urgence sociale » ou « de cohésion sociale » au sein d'une même commune et au cours d'une même année civile.

En effet, alors que la Société est régulièrement amenée à devoir se prononcer sur de pareils cas dans le cadre de réunions de son Comité d'attribution, elle se voit régulièrement recalée par le Commissaire de la Société wallonne du logement, lequel, appliquant l'AGW, émet systématiquement un avis non conforme pour toute décision de dérogation pour « urgence sociale » ou « cohésion sociale » au prétexte que le Comité dépasse la limite de pourcentage imposée dans l'AGW alors que toutes ces dérogations sont pleinement motivées socialement et attestées de documents probants.

Cette problématique nous interpelle, Monsieur le Ministre, à plus d'un titre.

Premièrement, ce qui nous interpelle est la dimension humaine de cette disposition de l'arrêté. En effet, le rôle des membres des Comités d'attribution consiste à analyser les dossiers instruits par les assistants sociaux, considérant les documents probants déposés par le ménage candidat, à la lecture de la circulaire SWL 2013-14. Leur expérience de travailleurs sociaux de terrain leur permet d'éclairer la décision qui est prise et, généralement, celle-ci découle de longues discussions analysant en profondeur chaque demande de dérogation.

Chaque situation mérite donc que l'on s'y intéresse car, derrière chaque dossier, des familles sont dans l'espoir de voir leur situation s'améliorer. Chaque requête en dérogation attend donc une réponse personnalisée du Comité.

Dès lors, comment ces sociétés de logements pourraient-elles considérer à un moment donné de l'année, parce que des statistiques inapplicables à leur

réalité de terrain seraient atteintes, de répondre aux ménages rencontrés : « Nous sommes désolés, mais le quota est atteint pour cette année, bien que votre situation réponde à tous les critères de la circulaire 2013-14. Revenez l'année prochaine » ? C'est inconcevable pour des travailleurs sociaux engagés.

Deuxièmement, en matière de configuration territoriale, nous sommes également interpellés. En effet, certaines communes rurales disposent de moins de 10 logements sur leur territoire. Dès lors, il est techniquement impossible de respecter la proportion de 10 % par commune à moins de diviser un ménage en deux. Or, cette problématique territoriale n'est pas rare.

Sans aucun doute, la prise en considération d'une réalité rurale permettrait d'empêcher la discrimination entre les ménages désireux d'habiter une commune à forte densité de logements sociaux et les ménages désireux d'habiter un village et qui ne pourraient dès lors se voir attribuer un logement, sur base d'une dérogation justifiée, à cause de quotas impossibles à tenir à une si petite échelle.

Troisièmement, depuis la définition de ce pourcentage de 10 %, la précarité a, hélas, évolué. Dans certaines communes, le pourcentage ne correspond à aucune réalité socioéconomique. Comment dès lors se baser sur ce pourcentage ?

Par ailleurs, ensuite de la crise du covid et de son déferlement de faillites à venir, certaines SLSP s'attendent, dans les mois et les années, à venir à une augmentation des situations exceptionnelles entraînant une prise en compte plus ou moins urgente de la demande de logement. Comment dès lors garder un tel pourcentage dans ce contexte ? Cela nous paraît complètement obsolète, voire carrément inapproprié.

Monsieur le Ministre, mes questions seront dès lors très simples.

Comment de telles sociétés peuvent-elles répondre efficacement et humainement à des demandes exceptionnelles relevant de l'urgence sociale ou de la cohésion sociale, telles que décrites dans la circulaire SWL 2013-14, sans devoir déroger à l'article 23, alinéa, 1er, 2° de l'AGW 6/9/2007 et se mettre ainsi en situation, qui la met en situation illégale ?

Comment imaginer qu'une situation d'urgence ne puisse être traitée par un comité d'attribution du fait de statistiques atteintes ? Comment justifier d'attribuer dans ce cas un logement social aux ménages en situation moins urgente ? Que doivent répondre ces sociétés aux non-bénéficiaires dans de telles situations ?

Dès lors, Monsieur le Ministre, envisagez-vous une modification cet article du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la SWL ou par les SLSP et, si oui, dans quel sens ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je voulais me joindre à l'interpellation de M. Bastin. D'ailleurs, je le remercie d'avoir soulevé ce problème. Ce que montrent les problèmes soulevés par M. Bastin, à notre avis, c'est surtout qu'il y a un manque important de logements sociaux, et particulièrement dans la Province de Luxembourg, qui est donnée pour exemple.

Si l'on partage certaines observations de notre collègue comme, par exemple, le cas où une commune a moins de 10 logements sociaux sur son territoire et est donc, de fait, dans l'incapacité de procéder à une dérogation, on pense qu'au-delà des normes entourant cette capacité de dérogation, c'est une augmentation massive du nombre de logements sociaux qui seront à même de régler ce problème.

M. Bastin n'a pas tort lorsqu'il dit que, suite à la crise du covid et de son déferlement de faillites à venir, il va y avoir une augmentation des situations exceptionnelles entraînant une prise en compte plus ou moins urgente de la demande de logements. On ne pourra y faire face qu'avec plus de logements sociaux.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, il n'existe qu'une part de 10 %, même parfois plus, 15 ou 20 %, en fonction du nombre de logements sociaux sur un territoire. Dix pour cent disponibles donc pour des situations dites d'urgence. Cela paraît peu élevé, car elle permet de se substituer à la procédure d'attribution d'un logement social, par l'intermédiaire classique des points de préférence, comme définie par l'arrêté du Gouvernement wallon.

C'est le comité d'attribution qui se penche sur la demande avec l'accord du commissaire de la Société wallonne du logement. Les conditions pour bénéficier de cette mesure sont très subjectives sur le terrain, à savoir une attestation de sans-abrisme, c'est assez factuel, mais aussi une série d'éléments qui pourraient prouver le caractère urgent de la demande. C'est parfois plus subjectif.

Dans le fait, ce sont souvent des dossiers qui reçoivent un appui politique. Il faut rappeler que ce sont les CPAS ou les bourgmestres qui s'occupent de ce genre de demandes et qui essaient d'y pallier, par l'intermédiaire de logements de transit, de logements d'urgence ou d'un suivi personnel et/ou financier dans les recherches de logements dans le secteur privé.

Ce n'est pas la mission des SLSP, des services de logement de service public, de prendre en charge les situations d'urgence. Ces situations d'urgence doivent

être prises en charge par les communes et les autres associations – logements de transit, logements d'urgence, maisons d'accueil différentes, et cetera. La mission des SLSP est de répondre aux besoins sur le long terme et de gérer une offre de logement qui doit certes augmenter, et là on y travaille.

Je voulais rappeler aussi que c'est par l'intermédiaire de l'article 132 de l'arrêté du Gouvernement que les communes et les CPAS peuvent prendre en location des logements liés aux SLSP et les sous-louer à leur convenance. Cela existe.

Quand on applique la clause d'urgence ou de cohésion sociale en SLSP, cela veut dire que les demandeurs passent donc devant les candidats qui suivent, eux, la procédure classique et qui sont parfois dans des situations objectivement plus difficiles que les cas présentés en urgence, ou en tout cas depuis bien plus longtemps.

Des dérogations qui seraient encore plus nombreuses, ce serait la porte ouverte aux abus qui sont justement à l'origine de la mise en place de cet arrêté du Gouvernement du 6 septembre 2007 et de l'objectivation mise en place pour éviter un certain clientélisme, car dans la pratique, ces 10 % d'attribution en urgence sont déjà difficiles à objectiver. Alors, votre demande, Monsieur Bastin, est contraire à l'esprit de l'arrêté du Gouvernement qui détermine les critères objectifs et mesurés à l'attribution d'un logement social.

Compte tenu aussi de l'augmentation de la demande en logements sociaux... je rappelle, c'est tout de même 40 000 ménages qui sont en attente d'un logement social... je pense que ce ne serait pas justifié d'augmenter ce genre de dérogations.

De plus, les points d'attribution définissent déjà la mesure de l'urgence de manière plus objective. Par exemple, cinq points d'office pour les personnes qui sont sans abri, cinq points pour les ménages dans lesquels il y a un membre handicapé, et cetera.

Je peux néanmoins apporter un témoignage un peu plus nuancé et concret. Pour une des SLSP, qui couvre plusieurs communes, et pour sa partie namuroise, les 10 % en urgence sociale et les 5 % pour la cohésion sociale sont suffisants. Mais leur commissaire de la Société wallonne du Logement et les membres du comité d'attribution ne voient pas clair entre les deux. L'idée n'est pas de dépasser les 15 %, mais les critères actuels paraissent bien fonctionner. Seulement, dans les autres, quatre autres communes de cette SLSP ne peuvent pas dans les faits utiliser ces 15 %, car il n'y a pas assez d'attributions sur une année. Il n'y a pas assez de logements pour permettre ce mécanisme. C'est vrai. Une suggestion, plutôt que d'augmenter ces dérogations, ce serait d'unifier les statistiques sur toutes les communes d'une société.

Monsieur le Ministre, seriez-vous favorable à cette fusion des statistiques entre communes d'une même SLSP pour ce calcul du taux de pourcentage pour les attributions des logements d'urgence et de cohésion sociale ?

Attention, rapporte-t-on de ces SLSP : tant que les statistiques restent au niveau de la commune, cela incite chaque commune à augmenter son parc. S'il y a fusion, les grands centres pourraient être amenés à avoir tendance à attribuer des revenus modestes en milieu rural, où la voiture est plus importante, et garder les revenus précaires proches des centres.

Quelles balises pourraient être données au comité d'attribution pour être attentif aux effets pervers d'une fusion de ces taux ? Car une forte concentration des ménages précaires dans les villes est à éviter.

Une autre SLSP témoigne que la notion de cohésion sociale est trop peu encadrée. L'interprétation faite par les commissaires est également très variable suivant leurs sensibilités. S'il devait y avoir une modification de l'article, Monsieur le Ministre, ne faudrait-il pas plutôt mieux définir la notion d'urgence sociale et de cohésion sociale, ainsi que la validité dans le temps de ce type de dossiers, plutôt que d'augmenter le pourcentage des dérogations admises ?

M. le Président. – Je rappelle la règle pour la prochaine fois : l'interpellant principal a un peu plus de temps, mais celui qui se joint a normalement trois minutes.

Mme Delporte (Ecolo). – Je l'avoue, j'ai oublié la limite.

M. le Président. – Je rappelle la règle, pas de souci.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs et Madame les Députés, merci pour cette interpellation et pour vos expressions réciproques. Je dois vous dire que c'est une matière évidemment sensible. Vous savez aussi que la DPR prévoit une évaluation. Donc, si je ne réponds pas à tout, ne m'en veuillez pas. On évaluera encore les différents dispositifs.

Alors, la situation actuelle, quelle est-elle ? Vous le savez comme moi – et malheureusement il y a une augmentation de la précarité, on le voit tous les jours – et vous avez en mémoire les uns et les autres les chiffres, vous me les citez régulièrement : il y a 40 000 ménages en attente d'un logement public ou d'utilité publique, c'est plutôt la définition exacte du décret. Vous savez aussi que pour pouvoir obtenir et satisfaire cela, il faut voir le nombre de logements disponibles.

Aujourd'hui, le nombre d'habitations disponibles à la location est à peu près de 5 500. En tout cas, ce sont les

derniers chiffres en 2019. Le nombre de locataires qui quittent leur logement public, ce que l'on appelle le taux de rotation, en 2019, sur 100 logements, était de 5,72 logements. Vous voyez un peu l'écart entre les gens qui sont en attente et la possibilité d'attribuer un logement public. Il est clair que, dans un monde idéal – M. Beugnies voudrait que je le fasse par un coup de baguette magique – il faudrait que l'on puisse créer un certain nombre de logements. Vous le savez, on a déjà eu le débat. Même si ce gouvernement a beaucoup d'ambition, il faut pouvoir rester réaliste par rapport au timing. C'est à ce stade virtuellement impossible. Néanmoins, nous mettrons tout en œuvre pour exécuter la DPR qui prévoit d'abord ce grand plan de rénovation, mais également la création de logements neufs à hauteur de 3000 logements affectés au dispositif AIS, auquel je crois beaucoup, et de 3 000 logements réaffectés en termes de logements inoccupés. On pourrait aussi avoir un débat sur les modes pour réaffecter ces différents types de logements inoccupés.

Je pense aussi que, si l'on veut répondre à cette demande-là, il va falloir être créatif et pouvoir suivre les dossiers d'extrêmement près.

Je dois encore noter – ce n'est pas l'objet de votre interpellation – que nous travaillons aussi activement sur l'allocation loyer parce que, si l'on veut satisfaire notre population, qui est très en demande, il est évident que ceux qui doivent se rabattre sur le dispositif privé, sur les loyers privés, puissent bénéficier aussi d'une aide de la collectivité pour pouvoir se loger avec des loyers acceptables.

Je veux aussi dire, principalement à destination de M. Beugnies parce qu'il m'interpelle réellement et je pense que l'on a un devoir de vérité vis-à-vis de la population, que je ne suis pas un magicien. Je n'arriverai pas à construire 40 000 logements d'ici la fin de la législature. Néanmoins, je mettrai toute mon énergie en œuvre pour suivre les dispositifs du Gouvernement et créer ces nouveaux logements, créer ces dispositifs et, d'autre part, mettre en œuvre toute une série de politiques pour essayer de répondre du mieux que je le peux à cette demande.

Relativement aux questions plus précises et à la réglementation qui encadre l'attribution des logements – on a revu plusieurs fois les règles au sein de ce Parlement, souvent à l'issue de scandales malheureusement –, les attributions se font par priorité accordée aux ménages candidats ; une attribution en fonction d'une série de situations qualifiées. Chacune de ces situations bénéficie d'une pondération spécifique ainsi qu'une règle de cumul de ces pondérations, celle-ci même, le système des priorités par point.

Ces priorités ont par nature vocation à accorder une place prépondérante aux situations d'urgence ou de mal-logement, comme les ménages sans abri, les logements

inhabitables ou encore les situations de violences intrafamiliales.

Malgré le fait qu'il y ait des priorités mises en place, il est impossible de prétendre couvrir toutes les situations individuelles susceptibles de se présenter. C'est pour cela que l'on a mis en place cette faculté de dérogation à ce mécanisme strict qui a été prévu.

Comme vous l'indiquez, il s'agit, en outre du cas de force majeure, de la possibilité pour un comité d'attribution d'accorder un logement de façon motivée à un ménage pour des raisons d'urgence ou de cohésion sociale. C'est ce que vise M. Bastin. Toutefois, ce type d'attributions relevant de l'exception, elles doivent pouvoir être qualifiées comme telles tant qualitativement que quantitativement.

Sur ce dernier plan, la réglementation prévoit une limite annuelle au nombre d'attributions par urgence et cohésion sociale ; limite fixée par commune en fonction du pourcentage de logements sociaux qu'elle compte.

Comme c'est évoqué par la SLSP de Bastogne, il apparaît que le caractère communal de ces quotas soulève certaines difficultés dans les communes qui, parfois, par choix, comptent peu de logements publics.

Comme vous le savez, la DPR prévoit une évaluation des règles actuelles d'attribution des logements sociaux. Les effets de ces dispositions seront donc analysés de façon objective parmi l'ensemble des dispositions qui se conjuguent pour aboutir à l'attribution d'un logement.

Les conclusions de cette évaluation permettront au Gouvernement d'adapter, le cas échéant, des dispositions actuelles afin de permettre aux SLSP de rencontrer les besoins d'un public en précarité constante en renforçant ainsi le rôle de vecteur de cohésion sociale.

Comme vous le savez – je terminerai par ce que j'ai commencé en parallèle –, l'ambition est grande de pouvoir mettre sur le tissu locatif un certain nombre de logements publics ou un certain nombre de logements qui sont conventionnés avec l' AIS et, d'autre part, d'ouvrir ou d'augmenter notre panel de logements à des prix abordables et modernes puisqu'il s'agit aussi de faire en sorte que ces logements soient salubres et peu énergivores.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos différentes réponses.

Il y a en tous les cas une unanimité par le fait que nous manquons de logements publics, nous en sommes tous convaincus. Vous dites que vous essayez de trouver une solution de 3 000 logements par an, mais nous vivons quand même une situation que...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Désolé, ce n'est pas par an. Pour le moment, la dernière législature, de mémoire, c'est 527 ou quelque chose de cet ordre-là. La DPR prévoit 3 000 logements nouveaux, 3 000 logements affectés aux immeubles inoccupés et 6 000 logements pour les AIS. Ce qui nous fait le quota de 12 000 logements prévu dans la DPR.

M. Bastin (cdH). – C'est cela. Cela fait à peu près 3 000 par an ; 3 000 fois quatre, cela fait 12 000. On arrive à la même situation, mais par un autre chemin. Tous les chemins mènent à Rome.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Sans que notre mathématique soit la même.

M. Bastin (cdH). – Voilà, c'est cela.

Vous dites très justement que l'on va analyser les différents articles, mais c'est vrai que l'on vit une situation sanitaire que personne ne pouvait prévoir.

Je le dis aussi à Mme Delporte : nous, ce que l'on veut, c'est une modification de l'article 23. On ne vous dit pas qu'il faut systématiquement augmenter le pourcentage ; on estime qu'il y a aujourd'hui des urgences qui sont plus urgentes que d'autres.

Le temps de construire, trouver des solutions pour augmenter le parc de logements publics, on estime qu'il serait préférable de modifier cet article 23 et surtout de donner au Comité d'attribution et aux agents sociaux qui apportent les argumentations de pouvoir trouver satisfaction dans cette urgence que l'on ne pouvait pas prévoir.

C'est pourquoi nous allons déposer une proposition de motion qui va demander justement la révision de cet article 23. J'invite tous mes partenaires ici présents, de l'opposition et de la majorité, à la signer. On ne vous demande pas l'inimaginable ; on vous demande simplement de modifier cet article 23, car cela permettra rapidement de faire face à des urgences que l'on ne pouvait pas prévoir.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Non, je n'ai pas de réplique.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Oui, très brièvement pour compenser mes débordements.

Je reste opposée sur le principe à ce que vous proposez, Monsieur Bastin, et je retiens : première chose, augmenter le nombre de logements, les diversifier, et puis alors peut-être réfléchir à cette possible fusion des taux de pourcentage pour les

différentes communes d'une même SLSP. Je vous suggère d'y réfléchir.

(Réaction d'un intervenant)

M. le Président. – Voilà, nous prenons connaissance de la proposition de motion qui a été déposée par M. Bastin et on a aussi le pendant de la majorité, comme à son habitude. On va consigner tout cela.

Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Bastin. La première, motivée, a été déposée par M. Bastin (Doc. 383 (2020-2021) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Lomba, Courard, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 384 (2020-2021) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PROBLÉMATIQUE DE L'HABITAT
PERMANENT EN WALLONIE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrिमont à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la problématique de l'habitat permanent en Wallonie ».

La parole est à M. Dodrिमont pour poser sa question.

M. Dodrिमont (MR). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais faire le point sur l'état d'avancement de cette thématique de l'habitat permanent en Wallonie. On sait que votre prédécesseur était particulièrement attentif et très actif sur le sujet et je ne doute pas que vous le serez d'égale façon à ce que Pierre-Yves Dermagne témoignait comme préoccupation sur ce sujet.

Ce qui m'amène devant vous, c'est aussi l'état d'avancement de la transformation des 17 parcs résidentiels en zone d'habitat vert. Dix-sept parcs qui ont été repris dans une liste faisant l'objet d'un arrêté du Gouvernement wallon permettant donc cette transformation de la zone de loisirs vers une zone d'habitats verts permettant une meilleure sécurité juridique pour l'ensemble des personnes propriétaires ou résidents de ces lieux.

Compte tenu de ce qui a été inscrit dans la Déclaration de politique régionale, j'aimerais, Monsieur le Ministre, savoir quels sont les moyens potentiels de financement dont les communes pourraient disposer pour les aménagements qui sont toujours ou quasi toujours nécessaires dans ces lieux. On sait que des infrastructures font défaut. On sait que les voiries sont bien souvent, puisqu'elles sont privées, en manque

d'entretien. Parfois, il ne reste plus pour ces voiries que de vulgaires chemins peu aménagés. On sait aussi qu'il y a de nombreux problèmes de distribution d'eau alimentaire. Les réseaux sont souvent caducs et ne permettent pas d'alimenter correctement les personnes qui habitent en ces lieux.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aimerais savoir ce que l'on peut faire pour s'activer dans cette thématique avec pour objet l'amélioration de la vie de ces personnes qui résident dans ces 17 parcs résidentiels. Je ne parle pas ici de façon générale, ou pourrait y revenir, mais bien spécifiquement pour ces 17 lieux de vie.

Les sociétés de distribution d'eau alimentaire en Wallonie ont-elles été sollicitées ? On sait qu'elles sont toutes concernées par les différents lieux repris par cette cartographie des parcs résidentiels concernés.

Puis-je aussi vous interroger sur une planification éventuelle d'investissements qui seraient amenés par la Wallonie en aide aux budgets communaux ?

J'aimerais savoir aussi si des montants de subsides régionaux sont possibles. Quel pourcentage peut être prévu par les communes qui ont montré, et il y en a plusieurs, une volonté de reprise de ces lieux qui sont aujourd'hui des zones d'habitats privés qui pourraient devenir des lieux totalement publics si les pouvoirs publics, précisément, reprennent notamment les voiries dans ces différents endroits ?

Avez-vous, Monsieur le Ministre, et j'en termine par là, un calendrier à nous communiquer ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, relativement à cette thématique qui, je le sais, vous tient à cœur et qui tenait également à cœur au ministre Dermagne, soyez assuré que je vais poursuivre la tâche entamée.

Comme évoqué, le 5 mars dernier, le Gouvernement wallon a validé la transformation des 17 zones de loisirs concernées par le phénomène de l'habitat permanent en zone d'habitats verts ou plans de secteur. Il s'agit d'une disposition qui est rendue possible par le décret entré en vigueur que vous avez voté le 17 décembre 2017, qui modifiait le CoDT en vue de permettre aux communes qui le souhaitent de demander au Gouvernement de transformer certaines zones de loisirs.

Afin d'aider les communes ayant des sites reconvertis en zones d'habitats verts sur leur territoire, des moyens ont été dégagés à hauteur de 25 millions d'euros sur la législature s'étalant sur la période 2020-2024. Ils seront dédiés à des investissements visant à améliorer les infrastructures des 17 sites concernés pour permettre leur mise aux normes.

À la suite de cette adoption, la direction des espaces publics subsidiée par le SPW Mobilité et Infrastructures a été chargée de rencontrer les huit communes concernées afin d'établir des dossiers techniques permettant une évaluation la plus exhaustive possible des besoins dans le cadre du développement d'un plan d'investissement à l'horizon 2024.

Les visites ont toutes eu lieu et mon cabinet a reçu le rapport à la mi-octobre.

Sur cette base, il travaille actuellement à la rédaction d'une note qui sera déposée au Gouvernement wallon très prochainement. Elle prévoira de faire adopter par le Gouvernement la répartition des 5 millions d'euros obtenus en 2020 permettant ainsi aux communes de désigner un auteur de projet, de réaliser les études nécessaires pour objectiver le plus précisément possible les montants de travaux nécessaires par zone.

Dans le courant de l'année 2021, je proposerai donc alors au Gouvernement d'adopter définitivement la répartition des 20 millions d'euros couvrant les années 2021 à 2024 pour la réalisation des travaux de mise en conformité de ces zones.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je remercie M. le Ministre, pour sa réponse et surtout aussi pour la bonne volonté dont il témoigne.

(Propos inaudibles)

Je le remercie pour les budgets qui sont prévus pour l'amélioration des situations de vie que je décrivais tout à l'heure et pour qu'ils puissent être pertinemment utilisés.

Dès lors, donnons-nous rendez-vous déjà en 2021, c'est bientôt, pour que cette année soit une véritable année de démarrage pour ces travaux d'amélioration de ces parcs résidentiels qui, je l'espère, deviendront de façon plus intégrée des hameaux de vie de ces huit communes concernées.

Je pense qu'il y a vraiment un travail très concret qui peut être réalisé et l'on se réjouit d'y participer.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE BILAN DES PLAINTES POUR
LOGEMENTS INSALUBRES EN WALLONIE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le bilan des plaintes pour logements insalubres en Wallonie ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, l'article 23 de notre Constitution établit que chacun a le droit à un logement décent.

Si l'on en croit Nicolas Bernard, le spécialiste du logement à l'Université Saint-Louis de Bruxelles, au moins la moitié du parc locatif wallon serait hors normes. Pas forcément insalubre, mais hors normes. Une des principales difficultés, c'est que l'on manque de données sur le caractère insalubre des logements situés en Wallonie.

Chez nous, en Wallonie, c'est la cellule Salubrité-Logements du SPW Logement qui évalue les habitations pour déterminer si elles respectent ou non les critères de salubrité fixés par le Gouvernement. Depuis quelques années déjà, les communes qui le souhaitent peuvent obtenir cette compétence pour effectuer des enquêtes de salubrité. Les locataires peuvent également s'adresser à la justice.

Mais mon propos n'est pas dans les détails de la procédure. Ce qui me frappe, c'est que – et c'est le hic, finalement – les locataires confrontés à un logement insalubre, voire à un véritable taudis, osent rarement saisir les autorités compétentes. Ils hésitent à s'engager dans des procédures souvent longues, parfois coûteuses, de peur de perdre leur logement et de se retrouver à la rue.

On a vu récemment à Bruxelles que la crise de la covid-19 avait eu un effet sur le nombre de plaintes introduites. C'est le cas en Région bruxelloise. Ma première question est donc la suivante : Monsieur le Ministre, le constat est-il le même chez nous, en Région wallonne ?

Ma deuxième question est toute simple. Comment pourrait-on encourager, aider, accompagner les locataires à porter plainte ? Ils sont généralement extrêmement réticents à le faire. Finalement, ils sont fragilisés et ils préfèrent donc se taire plutôt que de réclamer.

Le délai entre le dépôt de plainte et l'inspection du logement est souvent assez long, c'est ce que disent les spécialistes. Comment pourrait-on réduire ce délai ?

Enfin, Monsieur le Ministre, quel est votre plan d'action à plus long terme pour lutter contre les logements insalubres en Wallonie ? Je sais que c'est une problématique qui vous tient à cœur. Vous avez, en la matière, une expérience qui plaide pour vous dans votre belle commune de Huy.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour votre question et je dois vous dire que je partage beaucoup de constats que vous venez de poser, notamment sur le fait que de nombreux citoyens n'osent pas déposer plainte, que des délais sont excessivement longs.

Comme vous l'avez souligné, il y a effectivement, la cellule « Salubrité logements » du SPW qui est habilitée à vérifier les situations, mais il y a aussi, et surtout, une soixantaine de communes qui exercent directement la compétence et qui réalisent elles-mêmes les enquêtes.

Nous devons au niveau de la Région wallonne agréer, et je le fais encore régulièrement, un certain nombre d'enquêteurs communaux et nous avons évidemment cela de différent avec la Région bruxelloise, puisque la Région bruxelloise est une entité plus petite, c'est la Région qui s'occupe principalement de cela. Je dirais qu'ici en Wallonie les villes et les communes ont un rôle qui me semble plus essentiel, plus proactif.

Si, les communes n'ont pas développé leur propre cellule, leurs propres enquêteurs, c'est évidemment les enquêteurs régionaux qui le font et vous l'avez dit, parfois avec des temps d'attente assez importants. Avec la difficulté que leurs enquêtes, si elles ont une forme par rapport à une autorité, elles n'ont qu'une valeur d'avis vis-à-vis du propriétaire et c'est en général alors au bourgmestre que revient la responsabilité de pouvoir prendre des mesures qui sont plus contraignantes telles que des arrêtés de police.

Il faut être aussi de bon compte, souvent un bourgmestre va éviter, je sors un peu de mes notes là, va hésiter à deux fois avant de le faire. Pourquoi ? Parce qu'il a cette obligation de relogement et donc il va plutôt essayer de « manier la carotte et le bâton » avec le dialogue qu'il essaie d'instituer avec les propriétaires.

Je m'empresse de dire que lorsque la démarche est bien initiée, il n'y a pas que des mauvais propriétaires loin de là. Les gens sont souvent constants, de la difficulté, il y a parfois un manque d'argent donc il faut voir à mon avis la démarche de manière plus globale.

Pour ce qui est des enquêtes régionales, il m'est indiqué que l'on n'a pas actuellement le sentiment qu'il y ait une diminution importante du nombre de plaintes qui pourrait être due à la crise sanitaire. Il m'est encore indiqué que les provinces où le plus d'enquêtes régionales sont réalisées, le plus en nombre sont celles de la province de Liège et de Hainaut, qui sont les plus peuplées et qui présentent évidemment l'habitat le plus ancien. Quatre-vingts pour cent des enquêtes régionales sont sollicitées par les locataires et 20 % par les bourgmestres.

Près de 30 % des logements visités lors des enquêtes de salubrité sont qualifiés d'inhabitables. En fonction de

la gravité des montants constatés, il arrive que le bourgmestre, comme je vous l'indiquais, accorde souvent des délais de mise en conformité et donc *in concreto* le propriétaire a un certain délai pour se remettre aux normes et les enquêteurs viennent, après un certain délai, revisiter les biens.

Le nombre de plaintes introduites au niveau de notre Région est stable dans le temps. Mais je partage votre sentiment sur le fait qu'il y a parfois une certaine hésitation à pouvoir « déposer plainte » ou à contacter l'autorité, parce que vous l'avez dit, dans un contrat de bail souvent lorsque l'on est face à ce type de situation, il faut bien reconnaître que souvent le locataire est dans un état d'infériorité économique ce qui génère ce type de difficultés.

Je crois qu'il est important que les communes prennent à bras le corps cette problématique de salubrité il faut aussi que la Région fasse sa part de travail, c'est-à-dire qu'elle émette les publicités nécessaires et d'autre part, il me semble que pour pouvoir garantir une certaine efficacité il faut aussi une effectivité des sanctions qui seraient prises à l'encontre des différents propriétaires indéclicats.

Il est évident que le renforcement des ressources humaines qui est intervenu au sein de l'équipe « amendes administratives régionales » doit pouvoir contribuer à cet objectif, pour pouvoir faire en sorte que collectivement on ait une pression plus importante pour que, comme vous citiez l'étude, nos concitoyens vivent dans des logements qui soient adaptés, salubres et finalement que l'on entre pleinement dans le 21^e siècle.

Pour ce qui concerne les délais entre la plainte et la visite de l'enquêteur régional, je vous ai déjà répondu, il m'apparaît assez important. Les visites n'ont évidemment pas eu lieu durant le premier confinement. Un certain passif, me dit-on, s'est donc engendré et l'on est toujours en phase de résorption de ce passif, et donc il y a toujours un certain retard.

Relativement à la matière, je vous remercie par rapport à cette question qui me semble extrêmement importante. Je crois que chacun a son rôle à jouer. La Région wallonne doit pouvoir donner cette impulsion. Il y a ces enquêteurs régionaux pour lesquels effectivement il y a énormément de boulot. Je crois, c'est ma conviction plus personnelle, que c'est aux villes et communes de pouvoir se saisir de la matière, et c'est à la Région wallonne de poser le cadre. En tout cas, je vous remercie pour l'intérêt de votre question.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je savais, Monsieur le Ministre, que ce sujet allait vous inspirer. Vous avez une longue pratique dans votre ville de Huy. Je pense que vous avez raison : qui mieux qu'un bourgmestre connaît l'état du parc locatif de sa commune, en tout cas dans une commune de petite taille ou de taille moyenne ? C'est

l'une des difficultés. On a parfois des difficultés à connaître réellement l'état du parc locatif en Wallonie. On sait qu'il est souvent vétuste, ancien, et que certains propriétaires, pas tous, fort heureusement, délaissent un petit peu leurs biens et profitent finalement de la situation précaire de leurs locataires. Je peux donc rejoindre beaucoup de vos constats. Pousser les communes à s'emparer de cette problématique-là. Mais on a vu quelles étaient les limites peut-être aussi de l'exercice, c'est que le bourgmestre peut être à un certain moment assis entre deux chaises, puisque s'il ferme le logement, il y a une obligation de relogement.

En tous cas, pour conclure ce que je voulais dire, je lisais récemment dans la presse une récente enquête qui a été menée par le Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat et qui révèle que même en cas de victoire devant la justice, le locataire perd quasi toujours son logement. Huit fois sur dix, c'est le cas. C'est en quelque sorte la double peine. C'est évidemment choquant. L'autre enseignement choquant de cette enquête c'est que les bailleurs fautifs qui proposent des logements insalubres, voire même des taudis, sont rarement sanctionnés. Je pense, Monsieur le Ministre, qu'à un certain moment il faudra peut-être hausser un peu le ton vis-à-vis non seulement des marchands de sommeil, cela va de soi, mais aussi de ces propriétaires qui sont une minorité, mais qui finalement s'en prennent un peu à la dignité humaine.

En tous cas c'est une problématique pour laquelle, je sais, vous ne manquerez pas d'agir tout au long des trois années qui nous restent dans cette législature. Merci pour vos réponses.

**QUESTION ORALE DE MME MAUEL À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'INSCRIPTION DE CANDIDATS-
LOCATAIRES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES
À L'ÉTRANGER DANS UNE SOCIÉTÉ DE
LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'inscription de candidats-locataires propriétaires d'immeubles à l'étranger dans une société de logement de service public (SLSP) ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Mauel (MR). – Monsieur le Ministre, il a été récemment question dans cette commission de discrimination en matière de logement avec la mise en exergue de comportements inacceptables notamment vis-à-vis de personnes de nationalité étrangère.

Nous devons pouvoir garantir un régime égal d'accès au logement pour ceux qui vivent en Belgique et ceux

qui vivent à l'étranger. Cela vaut également pour l'accès au logement.

En effet, sur certains points, il me semble que les conditions d'accès au logement public soient moins contraignantes pour les ressortissants étrangers que pour les personnes résidant en Belgique.

Chaque candidat-locataire souhaitant s'inscrire à un logement social doit remplir un formulaire de contrôle des conditions de propriété. C'est un formulaire B.

Il doit déclarer sur l'honneur qu'il ne dispose pas de droits réels immobiliers ou qu'il n'en a pas aliénés depuis un certain laps de temps. Si ces dispositions sont facilement contrôlables, ce document ne prend pas en compte les droits réels pour des immeubles à l'étranger.

Cela veut dire que, d'une part, des frontaliers vivant en France ou en Allemagne propriétaires ou usufruitiers d'un immeuble à quelques kilomètres de la frontière et, d'autre part, des retraités propriétaires d'un appartement ou d'une maison en Espagne ou au Portugal peuvent se porter candidats à un logement social tout en conservant leurs biens.

Monsieur le Ministre, quelle est votre position sur ce genre de pratiques ?

De quelle manière peut-on mettre un terme à cette différenciation ?

Est-il possible également de contrôler les déclarations de droits réels de biens immobiliers détenus à l'étranger ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, merci pour votre question.

Cette problématique n'est pas inconnue de mon cabinet ni de la Société wallonne du Logement qui a déjà eu plusieurs contacts avec l'administration fiscale à ce sujet.

Les dispositions du Code wallon de l'habitat durable et de ses arrêtés d'application prévoient l'interdiction pour les candidats-locataires d'un logement d'une SLSP d'être propriétaire de leur propre logement.

Dans son principe général, cette condition se comprend aisément. A priori, il n'y a pas lieu d'accorder le bénéfice d'un logement public à un ménage qui peut disposer de sa propre habitation.

Ce principe n'est cependant pas toujours aisé à appliquer à des réalités concrètes et très variables. Il n'y a, en effet, pas grand-chose de commun entre le fait de disposer d'un logement propre dans une zone frontalière

de celle où l'on est, comme d'un logement public, ou d'être titulaire d'un droit avec de multiples copropriétaires sur un bâtiment dans un pays éloigné.

Je comprends que cette question soit aiguë en Communauté germanophone proche de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Luxembourg, pays où le marché locatif peut être plus tendu.

Concrètement, chaque SLSP demande à ses candidats d'attester sur l'honneur qu'ils répondent à la condition de non-propriété, vous l'avez évoqué.

Une vérification de cet engagement est effectuée auprès du ministère des Finances avant toute attribution. Cette vérification ne concerne bien entendu que la possession de biens situés sur le territoire belge. En effet, en l'état actuel du droit, la transmission des données relevant d'un pays tiers n'est pas permise.

Il ressort ainsi de contacts pris par la SWL auprès de l'administration générale de la fiscalité que de telles informations ne sont pas d'office disponibles et quand bien même elles le seraient, elles ne pourraient être transmises aux SLSP.

Cette administration reçoit des renseignements concernant la propriété et les revenus des biens immobiliers situés dans d'autres États membres de l'UE, détenus par des résidents de la Belgique, mais la directive 2011-16 de l'Union européenne relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ne s'applique pas aux sociétés de logement et aux organismes de sécurité sociale.

Cette directive n'autorise pas la communication des informations reçues à des fins sociales. Seules les données de revenus immobiliers d'étrangers repris sur l'avertissement extrait de rôle peuvent être communiquées.

Pour les biens immobiliers situés en dehors de l'Union européenne, l'administration générale de la Fiscalité ne reçoit pas d'informations des autres pays et ne peut transmettre que des informations déclarées par le contribuable identifiées à l'issue d'un contrôle.

Aucune information n'est par ailleurs disponible quant au type du bien concerné, indistinctement bâtiment, matériel, outillage ou cession d'un droit d'emphytéose de superficie, bref un droit réel comme vous l'avez exprimé ou son caractère habitable au regard d'une quelconque norme.

Le fait que la condition ne porte que sur des biens sis en Belgique n'induit pas de discrimination au sens strict. En effet, tous les candidats sont traités d'égale manière puisque leur patrimoine fait l'objet d'une vérification sur le territoire belge.

Il n'y a donc pas discrimination entre les personnes étrangères et les personnes belges qui seraient propriétaires d'un bien à l'étranger.

En conclusion, tant que l'administration générale de la fiscalité n'est pas en mesure de fournir des informations complètes concernant les possessions immobilières en Belgique et à l'étranger, la SLSP doit s'en tenir à la vérification du formulaire B pour les biens situés en Belgique afin d'éviter des inégalités de traitement en la matière.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). – Merci, Monsieur le Ministre.

Je comprends très bien votre position. Naturellement, le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable prévoit l'interdiction et que faire de plus ?

Il y a déjà cet élément légal qui existe, mais il y aura toujours des personnes qui fraudent naturellement.

Lors de mon passé professionnel, j'ai été souvent confrontée justement à cette situation. Comme vous le dites, on est très proches de nombreux pays et il est vrai également qu'il ne s'agit pas d'une discrimination entre étrangers et Belges parce que l'on contrôle évidemment uniquement la propriété sur le territoire belge.

Merci d'avoir retracé aussi l'origine de ce problème. Je pense effectivement que là, la Wallonie est quelque part bloquée au niveau de la résolution de ce problème, mais ce serait quand même bien de le tenir à l'œil parce que, effectivement, le problème est quand même présent. On ne peut que compter actuellement sur le bon sens des candidats-locataires.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE FUTUR DE LA VENTE EN VIAGER »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le futur de la vente en viager ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, acheter en viager consiste à acquérir un bien en l'échange d'un capital de départ puis du versement périodique d'une rente durant le restant de la vie du vendeur. Le vendeur est généralement – on le sait – une personne âgée et pensionnée qui est confrontée à une baisse de ses revenus et qui désire mieux profiter de sa pension, de sa retraite, en arrondissant ses fins de mois tout en restant chez elle. Elle vend donc la propriété de son bien

immobilier tout en conservant le droit d'y rester jusqu'à sa mort.

Le viager a toutefois un côté très morbide puisque le vendeur décède rapidement, moins l'acheteur devra donc payer de rentes. L'acheteur a donc un intérêt financier à ce que le vendeur décède rapidement. On en a fait des films, d'ailleurs, de cela.

Une agence immobilière bruxelloise – vous avez peut-être lu cela, Monsieur le Ministre – a donc décidé récemment de lancer ce qu'il appelle le « *happy viager* ». Il inverse en fait le concept du viager classique. Ici, il n'y a pas de bouquet, il n'y a pas de rente, mais un prix d'achat comme dans une vente classique, mais un loyer qui est versé par l'ancien propriétaire qui en devient locataire à vie.

Que pensez-vous, Monsieur le Ministre, de ce nouveau concept de « *happy viager* » ?

Cela ne représente-t-il pas une solution adéquate afin de permettre aux personnes âgées de rester chez elles tout en étant, je dirais, financièrement confortables ?

De manière générale, quelle est votre vision sur le viager en tant que solution pour assurer aux aînés la possibilité de rester habiter à leur domicile ?

Selon certains, une solution pour augmenter le parc de logements publics serait d'autoriser et d'encourager les Sociétés de logement public à proposer des rentes viagères aux propriétaires âgés.

Pouvez-vous nous en dire plus au sujet du viager et des logements publics ? Quelles sont les possibilités ?

Enfin ma dernière question : des modifications futures du système du viager sont-elles envisagées, par vous-même et/ou par votre collègue Jean-Luc Crucke ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour votre question. Le principe du « *happy viager* » est un produit qui est proposé par une entreprise privée, l'entreprise Century 21 pour la citer nommément.

En ce qui concerne les modifications au système viager, pour rappel, la Wallonie a mis fin à dater du 1er janvier de cette année au régime spécifique favorable qui s'appliquait depuis le 1er janvier 2018 de la vente de la résidence principale du vendeur en viager ; à savoir un taux réduit des droits d'enregistrement à 6 % au lieu de 12,5 %.

Je dois citer le ministre des Finances, Jean-Luc Crucke, relativement à cette décision, qui dit ceci : « une nécessité au regard de la réalité du dispositif

prévu à l'époque, sujet à abus de plus en plus souvent, détourné de l'intention du législateur, multiplication des fonds financiers et d'investissements dans le viager ». Aujourd'hui, nous sommes revenus sur le dispositif, qui avait été engendré – je pense que c'est M. Antoine qui avait beaucoup milité par rapport à ce dispositif – et nous avons dû y mettre fin en raison des abus.

Aujourd'hui, le viager concerne un public très réduit et un nombre marginal de transactions. Je partage néanmoins votre préoccupation de veiller à assurer aux aînés la possibilité de demeurer en leur domicile le plus longtemps possible. Toutefois, à mon sens, d'autres moyens que le viager me semblent plus appropriés : l'attribution et la location d'un logement public sont réglementées, si le viager locatif social devait être envisagé comme une solution opportune pour augmenter le parc de logements publics, la réglementation devrait être changée. S'ensuivraient de nombreuses interrogations qui sont les suivantes : quelles personnes âgées – ou non d'ailleurs – choisir ? Sur base de quels critères objectifs préférer tel vendeur plutôt que tel autre ? Qu'en serait-il du respect des conditions d'admission de revenu de patrimoine un logement social locatif ? Comment pourrait-on concilier une exclusivité à un vendeur et l'égalité de traitement pour l'attribution d'un logement public au regard des autres candidats-locataires dont la situation sociale serait plus difficile ?

Mis à part ces interrogations, on peut aussi raisonnablement s'attendre à ce que ce patrimoine récupéré présente des qualités techniques et environnementales plus ou moins éloignées des standards exigés par le logement d'utilité publique. La rénovation du bien et sa mise aux normes seraient alors un transfert de charges au service public. Il faudrait aussi cadrer le statut de ce type d'opérations au regard des critères européens relatifs au service d'intérêt économique général, particulièrement sur un segment du marché immobilier ou sur le secteur du logement public qui se trouverait en face d'investisseurs privés spéculatifs.

Enfin, pour développer correctement cet éventuel créneau, des compétences très spécifiques s'imposent, notamment en matière de calculs de probabilités – vous l'avez évoqué –, de statistiques quant aux questions de mortalité, de finances, des analyses d'impact financier, du risque ainsi que des hypothèses sur les flux futurs qui sont associés, soit un créneau auquel – vous vous en doutez – notre secteur n'est pas fortement aguerri.

Compte tenu de ces éléments et de l'étroitesse du segment, je pense que chacun pourra juger de l'opportunité d'aller plus avant dans ce créneau.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Très rapidement, je remercie le ministre pour sa réponse. Je comprends bien qu'il n'est pas chaud par rapport au viager, je l'ai bien entendu.

Je comprends vos réticences quant au fait d'importer le système dans le logement public. En ce qui concerne le logement privé, je pense que c'est une formule – vous avez raison – qui s'adresse à un public réduit. On ne peut pas contraindre les personnes à y avoir recours, mais il y a des avantages puisque cela permet de favoriser le maintien à domicile. Lorsque les aînés n'ont pas de descendance ou de personnes à qui transmettre le patrimoine, cela leur permet aussi d'avoir une fin de vie plus confortable.

(M. Beugnies, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT
DES CANDIDATURES DANS LES SOCIÉTÉS DE
LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la procédure de renouvellement des candidatures dans les sociétés de logement de service public (SLSP) ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, chaque année, les candidats-locataires dans les sociétés de logements de service public – et cela concerne environ 40 000 ménages – doivent renouveler leur candidature et mettre à jour leur dossier. Ils doivent, en fonction de leur situation, renvoyer leur avertissement-extrait de rôle, des fiches de paie, la composition de ménage, parfois une attestation de scolarité ou autre document attestant de leurs conditions d'accès au logement demandé, et ce, pour le 15 février au plus tard.

Entre décembre et janvier, les SLSP vont prendre contact avec les candidats pour relancer la procédure de renouvellement.

Vu la crise sanitaire, et les restrictions de déplacement liées à la seconde vague, certains candidats précarisés, peu ou pas connectés par Internet ou maîtrisant peu la langue française ou l'écrit, auront encore plus de difficultés à s'acquitter des obligations administratives. Le risque de se voir rayé de la liste des candidats-locataires est grand pour une partie des demandeurs.

Écolo estime que l'on ne peut se contenter de dire que c'est de la responsabilité du candidat-locataire. Pour chaque SLSP, on peut lire dans les statuts que la société a notamment pour objet l'accueil des candidats-locataires et des locataires, ainsi que leur accompagnement social.

Dans ce cas-ci, la dimension sociale de l'accompagnement ne serait-il pas de tenir compte des circonstances exceptionnelles de la pandémie et d'adapter la procédure en tenant compte des besoins des personnes les plus fragilisées ?

Certaines SLSP sont demandeuses d'une dérogation exceptionnelle pour l'année 2021 et estiment que la procédure de renouvellement des candidats pourrait être levée durant un an. Les candidats-locataires ne devraient plus se mettre en chasse de leurs documents, épargnant ainsi de nombreux contacts avec les différentes administrations.

Dans ce cas-ci, et contrairement à la modification de procédure de juin concernant les locataires en place, il n'y a pas d'impact sur le calcul du loyer. Il y aurait, par contre, un allègement du travail administratif dans les SLSP.

Ces dérogations auraient aussi pour conséquence – bienvenues par les temps qui courent – un allègement du travail des associations de première ligne et des CPAS qui, chaque année, se chargent d'épauler les candidats-locataires dans la mise à jour de leur dossier.

Il va de soi que, lors d'une attribution de logement, le candidat sélectionné transmettra ces documents mis à jour afin de vérifier les conditions d'accès et de faire le calcul du loyer.

Ce « nettoyage » de la liste des candidats qui ne sont plus dans les conditions ou ne sont plus demandeurs se ferait en 2022 et cela n'a pour nous qu'un impact positif pour la gestion des SLSP.

Monsieur le Ministre, afin de prendre en compte cette période tout à fait particulière du covid et d'éviter les contacts entre personnes, avez-vous évalué la pertinence de modifier, à titre tout à fait exceptionnel, la prochaine procédure de renouvellement des candidats-locataires ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, votre question porte sur la procédure de renouvellement des candidatures à logements publics qui, comme chaque année, doit se procéder en janvier ou février.

Cette procédure a pour objet la mise à jour annuelle des demandes des données de chaque ménage candidat. Il s'agit à la fois de permettre aux candidats de revenir

sur leur demande pour éventuellement l'adapter en fonction de leurs besoins, ou de faire part de leur nouvelle priorité ou de transmettre à la société de logement de nouvelles données administratives si leur situation a évolué.

Sélectionner les candidats sur base de données dépassées risquerait en effet de conduire à en mettre certains d'entre eux, dont la situation justifierait désormais une attribution prioritaire ou à l'inverse de générer un vide locatif en proposant successivement un même logement à des ménages qui ne rempliraient plus les conditions pour l'obtenir.

À ce stade l'Arrêté ministériel du 1er novembre dernier, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du virus permet toujours aux sociétés de logement de poursuivre leur activité et de recevoir leur public dans le respect des normes sanitaires. Il n'est donc pas nécessairement approprié de prendre des mesures formelles d'exceptions par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Comme vous le signalez cependant la diminution sociale des SLSP leur confère un rôle spécifique notamment en matière d'accueil, d'accompagnement des candidats locataires comme pour l'ensemble locataires d'ailleurs.

C'est pourquoi la SLSP fera le maximum pour simplifier les démarches à effectuer pour les candidats, comme en accédant directement via la banque carrefour au registre national pour la composition des ménages ou des données fiscales issues de l'avertissement-extrait de rôle ou renseignements relatifs aux allocations familiales.

L'accès à ces ressources et données est développé par la Société wallonne du Logement et les SLSP au profit de l'ensemble des usagers. Les candidats pourront quant à eux signaler le cas échéant une diminution récente de leur revenu ou une réorientation de leur choix de commune à valoriser dans leur priorité actuelle.

Au terme de ce processus, les SLSP seront attentives aux circonstances concrètes rencontrées par les ménages au moment de se prononcer sur une possible radiation pour un non-renouvellement de candidature. Il va de soi que si avant le début de l'année prochaine, l'évolution de la situation sanitaire devait empêcher les candidats de renouveler leur candidature dans les conditions de sécurité sanitaire suffisantes, le Gouvernement prendra des dispositions appropriées et selon les cas, nous pourrions envisager une prolongation des délais similaires à ce qui a été décidé lors du premier confinement.

M. le Président. – La parole à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Je me suis faite porte-parole de certaines SLSP qui auraient vu avec bonheur leur travail allégé et de

certaines personnes précarisées qui risquent de perdre leur place dans la file d'attente. Parce qu'ils n'auront pas eu la possibilité de fournir les documents demandés. Je pense que la simplification administrative et l'accès facilité aux différentes données vont dans ce sens-là, et nous ne pouvons qu'espérer que tout se mette vite en œuvre.

(M. Courard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PRISE EN GESTION DES LOGEMENTS INOCUPÉS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prise en gestion des logements inoccupés ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le décret du 1er juin 2017 modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable a introduit de nouveaux outils légaux permettant de lutter contre les logements inoccupés.

La prise en gestion d'un logement inoccupé par un opérateur immobilier, par une agence immobilière sociale, une SLSP ou par une commune ou un CPAS constitue l'un de ces mécanismes. Cette prise en gestion peut se faire de manière douce si le propriétaire répond favorablement à la proposition, soit de manière forcée via une procédure judiciaire, ou via une prise en gestion unilatérale.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'un inventaire des communes qui ont eu recours à la prise en gestion des logements inoccupés en Wallonie ? Avez-vous des informations quant à la proportion de prise en gestion douce par rapport aux prises en gestion forcée ?

Dans le cas où certaines communes ont déjà eu recours à cet outil, celui-ci s'est-il avéré efficace ? Pouvez-vous faire une première évaluation de ce dispositif ?

Dans le cas où peu de communes ont eu recours à la prise en gestion de logements inoccupés comment expliquez-vous le peu de succès de cet outil ? Quelles seraient les pistes d'amélioration de cette mesure ? Et plus largement, comment entendez-vous lutter plus efficacement contre le phénomène de logements inoccupés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, vous m'interrogez relativement, au fait de disposer ou non de statistiques par rapport à la prise en gestion douce et prise en gestion unilatérale, vous savez que, comme vous l'évoquez dans votre question, la prise en gestion unilatérale est un mécanisme qui dépend des communes, ou des opérateurs immobiliers au sens du Code, mais que la Région ne doit pas être tenue au courant, et donc ne disposait pas de chiffres à ce niveau-là. Je peux juste vous dire que je connais au moins une commune qui l'a fait, c'est-à-dire la mienne.

Relativement à la prise en gestion douce, cela est principalement opéré par les agences immobilières sociales. Il s'agit donc d'un mécanisme qui a porté ses fruits, puisque, actuellement, en Wallonie, plus ou moins 7 000 logements sont pris en gestion par une AIS. Le Fonds du Logement de Wallonie récolte actuellement les données auprès des AIS pour son rédiger son rapport annuel, d'où l'imprécision du chiffre. Mais cela donne tout de même une hauteur du chiffre.

Dans la lutte contre les logements inoccupés, il m'est indiqué qu'un des obstacles majeurs réside dans la détection de ces logements.

Le Code wallon de l'habitat durable prévoit donc quatre présomptions d'inoccupation d'un logement, à savoir :

- le logement déclaré inhabitable depuis 12 mois ;
- le logement qui n'est pas garni du mobilier indispensable à son affectation pendant une période d'au moins douze mois consécutifs ;
- le logement pour lequel la consommation d'eau ou d'électricité, pour une période d'au moins douze mois consécutifs, est inférieure à la consommation minimale qui a été fixée par le Gouvernement wallon ;
- le logement pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de population pendant une période d'au moins douze mois consécutifs.

La présomption liée aux consommations doit encore faire l'objet d'un arrêté d'exécution qui devra être déposé d'ici la fin de l'année ou, au plus tard, en janvier 2021.

Il s'agit, en effet, d'un outil essentiel qui apportera une aide précieuse aux communes pour la détection des logements inoccupés sur leur territoire ; un outil qui leur permettra de mener plus efficacement leur politique dans ce domaine.

Par ailleurs, afin de permettre à la Région d'avoir une vue sur l'efficacité de ces outils mis en place dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, je compte proposer dans cet arrêté fixant les consommations, que les communes bénéficiant de listes de logements présumés inoccupés, et que ces listes

soient remises à l'administration régionale. Cela permettra de procéder enfin à une évaluation des politiques menées en la matière.

Je dois vous dire aussi – là je sors un petit peu de ce qui m'est préparé – que relativement à la prise en gestion unilatérale, cela est évidemment un acte important, et qu'il y a aussi un conflit de normes, puisqu'en droit belge, le droit de propriété est quasiment absolu. Dès lors, il faut respecter toute une série de critères, et il y a par rapport à cela une procédure administrative qui est assez lourde. Néanmoins, il est tout à fait possible de le réaliser et peut-être que l'on n'en fait pas suffisamment la publicité, ou encore faut-il voir dans le fait que certaines communes n'ont peut-être pas l'ingénierie nécessaire pour s'attaquer à ce type de dossiers dans l'ensemble des missions qu'on leur donne.

Enfin pour terminer, sachez également que mon cabinet travaille également avec le Fonds du Logement de Wallonie pour développer un mécanisme d'aide spécifique pour la remise sur le marché de logements inoccupés se trouvant au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux qui seraient pris en gestion par un opérateur immobilier. Comme vous le savez, le problème pour ces logements est régulièrement l'absence d'un accès privatif.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre. Je comprends effectivement l'indisponibilité des chiffres. Vous soulignez que cela est extrêmement difficile comme procédure, la prise en gestion forcée ou unilatérale, et là, je plaide pour un soutien administratif supracommunal ou régional, parce que les petites communes qui n'ont pas de personnel en suffisance ou, en tous cas, de personnel avec ces compétences particulières, ne sont donc pas en capacité, ou n'osent pas se lancer de telles procédures. Là, il y a vraiment besoin d'une aide.

Je salue alors votre projet de transmettre la liste des logements inoccupés à la Région wallonne pour y voir plus clair. C'est une très bonne initiative. De même sur le travail qu'effectue votre cabinet avec le Fonds du Logement de Wallonie pour ces rez-de-chaussée inoccupés. C'est une très bonne nouvelle.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN
PLACE DE L'ALLOCATION LOYER »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état d'avancement de la mise en place de l'allocation loyer ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je reviens sur ce dossier important et j'ai eu l'occasion d'entendre qu'il vous tenait à cœur lors d'une précédente interpellation en cette commission tout à l'heure.

Au mois de septembre dernier, j'ai pu faire le point avec votre prédécesseur sur un des engagements majeurs de la Déclaration de politique régionale, à savoir l'allocation loyer. Je rappelle en effet que le Gouvernement a prévu d'adopter une allocation loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrit sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères précis.

La DPR précise également que cette allocation ne pourra conduire à une augmentation du loyer par le propriétaire.

M. Dermagne, votre prédécesseur, m'a ainsi indiqué que le cadre envisagé serait l'octroi d'une aide de 100 euros par mois et par ménage. Ceux-ci devraient remplir les conditions suivantes : ne disposer que de revenus précaires, être inscrits auprès d'une SLSP depuis une période minimale encore à déterminer et disposer d'un contrat de location avec un bailleur privé.

L'ancien ministre m'indiquait également qu'une réunion prévue à ce sujet en mars dernier, c'était juste avant le confinement, et réunissant dans son cabinet l'administration en charge des aides aux particuliers ainsi que des représentants de la SWL avait dû être postposée ; on en comprend évidemment les raisons.

M. Dermagne concluait en nous disant qu'il visait une entrée en vigueur de cette allocation dans le courant du premier trimestre 2021.

Je reviens donc, Monsieur le Ministre, vers vous, pour faire le point avec nous quant à l'avancement du dossier.

Les réunions prévues, celle qui avait été annoncée en mars dernier et sans doute d'autres, depuis lors, se sont-elles tenues ? Le cas échéant, avec quelles conclusions ?

Avez-vous envisagé de prendre en compte, dans le montant de l'allocation, le nombre d'enfants dans le ménage ? C'est évidemment un des paramètres qui conditionne la taille du logement.

L'ensemble des mécanismes administratifs permettant de mettre cette allocation sur les rails sont-ils opérationnels ou sur le point de l'être ?

L'échéance du premier semestre 2021 pour l'introduction de cette allocation loyer est-elle toujours d'actualité ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour votre question.

Je dois vous dire que je partage avec vous le souci de mener à bien ce dossier, qui me semble innovant et qui viendra bien à point pour de nombreuses familles.

Relativement à cela, il y a évidemment tout ce qui est réglementaire, décréto, mais il y a aussi tout ce qui est logistique.

Pour ce qui est décréto, normalement nous devrions prochainement déposer au Gouvernement, en première lecture, une modification du code qui donne la base décréto de cette future aide.

Parallèlement, le travail sur un projet d'arrêté du Gouvernement relatif à l'octroi de l'aide se poursuit également.

Il faut toutefois, évidemment, garder à l'esprit que les règles relatives aux candidatures et à l'attribution des logements donnés en location par les SLSP ont évidemment leur propre logique et que celles relatives aux aides aux particuliers accordées par l'administration ont aussi une autre structuration.

C'est donc la première fois que l'on va faire interagir à ce point deux réglementations a priori largement distinctes l'une de l'autre. L'opération n'est donc pas aisée. Nous ne disposons d'aucune expérimentation, si j'ose m'exprimer en la matière et c'est peut-être là que réside encore plus l'intérêt.

À côté de ce travail législatif et réglementaire, il y a un travail opérationnel qui est déjà sur les rails. Un chef de projets externe a été engagé sur base d'un marché de services préexistant afin de piloter ce vaste projet.

Il entretient des contacts avec les différentes parties : la Société wallonne du Logement, les SLSP, le SPW Logement, le SPW Économie, dont la solution informatique qu'il utilise pourrait être exploitée pour assurer le paiement de la nouvelle aide ; Banque carrefour, échange de données, et cetera.

Un analyste externe procédera aussi prochainement à la modélisation du processus de l'octroi de l'aide.

Par ailleurs, deux mesures de financement à la SWL sont examinées. Il s'agit d'une part d'un subventionnement pour permettre aux SLSP d'adapter leur logiciel Pheniks pour prendre en compte de nouvelles données et d'autre part permettre à la SWL de financer ces besoins en termes d'informatique dès lors qu'elle sera le relais entre les SLSP et le SPW pour ce qui concerne le transfert de données.

Vous le voyez, c'est un projet de grande ampleur vu le nombre de bénéficiaires potentiels visés et le nombre important d'acteurs concernés par l'octroi de l'aide.

Cela implique de mener à bien un travail qui est complexe via une préparation minutieuse pour que le démarrage de l'octroi de l'aide soit un succès.

Pour terminer avec la question du calendrier, je pourrais vous dire raisonnablement que l'on pourrait compter sur une adoption définitive du modèle dans le courant de l'année 2021.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour l'état du dossier. C'est un dossier important, c'est un projet important, une ambition importante de la Déclaration de politique régionale.

Nous avons foi, nous avons une grande conviction dans son intérêt compte tenu des difficultés sur le marché locatif et nous avons bien entendu les étapes concrètes dans lesquelles vous êtes engagé.

Je retiens en particulier, d'une part, tout le travail d'intendance qui est d'ores et déjà en cours d'élaboration et de concrétisation et, d'autre part, le passage au concret avec le dépôt prochain d'une modification du code et d'ores et déjà la préparation de l'arrêté.

Je vais guetter dans les prochaines semaines l'ordre du jour du Gouvernement pour, le cas échéant, me réjouir du dépôt du texte en première lecture.

On sait qu'après, il y a encore un parcours qui suit, mais nous aurons certainement l'occasion, lors de l'examen du budget, de nous assurer aussi que l'on puisse avoir des moyens qui soient confirmés pour la mise en œuvre aussi, rapidement que possible, mais avec les solutions techniques qui permettent le succès de la mesure dès sa concrétisation.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AIDE AUX LOCATAIRES DURANT LA
SECONDE VAGUE DE LA CRISE SANITAIRE
LIÉE AU CORONAVIRUS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'aide aux locataires durant la seconde vague de la crise sanitaire liée au coronavirus ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, la deuxième vague du coronavirus frappe notre région de plein fouet, avec des conséquences sanitaires et économiques dramatiques. Tout une partie de notre activité est actuellement ralentie ou à l'arrêt.

Ces mesures sanitaires ont un impact énorme sur des milliers de travailleuses et travailleurs qui se retrouvent en chômage économique et sur des milliers d'indépendantes et indépendants qui ont vu leur activité fortement diminuée voir complètement à l'arrêt, comme c'est encore le cas aujourd'hui pour certains.

Thierry Bodson, de la FGTB, l'a encore rappelé récemment, un travailleur en chômage temporaire perd en moyenne 400 à 450 euros par mois.

Dans le même temps, les loyers à payer, eux, ne diminuent pas. Quand on sait que près de la moitié des ménages wallons versent quasiment 30 % de leur revenu en loyer, la perte d'une partie du revenu peut vite être problématique.

Lors de la première vague, le Gouvernement s'est montré trop peu présent. La mesure permettant aux locataires d'emprunter pour pouvoir payer leur loyer est un échec et même sur le fond celle-ci n'était qu'une proposition d'endettement. Cela ne résout pas les problèmes, ça les postpose.

Il aurait été plus judicieux de suivre l'exemple bruxellois qui a mis en place une allocation de 200 euros. C'est également ce que dit le Pôle Logement du CESE, dans son analyse des arrêtés de pouvoirs spéciaux, qui, je cite « estime qu'une allocation de loyer serait plus adaptée à la situation et répondrait au risque persistant d'une augmentation des impayés en raison de la crise sociale et économique découlant de la crise sanitaire ».

Christine Mahy, du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, va dans le même sens et demande de donner du pouvoir économique aux ménages et laisser les CPAS travailler le mieux possible avec la population qu'ils avaient déjà avant.

Monsieur le Ministre, allez-vous mettre en place une allocation afin d'aider les locataires qui ont vu leur revenu baisser des suites de la Covid-19 ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous le savez, la crise que nous connaissons a entraîné un accroissement des inégalités sociales et des disparitions d'emploi, mais aussi l'augmentation de certains coûts, comme ceux liés à l'alimentation, à l'énergie qui ont contribué à augmenter la précarité.

En ce qui concerne le citoyen, de multiples mesures ont été prises, parmi lesquelles, certaines qui visent le soutien au pouvoir d'achat. Ainsi, toutes les personnes qui subissent les répercussions de la crise de la covid-19 peuvent solliciter une aide au CPAS. Cette aide n'est pas limitée aux seuls bénéficiaires du droit d'intégration, mais s'adresse à toute personne qui est reconnue par un CPAS comme étant en état de besoin et qui ne peut plus faire face à ses dépenses quotidiennes.

Les CPAS peuvent dès lors octroyer des aides pour le paiement d'un loyer ou des arriérés de loyer, de charges de logement ou de charges communes. Des moyens complémentaires ont donc été dédiés aux CPAS à cette fin.

À cela s'ajoutent des aides relatives au paiement des charges liées à l'occupation d'un logement, comme celles relatives à la consommation d'eau ou d'énergie. La Wallonie a fait instaurer un nouveau statut, celui de « client protégé conjonctuel », qui permet d'obtenir le tarif social ou d'arrêter la procédure de défaut de paiement, de placement d'un compteur à budget, de négocier un plan de paiement raisonnable avec le fournisseur d'énergie.

Pour les personnes en situation de chômage temporaire, le Gouvernement a également décidé d'octroyer une aide de 40 euros sur la facture d'eau.

À côté de ce mécanisme, il existe aussi la possibilité de solliciter un report de facture auprès de la SWDE, de s'adresser au CPAS pour recourir au fonds social de l'eau.

Le 30 avril dernier, le Gouvernement wallon a décidé, en complément des mesures de soutien au pouvoir d'achat, de mettre à disposition des locataires subissant une perte de revenu en raison de la crise du coronavirus une aide directement liée au logement. Il s'agit plus précisément d'une possibilité d'étalement des paiements de loyers via un prêt sans intérêt qui ne serait donc pas dépendant d'un accord avec le propriétaire.

Actuellement, la demande d'un locataire pour un report ou un étalement de loyer dépend en effet de la capacité financière du propriétaire à absorber celle-ci dans le cadre de la gestion de son budget ou tout simplement de son bon vouloir. La mesure wallonne vise donc à éviter les conflits entre bailleurs et locataires.

Pour le surplus, je pourrais encore vous évoquer tous les différents types d'aides qui ont visé les publics qui sont en difficulté, les différents montants que la Wallonie vient de consacrer à la relance de son économie ; les personnes qui sont indépendantes, qui ont été privées de leur outil de travail, ont été aidées par la Wallonie ; les différentes mesures que l'on vient encore d'obtenir, ne fut-ce que sur mes propres crédits, en termes de compensations aux communes pour éviter certaines taxes.

J'entends bien que vous m'incitez à calquer une mesure sur l'aide au loyer. Néanmoins, le hasard faisant bien les choses, j'ai répondu à une question précédente sur une aide qui est une aide, elle, structurelle, d'aide au loyer.

Dès lors, relativement à l'ensemble de panels d'offres d'aides que nous avons réalisés à hauteur de centaines de millions d'euros, je pense que relativement à cette aide structurelle au loyer que nous offrons, que nous souhaitons, il est mieux d'offrir une aide structurelle que de viser une aide ponctuelle. C'est pourquoi, à ce stade, il n'est pas prévu d'avoir une allocation du type que celle qui est présente à Bruxelles. Je ne sais pas si elle est encore d'ailleurs d'actualité.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Vous avez énuméré certaines mesures, mais nous ne pouvons que déplorer que cette mesure spécifique d'aide directe ne soit pas mise en place. Quand on compare les montants mis pour l'aide au logement en Wallonie à celui de Bruxelles pendant la crise de la Covid, notre région fait quand même pâle figure en termes de montants. Le CSE recommande la mise en place d'une allocation. Les acteurs de terrain demandent des aides directes. Cela est mis en place, comme on l'a dit, par d'autres régions, mais toujours pas pour la Wallonie, et c'est en fait cela que nous déplorons.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Si je peux ajouter simplement une petite chose, c'est que moi je ne mets pas les gens dans des cases. Il y a des publics qui ont été privés de leur outil de travail. Ces gens sont peut-être locataires. Ils ont sans doute reçu une aide du Gouvernement. Alors, oui, conceptuellement je peux entendre votre demande. Mais, globalement, il ne faut pas nier les centaines de millions d'euros d'aide qui ont été fournis et je vous réponds que je préfère une aide structurelle qui permettra dans le temps à ces candidats-locataires d'avoir une aide pérenne par rapport à leur loyer, plutôt que d'avoir une mesure *one shot* qui, in fine, va mettre un sparadrap. Est-ce que cela est mieux de guérir quelqu'un par une opération structurelle ou de lui mettre simplement un sparadrap ? Moi, je pense que c'est mieux d'avoir une opération structurelle, ce à quoi je m'attèle et je vais essayer d'accélérer le tempo.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – J'ai juste envie de vous dire qu'il faut les deux en fait.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA CELLULE ÉTHIQUE MISE EN PLACE AU
SEIN DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU
LOGEMENT (SWL) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la cellule éthique mise en place au sein de la Société wallonne du logement (SWL) ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Ministre, le secteur du logement public a longtemps défrayé la chronique à travers une série de scandales. On peut penser que cette époque-là est révolue. Toujours est-il qu'au moment où ces scandales fleurissaient, le Gouvernement wallon a mis en place une cellule éthique au sein de la Société wallonne du Logement. La création de cette cellule a été formalisée par l'article 7 du contrat de gestion de 2007. Le contrat de gestion pour la période 2014-2019 a prévu en son article 45 le maintien des activités de la Cellule d'éthique. Aujourd'hui, même si l'ère des scandales est révolue, la vigilance reste de mise pour toute question d'ordre éthique et j'aurais voulu vous interroger sur le fonctionnement de cette cellule qui me paraît par ailleurs assez largement méconnue.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer comment fonctionne concrètement cette cellule ?

En quoi consiste très concrètement son activité ? à qui rend-elle des comptes ?

Comment est-elle composée ? Est-elle composée de membres du personnel de la Société wallonne du Logement ou de mandataires élus ?

Enfin, quelles sont les cas échéant vos intentions à l'égard de cette cellule ? Entendez-vous maintenir la cellule au sein de la Société wallonne du Logement ? Quelle est votre vision des choses à l'égard de cette structure ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je dois vous répondre que le contrat de gestion 2007-2012 déjà de la SWL adopté sous la précédente législature, ou plutôt sous l'antépénultième législature, c'est-à-dire celle de 2004-2009, prévoyait en effet la création d'une cellule éthique.

Elle a été mise en place au sein de la Société wallonne du Logement. Sa composition fut approuvée par le Conseil d'administration de la SWL le 22 septembre 2008 ; elle était composée de trois

membres représentant la SWL, dont un commissaire du Gouvernement et deux membres représentants des institutions du secteur du logement public, à savoir : l'Association wallonne du logement et l'Association wallonne des comités consultatifs des locataires et propriétaires. La mission principale de cette cellule était d'accueillir et de traiter en toute objectivité les plaintes et questions relatives à l'éthique et la déontologie.

Faute de ressources, à la suite du départ de plusieurs membres de l'administration qui a dû faire face à différentes autres priorités, la cellule en tant que telle est mise en veille depuis plusieurs années. Cela étant, les plaintes éventuelles relatives à des problématiques d'éthiques, de déontologie, sont bien entendu toujours traitées, mais actuellement par les services juridiques de la SWL avec l'appui du département du financement et de support aux SLSP.

Votre question a donc le mérite de remettre à l'ordre du jour cette cellule d'éthique et de déontologie et elle m'amènera à me pencher sur la nécessité de réactiver cette dernière ou de réfléchir à tout autre moyen permettant de traiter les plaintes relatives à la déontologie et à l'éthique, et ce, je le répète, même si celles-ci sont bien évidemment traitées dès à présent au sein des services juridiques de la SWL, ce qui me semble être l'élément le plus important.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre. Je disais que le fonctionnement de cette cellule était assez largement méconnu, et pour cause, puisqu'elle n'existe plus d'une certaine manière.

J'entends que les plaintes sont gérées par les services juridiques de la Société wallonne du Logement. Il n'empêche qu'au-delà d'une gestion des plaintes par l'administration, il me semble important, en effet, de – comme vous l'évoquez vous-même, Monsieur le Ministre – de réfléchir à la façon d'actualiser cette structure. Je pense que toute question déontologique, toute question éthique mérite d'être prise en considération et sans doute ne faut-il pas renoncer trop rapidement à cette instance qui avait sa raison d'être et qui peut-être l'a conservée ou pourrait la retrouver.

J'espère qu'au terme de la réflexion que vous allez mener au départ de ma question, nous pourrions en effet nous satisfaire l'un et l'autre de la réactivation d'une cellule, que ce soit sous son mode original, ou sous une autre forme.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE EN PLACE DU PRÊT À TAUX ZÉRO
PAR LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU CRÉDIT
SOCIAL (SWCS) EN VUE DE CONSTITUER UNE
GARANTIE LOCATIVE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place du prêt à taux zéro par la Société wallonne du crédit social (SWCS) en vue de constituer une garantie locative ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'aimerais revenir avec vous sur une des ambitions fortes de la DPR en matière de logement, à savoir la possibilité pour les ménages d'obtenir un prêt à taux zéro en vue de constituer une garantie locative. Nous estimons en effet à 12 000 le nombre de ménages en Région wallonne qui peinent à réunir la somme nécessaire pour couvrir cette garantie. C'est donc un obstacle important en matière d'accès au logement auquel le Gouvernement entend s'attaquer et nous pouvons nous en réjouir.

Nous avons déjà eu l'occasion avec d'autres collègues de faire le point avec votre prédécesseur dans ce dossier. Nous savons ainsi que c'est la Société wallonne du crédit social qui sera chargée d'octroyer ce prêt. M. Dermagne a également indiqué qu'une application informatique était en cours de développement au niveau de la société wallonne de crédit social, celle-ci permettra aux demandeurs de soumettre leur dossier et d'obtenir une réponse endéans 48 heures. Je me permets d'insister sur deux points en particulier, la rapidité d'une part, en effet, il convient pour les bénéficiaires potentiels d'obtenir une réponse rapide en vue d'éviter que leur bien leur échappe et puis l'anonymat d'autre part. Le propriétaire n'a en effet pas à savoir que son locataire bénéficie de ce prêt.

M. Dermagne nous indiquait au mois de septembre que l'échéancier était fixé à début 2021 donc très bientôt. Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point avec nous sur l'avancée de ce dossier ? Pouvez-vous nous en dire davantage sur l'opérationnalisation du système ? De quelle manière la rapidité et l'anonymat du système vont-ils pouvoir être garantis ? L'échéancier de début 2021, va-t-elle pouvoir être respectée ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je dois tout d'abord vous dire qu'avec M. Courard, nous n'ambitionnons pas de battre votre fabuleux record à la

Fédération et nous laissons cela à la Fédération, elle le mérite bien.

Comme évoqué par mon prédécesseur, la mise en place du mécanisme à taux zéro comme vous l'avez rappelé est prévue en 2021. Les travaux préparatoires suivent bien leur cours et c'est la société wallonne du crédit social et mes équipes qui travaillent actuellement à la finalisation d'un règlement des prêts spécifiques à la constitution d'une garantie locative.

De son côté, la société wallonne du crédit social se penche sur l'aspect administratif, sur les développements de l'application informatique qui permettra de traiter massivement les demandes. En tenons compte du processus décisionnel à la société wallonne du crédit social et à la fois au Gouvernement, le prêt devrait donc être comme prévu pouvoir être lancé au tout début de l'année prochaine.

Plus je relis mes questions, plus je me dis qu'il y a beaucoup de choses à faire au tout début de l'année prochaine.

Sur le plan de l'opérationnalisation du système, le mécanisme est pensé de manière à assurer la rapidité de la décision et du versement du montant. À cet effet, les démarches administratives sont réduites au maximum en limitant les documents requis aux seules obligations du prêteur.

Par exemple, la vérification de l'identité des personnes se fera via une copie de la carte d'identité, la vérification de la capacité de remboursement du candidat emprunteur se basera sur des extraits de compte de revenus relatifs aux trois derniers mois. Une copie du bail sera également demandée pour effectuer le versement du montant. Toutes les autres informations seront obtenues via les sources authentiques.

Les candidats locataires seront appelés à introduire leur demande via la nouvelle application de la société wallonne du crédit social, leur dossier sera inscrit selon des procédures 100 % digitales. Évidemment dans un souci d'équité entre les demandeurs, et des mesures particulières seront prises pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique.

Le prêt à taux zéro ne doit pas entacher la relation entre le locataire et le propriétaire et ne doit pas être la source d'une discrimination envers un candidat locataire qui aurait recours à un prêt pour constituer le montant de sa garantie.

Il est donc évidemment important que l'anonymat du montant soit préservé. Les fonds seront ainsi versés à la société wallonne du crédit social, sur le compte bloqué individualisé ouvert au nom du locataire, auprès d'une institution financière et le propriétaire ne sera pas informé de la provenance des fonds.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci beaucoup pour toutes ces informations, Monsieur le Ministre, et merci surtout d'être attentif à la fracture numérique, c'est très important.

Nous ne manquerons pas de suivre le dossier.

M. le Président. – Merci à Mme Delporte d'avoir conclu, merci à M. le Ministre de sa patience et de la qualité de ses réponses et surtout merci au service.

Vous êtes des gens fabuleux.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – La question orale de M. Devin à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances

et des Droits des femmes, sur « le budget des zones de police et leur impact sur les communes », est transformée en question écrite.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme de Coster-Bauchau, sur « les arrêtés d'exécution du décret du 2 mai 2019 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue d'établir le cadre de la fusion volontaire des communes » ;
- Mme Lekane, sur « l'éventuelle organisation d'une nouvelle distribution de masques pour les familles les plus précaires » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 20 heures 37 minutes

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Christophe Bastin, cdH
M. John Beugnies, PTB
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. François Desquesnes, cdH
M. Laurent Devin, PS
M. Michel Di Mattia, PS
M. Benoît Dispa, cdH
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Yves Evrard, MR
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Maxime Hardy, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Antoine Hermant, PTB
M. Éric Lomba, PS
M. Olivier Maroy, MR
Mme Françoise Mathieux, MR
Mme Christine Mauel, MR
Mme Diana Nikolic, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADL	agence de développement local
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
AWaP	Agence wallonne du patrimoine
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CNS	Conseil national de sécurité
CO ₂	dioxyde de carbone
COP21	21e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Paris 2015 sur le climat)
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DG	directeur général / direction générale
Dinaphi	zone de secours Dinaphi (Dinant/Philippeville)
DPR	Déclaration de politique régionale
EBITDA	Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization (bénéfice opérationnel avant taxes et amortissements)
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FSAS	Fonds spécial de l'aide sociale
FSC	Forest Stewardship Council (Conseil d'intendance forestière)
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
HEMECO	Hesbaye-Meuse-Condroz (zone de secours)
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IAS	Intérieur et Action sociale (Service public wallon)
IDEA	Intercommunale de développement économique et d'aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre (SCRL)
IPP	impôt des personnes physiques
ISOC	impôt des sociétés
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
MR	maison de repos
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
PDU	Perspective de développement urbain (outil)
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière)
PLP	Plan local de propreté
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PRI	précompte immobilier
PRJ	procédure de réorganisation judiciaire
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RIS	revenu d'intégration sociale
ROI	règlement d'ordre intérieur
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises

SPP	service public de programmation
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TPE	très petite(s) entreprise(s)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
ULB	Université libre de Bruxelles
Voo	marque commerciale belge de câblo-distribution (internet, télévision numérique et téléphone)